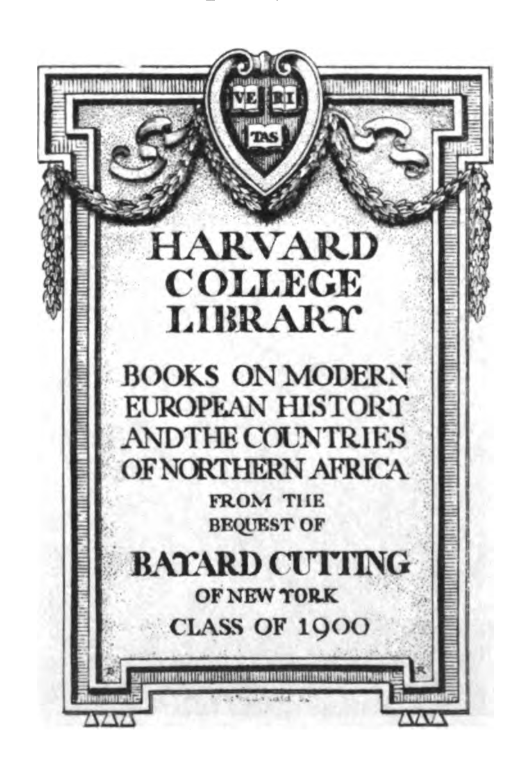
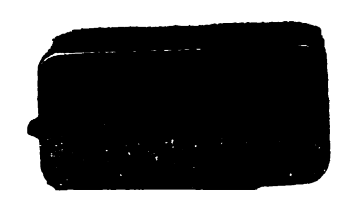

VE RI
TAS
HARVARD
COLLEGE
LIBRARY
BOOKS ON MODERN
EUROPEAN HISTORY
AND THE COUNTRIES
OF NORTHERN AFRICA
FROM THE
BEQUEST OF
BAYARD CUTTING
OF NEW YORK
CLASS OF 1900



DICTIONNAIRE

GÉOGRAPHIQUE, HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQ

DE

L'ARRONDISSEMENT DE NÉRAC

PAR

M. J.-F. SAMAZEUILH

Avocat, membre de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'A
Membre correspondant de l'Académie nationale de Bordeaux,
Correspondant du Ministère de l'Instruction publique pour les travaux histori

ÉDITION NOUVELLE

COMPLÉTÉE SUR LE MANUSCRIT DE L'AUTE

Publiée sous la direction et avec les Notes

DE

M. FAUGÈRE DUBOURG

Maire de Nérac,
Correspondant du Ministère de l'Instruction publique, Officier d'Acadé

ET PRÉCÉDÉE D'UNE ÉTUDE

SUR LA VIE ET L'ŒUVRE DE M. J.-F. SAMAZEUI

Par M. Adolphe MAGEN

Secrétaire perpétuel de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Age
Correspondant du Ministère de l'Instruction publique

NÉRAC

Éditeur et Imprimeur

Ludovic DUREY

1881



NÉRAC. — IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE L. DUREY

DICTIONNAIRE

GÉOGRAPHIQUE, HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE

L'ARRONDISSEMENT DE NÉRAC

PAR

M. J.-F. SAMAZEUILH

Avocat, membre de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Agen,
Membre correspondant de l'Académie nationale de Bordeaux,
Correspondant du Ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques

ÉDITION NOUVELLE

COMPLÉTÉE SUR LE MANUSCRIT DE L'AUTEUR

Publiée sous la direction et avec les Notes

DE

M. FAUGÈRE DUBOURG

Maire de Nérac,
Correspondant du Ministère de l'Instruction publique, Officier d'Académie

ET PRÉCÉDÉE D'UNE NOTICE HISTORIQUE

DE

M. A. MAGEN

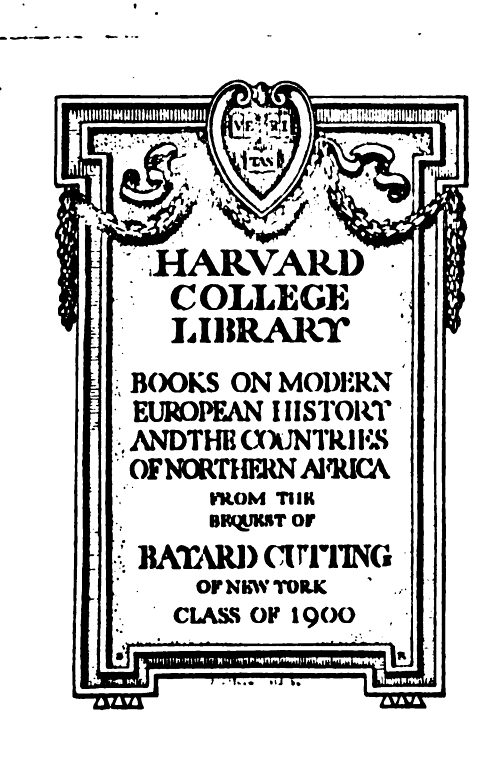
NÉRAC

Éditeur et Imprimeur

Ludovic DUREY

—

1881


VE RI TAS
HARVARD
COLLEGE
LIBRARY
BOOKS ON MODERN
EUROPEAN HISTORY
AND THE COUNTRIES
OF NORTHERN AFRICA
FROM THE
BEQUEST OF
BAYARD CUTTING
OF NEW YORK
CLASS OF 1900

Dictionnaire

GÉOGRAPHIQUE HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE

DE

L'ARRONDISSEMENT DE NÉRAC

(Lot-et-Garonne)

A LA MÉMOIRE

DE

JEAN-FRANÇOIS SAMAZEUILH

NOTRE HISTORIEN RÉGIONAL

CETTE ÉDITION D'UN DE SES MEILLEURS OUVRAGES

EST CONSACRÉE

COMME UN PIEUX HOMMAGE

PAR

Son humble et respectueux disciple

FAUGÈRE DUBOURG

Introduction

J.-F. SAMAZEUILH

SA VIE, SES ŒUVRES.

Jean-François Samazeuilh naquit à Casteljaloux, le 16 août 1790, de Jean-Baptiste Samazeuilh et d'Elisabeth Denis.

Son père avait d'abord exercé la fonction de juge civil et criminel à la Bastide de Castelamouroux. (1) Cette charge l'occupant beaucoup et lui donnant très peu de revenu, il se décida à s'en défaire et, du prix, acheta une étude d'officier ministériel vacante à Casteljaloux. C'est dans cette ville que la Révolution le trouva. Il n'avait rien à en craindre pour son compte, ne s'étant jamais mêlé aux agitations politiques, mais peut-être ne s'inquiétait-t-il pas assez de cacher sa sympathie pour le régime déchu. Cela suffit en temps de crise pour mettre un homme

(1) Aujourd'hui chef-lieu de la commune de ce nom, canton de Bouglon, arrondissement de Marmande, département de Lot-et-Garonne.

en suspicion. Dénoncé par un ennemi qu'il s'était fait peut-être à son insu, il fut décrété d'arrestation comme *Notaire des ci-devant,* et incarcéré. Il ne dut la liberté et peut-être aussi la vie qu'à la réaction du 9 Thermidor.

Il lui était né deux fils, Jean-Julien et Jean-François. Tenant avant tout à leur donner une solide éducation, il les plaça au collége de Saintes, renommé alors pour la force des études. Marchèrent-ils d'un pas égal dans la voie où l'un d'eux devait se distinguer? On ne sait. La famille a conservé le certificat de sortie du cadet, celui précisément dont nous nous occupons. Après un éloge assez vif de son application et de son intelligence, viennent ces mots qui peignent au vif l'homme qu'il devait devenir : « certifions, en outre, que, par les mœurs les plus douces et les plus affables, il s'est fait chérir de tous ses camarades. »

Ses études classiques terminées, Jean-François fut appelé à se choisir lui-même une carrière. Une remarquable facilité de parole et l'habitude d'entendre traiter dans l'étude paternelle des questions de droit pratique, lui inspirèrent l'idée du barreau. On l'envoya à l'école de Toulouse, où le Midi affluait. Il y passa sa licence le 8 juillet 1812 et fut admis, trois mois après, à prêter le serment d'avocat.

Ainsi qu'il arrive souvent aux étudiants que signalent leur tenue, une heureuse physionomie et leur attention recueillie pendant la durée des leçons (la langue latine a le mot *ingenuus* pour cet assemblage de dons aimables), celui-ci fut bientôt distingué par ses maîtres. On parla de lui, on se le montra et, quand on l'eût bien observé, quand on sut comment il vivait, on s'entendit à demi-mot pour l'aider à faire son chemin. Le barreau Bordelais était alors un des premiers de France. Il comptait dans ses rangs des hommes qu'illustrait l'autorité de leur parole, en attendant qu'en une sphère plus haute et dans des camps moins opposés que divers, ils marquassent par le caractère. Sans parler de l'onctueux Ferrère pour qui la politique n'eut jamais de séductions, Lainé, Ravez, Martignac, qui en devaient connaître plus ou moins les enivrements et les mécomptes, consacraient à la défense d'intérêts particuliers la sobre élégance et la force de l'éloquence girondine. Ces grands avocats aimaient la jeunesse ; ils s'en servaient, s'en paraient volontiers et, voyant en elle les germes des qualités qui avaient fait leur succès, s'y préparaient des successeurs. C'est par l'effet d'une de ces sympathies fondées sur une parfaite estime que Samazeuilh eut l'honneur d'entrer comme secrétaire dans le cabinet de M. Lainé.

Une intelligence ordinaire se fut élargie, assouplie sous un tel maître ; la sienne y gagna de se régler, de s'ordonner, de se contenir. Il avait l'imagination très-vive, une active curiosité, la passion du théâtre et de la poésie. De bon cœur, il eût employé ses nuits à lire des vers ou à en faire. — Il les faisait bien, c'est son excuse. — S'il n'y avait pas d'antagonisme absolu entre ces ardeurs littéraires et la profession qu'il allait exercer, il n'y avait pas non plus d'affinité sérieuse, la langue précise des affaires n'admettant que dans des cas rares, les grands mouvements du style et l'éclat des métaphores. Heureusement pour Samazeuilh, que le goût de l'histoire commençait à lui venir. Ayant dévoré tout Rollin et Tillemont et Lebeau, il se préparait à lire Gibbon, dans la traduction de Guizot, qui venait justement de paraître, (1) quand M. Lainé intervint : — Reposez-vous, mon ami, lui dit-il. Vous allez comme le courrier (les chemins de fer n'existant pas encore, la malle-poste était le type de l'extrême vitesse) faisant le trajet d'une traite. Qu'il y ait des pauses, des relais, entre chacune de vos lectures. Vous prenez des notes, n'est-ce pas ? Relisez-les, rapprochez-les ; vous découvrirez des rapports, vous tirerez des conclusions qui vous paieront la peine ou doubleront le plaisir d'avoir lu. Quant à l'ouvrage de Gibbon, il est, dit-on, très-savant, plein de réflexions et de faits. Bien qu'imprégné d'esprit voltairien, il vous sera certainement utile. Il éclaire des temps très obscurs et mène au seuil de l'histoire moderne. Arrivé là, vous aurez tout ce qu'il faut pour aborder avec fruit celle de notre pays et de ses institutions. Rien ne cadre mieux avec l'étude du droit et vous ne sauriez faire choix d'une distraction plus profitable. — Le jeune homme sentit vite la valeur de ce conseil. Sans renoncer à la poésie qu'il comptait de très-bonne foi ne cultiver qu'à ses moments perdus, mais qui devait ne pas s'en contenter, il fit deux parts de son temps, donnant au Droit la meilleure, l'autre à l'histoire de France puisée à la source vive des chroniques nationales.

(1) *Histoire de la décadence et de la chute de l'empire romain*, Paris, Maradan, 1812, 13 vol. in 8°.

Cependant le moment venait de débuter. Il se prépara avec un soin rare. Nulle cause ne fut sondée plus à fond, plus tournée et retournée que celle à qui s'appliqua sa première plaidoirie. Le voyant si préoccupé, M. Lainé finit par craindre que l'émotion ne le mît en échec ; il attendit, impatient, que l'audience fût levée, et, le regardant dans les yeux, avec un intérêt où, malgré lui, perçait l'inquiétude : — Eh bien ? fit-il à demi-voix. — Gagné, cher maître, grace à Dieu ! — Etiez-vous ému ? — Je crois bien. Le papier tremblait dans mes doigts. Et, tenez, il tremble encore. —

Cela finit par une accolade qui, pour venir de confrère à confrère, fut paternelle d'un côté et filiale de l'autre.

Samazeuilh eut, durant son stage, une vie des plus agréables. Son intelligence et sa droiture lui conciliaient l'affection des maîtres, sa rondeur, sa bienveillance celle de ses égaux. Autant d'amis que de confrères et les nouveau-venus étaient vite gagnés. Il était bien de cette race dont la graine lève partout, suivant le mot de Henri IV. M. de Martignac, qui l'avait dès longtemps remarqué, l'honorait d'une sympathie qui se traduisait en mille façons aimables, souvent en un jeu de mots. Où qu'il rencontrât le secrétaire de son confrère et ami Lainé, il l'appelait gaiment *Lainé cadet*. Ferrère, toujours solennel, mais qui ne l'estimait pas moins et qui l'aimait peut-être davantage, quand le stagiaire, entrant dans son cabinet, lui demandait timidement un livre : — Prends, s'écriait-il. Tout ici est à toi, à commencer par mon cœur. — A Toulouse, comme partout, qui le voyait, aussitôt le goûtait, cherchait à l'attirer, chose facile. Il ne résistait guère. Autant il aimait le travail, autant le monde et ses plaisirs. Il était bon musicien, jouait de la flûte avec agrément, improvisait gentiment de petits vers et tournait à ravir le conte grivois à la façon de Grécourt.

Il vint s'établir à Nérac dans le cours de 1816.

Il y eut pour collègues et bientôt pour amis deux hommes distingués, hôtes de passage du barreau, destinés à devenir, l'un avocat général (I) l'autre président de chambre (II) près la cour d'appel d'Agen. Ses débuts furent heureux. La clientèle, si lente d'ordinaire à venir, cette fois ne se fit pas trop attendre. Elle lui laissait pourtant des loisirs. Il en profitait pour satisfaire, tout en allant voir ses parents qui n'avaient pas quitté Casteljaloux, un besoin de locomotion qu'irritait naturellement l'inactivité forcée du cabinet. La route qui relie aujourd'hui ces deux villes n'existait guère que jusqu'à Barbaste et il fallait se frayer un chemin à travers les bruyères et les ajoncs épineux pour franchir les vingt kilomètres qui séparent Casteljaloux de ce bourg à demi landais.

Peu habitué au cheval, il faisait le voyage à pied, trompant la longueur du trajet par la préparation de ses causes et des songeries romantiques. Préoccupé, un jour il s'égara. Il connaissait pourtant bien ces sentiers qu'il avait battus en sa jeunesse, et l'instinct, à défaut des yeux, l'y eût pu guider sûrement. On erre longtemps dans cette campagne sans rencontrer âme qui vive. Demander son chemin n'est guère possible. Samazeuilh

(I) I. N. Labat, 1794 — 1868.

(II) I. Donnodevie 1788 — 1869.

ne l'ignorait pas; il savait aussi que les loups n'étaient pas rares. La nuit vient, une nuit sans lune. Pour si porté à la poésie qu'on soit, ce qui sourit le moins en pareil cas, c'est la perspective d'un gite à la belle étoile. Notre voyageur hésitait sur la résolution à prendre quand une lueur fixa son attention. Elle était faible, très-lointaine ; il la perdait, la retrouvait en cheminant à travers bois. L'imagination échauffée par la lecture d'un roman d'Anne Radcliffe, il la prit d'abord pour un feu follet ; mais coutumier des usages de la Lande, il s'arrêta à l'idée plus probable d'un feu de charbonniers. C'était cela heureusement. Un brave homme se trouvait là, chargé de veiller à la chauffe, de qui il put s'enquérir où il était. — Où vous êtes ? fit celui-ci : juste au milieu du marais des Verneuils, le plus dangereux du pays. Vous devez au bon Dieu une fière chandelle. Maintenant, si vous m'en croyez, couchez-vous là, sur ces fougères, et tachez de dormir en attendant le jour. — Samazeuilh fut de cet avis. Il se fit un lit auprès du feu, trempa dans deux doigts de vin blanc une tranche de pain de maïs et composa, pour se tirer d'ennui, un conte en vers, le *Marteau de Capchicot*, qui pétille à la fois de malice et de grâce. En nous racontant cette aventure qui remontait à plus de quarante années, il avouait, avec un léger frisson, ne s'être vu, en aucun

temps de sa vie, désorienté — c'était le mot — à ce point.

Il y avait à cette époque, comme un renouveau de la poésie légère. L'Empire qui l'avait restaurée et remise à la mode, l'entretenait comme un dérivatif, presque comme une institution. Lui tombé, elle survivait, en attendant le coup de grâce du grand mouvement romantique. L'Almanach des Muses ouvrait sa publicité — la menue monnaie de la gloire — à quiconque, connu ou non, lui apportait un bouquet à Chloris. Chansons, romances et quatrains et charades et logogriphes faisaient le bonheur des lecteurs provinciaux. La plus humble feuille locale avait son poète attitré. On eut dit une épidémie. Samazeuilh, bien que son talent l'élevât au-dessus de ces fadeurs, ayant le germe, fut des premiers atteints. Il fit plus que chanter, c'est-à-dire rimer pour son compte, il poussa au culte de la Muse. Un de ses amis l'y paraissait-il enclin, il l'enrôlait bon gré malgré dans la *Société des Solitaires,* académie au petit pied dont il était plus que le Richelieu. Non content de l'avoir fondée, il la réchauffait de sa flamme. C'est pour donner de l'intérêt aux séances hebdomadaires, du moins pour y contribuer, qu'il écrivit la plupart de ses contes et de ses chansons. Il serait curieux d'en retrouver les statuts, que lui-même avait rédigés et qui étaient en vers d'un bout à

l'autre. C'est sous cette forme, d'ailleurs, que tout document devait se produire dans cette antichambre du Parnasse. Ni les discours des récipiendaires ni les procès-verbaux des séances n'étaient bénéficiés d'exception.

Stagiaire, nous l'avons dit, Samazeuilh raffolait du théâtre. Cette passion devait durer toute sa vie. Le fanatisme de l'art dramatique le possédait à ce point qu'une de ses pensées constantes, son idée fixe, peut-on dire, fut la création d'un théâtre à Nérac. Un de nos amis a en main un projet signé de lui, qui fut sur le point d'aboutir. Nul doute, s'il eût réussi, que les acteurs de cette modeste scène n'eussent eu parfois à interpréter des drames et des comédies tombés de sa plume spirituelle et facile.

Ces goûts de lettres ne procédaient pas chez lui d'un sentiment égoïste. C'est à ses compatriotes d'adoption, non pas à lui qu'il songeait. Et ce n'est pas un théâtre qu'il avait à cœur de leur donner, c'était aussi une bibliothèque où leur esprit pût se nourrir, un musée où leurs yeux prissent le sens du beau. Il y avait à pourvoir à un besoin que peu d'hommes ressentaient alors, mais que son instinct lui disait devoir bientôt s'imposer au grand nombre. A chaque instant, on découvrait, aux alentours de Nérac, des fragments de poterie, des marbres, des mosaïques, une

infinité de ces menus objets, confondus actuellement sous le nom un peu dédaigneux de *bibelots*, qui sont à l'histoire d'un pays ce que sont des parchemins à celle d'une famille. Recueillir, conserver pieusement ces épaves d'un passé obscur, c'est presque une œuvre pie. Samazeuilh se donna beaucoup de mal pour faire entrer dans les esprits ce double désir de son cœur, à peu près réalisé aujourd'hui par un homme de bonne volonté, qui semble avoir reçu son héritage. (1)

Cette effervescence allait bientôt s'apaiser. Son rôle au barreau devenait important et, à l'occasion de procès qui l'avaient obligé à des recherches dans les archives de quelques châteaux, il prenait pied résolument dans le domaine de l'histoire. Il était d'ailleurs en âge et en position de se marier. Des amis le lui conseillaient, il y songeait sérieusement. Ses fréquents voyages à Casteljaloux, lui disait-on avec malice, n'avaient pas seulement la famille pour objet, mais deux beaux yeux capables, au besoin, d'éclairer sa marche dans la nuit. De

(1) Ai-je besoin de nommer M. Faugère Dubourg, homme d'initiative et de goût, inspirateur, auteur en grande partie de la *Guirlande des Marguerites*, livre charmant où revit sous une forme élégante le Nérac, si curieux et si vivant des derniers Valois et du premier Bourbon? C'est à lui également que les compatriotes de J.-F. Samazeuilh devront la publication, intégrale cette fois, et complétée, du Dictionnaire géographique de leur arrondissement. J.-F. Samazeuilh avait naturellement sa place marquée dans un

fait, il ne s'égarait plus depuis qu'il les avait vus luire. La personne que visaient ces plaisanteries inoffensives était remarquablement jolie et appartenait à une famille justement honorée. Rien de plus aisé que cette union, ni de plus sortable. Une sympathie mutuelle et l'accord de toutes les convenances lui promettaient la somme de bonheur relatif à laquelle d'honnêtes gens ont le droit, semble-t-il, de prétendre en ce monde. Elle se fit le 11 février 1817; mais l'illusion du bonheur dura peu et ce fut moins la faute des époux que d'un de ces concours fâcheux de circonstances où les anciens n'eussent pas manqué de voir la main de la fatalité.

---

recueil comme la *Guirlande des Marguerites* dédié aux gloires de Nérac. Voici le sonnet sur deux rimes, un tour de force, que lui consacre M. Faugère Dubourg :

J.-F. SAMAZEUILH

Comme la belle au bois dormant, dans le cercueil
Où, depuis trois cents ans, avait sombré ta gloire,
Nérac, tu sommeillais, quand un fils du prétoire,
En te ressuscitant fit tomber notre deuil.

Honneur à l'avocat Jean-François Samazeuilh !
Sa voix des temps passés éveille la mémoire,
Et son œuvre, évoquant nos fastes, notre histoire,
Du peuple Néracais légitime l'orgueil.

Ainsi qu'un trait de feu pénètre l'ombre noire,
Le savant perce à jour charte, annales, grimoire ;
Rien ne trompe son flair, rien n'échappe à son œil.

Par lui Navarre, Albret, revivent; c'est à croire
Qu'il a, pour se garer de tout perfide écueil,
D'Agrippa d'Aubigné dérobé l'écritoire.

Le père de Jean-François possédait à Casteljaloux une belle situation. La valeur de ses immeubles, sans compter celle de son étude, dépassait trois cent mille francs. C'est beaucoup aujourd'hui, mais combien plus à cette époque ! Il s'était toujours gouverné en homme expert, mais comme il arrive souvent quand les facultés décroissent, l'idée d'augmenter sa fortune, par des moyens plus hâtifs que ceux dont il s'était servi pour l'établir, le prit vers la fin de sa vie. On soupçonna son fils aîné de la lui avoir suggérée. Il est sûr que celui-ci lui encourageait fortement. Un moulin à papier étant à vendre, il en fit parler à son père, et le détermina, par toutes sortes de raisonnements plausibles, à en faire l'acquisition. Le vieillard ne se douta pas de l'embarras dans lequel il se mettait et où sa famille serait après lui (1). Cette usine, au reste, est curieuse et bien connue des amateurs de beaux sites que l'intérêt de leur santé appelait à Casteljaloux, quand les sources ferrugineuses, qui aujourd'hui coulent sans emploi, étaient à demi exploitées. L'Avance y sort, abondante et cristalline d'une

---

(1) Cette usine n'a pas été ruineuse seulement aux Samazeuilh. On y établit, après eux, une fonderie de fer, qui absorba en pure perte des sommes considérables. L'opération finit par une faillite. Nous l'avons récemment visitée ; une fabrique de papier de paille y fonctionnait assez activement.

haute colline ou plutôt d'une dune de sable, faisant naître et entretenant dans le bassin que ses eaux ont creusé, la plus fraîche végétation du monde. Si généreuse est la naïade qu'on l'appelle *Neufons*, comme s'il y avait neuf fontaines.

Autre chose est faire un travail qu'on pratiqua dès sa jeunesse, autre chose entreprendre à soixante ans ce à quoi on fut toujours étranger. L'inexpérience du notaire dans l'exploitation de l'industrie qu'il avait imprudemment acquise ne tarda pas à porter ses fruits. Continuellement bercé dans l'espoir de prochains bénéfices, il voyait, sans trop de souci, s'en aller en réparations, en achats hasardeux de matières premières, en salaires à des ouvriers mal surveillés et peu scrupuleux, le plus clair de ses revenus. Bientôt le capital suivit. Quand celui-ci fut absorbé, on dut recourir à l'emprunt et des sommes considérables, dépensées sans discernement, constituèrent un passif qu'il n'était plus possible de combler. Ce passif, à la mort du père, qui eût lieu en 1825, atteignait la somme énorme de 150,000 francs. Quand l'état lui en fut fourni, Jean-François, qui croyait à de la gêne, à une gêne passagère, resta muet de surprise. Toutefois plein de confiance en la loyauté de son frère, il accepta, par respect filial, cette situation grosse de périls. L'autre pourtant était seul responsable, ayant été le

conseil et le bras droit de leur père dans cette affaire de l'usine, où leur bien-être avait sombré.

Cet incident était bien fait pour provoquer des changements dans les habitudes du jeune ménage. L'économie et le travail en devaient, dès ce moment, devenir les génies familiers. Rude était le sacrifice, mais d'autant plus méritoire. Il n'y avait pas au reste à hésiter, la naissance de deux enfants ayant accru les charges de la maison. Le père entra héroïquement dans l'esprit et la pratique des devoirs nouveaux imposés à son honneur. Sa compagne y réussit mal. Les plaisirs calmes du foyer ne suffisaient pas à remplir le besoin d'activité mondaine, d'éparpillement au dehors qui étaient dans sa nature et dont, par surcroît, elle avait pris le pli. L'Albret est peuplé de châteaux et de grandes habitations. On y menait alors joyeuse vie. Des parties de chasse suivies de parties de jeu, des réunions dansantes où l'on accourait de très-loin, animaient, en toute saison et d'un bout de l'année à l'autre, la solitude de ces *pinadas* qui se prolongent jusqu'à l'Océan. Recherchée pour sa grace et pour son élégance, pour sa gaîté aussi dont la franche expression la rendait encore plus charmante, la jeune femme était de toutes ces fêtes. Quand elle dut y renoncer, se mettre aux prises avec la vie sérieuse, ce fut un amer désenchantement. Son caractère s'en aigrit et des

querelles sans motifs troublèrent fréquemment une paix pourtant bien nécessaire. Samazeuilh y mettait du sien tant qu'il pouvait, dépensant beaucoup de force sans le moindre effet utile. Ce continuel travail sur lui-même altérait petit à petit sa verve heureuse et son entrain. Le mésaccord ne pouvait que s'aviver. Il allait prendre des formes acerbes quand les époux, convaincus que la vie en commun devenait impossible, se résolurent à en finir. On se sépara à l'amiable. La mère se retira dans une propriété qu'elle possédait, le père eut la charge des enfants, comme cela devait être. Il les éleva avec tout le soin possible et les entretint à Paris aussi longtemps que ce fut nécessaire.

Combien dut être laborieuse cette lutte pour son honneur et pour l'existence des siens, il est aisé de le comprendre. La besogne ne l'effrayait pas. On vit rarement, croyons-nous, une plus grande puissance de travail. Il a, durant soixante ans, *pioché* douze heures par jour, et, si longue qu'ait été sa vie, pas un instant d'ennui ne s'y était glissé. Il ne connut pas davantage la fatigue. Il assistait à toutes les audiences, plaidait vert et sec, comme on dit, et poussait le sentiment du devoir jusqu'à transcrire de sa main toutes les pièces de procédure. Il avait un remarquable talent de concentration, fruit d'une longue expérience et qui lui faisait résumer et présenter

sous la forme d'un tissu extrêmement serré les détails infinis d'une affaire, points de faits comme points de droit. Ce n'était pas que sa parole ne fût facile et abondante, mais il s'attachait strictement à ce qui semblait nécessaire à la clarté c'est-à-dire au succès de sa démonstration. Il ne se reposait que le soir, encore était-ce dans la lecture attentive d'ouvrages d'histoire ou dans la préparation d'études régionales. A peine, dans son désir de ne pas perdre un moment, prenait-il le temps de manger, et cependant il était gros mangeur. Son repas fini, il virait sur sa chaise et se retrouvait devant son pupitre dont l'entière superficie disparaissait sous un monceau de dossiers. Pour être des plus pittoresques, le désordre de son cabinet, désordre peut-être sans pareil, n'était à aucun degré, contrairement à l'assertion classique, un effet de l'art. Mal venu eut été celui, qui, pour démêler ce chaos, eut essayé d'y faire un classement. Samazeuilh se reconnaissait dans ces paperasses poudreuses, comme un Mohican dans sa forêt, le désordre dont il avait fini par prendre l'habitude, étant au fond, un ordre relatif ou, comme il disait plaisamment, « un ordre d'ordre inférieur. »

Sans trahir le même abandon, sa tenue, surtout dans les derniers temps, laissait un peu à désirer. Un jour qu'il avait dîné chez moi, comme nous

causions au coin du feu, ma fille, une enfant de quatre ans, se mit à le considérer avec une attention étrange. Quelque chose en lui la préoccupait visiblement. Tout-à-coup : — « Monsieur, dit-elle, d'une voix où la crainte de se montrer trop hardie, cédait à l'attrait d'une curiosité naïve ? — Que voulez-vous, mon enfant, répondit-il, en abaissant sur elle un regard plein de bonté ? — Vous n'avez pas de maman ? — Pourquoi me demandez-vous cela ? — C'est que vos cheveux sont bien mal peignés. — Ah ! fit-il, avec un sourire imprégné de mélancolie, il y a longtemps qu'elle ne me peigne plus ! » — et, élevant jusqu'à lui la fillette, il la baisa au front avec tendresse. Il avait alors soixante ans.

Le seul exercice que Samazeuilh se permît au milieu de tant de travaux, c'était, quand il devait plaider à Agen, à Mont-de-Marsan, à Condom ou à Bazas, de gagner ces villes à pied. Cette façon d'aller, qui eût effrayé tant d'autres, lui était un plaisir. Au reste, il comptait les distances par les livres qu'il dévorait. Ce qu'il en a lu est incalculable. Tout y passait, histoire et romans, romans surtout, français ou étrangers. Pas un ouvrage nouveau qu'il ne connût. Il était de cette génération que passionnaient les romans de Walter-Scott, auxquels on préfère aujourd'hui (tous les goûts sont dans la nature) ceux d'une école dont

le chef, qui débuta par des *contes à Ninon* pour aboutir de *l'Assommoir* à *Nana*, tire vanité et profit d'un grand talent mal dépensé. Ce goût, pour les fictions romanesques devait, d'ailleurs, durer toute sa vie. Comment le concilia-t-il avec le sentiment et la pratique des graves devoirs de l'historien ? Rien de plus aisé à concevoir. Comme nombre d'hommes d'étude, il se délassait d'un travail par un autre. Quand il avait creusé dans le droit, il se retournait vers l'histoire, où il s'oubliait, s'absorbait. Dans l'entre-deux, il ne lui déplaisait pas d'esquisser une scène historique ou un petit roman de mœurs, dont il avait pris le sujet soit dans une vieille chronique, soit dans un épisode de sa vie errante. Ce mélange de réalité et de fiction ne se montre nulle part mieux que dans un livre charmant, *Nérac et Pau*, où brillent ses meilleures et diverses qualités. Un procès criminel dont la Soule est le théâtre et une nouvelle « la mère de l'émigré » à demi inventée et à demi vraie, y déroulent leurs pages émouvantes à coté de documents sur la monnaie Morlaanne, sur la série des comtes d'Armagnac et sur celle des vicomtes du Béarn.

Le Béarn l'a beaucoup attiré et occupé ; le pays Basque de même. Les landes de Gascogne, son berceau, l'Armagnac, si voisin, lui étaient à peine plus connus et ne lui étaient pas plus chers. Il

s'était pris dans les derniers temps, d'une véritable passion pour la ville de Saint-Jean-de-Luz, pour ses braves et hardis pêcheurs, pour les magnificences de sa mer et de son ciel. Tous les ans, septembre venu, on l'y voyait arriver presque à jour fixe, — accompagné de l'aîné de ses fils, — l'œil, la main, le cœur ouverts, souriant à tout et à tous. La promenade, les bains, de bons dîners assaisonnés d'appétit et étonnamment légers à son estomac vaillant, lui donnaient comme un regain de jeunesse. Tel est, au reste, l'effet de l'air marin et de l'air des hautes cimes. Samazeuilh les avait de longtemps respirés. Son premier ouvrage, (I) qui remonte à 1827, fut le fruit d'un voyage à ces belles montagnes dont l'extrême prolongement si abaissés qu'en soient les sommets, fait au pays Basque un cadre si grandiose, et, à trente ans de distance, il composa sous ce titre : *Souvenirs de Saint-Jean-de-Luz*, (II) un tableau animé de l'histoire et des mœurs de la région.

Bien des travaux tiennent entre ces deux dates. On trouve, dès la première, Samazeuilh en possession d'un rôle prépondérant, d'un véritable renom d'homme d'affaires. Il plaide en appel à la

(I) *Souvenirs des Pyrenées*, Agen 1827. Un vol. in 8°. Une suite en un volume parut en 1829.

(II) Bayonne 1857. Un vol. in 18.

cour d'Agen ; il plaide hors du ressort, à Mont-de-Marsan, à Bazas, comme on a eu l'occasion de le dire. On a, aussi par occasion, caractérisé son talent. Y revenir serait oiseux. La seule chose qu'on puisse ajouter, c'est qu'en prenant de l'âge et de l'expérience, il s'attacha de plus en plus à pénétrer le sens des affaires, pour ne rien laisser, le jour des débats venu, aux hasards d'une improvisation qui, si docile qu'elle fût, pouvait sur certains points mal rendre sa pensée. Au plus actif moment de sa carrière et de ses facultés, cet homme de science et d'esprit se faisait homme de peine ; il écrivait ses plaidoyers d'un bout à l'autre et d'une main soigneuse, à l'exemple — non — au rebours de bien des jeunes avocats. Telle était la clarté de son exposition, telle aussi la simplicité de ses moyens que sa présence, en certains cas, pouvait, à la rigueur, n'être pas nécessaire. Son manuscrit, lu de manière à être entendu et compris, — que le lecteur fut ou non du métier — eut suffi au gain du procès.

Pour peu que Samazeuilh eût eu d'ambition, il eût pu certes la satisfaire. M. de Martignac, devenu ministre (1828), était annoncé à Miramont, où il comptait se reposer. Se reposer !... Les visiteurs affluèrent, tous intéressés, tous quémandeurs, moins un. Dès qu'il vit Samazeuilh, le ministre alla à lui, lui tendit la main et lui dit : «*Lainé cadet*

a-t-il besoin de moi ? Je suis tout prêt à le servir, en souvenir de notre ancienne amitié.» — L'avocat fut plus touché encore que flatté de cet accueil. Il exposa, en peu de mots, sa situation, ses travaux, ses espérances, remercia chaudement et partit. On ne l'avait pas oublié, c'était tout ce qu'il demandait. (1)

La révolution de 1830 n'amena aucun changement dans les habitudes de sa vie. Sans s'occuper essentiellement de politique, il était un peu du parti de l'Empereur, refuge, en ce temps-là, ou pis-aller des esprits libéraux. Sa courtoisie, sa facilité de mœurs, un faible non dissimulé pour ce qu'on appelait, avec Béranger, la religion du Dieu des bonnes gens, s'accompagnaient, chose bizarre, d'un goût vif pour l'autorité. Quand le gouvernement nouveau que le pays venait de se donner ou de recevoir des circonstances, lui parut assis et capable d'entretenir l'ordre public, il s'y rallia simplement, sans enthousiasme ni regret, surtout sans arrière pensée. Il ne songeait guère qu'à deux choses, qui, au reste, s'équivalaient, travailler et être utile.

(1) Cette occasion d'obtenir un poste important dans l'administration ou dans la magistrature n'était pas la première qui se fut offerte à Samazeuilh. Quand M. Lainé, son ancien maître, qui était resté son ami, (leur correspondance en fait foi) devint président de la Chambre, puis ministre de l'Intérieur (1816), on l'eût fait ce qu'il eût voulu, étant donné sa modestie.

L'occasion d'atteindre ce but, plus directement que jamais ne tarda pas à se présenter. Alors, comme actuellement, la question de l'instruction populaire était à l'ordre du jour. La petite ville de Nérac (1) s'y portait avec un zèle qui eut fait honneur à de grands centres. On demanda à Samazeuilh un cours d'histoire de France. C'était aller au devant de ses désirs et personne n'était plus capable d'accomoder aux besoins d'un auditoire illettré, un si haut enseignement. Il y mit tout son cœur et réussit à merveille. Toutes ses soirées, pendant deux ans, furent consacrées à cette tâche.

Certaines parties de ce cours furent l'objet de soins particuliers. Ce sont celles qui se rapportent à la période des luttes religieuses. La capitale de l'Albret n'a pas connu d'époque plus brillante et son histoire, à ce moment, se résume en récits de sièges et de fêtes, en aventures de guerre et d'amour. Pour intéresser son auditoire, Samazeuilh, naturellement, fit vibrer la fibre patriotique. Il y devait d'autant mieux réussir qu'il avait fouillé avec un soin rare tous les dépôts publics de l'Albret, les plus importants et les plus modestes, ceux du *terrefort* et ceux des landes, même les

(1) Elle n'a point dégénéré. La Ligue de l'enseignement y compte un nombre considérable de souscripteurs, grace au zèle très-louable de quelques hommes distingués, MM. Gaston et Maurice Lespiault, Faugère Dubourg, d'Andiran, etc.

registres paroissiaux, où de menus faits historiques, qui ont valeur de document, relèvent parfois d'une façon piquante les monotones indications de l'état civil. C'est donc armé de toutes pièces et surtout de pièces neuves, non altérées ni faussées, qu'il se présentait devant son public. Qu'on s'étonne si, à ce compte, il fut écouté et devint populaire !

Les recherches dont nous venons de parler tenaient de la géographie au même degré que de l'histoire. Il lui parut n'être pas sans intérêt qu'un résumé substantiel qu'on pût embrasser d'un coup d'œil, fut mis à la portée de tous. Telle est l'origine des trois cartes annotées des arrondissements de Nérac, d'Agen et de Condom, qu'il publia vers 1840. L'histoire, la biographie, l'archéologie et la statistique s'y déploient en auxilliaires de la connaissance des lieux sur tous les points de la surface qu'a laissés libre le tracé graphique.

Six ans plus tard Samazeuilh mettait au jour, à la grande satisfaction d'un groupe fervent d'érudits et d'amis, l'œuvre capitale de sa vie, cette *Histoire de l'Agenais, du Condomois et du Bazadais*, (I) que son abondance en détails originaux et la rectitude de ses vues d'ensemble mettent si fort au dessus

(I) Auch, 1846. 2 vol. in 8.

du recueil de Saint-Amans (I) Elle avait d'ailleurs le mérite d'embrasser, en outre du Lot-et-Garonne, même en outre de l'Agenais dans lequel celui-ci fut taillé, deux pays dont l'un dépendit de l'Agenais, dont l'autre eut constamment le même sort et les mêmes maîtres. Le cadre est large, comme on voit, si large relativement qu'il en résulte des vides regrettables. Nul doute que, moins dévoué à son devoir professionnel, l'auteur, qui en avait fixé les proportions avec le soin dont il était coutumier, ne fût arrivé à le bien remplir. Avec moins de science précise et de critique qu'Argenton, (II) il a davantage le sens de l'Histoire. Il voit de plus haut, *prévoit*, juge mieux ; il est, en un mot, plus philosophe. Son plan, marqué de divisions qui groupent des séries de faits issus de

(I) Il faudrait n'avoir pas lu l'*Histoire ancienne et moderne du département de Lot-et-Garonne* (Agen, 1830, 2 vol, in 8°) pour s'étonner que nous lui donnions ce titre. Il y a là, simplement, un amoncellement de faits, les matériaux d'une histoire qui n'a pas été écrite.

(II) Henri Argenton, né à Agen en 1723 mort en 1780. Il laissa en manuscrit des *Mémoires chronologiques pour servir à l'histoire de l'Eglise et des évêques d'Agen*, des *Dissertations sur plusieurs points de l'histoire de l'Agenais* et un ample *Recueil de pièces justificatives*. Les deux premières de ses dissertations, *les Nitiobriges* et *les livres liturgiques de l'Eglise d'Agen*, ont été publiées, en 1850 et en 1864, dans le *Recueil de la Société d'Agriculture, Sciences et arts d'Agen*, par l'auteur de la présente notice.

causes analogues, est simple et logique à la fois, propre, conséquemment, à aider la mémoire. La géographie de l'Agenais, basée sur la carte des Bénédictins du Languedoc, révèle un esprit précis, bien maître de son sujet. Le tableau des institutions pour chaque période est suffisant, à quelques exceptions près ; il constituait, il y a trente ans, une véritable nouveauté. C'en était une aussi et d'un intérêt plus vif, sinon plus haut, que l'introduction de la généalogie dans un ouvrage d'ordre politique. Les érudits sauront gré à Samazeuilh des renseignements qu'il donna sur l'origine des familles dont les noms ont traversé les siècles, presque toujours associés au nom du pays et à sa fortune. Si la période du moyen-âge laisse à désirer pour l'étendue, si l'auteur a mal réussi à en dissiper les ténèbres, le seizième siècle, en revanche, très curieusement fouillé, est traité avec ampleur. Le récit est clair, rapide et animé ; le style, élégant, sans recherche, se fait grave et sobre à l'occasion. L'ouvrage, en somme, est des plus estimables et l'on peut dire, à sa louange, qu'il a peu, très-peu vieilli. Ce privilège rare dans l'espèce, il le doit infailliblement à la nouveauté des recherches qu'il résume, à leur caractère d'authencité incontestable, à la simplicité enfin de la mise en œuvre et de l'ordonnance. Il doit aux mêmes qualités, non seulement une maintenue

en possession, mais un accroissement de la faveur publique. Deux ans après la mise en vente, les exemplaires étaient peu communs : en trouver un aujourd'hui est presque impossible.

Samazeuilh n'était pas de ceux qui se reposent sur leurs lauriers. Il venait à peine d'achever son Histoire, quand l'idée lui vint de la compléter par la biographie des hommes qui furent l'honneur des pays dont il s'était fait l'analiste. On lui supposa l'intention de composer un dictionnaire où la noblesse eût seule accès ; il s'empressa de dissiper l'erreur. — « Ce que j'entreprends, écrivit-il, c'est purement un état des services rendus par nos compatriotes, dans l'armée, la magistrature, l'administration, les lettres et les arts. » — et il engageait les personnes qui se trouvaient, par elles ou les leurs, dans quelqu'unes de ces conditions, à vouloir bien lui adresser leurs titres. On se doute bien qu'ils affluèrent, mais ce fut comme au paradis. Beaucoup d'appelés, peu d'élus. En vain pleuvaient sur lui les sollicitations, insinuantes, captieuses, emmiellées d'offres d'argent ; en vain, repoussés avec perte, les assiégeants, en désespoir de cause, allaient-ils chercher du renfort auprès des amis de l'auteur. Devant un titre frauduleux, douteux seulement, ou suspect, sa probité devenait si hautaine, qu'on s'en allait le front baissé, jugeant que c'était bien

fini. C'était bien fini, en effet. Si bon qu'il fût, il ne pardonna jamais le moindre essai d'attentat à sa vertu. Il ne tenait pas moins, d'ailleurs, à se garer du ridicule. Y tomber en plein et à plat est si facile aux généalogistes! Cela eût pu, au début, lui arriver. Il en citait, comme preuve, le fait plaisant que voici : On le pria un jour de donner son avis sur l'authenticité d'un titre nobiliaire, d'un document fourni par je ne sais quelle officine héraldique. Ce titre était prétendait-on, la récompense des services rendus au Roi et à l'Etat par la personne qui l'avait reçu. Samazeuilh qui n'acceptait rien sans bénéfice d'inventaire, ne négligea aucun moyen de contrôle. Tous les papiers de la famille, toutes les minutes des notaires de l'Albret passèrent sous ses yeux inquiets et fureteurs. Bien lui avait pris d'armer sa prudence : le personnage dont il s'agissait aurait eu juste trois ans quand la prétendue faveur royale était descendue sur lui. De pareils traits ne sont pas rares dans l'histoire de la Noblesse et de la vanité humaine. Samazeuilh, qui était la sincérité même, aimait à conter celui-ci pour l'avoir tiré de son cru. Il n'y mettait, d'ailleurs, pas d'importance et le citait uniquement comme exemple des précautions auxquelles tout homme est astreint, s'il veut éviter d'être dupe et de passer pour fripon.

Le dictionnaire projeté fut publié en feuilleton dans le *Journal de Nérac*, puis en un gros in-18, dont l'impression fait peu d'honneur au typographe qui en fut chargé. (I) Il est devenu extrêmement rare, comme la plupart des ouvrages de l'auteur. En faire une réimpression dans le format de l'*Histoire de l'Agenais* et du *Dictionnaire géographique* serait répondre à un besoin et satisfaire à une convenance.

Samazeuilh, en publiant ces ouvrages, put inscrire à la suite de son nom, des titres qui témoignaient d'une flatteuse notoriété. Il appartenait depuis 1828 à la Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen, en qualité de membre non résidant. Des communications assez nombreuses pour donner la mesure d'une activité peu commune, lui avaient valu en 1843 d'être nommé correspondant du Ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques. (II) La Société des sciences, lettres et arts de Pau l'avait aussi admis dans ses rangs et l'Académie de Bordeaux allait lui ouvrir les siens. Il n'était pas, au reste, de cette sorte de correspondants qui, leur admission obtenue, cessent toute correspondance et tout signe de vie.

(I) *Biographie de l'arrondissement de Nérac*, 3 fascicules, sans titre ni date.

(II) Après vingt-cinq ans d'active correspondance, en 1868, on le nomma officier d'Académie. C'était peu payer tant de services.

Personne ne s'attacha plus et ne réussit mieux que lui à justifier, en toute occasion, les choix et les distinctions dont il avait été l'objet.

Il fut un moment dérangé de ses habitudes studieuses par la Révolution de 1848. Si la dynastie de juillet avait trouvé en lui, comme on l'a vu, une suffisante facilité à l'accepter, la République n'eut pas la même chance. Il se montra revêche, presque hostile. « En nous imposant le baptême républicain, — écrivait-il en 1849, dans la préface de *Nérac et Pau*, qui paraissait en feuilleton, — (I) personne n'a, sans doute la prétention de nous dire comme aux anciens catéchumènes : « brûle ce que tu as adoré et adore ce que tu as brûlé. » — Il resta donc ce qu'il était, ce qu'il était vraiment en dépit de ce mot d'adoration inapplicable, dans l'espèce, un monarchiste de raison ou plutôt un royaliste frondeur, aimant trop la liberté et tenant trop de Voltaire pour avoir ce qu'on appelle une foi, la confesser et la professer.

Un jour pourtant il secoua sa neutralité gouailleuse et s'immisça dans une émeute qui ne fit guère plus de bruit qu'une tempête dans un verre d'eau. Sa popularité en fut quelque peu atteinte. On comprend très-bien, on approuve Samazeuilh conférencier ; mais Samazeuilh tribun,

(I) Dans le *Journal de Nérac*, croyons-nous.

Samazeuilh enflant sa voix douce au profit d'ambitions mesquines, c'était — il faut en convenir — une dissonnance irréductible. (I) Il le comprit, n'en montra nulle humeur aux amis imprudents qui l'y avaient poussé et rentra, pour n'en plus sortir, dans son caractère et dans son rôle.

C'est dire que plus que jamais s'exerça sa double aptitude d'avocat et de lettré.

Celui-ci, ayant recueilli une masse de documents et de notes, n'avait plus qu'à les mettre en œuvre. Si nous voulions donner l'idée de tout ce qui sortit de ce travail, nous entreprendrions une tache que sa longueur rendrait malaisée. Une liste des publications dont il enrichit les journaux, grands et petits, les Recueils académiques de Paris et de la province (II) suppléera à notre

(I) C'est pourtant en ce moment qu'il reprochait à M. Soubies, sous une forme gracieuse et piquante, son entrée dans la politique. « Mon ami M. Soubies, dit-il (*Nérac et Pau*, p. 271) n'avait pas encore quitté ses chères et belles Pyrénées, pour la Montagne, où il siégea depuis. Il chantait si bien sur les autres ! » Pour l'intelligence de ceci, il faut savoir que M. Soubies avait, à diverses époques « revêtu des charmes de sa musique » *(ibidem)* une romance de Samazeuilh. Un opéra, *La Bohémienne*, représenté à Toulouse en 1845, était aussi le fruit de leur collaboration.

(II) La *Revue des Sociétés savantes*, les *Actes de l'Académie des sciences de Bordeaux*, le *Recueil des travaux de la Société d'Agriculture d'Agen*, la plupart des feuilles publiques de Nérac, d'Agen, de Pau et de Bayonne.

silence. On nous permettra, toutefois, d'excepter de cette omission qui est, au fond toute respectueuse, un ouvrage dont la valeur dépasse de beaucoup les modestes proportions. Les qualités qui sont éparses ou en germe dans l'*Histoire de l'Agenais, du Condomois et du Bazadais,* se retrouvent développées, rapprochées et harmonisées dans la *Monographie de la ville de Casteljaloux*, (1) filial hommage de l'auteur à sa ville natale. C'est le meilleur, sans contredit, des ouvrages de Samazeuilh et croyons-nous, l'un des meilleurs du genre.

Après le lettré, l'avocat. Il y aurait aussi beaucoup à puiser dans les incidents d'une carrière qui fut longue et, naturellement, fertile en épisodes. Nous avons déjà signalé les qualités de Samazeuilh. Ce que nous n'avons pas assez dit, c'est le dévouement, l'ardeur, l'élan chevaleresque avec lesquels il poursuivait, quand un être faible implorait son assistance, le succès qu'il sentait devoir sortir des circonstances de la cause et de l'équité des juges.

Une affaire célèbre à Nérac, c'est *l'affaire de Miss Arthur*. Elle passionna cette ville comme l'affaire de Madame Lafarge avait passionné la France et l'Europe. Le drame, si c'en était un, n'avait pourtant rien de tragique. Pas de scènes d'amour, pas

(1) In 8° de 243 p., Nérac, J. Bouchet, 1860.

de sang répandu; nulle intrigue ayant pour objet la satisfaction d'un désir inavouable. Mais les personnages étaient étrangers, (ils étaient venus d'Irlande à Nérac) et il y avait deux intérêts à défendre, la fortune d'un enfant que son père au lit de mort avait, de fait et de droit, détaché d'une mère indigne et l'honneur d'une institutrice chargée par le tuteur légal de veiller sur cet enfant, de l'élever et de l'instruire.

Le soin de ce double intérêt fut confié à Samazeuilh, tâche digne de lui, mais ingrate au possible, la mère ayant, par d'infâmes calomnies, capté à son profit l'opinion publique. Pour se faire rendre la tutelle de son fils, elle n'avait rien trouvé de mieux que de diffamer l'institutrice, comptant ruiner du même coup l'autorité morale du tuteur. Il était plus digne et plus simple de faire établir par témoins que le vice d'ivrognerie dont son mari l'avait taxée constituait une injure gratuite, une imputation mensongère, fausse dans le présent, fausse dans le passé. Mais elle s'abstint prudemment. Toutes les mères, à Nérac, n'étaient-elles pas pour elle? Il semblait, à voir leur agitation, qu'elles-mêmes fussent en cause, qu'il s'agissait d'un déni général de justice à leur endroit, d'une persécution en masse de leur sexe. Le ministère public représenté par un jeune magistrat dont on remarqua la précoce gravité donna raison à

cette effervescence. (1) En vain Samazeuilh dépensa tous les trésors de sa dialectique, en vain il y mit tout son cœur. Par jugement en date du 10 novembre 1860, le tribunal de première instance de Nérac condamna l'institutrice à quinze jours de prison.

Le tuteur du jeune Garret s'était rendu de Belfast à Nérac pour suivre cette affaire. Un délégué de l'ambassade Anglaise l'y vint rejoindre de Paris. L'issue du procès les atterra. Quant à Miss Arthur, elle garda son courage, en attendant l'appel qu'on fit à l'instant même. En vain le consul d'Angleterre en résidence à Bordeaux, lui proposa de se soustraire, par un départ dont il préparait les voies, à la pénalité qui venait de l'atteindre. Elle remercia, se rendit chez Samazeuilh, lui communiqua l'ordre du consul et, lui tendant la main d'un mouvement viril : — « J'ai refusé, ajouta-t-elle, refusé sans hésitation. Je me confie absolument au talent de mon avocat et à la justice Française. — Je réponds de tout, fit Samazeuilh. » — Ils avaient raison tous les deux. Le mois suivant, la cour d'Appel d'Agen cassait le jugement et consacrait définitivement la suprême volonté du père. Quand la nouvelle parvint à Nérac, ce fut une désolation. On devait fêter dans un dîner d'apparat le triom-

(1) M. A. Frézouls, depuis avocat général à Agen et à Toulouse.

phe de la pauvre mère, de la vérité et de la justice. Le repas fut contremandé et l'on fit une exécution sommaire de Messieurs de la cour d'Agen. Huit jours après, l'ardeur était refroidie et le procès à demi oublié. On n'en parle plus que par grand hasard et comme d'un fait légendaire.

Les médecins ne sont pas à l'abri des maladies ni les avocats des procès. Samazeuilh, qui passait à bon droit pour le plus facile des hommes, ne put éviter d'avoir le sien. Ce fut en 1871, à propos d'un mémoire publié par la partie adverse dans une affaire importante. Son honneur étant mis en cause, il n'y avait pas à reculer. Il fit plaider, plaider *pro dômo suâ*, le plus jeune avocat du prétoire. Le hasard a parfois la main heureuse. Le nouveau venu au barreau parla de son doyen, — un client d'occasion comme il n'en aurait plus, — avec une chaleur émue, une sympathie respectueuse et vibrante. Il raconta, simplement et sans phrases, cette vie d'avocat et de bénédictin, trop pleine d'œuvres et d'honneur pour qu'une faiblesse y put entrer. Samazeuilh eut la double joie de voir condamner son diffamateur et un talent nouveau éclore à cette barre où le sien brillait depuis quarante ans. Nous ne connaissons que par ouï dire l'élégante plaidoirie de M. Armand Fallières. Avec quel plaisir nous la lirions ! Le Sous-secrétaire d'Etat au Ministère de l'Intérieur

la rétablirait aisément en parcourant ses notes d'audience; mais peut-on espérer qu'il en ait de longtemps le loisir?

Dans ses relations sociales, Samazeuilh se montrait on ne peut plus agréable et courtois. Comme il savait beaucoup de choses et qu'il avait beaucoup d'esprit, on s'oubliait à l'écouter. Lui-même volontiers s'abandonnait et c'est alors qu'il faisait bon le voir. Son œil clignait, un fin sourire éclairait sa physionomie et, selon ce qu'il racontait, sa voix claire et disciplinée, tantôt s'aiguisait de mordant, tantôt coulait en douceur et en grace. Avec cela, un naturel parfait, si parfait qu'en toute occasion il restait strictement le même homme. Tel on le voyait au barreau, tel il était dans un salon et jamais honnête ouvrier ne reçut de lui moindre accueil que n'importe quel personnage.

Cette courtoisie non banale prenait sa source dans un fonds de bienveillance d'où il tirait toujours, sans l'épuiser. Elle le fit aimer de tous et contribua à rendre sa vie heureuse. Voilà pourquoi il resta jeune, sans rien perdre de sa dignité, bien au delà du seuil de la vieillesse.

Les désastres de nos armées en 1870 et les nécessités politiques qui en furent la conséquence, le remplirent de tristesse. Il tâcha, sans y réussir, de s'en consoler par le travail. La température

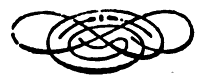
était rude, peu de gens quittaient le coin de leur feu. Lui, régulièrement se rendait au Palais, par tous les temps, à travers neige et glace. Un jour, le 31 décembre, le froid étant de dix degrés, il se disposait à partir quand son fils lui fit remarquer qu'il commettait une grave imprudence. La cause était peu importante et l'on n'aurait aucune peine à en obtenir le renvoi. Le vieil avocat fut inflexible. Il avait promis de plaider, il devait tenir sa promesse. — Le froid le saisit à l'audience. Il rentra appuyé, affaissé sur le bras de son fils et tout heureux d'avoir fait son devoir. Dans la journée du lendemain, une congestion qui fit craindre pour sa vie frappait violemment son cerveau ; il s'en releva hémiplégique.

Son intelligence survivait, mais l'exercice de sa profession lui était désormais interdit. Coupant en lui, non sans regret, ce qui restait de l'avocat, il revint tout entier à ses livres — L'Histoire, sa vieille passion — le berça doucement; il n'eut plus d'autre muse qu'elle. Elle lui versa l'oubli des heures et, par une sérénité résignée, le prépara à sa fin, qui était prochaine. Il s'éteignit sans douleur et rendit son âme à Dieu le 4 novembre 1875.

Un grand devoir de gratitude s'impose à la ville de Nérac. Samazeuilh y voulut vivre, l'honora, l'aima, la servit en fils pieux. En attendant qu'il ait son buste dans le musée-bibliothèque qui réa-

lise le rêve de sa vie, elle remet dignement au jour un de ses ouvrages historiques. Qu'elle en fasse autant pour les autres. C'est l'hommage qui convient le mieux à la modestie et au mérite de notre maître et ami très regretté.

ADOLPHE MAGEN



CATALOGUE DES OUVRAGES DE J.-F. SAMAZEUILH

1. *Souvenirs des Pyrénées*. In-8°, Agen, Noubel, 1827-1829.
2. *Itinéraire de Bordeaux à Tarbes, par Bazas, Casteljaloux, Nérac, Condom, Auch et Mirande*. In-8°, L. A Brun, 1836.
3. Carte annotée de l'arrondissement de Nérac, 1836.
4. Carte annotée de l'arrondissement de Condom, avec une brochure, 1836.
5. Carte annotée de l'arrondissement d'Agen, 1836.
6. *La Bohémienne*, opéra, paroles de M. Samazeuilh, musique de M. Soubies, 1845.
7. *Histoire de l'Agenais, du Condomois et du Bazadais*. 2 vol., in-8°, Auch, Foix, 1846.
8. *Nérac et Pau : Notes de deux voyages en Gascogne*. In-8°, Agen, J. Quillot, 1854.
9. *Les Lugues, vallées du Ciron et de l'Avance*. In-8°, Bordeaux, Gounouilhou, 1856.
10. *Souvenirs de St-Jean-de-Luz*. In-24, Bayonne, E. Lasserre, 1857.
11 *Mosaïques de Cieuse*, (tirage à part de la Revue d'Aquitaine). in-8°, 1857.
12 *Voyage de Bayonne aux Eaux-Bonnes et aux Eaux-Chaudes, en passant par la Basse-Navarre et la Soule*. In-8°, Bayonne, Vᵉ Lamaignère, 1858.
13. *Problème historique sur les Boïens*. In 8°, 1858.
14. *Adhram d'Aspremont, vicomte d'Orthe et gouverneur de Bayonne* (tirage à part du Recueil

des travaux de la Société d'agriculture, scienet arts d'Agen). In-8°, Agen, Noubel, 1850.

15. *Fouilles de Pompogne, près Houeillès*, 1850.

16. *Monographie de la ville de Casteljaloux*. In-8°, Nérac, Bouchet, 1860.

17. *Deux notes sur la tour de Cordouan* (tirage à part des Actes de l'Académie des sciences et de Bordeaux). In-8°, Bordeaux, Gounouilhou, 1860

18. *Jeanne de Navarre, scènes historiques*. In-8°, Nérac, Ludovic Durey.

19. *Les Pyrénéennes, nouvelles*. In-18, Bayonne, E. Lasserre, 1861.

20. *La Cour d'assises ou les landes*. In-18. Nérac, Bouchet, 1861.

21. *Notice sur la Maison de Morin et sur la Baronie du Sendat*. In-8°, Nérac, Bouchet, 1861.

22. *Prospérité et décadence de la littérature romane ou provençale* (tirage à part des Actes de l'Académie des sciences et lettres de Bordeaux) In-8°, Bordeaux, Gounouilhou, 1862.

23. *Dictionnaire géographique, historique et archéologique de l'arrondissement de Nérac*. In-24, Nérac, Bouchet, 1862 (incomplet, l'auteur s'est arrêté au mot Nérac)

24. *Le Serf questal ou un coin du Béarn du 12° au 13° siècle* (tirage à part de la Revue d'Aquitaine). In-8°, Agen, Noubel, 1863.

25. *Catherine de Bourbon, régente du Béarn, de la Basse Navarre, de la Soule du Bigorre et du Comté de Foix* (tirage à part de la Revue des Sociétés savantes). Grand in-8°, Paris, P. Dupont, 1863.

26. *Mémoire sur les fouilles de Nérac*. In-8°, Bouchet, 1865.

26. *Dolores, épisode des guerres de Don Carlos*, In-8°, Bordeaux, Gounouilhou, 1866.

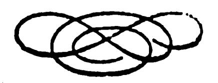
27. *Complément à la Notice historique sur les Lusignan d'Agenais et du Poitou*. In-8°, Agen, 1868.

28. *De la communauté d'origine des Lusignan d'Agenais et des Lusignan du Poitou*. In-8°, Villeneuve-sur-Lot, Duteïs, 1868.

29. *Du mariage par procuration au sujet de celui de Louis XIV avec l'Infante d'Espagne*. In-8°, L. Durey, Nérac.

30. *Monographie de Sos*. (tirage à part de la Revue d'Aquitaine). In-8°, Agen, Noubel, 1871.

31. *L'île des faisans* (idem). In-8°, Bordeaux Gounouilhou 1866.



DICTIONNAIRE

GÉOGRAPHIQUE, HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE L'ARRONDISSEMENT DE NÉRAC

(Lot-et-Garonne)

ALBRET (l'), ancien duché, avait ses divers membres et dépendances distribués dans les sénéchaussées d'Agenais, Condomois et Gascogne, de Bazadais, de Guienne et des Landes, ou Lannes, (aujourd'hui départements de Lot-et-Garonne, de la Gironde et des Landes, avec une petite extension dans le département du Gers.)

Le berceau de la famille d'Albret, noyau de leur seigneurie, fut le château du même nom, dont on trouve les restes dans la commune de Labrit, département des Landes, arrondissement de Mont-de-Marsan. On y remarquait naguère une porte en ogive renversée par la mine, et dont la pointe s'enfonçait dans les sables, sans que l'explosion de la poudre en eut disjoint les quartiers.

Ce nom d'*Albret*, comme celui de *Labrit* ou *Lebret* et primitivement de *Leporetum*, provenait ou des lièvres qui abondent dans ce pays, ou des habitudes de chasse de ses premiers maitres.

La maison d'Albret s'accrut soit au moyen de ses alliances, comme à Tartas, à Ste-Bazeille, à Puch de Gontaud; soit des concessions de nos rois, comme à

Monségur et à Gironde; soit des usurpations sur le clergé, comme à Nérac, au Mas-d'Agenais, et sans doute à Casteljaloux. Il existait, d'ailleurs, chez les d'Albret, au dire du père Anselme, une espèce de loi salique, en vertu de laquelle ils s'engageaient par serment *à ne point souffrir que les filles succédassent à l'héritage de leur père et mère, procédant de la seigneurie d'Albret, tant qu'il y aurait des mâles descendant de mâles.* C'était là une cause évidente de prospérité. Aussi nous voyons dans Froissart, Amanieu d'Albret offrir un corps de mille lances au *Prince noir* pour sa campagne de Castille.

Nous avons quelques motifs de penser que l'extension de la seigneurie d'Albret, en dehors de la sénéchaussée des Lannes, s'opéra par le Bazadais. A la vérité, le père Anselme n'attribue les châteaux de Bazas et de Casenave aux sires d'Albret, qu'à partir du 14 août 1250; mais cet auteur a pris pour une concession, l'hommage, sous cette date, que fit, de ces deux châteaux, Amanieu d'Albret, à Gaston de Béarn, vicomte de Gavardan. Or, un hommage fait supposer une concession plus ancienne et nous trouvons, en effet, des d'Albret en Bazadais à des époques antérieures au 15 août 1250. C'est ainsi que dans la charte de fondation de l'abbaye de Fonguilhen, en Bazadais, laquelle est de 1124, figure un Étienne Lebret, archidiacre de Bazas, et que dans un autre titre de la même abbaye, de 1140, Amanieu d'Albret intervient comme seigneur de la paroisse de Masseilles, en Bazadais. En 1157, le sire d'Albret fit la guerre à l'évêque de Bazas. Une charte du grand cartulaire de la Sauve, (à la vérité, fort contestable, selon nous,) laquelle serait de la fin du XIme siècle, établirait, dès cette époque,

les sires d'Albret, seigneurs de la ville de Casteljaloux.

Passant du Bazadais dans l'Agenais, les d'Albret seraient ainsi parvenus à constituer une seigneurie puissante, bien que composée de parties fort hétérogènes. On en jugera par les lettres d'érection de l'Albret en duché, que Henri II donna, à St-Germain en Laye, en décembre, l'an de grâce 1556, et dont voici la teneur :

« Comme les premières créations et érections des fiefs nobles ayent anciennement été inventés et ordonnés, tant pour reconnaissance et rémunération de ceux qui fidèlement et vertueusement avaient exposé leurs personnes et biens pour l'estat entretenement et augmentation des empires, royaumes et républiques, que aussi pour inviter et provoquer tous bons et fidèles sujets à faire le semblable pour le désir de parvenir à tels louables titres et degrés d'honneur, et pour rendre telles récompenses condignes et correspondantes aux peines, travaux, périls et labeurs, ainsi libérallement exposez par lesdits sujets pour l'accroissement desdits royaumes et monarchies, ayent esté statuez, éstabliz et ordonnez les tiltres et degrez d'honneurs et dignitez feudalles, comme duchez, marquisatz, comptez, baronnies et autres, pour être distribuez à chacun selon ses mérites, à ce que par tels tiltres et dignitez l'on peut à l'avenir cognoistre et clairement juger la grandeur des services et mérites de ceux auxquels lesdites dignitez feudalles avaient esté données et justement distribuées et faire par tel moyen toute leur postérité jouissante de la gloire, honneur et rémunération des biens faits et vertus de leurs prédécesseurs : Nous, considérans et reduisans en mémoire la noblesse, grandeur et antiquité de la

maison d'Albret comme ayant pris sa première source et origine des roys regnans au pays de Gascoigne du temps du feu roi Charlemaigne notre prédécesseur et les hauts, grands, vertueux et magnanimes faits des nobles et excelans personnaiges successivement issus de ladite maison d'Albret, les aucuns desquels en tiltre de connestable de France sont morts en bataille l'espée au point à la journée d'Agencourt pour la tuition et deffence de nostre coronne, les autres pour soustenir nostre querelle, n'ont fait difficulté de laisser perdre, brûler, piller et saccaiger leurs maisons, villes, places et chasteaux auparavant que de tenir autre parti que le nostre, et ont esté les premiers et principaux de tout le pays de Gascoigne qui par leurs grandes proüesses et vaillances ont esté cause et moyen de l'expulsion des Anglais de nostre pays et duché de Guyenne, et de la reduction d'iceluy à nostre entière entière et toutalle obéyssance; considérant aussi les alliances et consanguinitez d'entre ladite Maison et les plus grands princes et seigneurs de nostre royaume, le dégré et affinité de laquelle feu nostre très cher et très amé oncle Henry, roy de Navarre, chef unique de ladite maison d'Albret; que aussi du costé maternel par diverses branches se trouve issu et dessendu du feu roy Saint-Louis nous attient, et les grands, vertueux et recommandables services faits par nostre dit oncle à feu nostre très honoré seigneur et père. Le roy dernier décédé, tant en temps de paix que de guerre, avec grand soin et sollicitude ez gouvernements de Guyenne, Provence et Languedoc; et que nos très chers et très amés cousin et cousine le Roy et Royne de Navarre à présent regnant, duc et duchesse de Vandosmois, sire et dame d'Albret, sont les plus conjoints de proximité de linage et sang et plus approchans de la couronne de France: les magnanimes, grands et très recommandables services que nostre dit cousin Roy de Navarre duc de Vandosmois a faits à la deffence et conservation des droits de nostre coronne et augmantation de nostre royaulme, en quoy il s'est toujours employé sans y espargner ses personne et biens, avec tel soin, vigilance et diligence que la mémoire en doit estre perpétuée. Et voulans oultre cette grandeur et autres leurs titres, dignitez et degrez, les élever, exalter et perpétuer le nom à ceux de leur postérité et lignée, par actes dignes de telle faveur et mémoire, faisant démonstration par grace spécialle et particulière que chacun puisse cognoistre les grands contentemens que nous en avons, et de la volonté aussi en laquelle nous sommes de favorablement et honnorablement traiter pour l'avenir ceux qui seront imitateurs de ses vertus et mérites; Sçavoir faisons que nous ayant regard à ce que sous lad. maison et seigneurie d'Albret plusieurs viscomtez, baronnies, terres et chastellanies y appartiennent d'antiquité, mouvans et tenus de nous à cause de nostre duché de Guyenne et esquelles a plusieurs beaulx fiefs, vassaulx et subjets, belles et peuplées villes, places et forts chateaux, avec grand nombre de bourg et vilaiges, beau et bon pays de grande estendue et fertilité, correspondant en valeur et revenu à beaucoup d'autres duchez, desquelles nosdits cousin et cousine joissent, et mesmement en la senechaucée d'Agenois, Condomois et Gascoigne, tiennent les ville, chatellainie et baronnie de Nérac, Nazareth, Le Puy-Forteguilhe, Mongailliard, Lavardac, Estussan, Lausignan, Durande, la viscomté de Boulbgnez, la sei-

gneurie de Sainte-More, Fargues et Saint-Jullian, Villefranche de Queyran, Labastide, Puch de Gontaud, Monhur, les paroisses de Lugues estant audit pays de Condomois et bailliaige de Castelgeloux, Taillebourg et Masencome estant delà la rivière de Guaronne en Agenois, ressortissant par appel audit Nérac: les terres et seigneuries de Fieux, Calignac et le Mas-d'Agenois et Torrebren, esquelles y a autres conseigneurs avec nosdits cousin et cousine, et desquelles les appellations ressortissent audit Nérac, les terres et seigneuries de Lasserre. Buzet, Cauderoue, Andiran, le Sendat, Montcassin, le Grezet et Verteuilh tenues en foy et hommaige de nosdits cousin et cousine; les terres et seigneuries estant assises audit pays de Bazadois ressortissant pardevant le sénéchal de Bazadois, Casteljaloux, Bouglon, Samazan, Marcellus, Meilhan sur Garonne, la viscomté d'Aillas, Casenave, Sainte-Bazeilhe, Gironde, la viscomté de Castelmoron, Pellegrue, Gensac et Pessac, Landeron et Saint-Martin, la seigneurie de Blasimont; les terres et seigneuries assizes et la sénéchaussée de Guyenne, Rions, Vayres, Puynorman, la prévosté de Born, y comprenant Mamissan, la gentillesse de Langoiras et autres appartenans à lad. prévosté, Castelnau de Cernes; et en la sénéchaussée de Lannes, la seigneurie et baronie de Labrit, la viscomté de Tartas, la viscomté de Marempne, la baronie d'Auribat, Gosse et Seignaux, Meillan sur Tartas, la seigneurie de Guissen, Marensin, Lesperon, Brassens, Herbe Faveyre, Sore, Sçaures, Saubusse, Saas et Angomer, Sabres, Mencrop, Clermont, Mainbaste et la paroisse d'Oresse, Poyartin, Gamarde et la paroisse du Nard: la baronie de Rions, les paroisses de St.-Jean, St.-Pé

de Liers, de Vic et Gausse en Auribat, les parroisses de Carssen et Lesgor, Laharie, Pissos (1), plusieurs droits de péage, tant sur la terre que sur la mer et autres passaiges sur les rivières de Garonne, Dordogne, Drot, que autres; desquelles jointes et unies ensemble l'on peut retirer un revenu suffisant et capable de recevoir, maintenir et entretenir le nom, tiltre et dignité de duché; Pour ces causes et autres bonnes et justes considérations à ce nous mouvans, ayans le tout bien meurement délibéré avec les princes et seigneurs de nostre sang et autres grands et notables personnaiges de notre privé conseil, estant les noms, voulans orner et décorer lad. maison d'Albret d'aucuns grands tiltres d'honneur de longtemps dignement mérités par les hauts, magnanimes et vertueux faits de ceux qui en sont issus et dessendus, de nostre propre mouvement, certaine science, grace et libéralité spéciale, pleine puissance et autorité royale, et des vouloir et consentement de nosd. cousin et cousine, avons lesd. viscomtés, baronies, terres, seigneuries, chasteaux bourgs, vilaiges, péaiges, ports et passages et autres droits, appartenances et dépendances des susdits estans à nosdits cousin et cousine des dépendances et succession de lad. maison d'Albret, et sous le ressort et jurisdiction desd. sénéchaussées d'Agenois, Condomois et Gascoigne, Basadois, Guyenne et des Landes, jointes, unies et incorporées, unissons, joignons et incorporons ensemble, et icelles distraites, eximées et séparées, distrayons, eximons

(1) La ville de Sos, au diocèse d'Auch ne se trouve point comprise dans cette nomenclature. Ce n'est que postérieurement à l'érection de l'Albret en duché, que Sos en devint une dépendance. (v. l'art. Sos).

et séparons lesd. foy et homaige de nostre duché de Guyenne, et des ressorts et jurisdictions de chacune desd. sénéchaussées, et les avons créées et érigées, créons et érigeons par ces présentes en nom, tiltre, dignité, prééminences et autorité de duché, qui sera dit et nommé le *duché d'Albret*, pour d'iceluy duché nosd. cousin et cousine Roy et Reyne de Navarre en jouir et user, et après leurs decez leurs hoirs et successeurs et ayans cause, tant males que femelles, perpétuellement et à toujours en tiltre de duc d'Albret, mouvant de nous et de nostre coronne à une simple et seule foy et homaige lige, avec les honneurs, prérogatives et prééminences appartenans à duc, et tout ainsi que tous les autres ducs de nostre royaume en jouissent et usent, tant en justice, séance et jurisdiction que autrement, en ressortissent immédiatement, directement et sans aucun moyen par privilège spécial et exprès en nostre dite cour de parlement de Bordeaux, avec toutes jurisdiction et connaissance, honneurs, prérogatives et authoritez appartenans à dignité ducalle, et dont les autres ducs de nostre royaume ont cy-devant accoustumé de joïr et user, jouissent et usent de présent, comme aussi avons permis et octroyé, permettons et octroyons à nosdits cousin et cousine et à leurs ayans cause, d'eux avoir et establir, créer et ériger perpétuellement audit duché d'Albret, un estat et office du sénéchal qui se nommera le sénéchal du duché d'Albret et un lieutenant général qui auront telle jurisdiction, droit de prévention, previleige, dégré d'icelle jurisdiction, prééminence, faculté, pouvoir et authorité, dans ledit duché, que ont nos autres sénéchaux, ressortissans sans moyens en nos cours

souveraines, hormis et réservé tant seulement les cas dont nos seuls juges royaux et non d'autres doivent connaitre, et pour l'administration et distribution de la justice, sous ledit sénéchal et lieutenant général, pourront nosdits cousin et cousine ériger et establir, et establiront quatre sièges, et en chacun d'iceux lieutenants particuliers, garde des sceaux, advocats, procureurs, greffiers, sergents et autres officiers à ce requis et nécessaires, dont le 1er sera étably en la ville de Nérac, diocèse de Condom, qui sera le siège principal dudit duché, où ressortiront par appel ou prévantion, Nérac, Nazareth, le Puy-Fortaguilhe, Moncrabeau, Autièges, Espiens, Fouguerolles, Vianne et Calézun, Mongaillard, Lavardac, Estussan, Laussignan, Durance, la viscomté de Boulognez, la seigneurie de Boulognez, la seigneurie de Sainte-Maure, Fargues et Saint-Julian, Villefranche de Queyran, Labastide, Puch de Gontaud, Monthur, Taillebourg en Agenais, Fieux, Calignac, le Mas d'Agennois, Torrebren, Lasserre, Buzet, Cauderoue, Andiran, le Sendat, Montcassin. Le second siège à Casteljaloux auquel ressortiront ledit Casteljaloux, Bouglon, Samazan, Marsollus, Meillan sur Garonne, la viscomté d'Aillas, Cazanave, Ste-Bazeille, les paroisses de Lugues en Condomois, bailliage dudit Castelgeloux, le Grezet, la prévosté de Boin, la baronie de Castelnau de Cernes, baronie de Captieux et ses appartenances. Et le tiers siège à Tartas, auquel ressortiront la baronie de Castelnau de Cernes, baronie de Captieux et ses appartenances. Et le tiers siège à Tartas, auquel ressortiront la baronie de Labrit, la viscomté de Tartas, la viscomté de Maremne, la baronie d'Auribat, Meillan sur

Tartas, Gosse et Seignans, la seigneurie et Forest de Maucror, la seigneurie de Guissen, Maransin, Lesperon, Brassens, Herbe-Faveyre, Sore, Sçaures, Saubusse, Saas et Angoumer, Maucrop, Clermont, Main-Baste et la paroisse Daures, Poyartin, Camarde et la paroisse Dunard, la baronie de Rion, les paroisses de Carssen et Lesgor, la Harie, Pissos, les paroisses de Saint-Jean, Saint-Pé de Lieres, de Vic et Gosse et Auribat, que tient le de Pouy, Langoiras en la prévosté de Born. Et le quatrième siége au lieu de Castelmoron auquel ressortiront ladite viscomté de Castelmoron, Gironde, Vayres, Rions, Gensac et Pessac, Pellegrue, la terre et seigneurie de Puynorman et Phese, Ville-Franche, Landeron et Saint-Martin et Blasimont: esquels quatre siéges Nous voulons et entendons doresnavant respectivement ressortir lesd. viscomtez, baronies, seigneuries, villes, bourgs et châteaux, vassaux, sujets et justiciables d'icelles, ainsi que dessus est dit, ou comme pour le soulagement et commodité des sujets sera par nos dits cousin et cousine advisé par les degrez et moyens de jurisdiction qu'elles ressortissoyent auparavant aux siéges de nosd. sénéchaux d'Agenois, Condomois et Gascoigne, Bazadois, Guyenne et des Lannes, auxquels nosdits sénéchaux et leurs lieutenants, en chacun de leurs ressort et siége, et à tous nos autres justiciers, officiers, mesmes à nos juges, magistrats, présidiaux d'Agennois, Condomois, Bazadois, Guyenne et des Lannes au siége de Dacqs, avons fait et fesons inhibitions et défences sur paine de nulité de tout ce qui sera par eux fait au contraire, de doresnavant entreprendre aucune cour, jurisdiction, ne connoissance de causes et matières provenans d'entre les sujets et vasseaux dudit duché d'Albret, ne pour raison des choses y estant assises, soit en première instance, cause d'appel ou autrement, de ne faire ou faire faire aucuns actes de justice et exploits au dedans d'icelle duché en vertu d'aucunes lettres émanées d'aucuns de nosdits sénéchaux ou magistrats, présidiaux ou autres juges ez cas desquels la connoissance leur appartient, sans premièrement avoir obtenu lettres de visa ou *pareatis*, des juges et officiers dudit duché d'Albret, déclarant tous tels actes, exploits, adjournements, procédures et jugements qui seront pas nosdits juges et officiers faits, donnez et entreprins au contraire, nuls et de nul effet et valeurs, excepté seulement ez cas desquels la connoissance appartient à nos juges royaux, et quand aux appellations qui seront interjettées dud. sénéchal d'Albret ou de ses lieutenants esdits quatre siéges de Nérac, Casteljaloux, Tartas et Castelmoron, Nous voulons et entendons qu'elles ressortissent nuement et sans moyen en nostre cour de parlement de Bordeaux comme dit est. Si donnons en mandement par ces mêmes présentes à nos amez et feaux les gens de nos cours de parlement de Paris et Bordeaux, et de nos comptes de Paris et à tous autres justiciers et officiers présens et advenir à chacun d'eux si comme à luy appartiendra que de nos présent création et érection dudit duché d'Albret ils fassent lire, publier et enregistrer, et nosdits cousin et cousine roy et royne de Navarre et leurs successeurs tant mâles que femelles et autres ayans cause d'eux, leurs sujets et vasseaux jouir et user pleinement, paisiblement et perpétuellement, sans leur faire mettre ny donner, ny souffrir estre fait ou donné ores ne pour

le temps advenir aucun trouble, destourbier ou empeschement au contraire; CAR TEL EST NOSTRE PLAISIR, nonobstant que les femelles n'ayent accoustumé de succéder en duché de telle qualité, et que nous n'ayons accoustumé donner ressort immédiat en nos cours de parlement à autre duché, comtez et seigneuries qu'à ceux qui sont erigez en dignitez de pairies, à quoy pour cette fois seulement de noste dite certaine science, grace et libéralité spéciale, plaine puissance et authorité royale, par privilège exprez, Nous avons dérogé et dérogeons par ces présentes, voulons ledit duché quand à ce seul point de jurisdiction et ressort estre de telle dignité, prérogative et prééminence que si érigé l'avions audit tiltre de Pairie, et nonobstant quelconques édicts, statuts, lettres ou ordonnances faites ou à faire, établissemens et création des siéges et ressorts desdits juges et magistrats présidiaux, restrinction, mandemens et deffences à ce contraires, auxquelles nous avons de nostre mouvement, science, puissance et authorité que dessus dérogé et dérogeons par ces dites présentes. Auxquelles afin que ce soit chose ferme et stable à toujours nous avons fait mettre nostre scel, sauf en autre chose nostre droit et l'autruy en toutes. — Donné à Saint-Germain-en-Laye au mois de décembre l'an de grace mil cinq cent cinquante-six et de nostre règne le dixiesme. Signé sur le reply par le Roy, Messieurs le cardinal de Lorraine et duc de Montmorancy, pair et connestable de France, vous et autres présens, CLAUSSE et scellée du grand sceau de cire verte en lacs de soye rouge et verte. *Et à costé* VISA *contentor gratis* HURAULT, et sur ledit reply d'un costé est encore escrit, *Lecta publicata et registrata audito et consentiento Procuratore Generali Regis sub modificationibus in registro curiæ contentis. Parisiis in Parlemento undecima die januarii, anno Domini millesimo quingentesimo quinquagesimo sexto*, *signé* DUTILLET, et de l'autre costé, *Lecta publicata et registrata audito Procuratore Generali Regis*, *sub modificationibus arresto hujus diei contentis*, *Burdegalæ in Parlamento decima quarta aprilis 1556 ante Pascha*. Signé DE PONTAC. » (1)

Lors de l'avènement de Henri IV au trône de France, ce prince répugnant à subir le principe qui entraînait la réunion de son apanage au domaine de l'État, voulut, par ses lettres du 13 avril 1590, *que son domaine ancien tant en son royaume de Navarre, souveraineté de Béarn et pays de Flandres, que ses duchés, comtés, vicomtés, terres et seigneuries enclavées dans le royaume, fût et demeurât désuni, distrait et séparé de celui de la maison et couronne de France.*

Mais le parlement de Paris, à la différence de ceux de province, refusa d'enregistrer cette déclaration et résista même, à ce sujet, à des lettres de jussion de ce prince, des 28 avril et 20 mai 1591. Plus tard, c'est-à-dire au mois de juillet 1607, un édit du roi, cédant à cette opposition, *déclara les duchés, comtés, vicomtés, baronies et seigneuries mouvantes de sa couronne, ou des parts et portions de son domaine, tellement accrues et réunies à icelui, que dès son avènement à la couronne de France, elles étaient devenues de la même nature,.... les droits néanmoins de ses créanciers demeurant en leur entier.*

Il est inutile d'ajouter que parmi ces seigneuries,

(1) Nous avons conservé ici le texte et l'orthographe de l'exemplaire imprimé de ces lettres, resté dans nos mains.

figurait le duché d'Albret, dont Henri IV avait hérité de sa mère, Jeanne, duchesse d'Albret et reine de Navarre. Cette réunion de l'Albret au domaine de l'État fournit l'occasion aux officiers du sénéchal de Bazadais de demander d'être réintégrés dans leur juridiction sur les villes et paroisses démembrées de leur siège, par les lettres d'érection en duché, du mois de décembre 1550. Mais nonobstant cette prétention, le siège de Casteljaloux fut maintenu. Il en fut de même de ceux de Nérac, de Castelmoron et de Tartas. Nous ignorons, au surplus, si les officiers des sénéchaux d'Agenois, Condomois et Gascogne, de Guienne et des Lannes, imitèrent l'exemple de ceux du Bazadais.

Par contrat du 20 mars 1651, Louis XIV donna au duc de Bouillon, en échange des principautés de Sedan et de Raucourt, et entre autres seigneuries, « les duché et pairie d'Albret, ses appartenances et « dépendances et annexes, adjugés à défunt Mon« seigneur le prince de Condé, par Messieurs les « commissaires à ce députez, le second jour de mai « 1641, avec la baronie de Durance, située audit « duché d'Albret, qui appartenaient à mond. seigneur « le Prince, tant à titre d'engagement qu'en propriété, « par eschange et acquisition par lui faite du sieur de « Moncassin, par contrat du dernier de juin 1645 (1). »

On vient de voir que le duché d'Albret avait été

(1) Nous avons quelques raisons de penser que la baronie de Durance avait été concédée par Henri IV à Frontenac, son premier écuyer, et que c'est de celui-ci que Raymond de Lupiac, seigneur de Moncassin, tenait cette même baronie, pour laquelle il reçut du prince de Condé *la vicomté de Boulogne, Sainte-More et la quarte partie de Torrebren.* (v. Durance).

engagé au prince de Condé. Nous nous expliquons ainsi pourquoi les habitants de ce pays prirent parti pour le Grand Condé, fils de l'engagiste, contre la cour. Ce fut pour eux, en général, et pour ceux des juridictions de Nérac et de Casteljaloux, en particulier, dans les années 1651, 1652 et 1653, une cause de désastre et de ruine. Le comte d'Harcourt y jeta les troupes royales ; Marsin, le colonel Balthazar et d'autres chefs frondeurs y guerroyèrent, le tout au grand détriment du *pauvre peuple*.

Quand survint la Révolution de 1789 et années suivantes, le dernier duc de Bouillon ne se trouvant pas en état d'émigration, ce fut pour une autre cause que le duché d'Albret subit une première confiscation.

La loi du 10 frimaire an II avait révoqué *toutes les aliénations et engagements des domaines, à quelque titre que ce fût, avec clause de retour ou sujettes au rachat, à quelque époque qu'elles pussent remonter ; ainsi que celles d'une date postérieure au 1er février 1566, quand même la clause de retour y serait omise, et celles résultant des échanges non consommés ou qui avaient été consommés par l'ancien gouvernement, depuis le 1er janvier 1580, autres que les aliénations qui furent faites en vertu des décrets des assemblées nationales.*

En conséquence, la Convention décréta, le 8 floréal même année :

« Art. 1er. L'échange fait le 20 mars 1651, entre Louis XIV et le duc de Bouillon, des ci-devant principautés de Sédan et de Raucourt, contre différentes parties du domaine national, est et demeure révoqué.

« Art. 2. La République rentrera dès cet instant dans la jouissance de toutes les parties du domaine national qui ont fait l'objet de l'échange ; et Léopold

Latour d'Auvergne est renvoyé, comme étant aux droits de l'échangiste, en possession des biens fonciers dont ce dernier jouissait à l'époque du 20 mars 1651, à l'exception des fortifications servant à la défense commune, des terrains et établissements dont la conservation sera jugée nécessaire à la République. »

Et dès le 11 prairial d'après, un premier sequestre fut jeté sur les dépendances de l'Albret.

Mais une décision du Conseil des Anciens, à la date du 7 nivose an V, ayant réintégré, dans les biens dont la loi du 10 frimaire an II les avait dépossédés, les échangistes qui n'avaient pas été rétablis dans la jouissance des objets cédés en échange, cette décision fit tomber le sequestre du 11 prairial an II.

Plus tard, le Directoire, par arrêté du 9 fructidor an VI, réunit au domaine national les biens cédés en échange, sauf à l'échangiste à reprendre la possession de ceux qui lui revenaient, conformément à la loi du 8 floréal an II. — De là un second sequestre dont l'ancien duché d'Albret fut frappé.

Le consulat ne pouvant tolérer cette dérision, un arrêté du 1er germinal an VIII rendit au duc de Bouillon les biens sequestrés à son préjudice.

Mais ce duc étant mort, et la plupart de ses nombreux héritiers, sinon tous, étant émigrés, un arrêté des consuls, du 20 frimaire an XI, ordonna un troisième sequestre sur les dépendances de l'Albret, ce qui fut opéré le 16 pluviose même année, et par décret impérial du 3 janvier 1807, tous les domaines sequestrés furent réunis au domaine de l'Etat, qui en aliéna la meilleure part.

A la Restauration, une ordonnance royale du 20 juin 1816 *réintégra les héritiers de Bouillon, dans la propriété et jouissance de tous les biens actuellement sous la main du domaine, qui faisaient partie de ceux cédés par le traité du 20 mars 1651, à Frédéric Maurice de la Tour d'Auvergne*. Ce dernier contrat se trouve apprécié, en ces termes, dans le préambule de cette ordonnance :

« La section du comité des finances s'appuyant sur les principes que ce traité, fait entre souverains, sortait de la classe des stipulations particulières, et se trouvait par sa nature hors de l'atteinte des lois ordinaires, en conclut que, n'ayant pu être annulé que par la violence, il était juste de lui rendre sa force et de remettre les héritiers de Bouillon en possession des droits et propriété dont leur maison jouissait paisiblement et sans contestations depuis plus d'un siècle et demi, quand elle a été dépouillée par une loi révolutionnaire, et par les actes analogues qui l'ont suivie. »

Ces héritiers de Bouillon étaient, du côté paternel, Mme la princesse Antoinette Aglaë de Rohan et Mme Marie Louise Joséphine de Rohan, princesse de Rochefort; et, du côté maternel, M. Charles Joseph François de Paule Xavier Antoine Pie Geneviève Bernard Sauveur Guttierez de Los Rios, comte de Fernand Nunez, duc de Montellana, M. Joseph Joachim Guttierez de Los Rios, M. Louis Guttierez de Los Rios, M. François de Paule Antoine de Padoue Jean-Baptiste Jacques Joachim Guttierez de Los Rios, Mme Brune Narcisse Louise Emelie Guttierez de Los Rios, comtesse douairière de Torrés Cabréra, Mme Scholastique Guttierez, épouse de M. François de Grandellana, Mme Anne Françoise Charlotte, duchesse de Montmorency, M. le vicomte Eugène de Bourbon Busset et M. Louis Jean-Baptiste Antonin Colbert, marquis de Seignelay.

Au surplus, la meilleure part des dépendances de l'Albret avait été vendue par l'État, durant la confiscation. On peut citer notamment le château de Nérac, le parc, les jardins, plusieurs moulins sur la Baïse ou la Gelise etc. etc., en telle sorte que lorsque la princesse Berthe de Rohan, devenue par la cession de ses cohéritiers, unique propriétaire des restes de cet ancien duché, en consentit la vente, par contrat du 23 avril 1836, devant Me Chaudron et son collègue, notaires à Paris, en faveur de M. Toussaint Jean Hippolyte marquis de Cornulier, ancien lieutenant-colonel de cavalerie, demeurant au château de Vaire (Loire-Inférieure), et de M. Louis marquis de Monti, ancien officier supérieur des gardes du corps, demeurant à Nantes, on voit qu'à la suite de divers procès soutenus soit dans le département des Landes, soit dans celui de Lot-et-Garonne, elle ne put disposer comme de biens lui appartement que des immeubles suivants :

Dans le département des Landes, des ruines du vieux château d'Albret, d'une halle et d'une maison dite salle d'audience, le tout situé dans la commune de Labrit ;

De la forêt et *barthe* (bois marécageux) de Saumage, formant une contenance d'environ 211 hect. en forêt et 237 hect. en barthe, le tout situé dans la commune de Bégaar, canton de Tartas ;

Des forêts et futaye de Hourg et Baudignon, situées dans la commune d'Audon, même canton, à la jonction des rivières de la Midouze et de l'Adour, d'une contenance de 95 hectares ;

De la forêt de Carcarés, commune de même nom, contenant 31 hect. 50 c. ;

Et de quelques landes et bois situés à Mauco haut et bas, dans le voisinage de la ville de St-Sever, ancienne baronie de Mauco, dépendante du duché d'Albret, comme appartenant dans l'origine à la vicomté de Tartas.

Et dans le département de Lot-et-Garonne, arrondissement de Nérac, de la forêt de Pompiey, dite aussi *Garennes de Durance*, (sans doute comme ayant fait partie des *parcs de Durance*, créés par Antoine de Bourbon, roi de Navarre, v. *Durance*), d'une contenance de 500 hectares environ, avec la métairie de Campets qui s'y trouve enclavée, d'une superficie de 8 hectares, le tout situé dans la commune de Pompiey, canton de Lavardac ;

Des *pinadas* (forêts de pins maritimes) et landes situés dans la commune de Barbaste, section de Lausseignan, même canton, d'une contenance d'environ 400 hect. ;

De pinadas, taillis, landes, marais et lacs, situés dans la commune de Durance, canton de Houeillés, et formant une superficie de 1591 hectares environ, ainsi que de deux tours situées à Durance et dont l'une sert de porte à cette petite ville ; (le château de Durance avait été vendu par l'Etat) ;

De landes, marais, lacs, pinadas et pâtures situés dans la commune de Boussés, même canton, et d'une contenance de 1905 hectares ;

De landes, sables, taillis et marais situés dans la commune de Houeillés, même canton, et d'une contenance de 1367 hectares ;

De landes, marais et sables situés dans la commune d'Allons, même canton, d'une contenance de 2142 hectares, et de landes et taillis dans Lubans (commune réunie aujourd'hui à celle d'Allons), d'une con-

tenance de 50 hectares;

De pinadas, landes et lac situés dans la commune de Pindères, même canton, d'une contenance de 704 hectares;

De pinadas, landes et sables situés dans la commune de Saumejan, même canton, d'une contenance de 515 hectares;

De pinadas et bruyères dans la commune de Pompogne, même canton, d'une contenance de 21 hectares;

Et de landes rases, landes boisées et pinadas, situés dans la commune de St-Martin-de-Curton, canton de Casteljaloux, d'une contenance de 617 hectares;

Total 9,820 hectares, en ce non compris d'autres acquisitions d'une autre origine, qui ont augmenté cette contenance, dans les mains de MM. de Cornulier et de Monti.

Sur ces 9,820 hectares, il s'en trouvait 1,794 hectares 25 ares, en nature de bois et forêts, lors de la vente du 23 avril 1836. MM. les marquis de Cornulier et de Monti en ont fait ensemencer 3,490 hectares en pins maritimes, lesquels sont aujourd'hui d'une belle venue; en telle sorte que moins de la moitié de la contenance totale reste encore à l'état de landes.

MM. de Cornulier et de Monti ont, d'un autre côté, fait défricher, dans le département des Landes, une partie des forêts qui leur appartenaient au canton de Tartas, et ils y ont créé un domaine d'une grande valeur et actuellement en plein rapport.

Les semis opérés dans l'arrondissement de Nérac furent dirigés par feu M. Ed. des Rochettes, avocat, ex-conseiller de préfecture du département de Seine-et-Oise, et lui valurent la croix de la légion d'honneur, sur la proposition de M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce.

ALLONS. Cette commune, composée des anciennes paroisses d'Allons, de Gouts d'Allons et de Lubans (celle-ci ancienne commune réunie) formait autrefois l'une des *Lugues*, nom que l'on donnait aux paroisses du diocèse de Condom, archiprêtré de Cayran, dépendantes de la baronie de Casteljaloux, en Albret. *Allons* appartient aujourd'hui au canton de Houeillés. Elle dépend de la perception de Houeillés, et elle se trouve desservie par la direction de la poste aux lettres de Casteljaloux, ayant un bureau de distribution à Houeillés. — Le recteur de la succursale d'Allons dessert aussi l'annexe de Gouts, Lubans étant une annexe de la succursale de Pindères.

La superficie en est, d'après le cadastre dressé en 1825 (1), de 6,882 hecares 73 ares 26 centiares, dont 630 hect. 83 a 79 c. en terres ou sables labourables, 74 hect. 2 a. 32 c. en prés, 178 hect. 24 a. 30 c. en bois futaie, 271 hect. 12 a. 45 c. en bois pins, 44 hect. 27 a. 10 c. en pâtures, 3 hect. 75 a. 70 c. en jardins, 27 a. 20 c. en lacs, 5, 389 hect. 85 a. 21 c. en bruyère, landes et friches, 76 a. 50 c. en marais, 7 a. en viviers, 4 hect. 83 a. 30 c. en superficie bâtie, 1 hect. 12 a. 90 c. en églises et cimetières, 43 hect. 17 a. 89 c. en chemins et places publiques, et 21 hect. 85 a. 90 c. en rivière et ruisseaux.

(1) Nous nous en tenons à cet égard, aux chiffres positifs du cadastre, nous défiant quelque peu des évaluations portées dans des tableaux statistiques postérieurs à ce travail.

La population de la commune d'Allons, portée à 919 habitants par le recensement de 1851, n'a été trouvée, par celui de 1861, que de 817, tous catholiques, dont 422 du sexe masculin et 395 du sexe féminin. Différence en moins 102 habitants. A la même époque de 1851, le produit d'un centime imposé sur les quatre contributions directes y était de 42 fr.

Cette commune est baignée principalement par la rivière du Ciron, qui fait mouvoir, dans son enceinte, le moulin à blé du *Brana* et par le ruisseau de *l'aïgue clare*, (eau claire), ou ruisseau d'Allons, qui vient du lac de *l'aïgue clare*, touchant presque au département des Landes; le moulin à blé *d'Allons* se trouve assis sur ce dernier cours d'eau, en aval de l'église parroissiale.

Allons ne touche à aucune route soit impériale soit départementale. Mais au moyen de la route agricole d'Allons à Durance, dont le décret du 25 août 1861 vient de la doter, cette localité va se trouver en communication avec Houeillés, et, par suite, avec la route impériale nº 133, de Périgueux en Espagne, comme avec la route départementale nº 8, au moyen de laquelle les habitants parviendront à Nérac, après un parcours de 36 kilomètres à partir de leur église et mairie, la ville de Casteljaloux, leur marché ordinaire, se trouvant éloignée de 21 kilomètres. Bientôt un chemin vicinal mettra également en communication cette commune, par Lartigue, Castelnau de Mesme, Goualade et Lerm, avec la ville de Bazas distante de 30 kilom. (1)

Des trois églises que possède cette commune, celle de Gouts est la seule qui mérite d'être visitée. C'est un vaisseau gothique, dont la fondation paraît remonter

(1) Aujourd'hui, toutes ces routes sont exécutées.

à l'époque de l'occupation anglaise, et dont la grandeur dépose de l'état prospère de la population de cette contrée, à la même époque, ou, du moins, des projets et de l'espoir de leur amélioration.(1) Dans le voisinage de cette église, on remarque trois sources auxquelles les indigènes attribuaient la vertu de guérir les maladies qui menacent la vue. L'auberge placée en face de l'église a pris son enseigne *des trois fontaines*.

L'ancienne église d'Allons fut détruite, en 1568, par Montalmat, qui mena, du Béarn à Casteljaloux, l'escorte calviniste à l'aide de laquelle Jeanne d'Albret s'évada de la Gascogne, au commencement de la 3me guerre de religion. Les St-Vincent, prédécesseurs des Lavaissière à Capchicot ayant relevé cette église, y prétendirent le droit de sépulture et de banc seigneurial, qui leur fut disputé par le sieur de Sangresse, se disant seigneur d'Allons, comme de Cugnos. De là des scènes violentes et ultérieurement le meurtre commis, le 6 avril 1646, par Trajan de Piis, gendre de Sangresse, et ses adhérents, sur MM. de Lavaissière père et fils, M. Jacques Laforet, seigneur de Reucollet, ami de ces derniers, et Jean Sausset, leur valet. Condamnés à la roue, par contumace, les meurtriers ne purent être saisis et ils soutinrent même un siège contre les gardes du duc d'Epernon, dans le château d'Allons situé en amont de l'église, sur la rive droite de l'aïgue clare (v. l'art. *Anzex*). Déjà ce même château avait servi de refuge à Charles de Montesquieu, baron du Sendat, après le meurtre commis par ce seigneur à Casteljaloux, le 18 mai 1622, sur la personne du capitaine

(1) Nos lecteurs doivent appliquer la même observation à Houeillés, à Sauméjean, à Pindères..... v. au surplus ce que nous en avons dit dans la *Monographie de Casteljaloux*.

Soulier, religionnaire, (v. l'*Histoire de l'Agenais, du Condomois et du Bazadais*, t. 2, p. 380.)

Outre le château d'Allons dont nous venons de parler, on trouve, dans cette même commune, ceux de La Tour Neuve et de Capchicot. (v. ces deux articles.)

Non loin du château de la Tour Neuve, au lieu dit *Pellebusoc* (et non *Peterbusoc*, comme l'a écrit Cassini), sur les confins des communes d'Allons (Lot-et Garonne) et de Lubbon (Landes), se tient, le 10 juillet de chaque année, une foire où accourent les habitants de toutes les contrées environnantes et même de pays plus lointains. Privés de maisons et d'ombrages, c'est sur une lande rase que piétons, cavaliers, chevaux et bestiaux viennent s'entasser sous un ciel d'airain.

Productions de la commune d'Allons : blés (peu de froment, beaucoup de seigle), maïs, légumes et menus grains, panis et millet, pommes de terre, peu de chanvre, foins et fourrages, paille de seigle vendue pour la fabrication du papier, bestiaux de grosse et menue corne, cochons, chevaux, ânes et mulets, écorces et faissonnats, bois de chauffage et de construction, cire et résines, miel, laines, avoines.

Industrie et patentables : 6e classe : 3 cabaretiers, un forgeron, un charron; 7e classe : un épicier regrattier, T. C. un exploiteur de moulin à deux paires de meules avec chomage. — Un bureau ou débit de tabac.

Instruction publique : un instituteur primaire communal de garçons, à Allons.

AMBRUS. Cette commune, formée de l'ancienne paroisse de même nom, diocèse de Condom, archiprêtré de Villandraut, appartenait autrefois à la sénéchaussée de Condom, et l'*état des justices royales et seigneuriales qui relevaient par appel de cette seigneurie*, tel qu'on le trouve dans l'*almanach historique de la province de Guienne pour l'année bissextile 1760*, mentionne ainsi cette localité :

« *Justice* (seigneuriale) Ambruch. — Paroisse N. D. d'Ambruch. — Seigneur : M. de Ferron. »

Sénébrun de Saintrailles reçut, le 12 avril 1286, la cession de tous les droits du roi d'Angleterre, duc de Guienne, sur les châteaux de Saintrailles, d'Ambrus et de Villeton (rôles gascons), et l'on voit par le contrat de mariage de Bernard de Lamothe, neveu et héritier du maréchal Pothon de Saintrailles, avec Béatrix de Pardilhan, sous la date du 6 juillet 1420, ainsi que par le contrat de mariage d'Anne de Lamothe, fille de ce Bernard de Lamothe, avec Antoine de Chamborel, du 20 janvier 1500, on voit, disons-nous, que le château nommé d'*Ambrunx* dans le premier acte et d'*Ambrus* dans le second, fut conservé dans la maison de Saintrailles, durant plusieurs générations. La commune d'Ambrus dépend aujourd'hui du canton de Damazan et de la perception de Buzet. Elle est desservie par le bureau de la poste aux lettres de Damazan. L'église d'Ambrus est une annexe de la succursale de Caubeyres. (1)

(1) D'après M. Tholin, archiviste du département, l'église d'Ambrus peut remonter au XIe siècle (V. Etudes sur l'Architecture religieuse de l'Agenais, p. 89.) Tout à côté de l'église sous l'invocation de Notre-Dame, coule une fontaine d'une rare abondance dont les eaux passaient jadis pour avoir des vertus curatives.

La superficie d'Ambrus est de 1235 hect. 35 a. 25 c. d'après le cadastre dressé en 1824, dont 362 hect. 54 a. 72 c. en terres ou sables labourables, 127 hect. 66 a. 20 c. en vignes et joualles, 647 hect. 16 a. 62 c. en bois taillis, futaie et pins, 12 hect. 58 a. 11. c. en pâtures, 1 hect. 88 a. 40 c. en jardins, 36 hect. 95 a. 60 c. en ajoncs, thuie, bruyères et friches, 65 a. 50 c. en lavoirs, abreuvoirs et fontaines, 1 hect. 64 a. 27 c. en superficie bâtie, 25 a. 3 c. en église et cimetière, 16 hect. 50 a. 36 c. en chemins et places publiques, 52 a. 74 c. en ruisseaux, et 26 ares 30 c. en terre et pâture non imposables.

La population de la commune d'Ambrus, portée à 303 habitants par le recensement de 1851, n'a été trouvée par celui de 1861 que de 290, dont 144 du sexe masculin, y compris un protestant, et 146 du sexe féminin, y comprise une protestante, le reste catholique; diminution 13.

A la même époque de 1851. le produit d'un centime imposé sur les quatre contributions directes était de 24 francs.

La commune d'Ambrus est baignée par le ruisseau dit du *Rustre*, qui fait mouvoir, dans son enceinte, un moulin à blé de même nom. En amont de cette usine, il existe un souterrain fort long sous lequel passe le ruisseau. On y trouve des stalactites.

La route départementale n° 8, de St-Come à Boussés, met cette commune en communication, d'une part, avec Houeillés et le pays des Landes, d'autre part, avec la ville de Damazan, distante du château et de l'église comme de la mairie d'Ambrus, de 9 kilomètres, ainsi qu'avec la Garonne, au Port-de-Pascau, distante de 13 kilomètres; mais ni l'église ni le château ne

touchent à cette route. En outre, le chemin de grande communication n° 8, de Villefranche à Lavardac, met en communication les bords nord-est de ce territoire, d'un côté avec Buzet, distant de 3 kilomètres, ainsi qu'avec Damazan distant de 8 kilomètres, et d'un autre côte avec Lavardac, distant de 8 kilomètres et avec la ville de Nérac, distante de 15 kilomètres, au moyen de le route impériale n° 130, d'Auch à Port-Ste-Marie, que le chemin de grande communication n° 8 atteint à Lavardac.

Productions : blés, seigles, avoines, maïs, légumes et menus grains, panis et millet, pommes de terre, lins et chanvres, vins, prunes et fruits de toute espèce, foins et fourrages, bestiaux de grosse et menue corne, cochons, chevaux, ânes et mulets, écorces, liège, faissonnats, bois de chauffage et de construction, laines, miel, cires et résines.

Industrie et patentables : 5e classe, un marchand de bois, T. C. deux exploiteurs de carrières, un exploiteur de moulin, à deux paires de meules avec chômage.

Instruction publique : un instituteur primaire communal.

ANDIRAN. Cette commune, formée de la paroisse de ce nom, dans l'ancien diocèse de Condom, archiprêtré de Villandraut, ne comprend pas néanmoins *Mazeret, ancienne église succursale de la cure d'Andiran.* Cette succursale fait partie aujourd'hui de la commune de Mézin, et elle dépendait autrefois de la *justice royale* dont le siège se trouvait dans cette dernière ville. La paroisse d'Andiran appartenait au duché d'Albret, mais

elle avait un seigneur particulier porté en ces termes dans un *rôle des vassaux*, *nostre sire comprenant l'eslite de sa noblesse de Condomois*, *convoqués pour son service année* 1352 :

« Les sieurs d'Andiran et de Hordosse, 1 archier. »

La commune d'Andiran dépend, de nos jours, du canton de Nérac et de la perception de cette dernière ville. C'est aussi le bureau de la poste aux lettres de Nérac qui dessert la commune d'Andiran. Le recteur n'a point d'annexe à desservir.

D'après le cadastre dressé en 1851, la superficie en est de 957 hect. 89 a. 72 c., dont 510 hect. 30 a. 08 c. en terres labourables, 132 hect. 00 a. 56 c. en vignes, 82 hect. 68 a. 30 c. en prés, 51 hect. 96 a. 11 c. en bois taillis, futaie, randals, 97 hect. 95 a. 30 c. en bois liège, 1 hect. 27 a. 20 c. en jonalles, 7 hect. 24 a. 30 c. en bois de pins, 22 hect. 78 a. 71 c. en pâtures, 2 hect. 01 a. 81 c. en pâtus, 0 hect. 64 a. 70 c. en jardins, 41 a. en terrain planté, 3 a. 29 c. en abreuvoirs et marais, 38 hect. 85 a. 31 c. en friches et bruyères, 2 hect. 63 a. 15 c. en superficie bâtie.

La population de cette commune, portée à 578 par le recensement de 1851, n'a été trouvée par celui de 1861 que de 552, dont 286 du sexe masculin et 266 du sexe féminin, y compris deux protestants et cinq protestantes, tout le reste étant catholique. Diminution de 26. A la même époque de 1851, le produit d'un centime imposé sur les quatre contributions directes était de 53 fr.

La commune d'Andiran est bordée à l'ouest par la rivière la *Gélise*, qui fait mouvoir dans son enceinte le moulin à blé d'Andiran, et au nord-est par la petite rivière *L'osse*.

Il existe dans cette commune un *padouen* complanté principalement en *surriers* ou chênes-liège, et dont les revenus tournent au profit, en partie des habitants personnellement et en partie des établissements publics de cette localité, bien qu'il ait été décidé que ce n'est pas un *communal* proprement dit.

Il reste au village même d'Andiran les masures de l'ancien château des seigneurs du lieu. Mais les curieux feront mieux de visiter, dans la même commune, au confluent de la Gélise et de L'osse, la belle tour gothique que le propriétaire actuel, M. le comte de Pompignan, a su conserver, tout en construisant le château moderne qui s'y trouve accolé. Hordosse est, en même temps, l'un des sites les plus heureux de notre département. (1)

La route départementale n° 5, d'Agen à Eauze, qui traverse la commune d'Andiran, la met en communication avec la ville de Nérac, distante de 6 kilom. 1/2, et de la ville de Mézin, distante de 6 kilom. 1/2 également.

Productions : blés froment et seigle, maïs, légumes et menus grains, pommes de terre, lin, chanvre, vins, prunes et autres fruits, foins et fourrages, bestiaux de grosse et menue corne, cochons, chevaux, ânes et mulets, liège, laines et bois soit de construction, soit à brûler.

Industrie et patentables : 5e classe, deux boulangers, deux cabaretiers, un tailleur d'habits ; 6e classe, un charpentier, un forgeron, deux maçons, un menuisier; 7e classe, un épicier regrattier ; 8e classe, un voiturier; T. D. un officier de santé; T. C. un exploiteur de

(1) Sur Hordosse, V. *La Guirlande des Marguerites*, p. 125.

moulin à six paires de meules. — Un bureau ou débit de tabac.

Instruction publique : un instituteur primaire pour les garçons, au village d'Andiran.

3 foires : 1er lundi de mars, le lundi après le 1er dimanche de septembre, et le 20 novembre.

ANZEX. Cette commune, formée des trois anciennes paroisses d'Anzex, de St-Étienne de Crespian ou le Peyré, et de Corbian, appartenait autrefois au diocèse de Condom, archiprêtré du Cayran, comme à la juridiction de Villefranche de Cayran, au duché d'Albret.

Dans un registre des hommages rendus, en 1286 et 1287, au roi d'Angleterre, pour l'Agenais, on voit un *Raymundus de Porta* reconnaître le fief de Corbian, pour lequel et d'autres terres situées hors du diocèse d'Agen, lui et ses co-tenanciers devaient à leur suzerain le service d'un archer. En dernier lieu, Corbian appartenait aux Sacristes, et dans la *Monographie de la ville de Casteljaloux*, p. 213 et 214, nous avons dit les vexations qu'un de ces seigneurs fit éprouver, vers l'an 1677, aux habitants de la juridiction de Villefranche, pour former une compagnie du régiment du Piémont.

Anzex fait partie aujourd'hui du canton de Casteljaloux ainsi que de la perception de cette ville. C'est aussi le bureau de la poste aux lettres de Casteljaloux qui dessert. la commune d'Anzex. — Le recteur de l'église d'Anzex n'a point d'annexe dans sa commune.

La superficie de cette commune, d'après le cadastre

dernier, est de 2,325 hectares 87 ares 90 centiares, dont 963 hect. 38 a. 70 c. en terres, joualles, sables labourables, 114 hect. 30 a. 35 c. en prés, 198 hect. 11 a. 20 c. en vignes, 920 hect. 68 a. 95 c. en bois taillis, futaies, pins, ajoncs, 2 hect. 27 a. 10 c. surriers ou bois liége, 34 hect. 53 a. 50 c. pâtures, 48 hect. 66 a. 75 c. friches, 14 a. 95 c. viviers, 3 hect. 72 a. 50 c. jardins, 5 hect. 40 a. 10 c. superficie des propriétés bâties, 1 hect. 25 a. 20 c. en églises et cimetières, 29 hect. 42 a. 18 c. en chemins et places publiques, et 3 hect. 96 a. 42 c. en rivières et ruisseaux.

La population portée pour la commune d'Anzex, par le recensement de 1851, à 615 habitants, n'a été trouvée par celui de 1801 que de 595, tous catholiques, dont 308 du sexe masculin, 287 du sexe féminin et 120 de population agglomérée; diminution 20. A la même époque de 1851, le produit d'un centime imposé sur les quatre contributions directes y était de 65 fr.

Cette commune est bordée à l'est par la petite rivière de l'*Ourbise*, qui fait mouvoir sur cette limite plusieurs moulins à blé, lesquels n'appartiennent pas néanmoins au territoire d'Anzex. (v. l'art. *Ourbise*.)

La route départementale n° 11, de Damazan à Casteljaloux, met la commune d'Anzex en communication avec ces deux villes, distantes du village d'Anzex, la première de 12 kilomètres et la seconde de 8. Le chemin de grande communication n° 20, de Tombebœuf à Anzex, met ce dernier village en communication directe avec la Garonne et la ville de Tonneins, distantes de 17 kilomètres; à Villefranche, d'ailleurs, ce même chemin n° 20 est joint par le chemin de même nature n° 8, de Villefranche à Lavardac, par Damazan,

Buzet et Saintrailles. Le chemin d'intérêt commun qui mène d'Anzex à Fargues permet aux habitants d'Anzex de parvenir directement à Nérac, distant de 24 kilomètres, en prenant à Fargues, distant d'Anzex de 5 kilomètres, la route départementale n° 4, de Nérac à Grignols. Enfin, le chemin d'intérêt commun, de Casteljaloux à Villefranche, traverse la section de Corbian, dépendante de la commune d'Anzex.

Il existe un tombeau gaulois, ou *tumulus*, bien conservé, au lieu dit *Perdigon*, sur l'extrême limite occidentale de la commune d'Anzex. Ce monument a été fouillé par le dernier propriétaire du domaine de Perdigon. Mais les résultats à peu près nuls de cette fouille, nous ont donné la conviction que d'autres l'avaient plus anciennement exploré. (1)

A l'article de la commune d'Allons, nous avons parlé du meurtre commis sur la personne de M. de Lavaissière, le 6 avril 1640, dans l'église d'Allons, par le sieur Trajan de Piis. Échappé au châtiment de ce premier crime, grâce sans doute aux troubles et

(1) Il y aurait beaucoup à dire sur le nom de *Tombeau Gaulois* donné par M. Samazeuilh au tumulus de Perdigon. L'origine de ce mode de sépulture qui s'étend jusqu'à l'époque mérovingienne (V. tumulus du Petit. Commune de Fieux) remonte à la nuit des temps préhistoriques. Le fait d'avoir fouillé ce tumulus sans résultat ne prouverait pas non plus qu'il eût été antérieurement exploré. Il est telles sépultures par ustion avec tumulus, comme celle du Tumulus du Tastarot dans la commune de Nérac, où l'on ne rencontre que des foyers et les débris des vases où les cendres étaient renfermées. Il y a encore certaines éminences faites de main d'homme qui sont des buttes militaires, des postes d'observation, des mottes féodales, et le plus sage, dans l'état de la science, est encore de n'attribuer aucune date, aucune indication de provenance à ces monuments qui, comme le Tumulus de Perdigon, ne fournissent que des éléments d'information insuffisants.

guerres de la Fronde, Trajan de Piis fut de nouveau condamné à mort, par arrêt du parlement de Bordeaux, du 30 août 1650, comme coupable du meurtre de Me Jean Descuraing de Lagrange, avocat. Mais cette fois, le meurtrier ne fut pas aussi heureux, s'étant réfugié au Peyré, aujourd'hui commune d'Anzex, qu'il l'avait été dans le château d'Allons. Un groupe de bourgeois de Casteljaloux ayant suivi le sergent royal chargé d'opérer son arrestation, ils firent la rencontre de Trajan du Piis, bien escorté également, et celui-ci fut tué dans l'engagement qui eut lieu entre les deux troupes (v. *Monographie de la ville de Casteljaloux*, p. 198.)

Productions de la commune d'Anzex : blés froment et seigle, maïs, avoines, légumes et menus grains, panis et millet, pommes de terre, lins et chanvres, vins, prunes et fruits de toute espèce, foins et fourrages, bestiaux de grosse et menue corne, cochons, chevaux, ânes et mulets, écorces et faissonnats, lièges, bois de chauffage et de construction, laines, miels, cires et résines.

Industrie et patentables : 5e classe, un marchand de bois, deux maréchaux-experts; 6e classe, un cabaretier, un forgeron, un fabricant d'instruments aratoires; 7e classe, deux épiciers regrattiers; 8e classe, un fabricant de sabots.

Instruction publique: un instituteur primaire communal. (1)

(1) Depuis 1879, il a été fondé à Anxex une école communale de filles.

AVANCE (rivière). *L'Avance* prend sa source dans les Landes, au lieu du *Cla* et sur la limite de la commune de Durance et de celle de Boussés, canton de Houeillès, traverse la commune de Durance, où elle forme les marais de même nom, baigne la Tour d'Avance, dans la commune de Fargues, se perd dans les sables au lieu de *la Taillade*, commune de La Réunion, et renait sous le même nom de *l'Avance* aux forges de Neuffonds et à la papeterie de Clarens, situées dans la commune de Casteljaloux. En hiver, lors des grandes crues, toutes les eaux de cette rivière n'étant pas absorbées par les sables de *la Taillade*, leur excédant coule à ciel ouvert jusques vers Neuffonds, et le lit qui les reçoit porte le nom de *riou rouge* (ruisseau rouge.) C'est un ravin de l'aspect le plus sauvage.

Aux sources de Neuffonds et de Clarens, l'Avance reçoit un volume d'eau décuple de celui qu'elle avait avant de se perdre, à la Taillade. On présume que cela provient de plusieurs autres ruisseaux qui disparaissent également dans les sables en amont de la papeterie de Clarens, comme des forges de Neuffonds, tels que, sans compter l'Avance venue des marais, ou lac du Cla, 1° la petite Avance qui nait aussi dans la commune de Boussés et se perd en aval du moulin de *Poumeyrol*, commune de Pompogne; 2° le ruisseau de *la Mouliate*, lequel n'a qu'un cours fort restreint dans la même commune; 3° le ruisseau de *Ladous*, qui nait aussi dans la commune de Pompogne et y disparait non loin de l'église de cette localité, en aval du moulin de Ladous et des prairies que baignent ses eaux; et 4° le ruisseau de *Pindères*, qui vient en partie du quartier de Sarpout et en partie d'un des lacs de Pindères, baigne cette

commune, reçoit les eaux d'une belle source voisine de ce village, et va se perdre en aval de deux moulins à blé qu'il fait mouvoir.

L'une des principales sources de Neuffonds sort d'un souterrain, où elle coule en ruisseau, lequel s'y subdivise en deux branches. D'après la tradition, ce souterrain aurait servi de refuge à des habitants du pays, durant nos guerres civiles. Nous n'y avons pas trouvé de stalactites. Ce n'est pas que l'on ne put pousser les explorations plus loin, mais la crainte de voir nos flambeaux éteints par les innombrables chauve-souris, dont des grappes énormes pendaient à la voûte, nous décidèrent à revenir sur nos pas. Ce souterrain parait s'étendre bien au-delà, et au hameau de Lagagnan, situé au sud, à près de deux kilomètres, on trouve un puits au fond duquel coule un ruisseau que l'on croit être celui qui sort du souterrain de Neuffonds.

L'Avance, formée de toutes les sources que nous venons de signaler à la curiosité de nos lecteurs, ainsi que des ruisseaux du *Doués*, de *Rioucourt*, du *Martinet* et de *Bretagne*, celui-ci descendu des landes de St.-Martin de Curton, baigne la ville de Casteljaloux, traverse les cantons de Bouglon, du Mas d'Agenais et de Meilhan, en touchant à celui de Marmande, et se jette dans la Garonne, à *Cantecort*, commune de Gaujac, canton de Meilhan, en amont du gros bourg de *Coutures*, même canton, après un cours d'environ 52 kilomètres, dont 18, depuis les marais ou lac du *Cla* jusqu'à la perte de l'Avance au lieu de la *Taillade;* 4 par voie souterraine, depuis la Taillade jusqu'à Neuffonds; et 30, depuis Neuffonds jusqu'à la Garonne.

Cette petite rivière fort poissonneuse et d'une limpidité remarquable, fait mouvoir, dans l'arondisse-

ment de Nérac, les moulins *des Trilles* et *Moulin neuf*, tous les deux à blé et situés dans la commune de Fargues; les forges de Neuffonds, où l'on trouvait naguère encore une ancienne papeterie; la papeterie de Clarens, qui a remplacé une verrerie, le tout situé dans la commune de Casteljaloux; la scierie de Saint-Gervais, en aval de la ville de Casteljaloux, et à Casteljaloux même, le moulin à blé et la scierie *des frères*, le moulin à blé de *Lannes*, le moulin à blé et le moulin à écorces de *la Bourre*. Les mêmes eaux servaient de moteur à deux foulons, l'un touchant le moulin *des frères*, l'autre celui de *la Bourre*, mais diverses fabriques à draps, avec les laines du pays, ayant cessé de fonctionner à Casteljaloux, ces foulons n'avaient plus de raison d'être. En amont du moulin *des frères* qui appartenait au couvent des cordeliers de Casteljaloux, l'Avance alimentait aussi le moulin à blé de *Notre-Dame*, qui appartenait au duc de Bouillon, étant une dépendance du duché d'Albret. Mais comme cette usine, retenant les eaux de l'Avance, formait une des causes des marais pernicieux qui s'étendaient depuis la ville de Casteljaloux jusqu'à Neuffonds et à Clarens, elle ne fut vendue, à titre de bien national, que sous la condition que l'adjudicataire ne pourrait la rétablir. Depuis, le radier du pont de N.-D. a été baissé lors de la reconstruction qui en a été faite; les détours de l'Avance, en amont de la ville, ont été rectifiés, les marais desséchés, et les fièvres qui désolaient Casteljaloux conjurées. Ces travaux remontent à l'année 1832. (V. *Monographie de la ville de Casteljaloux*, p. 236).

BAÏSE (rivière). La *Baïse*, (nommée *Baïsa fluvius* dans la *Cosmographie de Paul Merula*, et *Baïza flumen*, dans un hommage des consuls de Vianne au roi d'Angleterre, de 1286 à 1287), est formée de la réunion des trois cours d'eau nommés *Baïse devant*, *Baïsole* et *Baïse derrière*, et qui prennent leurs sources respectives sur le plateau de Lannemézan (département des Hautes-Pyrénées), non loin de la source du Gers. La *Baïse devant* va se joindre, à l'Ile de Noë, avec la *Baïse derrière*, déjà grossie, fort en amont de Mirande qu'elle baigne, des eaux de la *Baïsole*. En aval de l'Ile de Noë, la Baïse touche aux villes de Valence, de Condom, où elle reçoit la *Gèle;* de Moncrabeau, de Nérac, de Lavardac, en amont de laquelle ville, la *Baïse* reçoit la *Gélise* au lieu dit l'*Aiguillon*, en aval du *pont de Bordes*, puis à la ville de *Vianne* et au gros bourg de *Buzet*, où elle reçoit le ruisseau du *Rustre;* après quoi cette rivière va se jeter dans la Garonne, en amont du *Port-de-Pascaut*, après un parcours de 145 à 150 kilomètres.

Cette rivière porte bateaux depuis Condom jusqu'à la Garonne. On ignore l'époque des travaux qui la rendirent navigable en aval de Nérac. L'ouverture de cette navigation entre les villes de Nérac et de Condom ne remonte qu'à 1840. Mais il résulte d'un rapport de Sentetz, ancien conventionnel, à la Société d'agriculture du Gers, de l'an VII de la République (1798 ou 1799), *qu'une ancienne tradition et des excavations dont les traces subsistaient encore, au dessus et au dessous de la ville de Condom attestaient que cet ouvrage fut au moins entrepris, il y avait environ cent ans*. (163 aujourd'hui). (1)

(1) et aujourd'hui 180.

D'autres travaux eurent lieu, dans le même but, en amont de Condom, postérieurement à l'année 1840. Mais ils sont restés suspendus, depuis la révolution de février 1848. Ils se liaient, d'ailleurs, avec le projet d'une prise d'eau dans la *Neste*, qui arrose la vallée d'Aure, et va se réunir à la Garonne, sous Montréjau (Haute-Garonne).

L'idée d'une prise d'eau dans la Neste parait remonter à l'année 1609, date d'un mémoire envoyé au gouvernement par l'intendant de Montauban, qui proposa de rendre le Gers navigable. Des études ordonnées à cet effet par M. d'Etigny, intendant d'Auch, lui donnèrent la conviction *que le Gers pouvait être ouvert à la navigation au moyen d'une prise d'un pied cube dans la Neste*. Mais le parlement de Toulouse fit opposition à ce projet, craignant que la Garonne n'en fût trop appauvrie. Comme on le voit, il n'était pas question pour lors d'une prise d'eau, dans l'intérêt de la Baïse. C'est dans l'année 1785 seulement qu'un ingénieur du nom de Giraudet, émit la proposition de *conduire une dérivation des eaux de la Neste sur le plateau de Lannemezan, de verser à l'étiage deux mètres cubes d'eau par seconde dans les bassins du Gers, de la Baïse et de la Save, et de réserver un mètre cube pour l'arrosage du plateau. (Rev. d'Aquitaine.)* Ce projet s'est croisé, depuis, avec celui de l'ingénieur Laupies, qui aurait voulu *que l'on mit les deux villes de Toulouse et de Bayonne en communication par un canal*, dont il avait fixé le point de partage *sur le plateau de Lannemezan, où une dérivation de la Neste lui aurait fourni l'eau nécessaire aux deux parties de cette ligne*. (Du Mège, *stat. des Départ. Pyrén.* to. 1er.)

Il y a tout lieu de croire que le réseau pyrénéen des chemins de fer rendra cette dernière conception sans objet. Pour ce qui est du projet de Giraudet, M. Montet, ingénieur, l'a ravivé, dans ces derniers temps, et les travaux proposés dans ce but se trouvant aujourd'hui terminés, la Baïse reçoit sa part dans la dérivation des eaux de la Neste. (1)

Le Baïse fait mouvoir, dans l'arrondissement de Nérac, neuf moulins à blé, savoir le moulin de *Vialère* dans la commune de Moncrabeau; les moulins de *Récaillau*, de *Nazareth*, de *Nérac*, de *Bapaume* et de *Sourbet*, dans la commune de Nérac, le moulin de *Lavardac*, commune de même nom, le moulin de *Vianne*, situé dans la commune de Vianne, et le moulin de *Buzet*, situé dans la commune de Buzet. De ces divers moulins, ceux de Nérac, de Bapaume, de Lavardac, de Vianne et de Buzet sont consacrés à des fabriques de minots et agencés de machines à cet effet.

BARBASTE. Cette commune renferme les deux anciennes paroisses du Béas et de Lausseignan qui appartenaient au diocèse de Condom, archiprêtré de Villandraut. Barbaste n'était pas une paroisse, et le village de même nom dépendait de Lausseignan, aussi bien pour le spirituel que pour la justice. (V. l'art. Lausseignan). Seulement les habitants de Barbaste, pour s'épargner un parcours de près de trois kilomè-

(1) La décision ministérielle du 6 juin 1864 dispose que la Neste alimentera la Baïse à raison de 1,200 litres par seconde dans le Lot-et-Garonne et de 1,000 litres dans le Gers.



tres, profitaient du service religieux qui se célébrait au couvent du tiers ordre de St-François, dit Picpus, établi aux lieux mêmes qui avoisinent l'église actuelle de Barbaste, laquelle formait la chapelle des religieux. De nos jours, cette commune se trouve comprise dans le canton et dans la perception de Lavardac; c'est aussi dans cette dernière ville qu'est établie la direction de la poste aux lettres, qui dessert la commune de Barbaste.

A l'égard du culte catholique, cette commune a deux recteurs, l'un qui dessert l'église de Barbaste, l'autre l'église de Lausseignan; quant à celle du Béas, cette annexe n'a point de desservant particulier.

D'après le cadastre de 1837, la superficie de cette commune est de 3,871 hectares 80 ares 71 centiares, dont 373 hect. 76 a. 65 c. en terres et joualles, 349 hect. 28 a. 80 c. en sables labourables, 124 hect. 12 a. 60 c. en prés et marais, 260 hect. 49 a. 40 c. en vignes, 1,274 hect. 46 a. 40 c. en surriers (arbres à liége), 1,201 hect. 6 a. 80 c. en pins, taillis, etc., 46 hect. 27 a. 73 c. en pâtures, aubarèdes, etc., 54 hect. 96 a. 15 c. en friches, rochers, etc., 75 a. 95 c. en viviers, 21 hect. 40 a. 24 c. en jardins et objets d'agrément, 11 h. 53 a. 60 c. en superficie de propriétés bâties, 46 a. 10 c. en églises et cimetières, 51 hect. 32 a. 47 c. en chemins et places publiques, 11 hect. 68 a. 92 c. en rivières et ruisseaux et 27 a. 90 c. en terrains non classés.

La population de la commune de Barbaste, trouvée lors du recensement de 1851 de 1,782 habitants, s'est élevée, d'après celui de 1861, à 1,875, dont 932 du sexe masculin et 943 du sexe féminin, tous catholiques, à l'exception de 6 protestants et de 3 protestantes. La population agglomérée y est comprise pour

817 habitants, augmentation sur le tout de 93. A la même époque de 1851, le produit d'un centime imposé sur les quatre contributions directes y était de 118 fr.

Cette commune est bordée à l'est par la Gélise qui fait mouvoir dans son enceinte le moulin à blé de Barbaste, annexe actuellement de la minoterie des *Tours de Barbaste*. (V. ces derniers mots). Elle est baignée, en outre, par le ruisseau du Béas et par le ruisseau de Lausseignan, remarquables, le premier par la source de la Roubine qui le grossit, dans la section du Béas, et le second par les belles sources auxquelles il remonte, vers les confins des communes de Pompiey et de Durance.

La route départementale n° 4 de Nérac à Grignols, traverse le village de Barbaste et le met en communication avec la ville de Nérac distante de 6 kilom., au moyen de la route Impériale n° 130, que la route départementale n° 4 va joindre à Pont-de-Bordes; ainsi qu'avec la ville de Casteljaloux, distante de 24 kilomètres. Le chemin de grande communication de *Barbaste au Gers*, qui met également ce village en communication directe avec la ville de Sos, distante de 19 kilomètres, comme avec l'Armagnac, a remplacé, dans cette direction la voie romaine connue sous le nom de la *Ténarèze*. (V. l'art. *Ténarèze*).

A deux kilomètres environ à l'Est de cette voie, non loin du passage de Serbat sur la Gélise, et dans la commune de Barbaste, il a été découvert au mois de mai 1859, un tombeau Gaulois, dont nous avons fourni la description suivante à son Excellence M. le Ministre de l'Instruction publique:

« Ce monument consiste 1° en trois dalles énormes, n°s 1, 2 et 3, offrant la première 2 m. 20 c. en lon-

gueur ; la seconde 0 m. 80 c. et la troisième 1 m. 05 c. sur une largeur pour toutes les trois, de 1 m. 07 c. ;

1	2	3
A	B	

« Et 2° en neuf pierres également d'une forte dimension et rangées à peu près de champ sur le bord de ces trois dalles, les affleurant à l'extérieur, mais les dominant de manière à y former un corridor ou galerie longue de 4 m. 07 c., et large de 1 m. 07 c. Une pierre moins élevée et posée à la jonction des dalles 1 et 2, coupe incomplètement ce corridor en deux parties. Les pierres rangées sur le bord des dalles s'inclinent quelque peu sur celles-ci et paraissent avoir formé avec les pierres qui ne se retrouvent plus pour compléter ce monument, une voûte grossière au dessus des trois dalles déjà signalées.

« Nous ne doutons pas que ce ne soit là un tombeau gaulois. Bien qu'il ait été fouillé, on nous a montré divers ossements humains que les ouvriers viennent d'en exhumer, avec des fragments de poterie rouge, grise ou noire, mais d'une pâte grossière. Au lieu indiqué par la lettre A, on a trouvé des fragments de crâne humain ; au lieu indiqué par la lettre B, des fragments de machoire, avec quelques dents encore adhérentes, ce qui conduit à supposer qu'un cadavre fut déposé, dans chacun des deux compartiments, et de tête à tête.

» Enfin, le sol qui entoure ce *tombeau* forme une petite colline à peu près ronde, mais écrasée. Je pense qu'au dessus de ces pierres s'élevait le *tumulus* en terre, ou plutôt en sable, que le temps, les vents et la culture ont presque entièrement rasé... »

La *section d'archéologie*, au *comité impérial des trav. histor.,...* a ordonné que notre rapport sur ce monument qu'elle qualifie de *petite galerie pour servir de sépulture, soit mis en réserve pour la publication du répertoire archéologique de la France.* (*Revue des sociétés savantes* to. 3, 2e série, p. 150 et 578. (I)

Le 10 avril 1592, les chefs ligueurs Montespan, Monluc, Lau et Bezolles, ayant forcé Favas de lever le siège qu'il avait mis devant le château de Leveze, ce célèbre capitaine protestant opéra sa retraite sur Barbaste, où il perdit 30 à 35 chevaux. (Chron. Pérès. Hist. de l'Agenais).

Productions de la commune de Barbaste : Blés froment et seigles, maïs, légumes et menus grains, panis et millet, pommes de terre, lins et chanvres, vins, prunes et fruits de toute espèce, foins et fourrages, bestiaux de grosse et menue corne, cochons, chevaux, ânes et mulets, écorces et faissonnats, lièges, bois de chauffage et de construction, laines, miels, cires et résines. — Cette commune est autorisée à planter du tabac. (II)

Industrie et patentables : 1re classe, un marchand de bois ; 3e cl., deux marchands de bouchons, un phar-

(I) V. Note sur le tumulus de Perdigon, p. 32.

(II) Nous avons omis de mentionner aux articles d'*Ambrus* et d'*Anzex*, que ces deux communes sont autorisées à planter du tabac, mais seulement pour l'approvisionnement des manufactures impériales, l'exportation leur restant interdite.

Au surplus, si nous ne pouvons dire à quelle époque précise remonte la culture du tabac, dans notre arrondissement, nous avons trouvé dans une consultation délibérée à Paris par Le Brun, le 9 mai 1676, sur un mémoire des religieuses du Paravis, que les habitants de la paroisse de St-Léger ont *commencé à s'adonner à cette culture, environ l'an* 1620. Il s'agissait d'un procès sur la dîme de cette récolte, entre le curé de St-Léger et ces religieuses.

macien; 4e cl., 1 agent d'affaires, 3 aubergistes, 2 bouchers, 2 cafetiers, 1 marchand de cochons, 1 entrepreneur de maçonnerie; 5e cl., 2 entrepreneurs de bals publics, 3 marchands de bois à brûler, 7 boulangers, 3 épiciers en détail, un serrurier non entrepreneur, 1 voiturier; 6e cl., 1 débitant de bière en détail, 1 bottier ou cordonnier, 1 cabaretier, 18 bouchonniers, 4 charpentiers, 2 charrons, 1 forgeron, 6 maçons, 1 maréchal-ferrant, 2 menuisiers, 1 plafoneur, 1 fabricant de sabots garnis, 1 tonnelier, 2 marchands de volailles; 7e cl., 1 arpenteur, 1 couturière en robes, 2 épiciers regrattiers, 1 fournier, 1 perruquier, 3 scieurs de long, 2 tailleurs d'habits, 1 tailleur de pierres, 1 débitant de vin; 8e cl., une modiste, 1 fabricant vannier; T. C. 7 fabriques de bouchons, 2 foulonniers, 7 moulins à eau à 17 paires de meules, deux sages-femmes, un bureau ou débit de tabac.

Foires à Barbaste, le 1er lundi de février, le 22 août et le 1er lundi de décembre de chaque année.

Instruction publique : Une école primaire communale de garçons et une école de filles à Barbaste; sœurs de l'Immaculée Conception à Lausseignan.

BARBASTE, (*tours de*). Ce beau monument situé sur la rive droite de la Gélise et composé de quatre tours carrées, inégales et réunies, vers leurs bases, par un moulin, aujourd'hui l'une des deux principales fabriques de minots de nos contrées, appartient à la commune de Nérac, bien qu'il ne se trouve séparé du village de Barbaste que par la rivière ci-dessus.

Il paraît positif que ce fut, dans l'origine, un fort

construit par les Bénédictins de l'abbaye de Condom, pour défendre le passage de la Gélise et protéger le péage sur le pont qu'ils avaient jeté sur cette rivière, en aval des tours de Barbaste.

Mais la tradition raconte autre chose : suivant elle, le meunier qui fit bâtir ce moulin, ayant quatre filles de tailles inégales, voulut perpétuer leur souvenir en élevant les quatre tours qui dominent l'usine. (I)

Les sires (plus tard ducs) d'Albret, par suite ou de leur traité avec l'abbaye de Condom (v. *Biogr.* de l'arrond. p. 8) ou des usurpations qu'ils entèrent sur ce traité, devinrent les maîtres des *tours de Barbaste*, et Henri IV en ayant hérité du chef de sa mère, Jeanne d'Albret, l'on dit qu'il se plaisait à s'intituler *meunier de Barbaste*. « Pendant qu'il faisait le siège de La Fère (en mai 1596), un soldat gascon qui servait dans le parti de la Ligue s'aperçut, du haut du rempart où il était en faction, que le roi de Navarre, (II) occupé à observer les fortifications, était placé précisément sur une mine à laquelle on allait mettre le feu. Voulant sauver son prince qu'il aimait, quoique portant les armes contre lui, le soldat se met à crier, en son patois gascon, que personne dans la place ne pouvait

(I) Certains archéologues parmi lesquels on doit citer MM. Léo Drouyn et Verneilh de Puyrazeau attribuent la construction des tours de Barbaste au règne de Philippe-Auguste (1180 à 1223). Ils se fondent pour soutenir cette opinion sur l'incontestable autorité de M. Viollet Leduc si expert en architecture féodale.

M. Bourrousse de Laffore, combattant cette opinion, fait remonter seulement la construction de ces tours à la première moitié du XIV siècle. (V. pour les arguments à l'appui le XLI volume du Congrès archéologique de France, p. 125 et suivantes.)

(II) En 1596, Henri IV était roi de France depuis 1589.

comprendre : *Moulié de las tous de Barbaste, pren garde à la gatte que ba gatoua !* Ce qui signifie en français : *Meunier des tours de Barbaste, prends garde à la chatte qui va faire des petits !* Henri se rappela fort bien que le mot *chatte* s'exprime également en gascon par *gatte* et *mine*, et il se retira promptement. Un instant après, l'explosion se fit, et il eut été infailliblement englouti, sans l'avis de son compatriote. (1) (Notice histor. sur la ville de *Nérac*, par M. de Villeneuve, p. 104). »

C'est du pont de Barbaste qu'un espagnol du nom de *Loro*, et que l'on accusait d'une tentative d'assassinat sur la personne de Henri IV, se jeta dans la Gélise, pendant qu'on le conduisait à Casteljaloux. Mais ses gardes le repêchèrent à temps, et il fut mis à mort, à Casteljaloux, dans sa prison.

Lors de la révolte des religionnaires de Nérac, en 1621, Louis XIII ayant chargé le duc de Mayenne de réduire cette ville à son devoir, Flamarens et Saintrailles, qui commandaient dans l'armée royale, s'emparèrent de la ville de Lavardac et des *Tours de Barbaste*, (hist^re de l'Agenais etc.)

En janvier 1653, durant les guerres de la Fronde, les partisans du prince de Condé s'emparèrent également de ce poste. (V. le livre des jurats de Mézin, 14 janvier 1653, registre 1.)

Comme l'observation en a déjà été faite, les « Tours de Barbaste » constituent de nos jours une importante minoterie, à laquelle M. Bransoulier, qui en est le propriétaire, a réuni, au moyen d'un pont de service en fil de fer, un moulin situé sur la rive gauche de la

(1) V à ce sujet un charmant sonnet de M. M. Lespiault, dans la *Guirlande des Marguerites*, p. 105.

Gélise. Le tout forme avec le village de Barbaste un paysage remarquable. M.Bransoulier a tout récemment annexé à cet établissement les moulins d'Aiguillon qu'il vient d'acquérir.. (1)

En aval de l'ancien pont construit par les Bénédictins de Condom et qui présentait quelques dangers, vu son peu de largeur et le peu d'élévation des parapets, l'administration en a fait bâtir un second d'une seule arche et d'une grande beauté, sur les plans du regrettable ingénieur feu M. Klein. A la date de 1606, on trouve mention de réparations au moulin de Barbaste, aux arch. de la Ch. des compt. de Nérac ; de même, en 1579, (ibid.)

BEAUZIAC. Cette commune se trouve formée des deux communes primitives du *Trenc* et de *Bouchet*. Elle renferme les anciennes paroisses du Trenc, de Bouchet et de Beauziac, qui dépendaient de l'ancien diocèse de Bazas et du bailliage de Casteljaloux. Il ne subsiste de nos jours que les églises de Bouchet et du Trenc, celle de Beauziac ayant été démolie depuis longtemps. La commune de Beauziac appartient au canton de Casteljaloux, ainsi qu'à la perception de la la même ville. C'est également le bureau de la poste aux lettres de Casteljaloux qui dessert la commune de Beauziac.

La superficie en est de 1,515 hectares 40 ares 40 centiares, d'après le cadastre de 1825, dont 258 hect.

(1) Le moulin de Barbaste appartient aujourd'hui à une Compagnie dite des Moulins de la Baïse.

80 a. 70 c. en terres labourables et joualles, 193 hect. 72 a. 80 c. en sables labourables; 141 hect. 30 a. 40 c. en prés, 34 hect. 10 a. en vignes, 822 hect. 11 a. 75 c. en bois de toute nature, 30 hect. 27 a. 27 c. en pâtures, 4 hect. 84 a. 30 c. en ajoncs et bruyères, 8 hect. 4 a. 30 c. en friches, 98 a. 60 c. en landes, 47 a. 26 c. en rivières, mares d'eau, lavoirs, etc., 5 hect. 1 a. 65 c. en jardins et objets d'agrément, 6 hect. 71 a. 40 c. en superficie bâtie.

La population de la commune de Beauziac, portée à 448 habitants par le recensement de 1851, n'a été trouvée par celui de 1861 que de 413, dont 204 du sexe masculin et 209 du sexe féminin, tous catholiques à l'exception d'une protestante; diminution, 35. A la même époque de 1851, le produit d'un centime imposé sur les quatre contributions directes y était de 31 fr.

Cette commune est baignée par le ruisseau de Bretagne qui fait mouvoir, dans la section du Trenc, deux moulins, et par le ruisseau de Beauziac qui traverse cette ancienne paroisse sans y faire mouvoir d'usine. Cette commune est bordée au nord-est par la route départementale de Nérac à Grignols. Un chemin d'intérêt commun qui part de la même route départementale, à quelques centaines de mètres de Casteljaloux, traverse la section de Bouchet et se dirige vers St.-Martin de Curton. (1)

M. Poujardhieu, maire actuel de la commune de

(1) Un chemin de petite vicinalité a été classé, depuis 1862, sous le n° 1. Il est dit *de Pindères*, et va de la route départementale n° 4 à la limite sud de la commune. Il est terminé par la partie comprise entre les chemins d'intérêt commun n° 30 et n° 71.

Beauziac, a remplacé l'ancien château de Beauziac par une construction fort remarquable, sur les plans de M. Périé, architecte à Bordeaux.

Productions : Blés froment et seigles, avoines, maïs, légumes et menus grains, panis et millet, pommes de terre et betteraves, chanvre, vins, fruits de toute espèce, foins et fourrages, bestiaux de grosse et menue corne, cochons, chevaux, ânes et mulets, écorces et faissonnats, bois de chauffage et de construction, laines, miel, cire et résines.

Industrie et patentables : 5e cl. un marchand de bois à brûler; 6e cl. un charpentier, un charron, deux forgerons, un tonnelier; 7e cl. un épicier regrattier; T. C. deux meuniers à deux paires de meules.

Instruction publique : Une école primaire communale pour les deux communes de Beauziac et de St-Martin de Curton. (1)

BOUSSÈS. Cette commune, composée des deux anciennes paroisses de *Boussès Tillet*, dans le diocèse de Condom, formait avec les paroisses de Durance et de Pompiey, la baronie de Durance. (v. l'art. *Durance*). Elle appartient aujourd'hui au canton et à la perception de Houeillès, comme à la direction de la poste aux lettres de Casteljaloux, par l'intermédiaire du

(1) En faisant les terrassements du chemin n° 1, dit de Pindères, dans les terrains attenant au cimetière de l'église du Trenc, on a trouvé des tombes ou sarcophages de pierre paraissant remonter à une époque assez reculée. Il m'a été remis une petite pièce de monnaie de Jeanne de Chatillon de 1279 à 1302. D'un côté, il y a *Comtesta* et de l'autre, *Blesio Castro*. D'autres tombes semblables existent encore dans le même lieu. (Note de M. le comte de Brocas, maire de Beauziac.)

bureau de distribution de Houeillès. — Le recteur de la succursale de Boussés n'a point d'annexe à desservir.

La superficie de la commune de Boussés, d'après le cadastre fait en 1825, est de 4,738 hect. 15 a. 84 c., dont 420 hect. 77 a. 34 c. en terres, 64 hect. 21 a. 40 c. en prés, 274 hect. 76 a. 80 c. en pinadas, 295 hect. 61 a. 30 c. en taillis, 3520 hect. 16 a. 55. c. en landes, 43 hect. 84 a. 35 c. en marais, 19 hect. 43 a. 20 c. en futaies, 13 hect. 77 a. 30 c. en arbres-liège, 2 hect. 95 a. 70 c. en vignes, 2 hect. 82 a. 20 c. en jouallès, 1 h. 55 a. 98 c. en jardins, 2 hect. 96 a. 41 c. en superficie bâtie; 36 a. 31 c. en église et cimetière, 60 hect. 24 a. 33 c. en chemins et places publiques, et 2 hect. 06 a. 67 c. en ruisseaux.

La population, portée à 434 habitants par le recensement de 1851, a été trouvée de 440 par celui de 1861, tous catholiques, dont 233 du sexe masculin et 210 du sexe féminin; augmentation de 15 habitants. A la même époque de 1851, le produit d'un centime imposé sur les quatre contributions directes s'est élévé à 24 fr.

C'est sur les limites de la commune de Boussés et de celle de Durance que l'Avance prend sa source. La Gueyze naît aussi dans la commune de Boussés. Mais ce ruisseau, ainsi que l'Avance, trop faibles d'eau, ne font mouvoir des usines qu'en dehors de ces communes.

La commune de Boussés se trouvait sans communications faciles avec les contrées environnantes, lorsque le décret du 25 août 1861 est venu créer la route agricole de la *Tour d'Avance*, au département des Landes, par Durance et Boussés. Au moyen de cette voie et du chemin de grande communication n° 23, que l'on

prend à Durance, comme de la route départementale n° 4, que l'on prend à Guillery, Boussés va se trouver en communication directe avec la ville de Nérac, distante de 23 kilomètres, et avec celle de Casteljaloux, distante de 33 kilomètres; de l'autre côté, Boussés atteindra la route impériale n° 133, de Périgueux en Espagne, pour parvenir à la ville de St-Justin, distante de 33 kilomètres, et à celle de Mont-de-Marsan, de 58 kilomètres.

Productions de la commune de Boussés: blés, seigle, peu de froment, maïs, panis et millet, un peu de vin, quelques fruits, pommes de terre, légumes, foins et fourrages, bestiaux de grosse et menue corne, chevaux, ânes et mulets, lièges, bois à brûler, bois de construction, écorces, faissonnats, laines, miels, cires et résines.

Industrie et patentables: 4e cl. un marchand de grains en gros; 6e cl. un cabaretier; 7e cl. un épicier regrattier; D. C. un fabricant de résine et d'essence de térébenthine. (1)

Instruction publique: école communale à Boussés.

BRUCH. Cette commune, composée de l'ancienne paroisse de St-Amant de Bruch, dans le diocèse de Condom, archiprêtré de Villandraut, dépendait autrefois pour la justice de la sénéchaussée de Condom et appartient de nos jours au canton de Lavardac, après

(1) C'est Arnaud de Villeneuve, né en 1238 et mort en 1314, qui composa, le premier, en France, l'alcool et l'essence de térébenthine. Mais nous ignorons à quelle époque remonte cette fabrication dans notre pays. Ce savant devait la connaissance de l'alambic aux Maures d'Espagne.

avoir été le chef-lieu d'un canton du district de Nérac, lors de la division de la France en départements et des départements en districts. La ville de Bruch a un percepteur pour les communes de Bruch, Feugarolles, Montesquieu, St-Laurent et Thouars. Elle est desservie par la direction de la poste aux lettres de Port-Ste-Marie. Le recteur de l'église de Bruch dessert, dans la même commune, l'annexe de St-Martin.

La superficie de cette commune, d'après le cadastre fait en 1838, est de 1,587 hect. 82 a. 15 c., dont 1,047 hect. 01 a. 25 c. en terres labourables et joualles, 86 hect. 33 a. 50 c. en prés et peuplières, 318 hect. 3 a. 57 c. en vignes, 3 hect. 78 a. 70 c. en bois, 32 hect. 37 a. 40 c. en pâtures et ajoncs, 10 hect. 06 a. 75 c. en friches, 4 hect. 60 a. 90 c. en jardins, 8 hect. 93 a. 20 c. superficie des propriétés bâties, et 35 hect. 46 a. 88 c. pour églises, cimetière, chemins, places publiques, rivières, ruisseaux et autres objets.

La population portée à 1,200 habitants par le recensement de 1851, n'a été trouvée par celui de 1861 que de 1,144, tous catholiques, dont 356 de population agglomérée, 553 du sexe masculin et 501 du sexe féminin; diminution de 16 habitants. A la même époque de 1851, le produit d'un centime sur les quatre contributions directes s'élevait à 126 fr.

Raymond, fils de Bernard, prieur du Mas d'Agenais, agissant pour Gautier de Fossat, son neveu et pupille, fit hommage, en 1286, du château de Bruch au roi d'Angleterre, duc de Guienne et comte d'Agenais. (Archiv. de la Gironde, to. 1er, p. 302).

Plus d'un siècle après, Jean de Ferréol, qui porta les armes tantôt pour les Anglais, tantôt pour les Français, surprit Bertrand de Lamothe, seigneur de Bruch, et le détint, pendant sept ans, dans une basse-fosse, sans lui permettre de changer d'habits ni de linge et sans lui laisser couper les cheveux. Comme l'oppresseur et l'opprimé se trouvaient parents, il dut se mêler à ce fait de guerre des intérêts de famille et peut-être des prétentions respectives à la seigneurie de Bruch. Délivré de cette horrible captivité par Pons de Castillon, partisan anglais, vers l'an 1407, Bertrand de Lamothe fit cession de ce fief à son libérateur. (Hist. de l'Agenais....)

C'est à Bruch et au village de Feugarolles que Monluc, vers l'an 1562, et durant la première guerre de religion, avait logé ses troupes, lorsque, apprenant que la garnison et les religionnaires de Nérac s'étaient portés à sa rencontre, il marcha contre eux et les défit sur les coteaux du Galaup, non loin de la ville de Vianne. (ibid.) (1)

Enfin, en décembre 1569, et par conséquent dans le cours de la troisième guerre de religion, *l'armée des Princes*, conduite par l'amiral de Coligny, ayant occupé le Port-Ste-Marie, pour rallier les troupes du comte de Montgommery, il y eut un engagement très vif devant Bruch, entre un parti de religionnaires et 8 ou 10 cornettes de cavalerie venues d'Astafort, sous le commandement du comte de Candale et du sieur de Lavalette, chefs catholiques. Néanmoins, la jonction des deux armées calvinistes s'opéra malgré Monluc, et en quelque sorte sous ses yeux. (ibid.)

Bruch a conservé une porte de ville fort remarquable et dont la construction remonte à l'occupation anglaise. C'est celle faisant face à la magnifique

(1) Voir aussi la *Guirlande des Marguerites*, p. 28 et 29.

plaine qui s'étend depuis ces lieux jusqu'à Port-Ste-Marie.— L'église de Bruch mérite aussi d'être visitée. La nef est gothique, mais le portail du porche, « tout « à fait rectangulaire, encadré dans des moulures en « lignes droites avec de grandes rosettes et des mé- « daillons frustes, et surmonté d'un fronton à niche « où se voit une statuette de la vierge » (*Truaut, monogr. histor. du canton de Lavardac*), nous parait appartenir à la Renaissance. Cette église n'offre que des naissances de voûte, soit que cette partie n'ait jamais été terminée, soit que les religionnaires l'aient détruite, comme en d'autres lieux.

La commune de Bruch est traversée par le ruisseau de l'Auvignon qui y fait mouvoir un moulin à blé, ainsi que par le canal latéral à la Garonne. Les deux chemins de grande communication n° 10 d'*Agen à Feugarolles*, et n° 36 de *Bruch à Nérac*, avec le chemin d'intérêt commun n° 13 de *Bruch à Port-Ste-Marie*, mettent cette localité en communication directe avec la ville de Nérac, distante de 12 kilom., avec la ville d'Agen, distante de 17 kilom. et avec le Port-Ste-Marie, distant de 5 kilom. Il existe aussi un chemin d'intérêt commun n° 87, de Fieux à Bruch. (1)

Productions : Blés froments et peu de seigles, avoines, colzas, maïs, pommes de terre et légumes, vins, prunes et fruits de toute nature, foins et fourrages, bestiaux de grosse et menue corne, cochons, ânes, chevaux et mulets, lin et chanvre, peu de bois et peu de laine. Cette commune est autorisée à planter du tabac.

(1) On vient de découvrir près de Bruch, à gauche de la route de Nérac à cette ville, tout à côté de Briteste, un souterrain qui paraît être un grand silo d'origine inconnue.

Industrie et patentables : 3e cl., 1 marchand de tissus en détail; 4e cl., 2 agents d'affaires, 2 cafetiers, 1 marchand de cochons, 1 commissionnaire de grains; 5e cl. 1 aubergiste, 5 boulangers, 3 épiciers en détail, 2 marchands de planches, 1 serrurier non entrepreneur, 1 taillandier; 6e cl., 3 bottiers ou cordonniers, 2 cabaretiers, 3 charpentiers, 1 charron, 1 forgeron, 2 maçons, 1 maréchal, 2 menuisiers, 1 marchand de son, recoupe, et remoulage, 1 tonnelier; 7e cl., 1 charpentier, 4 courtiers de bestiaux, 1 épicier regrattier, 1 regrattier, 1 gargotier, 1 patacher; 8e cl., 3 barbiers, 1 fabricant de chaises communes, une modiste à la façon, 1 marchand de pipes de terre, 2 fabricants de sabots, 1 voiturier; T. C. 1 adjudicataire de droits de place sur les halles et marchés, 1 entrepreneur de travaux publics, 1 moulin à eau et 2 moulins à vent; T. D. 1 docteur en médecine, une sage-femme, 1 notaire, 1 bureau ou débit de tabac. Foires à Bruch : les 15 janvier, 5 mai, 28 juillet et 15 novembre de chaque année.

Instruction publique : une école primaire communale de garçons et une école de filles.

BRULHOIS ou BRUILHOIS. Ce beau et bon pays, englobé, de nos jours, dans le département de Lot-et-Garonne, arrondissements d'Agen et de Nérac, formait autrefois une vicomté qui s'étendait sur la rive gauche de la Garonne et que de vieux documents font confronter du levant au comté d'Armagnac, du midi au même comté d'Armagnac, ainsi qu'au marquisat de Fimarcon, du couchant à la Basse Guienne et du nord à la Garonne.

Le Brulhois comprenait les communes d'Aubiac, Brax, Baulens, Buscon, Caudecoste, Cuq, Daubeze, Donzac, Estillac, Falz, Goulard, Laplume (capitale ou chef-lieu), Layrac (prieuré célèbre), Lamontjoye, Moirax, Moncaut, Montagnac, Montesquieu, Nomdieu, Pergaing, Roquefort, Ste-Colombe, Saumont, Ségougnac, Sérignac et Taillac, contenant (du moins quelques-unes) plusieurs paroisses, et formant une zône partie en plaine et partie en coteaux, entre la Garonne et les Auvignons, deux gros ruisseaux venus du département du Gers et qui se réunissent à l'extrémité nord de la commune du Saumont.

Il y avait à Laplume un bailli ou juge d'appeaux pour toute la vicomté de Brulhois, et c'est de cette cour que relevaient toutes les juridictions inférieures du même pays. On a conservé des *mémoires* publiés *par les officiers du balliage du Brulhois, siége royal de la ville de Laplume*, *contre les officiers du sénéchal de Lectoure*, *comté d'Armagnac*, durant un procès où les premiers firent juger, par arrêt du parlement de Toulouse, du 6 juillet 1782, que les appels des sentences du *Bailli juge d'appeaux de Laplume* relevaient directement de ce parlement et non du sénéchal de Lectoure. Dans l'un de ces écrits, on cite des appels au bailli de Laplume 1° de la comtesse de Narbonne, comme dame d'*Aubiac, bastille de Brulhois*; 2° du prieur de *Layrac*, seigneur dudit lieu; 3° de Louis de Lorière, *baron de Moncaut* contre nobles Charles-Abraham et Henri de Frère (1), habitants de Montagnac, au sujet d'un as-

(1) Ces de Frère descendaient des de Frère seigneurs de Montagnac, d'Andiran et de Hordosse, au XVIe siècle. Ce fut, dit-on, une sœur de Berthoumieu de Frère, seigneur de Hordosse, qui aurait épousé le poëte Saluste du Bartas.

sassinat commis en la personne d'un des enfants dudit sieur de Lorière, (un duel, sans doute); 4° du seigneur *Caudecoste*, bastille de Brulhois; 5° de l'ordinaire du *Pergain;* 6° de l'ordinaire de *Montesquieu* (1); 7° de l'ordinaire de *Taillac;* 8° de l'ordinaire de *Montagnac;* 9° de *Sérignac;* 10° de *Ste-Colombe*; 11° du *Nomdieu;* 12° d'*Aubiac;* 13° de *Moncaup*; 14° du *Saumont;* 15° d'*Aubeze;* 16° de *Falz;* 17° d'*Estillac;* 18° de *Buscon;* 19° de *Brax;* 20° de *Roquefort;* 21° de *Beaulens;* 22° de *Taillac;* 23° de *Cuq;* 24° de *Goulard;* 25° du *marquisat de Lamontjoye.*

Le Brulhois appartenait à la généralité d'Auch, élection de Lomagne.

Nous ne savons à quel titre les vicomtes de Béarn devinrent vicomtes de Brulhois. Mais dès l'an 1062, le vicomte *Centulle* donna cette dernière seigneurie, en apanage, à Renaud, son frère. Celui-ci s'étant fait moine à l'abbaye de Moissac, la vicomté de Brulhois revint à ses anciens maîtres, et c'est sous Gaston VI, vicomte de Béarn, qu'en 1103 fut fondé le prieuré de Préchac, dont on voit les restes dans la commune de Laplume. Il se peut même que le pont et le moulin de *Gaston*, que l'on trouve sur le vieux chemin de Nérac à Agen, tire son nom d'un des princes du Béarn.

Lors des guerres contre les Albigeois, Gaston VI

(1) Néanmoins, nous lisons sur un exemplaire imprimé des coutumes de Montesquieu : « Extrait tiré d'une copie desdites « coutumes non signées, produite au procès mû en la cour « de M. le sénéchal d'Armagnacq, procès y pendant entre « Pierre Secondat, sieur de Roques, de Montesquieu et au- « tres places, contre le syndic et consul de Montesquieu. » Mais ce procès eut lieu vers l'an 1604.

Un acte du 5 février 1678 porte : « Pardevant moy Pierre « Martin, notaire royal de la ville de Laplume.... étant de- « vant la porte de l'église paroissiale de St-Pardon du lieu « de Moncaut, en la vicomté de Bruillois, sénéchaussée d'Ar- « magnac..... »



ayant pris parti pour le comte de Toulouse, on voit, en 1212, ce vicomte de Montfort se donner rendez-vous, à Agen, *pour y traiter touchant la vicomté de Brulhois qui dépendait de l'Agenais*, (*Hist. génér. de Languedoc*, to. 3, p. 220). Gaston ne parut pas à ce rendez-vous. Mais il fit, plus tard, sa paix avec les croisés, et le Brulhois lui resta. Aussi, dans l'hommage rendu, en 1286, au roi d'Angleterre, duc de Guienne et comte d'Agenais, par Raymond, fils de Bernard, prieur du Mas, oncle et tuteur de Gautier de Fossat, on lit: *excepto quod tenet à Domino Gastone de Brulhezio* (v. l'art. Bruch). Il s'agit ici de Gaston VII, dont la fille, Marthe, apporta le Brulhois, en 1290, à Géraud, comte d'Armagnac, son mari. En 1348, c'est Jean, comte de Pardiac, vicomte de Brulhois et de Fezensaguet, de la maison d'Armagnac, qui donna des coutumes aux habitants *del locq et castel de Montesquieu*. En 1451, Jean V, comte d'Armagnac, vendit le Brulhois à Pothon de Saintrailles, pour 10,000 écus d'or. Pothon fit donation de cette vicomté à sa femme, Catherine Brachet de Vendôme, le 1er de mai 1445. Après la mort du maréchal de Saintrailles, sa veuve s'étant remariée avec Jean d'Estuer (ou de Stuer), sire de la Barde, vicomte de Ribérac et premier baron de la Marche, ils revendirent le Brulhois, le 27 juillet 1470, au vicomte de Rochechouart. Enfin, Henri d'Albret, roi de Navarre, racheta le Brulhois, des Rochechouart, en cédant à cette famille des terres situées en Périgord. Mais d'autres documents semblent établir que ce fut Jeanne d'Albret, reine de Navarre, qui acquit le Brulhois, au prix de la chatellenie d'Aixe sur la Vienne, en Limousin. — L'avènement de Henri IV, fils de Jeanne d'Albret, au trône de France, entraina, bien malgré lui,

la réunion de la vicomté de Brulhois au domaine de la couronne. (v. l'art. *Albret*.)

La partie du Brulhois comprise dans l'arrondissement de Nérac, se compose des communes de Lamontjoie, de Moncaut, de Montagnac, de Montesquieu, du Nomdieu et du Saumont. (1)

BUZET. La commune de Buzet, formée de la paroisse de même nom et située dans le diocèse de Condom, archiprêtré du Cayran, appartenait au duché d'Albret et dépendait, pour la justice, du siége de Nérac. Elle est aujourd'hui une dépendance du canton de Damazan, et se trouve desservie par la direction de la poste aux lettres de cette dernière ville. Le percepteur de Buzet a, dans son ressort, les communes de Buzet, St-Pierre-de-Buzet, Ambrus et Fargues. Le recteur de la succursale de Buzet n'a pas d'annexe à desservir.

Cette commune, d'après le cadastre fait en 1825, est d'une superficie de 2,114 hect. 71. 07 c., dont 1,000 hect. 02 a. 70 c. en terres labourables, 122 hect. 74 a. 00 c. en prés, 602 hect. 00 a. 3 c. en vignes et cances, 80 hect. 73 a. 00 c. en joualles, 7 hect. 01 a. 50 c. en vergers et terrains plantés, 0 hect. 40 a. 20 c. en aubarèdes, 28 hect. 02 a. 07 c. en pâtures, 13 hect. 7 a. 22 c. en jardins, 70 hect. 10 a. 0 c. en bois taillis, fu-

(1) Voir pour le Brulhois les notes sur la vicomté de Bezaume, le comté de Benauge, les vicomtés de Bruilhois et d'Auvilars, et le pays de Vilandraut et de Cayran de M. J.-F. Bladé. — Voir aussi *Notes historiques sur les monuments féodaux et religieux du département de Lot-et-Garonne* de M. Bourrousse de Laforo. (*Revue de l'Agenais*, année 1879.)

taies et pins, 27 hect. 46 a. 10 c. en ajoncs, bruyères et friches, 2 hect. 4 a. en bois à liège, 33 a. 66 c. en viviers, abreuvoirs et fontaines, 6 a. 20 c. en oseraies, 23 a. en peupliéres, 8 hect. 63 a. 22 c. en sol de propriétés bâties, 33 a. 70 c. en aulnaies, 19 a. 40 c. en églises et cimetières, 33 hect. 80 a. 97 c. en chemins et places publiques, 30 hect. 84 a. 13 c. en rivière et ruisseaux, 3 a. 62 c. en pâture, mairie, presbytère, 45 a. 10 c. en terrasses et promenades.

La population de la commune de Buzet, trouvée par le recensement de 1851 de 1,540 habitants, ne s'est élevée, d'après celui de 1861, qu'à 1,509, dont 774 du sexe masculin, 735 du sexe féminin, et 644 de population agglomérée, tous catholiques, sauf un protestant. Diminution de 31 habitants. — A la même époque de 1851, le produit d'un centime imposé sur les quatre contributions directes était de 174 fr.

Le château de Buzet est plus remarquable par son site que par sa construction. Il domine les vallées de la Garonne, du Lot et de la Baïse, et c'est l'un des plus beaux aspects que l'on puisse trouver.

Ce château a successivement appartenu aux maisons de Pins, de Ravignan, de Noailhan, de Caumont et de Flamarens, si nous nous en rapportons aux documents qui suivent:

En 1286, Guillaume, fils de Raymond de Pins, faisant hommage au roi d'Angleterre, duc de Guienne et comte d'Agenais, du château de *Montcrabeau*, reconnut tenir du même prince, la moitié du château de Buzet (de Buzeto) et tout le château de Nazareth, Clarcial (?) et Burgal (?), pour lesquels il était tenu du service d'un homme d'armes, toutes les fois que s'assemblait l'armée en Agenais, dans l'intérêt et *suivant les fors et coutumes de l'Agenais*, (*Arch. hist.* de la Gironde, t. 1, p. 370.)

Vers 1200, nous trouvons, dans le recueil des *lettres de rois, reines, etc.* (t. 1, p. 300), la pétition caractéristique suivante:

« A nostre seigneur le roy supplie Bernard de Rovynhan (Ravignan), seigneur de Buset, qu'il le voille granter sa lettre overte seallé de son grand seal, que aille au senescal d'Ageneis et ses autres ministres et à tous qui les lettres verront, et que contigne que totes malvoillances, corouses, crims, excès, violences, enemistés, et condempnacions qui sont faites en temps de la guerre par nostre seigneur le Roy et par ses gents et ses ministres contre lui et ses gents, ou par lui et par ses gents, soyent quites et pardonnées, jusques au jour de l'ordenance que fust faite de ce entre le conte de Nicole et Monsieur Othes de Granson et lui, seallé de lor trois seals, et dont li avant dits conte et sir Othes lui promistrent faire avoir la lettre du roi.»

On lit au dos : « La lettre sera faete et baillé au prieur de Mars (lisez *prieur du Mas*), quant il aura faet la renunciation, é ne mye avant.» (C'est-à-dire: quand il aura fait la renonciation au parti du roi de France, et non pas avant.)

A la date du 24 octobre 1470, les *archives historiques de la Gironde* contiennent un acte de donation passé au château de Buzet et consenti par Louis de Noailhan, seigneur des lieux et châteaux de *Buzeto* (Buzet) et de *Fraixeno* (que l'on croit être *Fraisse*, lieu situé dans la commune de Madeillan (1), arrondissement d'Agen, en faveur de sa femme, Hélène d'Esclamal de Pujols.

(1) V. Néanmoins l'art. *Fréchou*.

Nous n'avons pas mentionné, comme seigneur de Buzet, Mérigon de Castillon, qui s'y tint, en 1414, avec sa compagnie, au dire des auteurs de l'*Histoire générale de Languedoc*, Mérigon de Castille, partisan français, s'était sans doute emparé de ce château dans l'une de ses courses, et l'on ne voit pas que sa maison l'ait conservé.

Durant la troisième guerre de religion, c'est-à-dire de 1568 à 1570, Monluc, après avoir, par sa vigilance, préservé la ville de Casteljaloux d'une entreprise de Marchester, chef de religionnaires, raconte, dans ses commentaires, que laissant ses troupes occuper Damazan, il se retira au château de Buzet, qui appartenait à M. de Caumont, son parent.

Néammoins, on voit les Grossoles de Flamarens se qualifier seigneurs de Buzet, dès le XVIe siècle, et dans la généalogie de la maison de Caumont, que nous devons au père Anselme, on ne retrouve pas la seigneurie de Buzet. Il y a là sans doute l'une de ces erreurs commises par Monluc, qui, pour la composition de ses *commentaires*, se confia trop souvent à sa mémoire.

De nos jours, c'est Mme la comtesse de Noailles, née de Beaumont, qui possède le château de Buzet. Cette dernière maison est devenue également propriétaire de presque toutes les bâtisses du haut Buzet, bourg attenant au château. Elle a conservé sur pied une tour ainsi que le clocher de l'église aujourd'hui abandonnée, et ces deux monuments sont loin de déparer ce paysage remarquable. Dans ces dernières années, on a construit une belle église en style gothique, dans le bourg que l'on nommait *La Gravère*, mais que l'on désigne plus communément aujourd'hui sous le nom de *Buzet*. L'inauguration en a été faite le 17 août 1862. Pour faire connaitre à nos lecteurs ce beau monument, que l'on doit aux plans de M. Verdier, architecte de la ville d'Agen, nous allons transcrire ici la description qu'en a donnée le *Journal de Lot-et-Garonne*, n° 158, de 1862 :

« L'église de Buzet appartient, par son ordonnance et par son style, à la première période de l'art ogival. Elle se compose d'une nef principale et de bas-côtés.

« Un clocher de 43 mètres de hauteur se dresse dans l'axe de la nef, ajusté en saillie à la façade principale, en tenant lieu plutôt, puisqu'il constitue, à vrai dire, la façade.

« Des contreforts latéraux reçoivent la retombée d'arcs-boutants qui, franchissant les combles des bas-côtés, viennent contrebuter les voûtes de la nef ; disposition que le XIIIe siècle adopta comme étant à la fois une source de force et de grâce.

« Dans la base du clocher, renforcée aux angles par de puissants contreforts, s'ouvrent, sous de riches archivoltes que supportent des colonnes engagées, trois entrées faisant office de porche.

« La décoration du premier étage se compose de deux arcatures, dont les colonnes prennent pied dans les rampants affrontés du pignon, et à l'abri desquelles s'épanouit une rose à quatre lobes.

« Trois baies géminées, revêtues d'abat-sons, décorent l'étage moyen dont les contreforts montant du fond ne dépassent pas la limite supérieure.

« Une tour carrée, percée d'une grande baie entre deux fausses baies plus petites, forme le troisième étage que surmonte une flèche octogonale, flanquée de quatre clochetons et couronnée à sa pointe d'une

croix de fer élégamment fleuronnée.....

« L'église, avons-nous dit, se compose d'une nef centrale et de bas-côtés. Comme elle n'a pas de transept, la nef et les bas-côtés sont mis en communication par une série continue de 12 arcades formant six travées égales.

« L'abside est à pans coupés, sept fenêtres lancéolées lui versent le jour en la décorant.

« Il y a deux chapelles à l'extrémité des nefs latérales. Chacune d'elles est séparée du chœur par une arcade géminée reposant sur un mur de hauteur qui permet de voir le prêtre à l'autel de tous les points de l'église. Une colonne cannelée, en marbre rouge d'Italie, s'enchâsse agréablement dans cette arcade, imprimant à cette partie de l'édifice un cachet spécial de légèreté et d'élégance.

« Dans le sanctuaire s'ouvrent, à droite et à gauche, les portes des deux sacristies qui complètent le service du culte et accidentent à propos les grandes murailles un peu nues du chœur.

« Les chapiteaux des colonnes, les pendentifs et les clefs des voûtes, les montants et les voussures des portes sont ornés de sculptures pleines de caractère. Crosses végétales, plantes grasses à feuillages variés, attributs symboliques des évangélistes et des saints, gracieuses et ascétiques figures, le talent ferme et souple d'un consciencieux artiste bordelais a tiré toutes ces choses charmantes du calcaire de Condat, comme il les eut modelés dans l'argile......

« Les peintures sur verres sont de M. Villiet.... Le maître-autel, en marbre blanc d'Italie, où l'or rehausse brillamment un fond d'entre-lacs très délicat, offre à sa partie inférieure une riche série d'arcatures

reposant sur des colonettes en marbre vert.....

« L'autel de la vierge est conçu et exécuté dans un goût analogue. Il porte une statue polychrome remarquable par la grâce maladive et la naïve gaucherie de l'attitude. Un maître imagier du temps de St-Louis ne l'eut pas rêvée ni taillée autrement.

« Il y a un troisième autel, celui de la chapelle des morts, il est naturellement en marbre noir; mais l'or, employé discrètement, en relève, en *souligne* les sculptures.

« Ces trois autels, et l'orfèvrerie qui les complète, sortent des ateliers de M. Jabouin.....

« Si l'on considère, d'une part, que cette église a 33 m. de longueur, 13 m. de largeur et 13 m. de hauteur sous clef, c'est-à-dire une surface totale de 501 mètres carrés, y comprises l'épaisseur des murs et la saillie des contreforts, d'autre part, qu'elle a absorbé une quantité relativement considérable de matériaux de choix, pièrre de taille de pays pour le socle, pierre de Bourg pour le clocher, pierre d'appareil de Lestiac pour les voûtes, pierre de Condat pour les colonnes, peut-être n'admettra-t-on pas sans quelque surprise un fait qui résulte du décompte officiel, à savoir qu'elle ne coûte que 68,000 fr.... Il faut ajouter à cette somme celle de 2,500 fr., prix des travaux de sculpture, dont la dépense a été faite par la générosité de M. C... et du conseil de fabrique. AD. M. »

La commune de Buzet est baignée 1° par la Baïse; cette rivière y fait mouvoir le moulin de Buzet, que M. le marquis de Flamarens obtint la permission de construire, en 1737; et 2° par le ruisseau du Rustre ou de la Paix, qui fait mouvoir dans ce territoire trois moulins à blé.

Au moyen du chemin de grande communication n° 8, de Villefranche à Lavardac, le bourg de Buzet se trouve en communication avec la ville de Nérac, distant de 17 kilom., par Xaintrailles distant de 6 kilom. et par Lavardac distant de 11 kilom., et où l'on prend la route impériale n° 130 d'Auch à Port-Ste-Marie. De l'autre côté, le même chemin mène à Damazan, distant de 5 kilom., et où l'on joint la route départementale n° 8 de St-Côme à Boussés. En outre, le chemin d'intérêt commun n° 70 de Buzet à Aiguillon, met ce même boug en communication directe avec le Port-de-Pascau et la Garonne, distants de 5 kilomètres; un troisième chemin va, de Buzet, joindre à Thouars, distant de 3 kilomètres 1/2, la route départementale n° 12 de Boussés à Feugarolles, et un quatrième relie Buzet à Lavardac, par Calezun et Vianne.

Productions : Blés, froment et peu de seigle, avoine, maïs, pommes de terre et légumes, chanvres, lins et colzas, vins estimés, prunes et fruits de toute espèce, peu de bois, peu de liège, foins et fourrages, bestiaux de grosse et menue corne, chevaux, ânes, mulets et cochons. — Cette commune est autorisée à planter du tabac.

Industrie et patentables : 1re classe, 5 marchands de vins en gros; 3e classe, 1 marchand en détail de tissus de laine, de fil et de coton, 5 marchands de bois de sciage; 4e classe, 1 agent d'affaires, 2 aubergistes, 2 bouchers, 3 cafetiers dont deux exerçant la profession d'aubergistes, 1 chiffonnier en demi-gros; 5e classe, 4 boulangers, 4 épiciers en détail, 1 magasinier, 1 serrurier, 1 taillandier; 6e classe, 1 cabaretier, 3 charpentiers, 1 charcutier revendeur, 1 charron, 2 cordonniers, 1 fabricant d'instruments aratoires, 2 forgerons, 1 marchand de grains en détail, 3 maçons, 3 maréchaux-ferrant, 11 tonneliers; 7e classe, 1 chiffonnier en détail, 2 courtiers de bestiaux, 2 fourniers, 1 patachier, 1 peigneur de chanvre, 1 tailleur d'habits à la façon; 8e classe, 1 barbier, 1 sabotier; T. B. un concessionnaire des droits de péage sur le pont de Buzet, qui réunit les deux parties du chemin de Thouars; T. C. un adjudicataire des droits de pêche, 4 meuniers, 1 tanneur, 1 entrepreneur de travaux publics, 1 tuilier; T. D. 1 notaire, 1 docteur en médecine, 1 vétérinaire, une sage-femme.

Foires à Buzet : les 15 février, 26 mai, 14 août et 6 octobre de chaque année.

Instruction publique : une école primaire communale pour les garçons. — Sœurs de Ste-Anne, au bourg de Buzet.

Etablissement de bienfaisance : une société de secours mutuels de St-Vincent-de-Paul, au bourg de Buzet.

CALIGNAC. Cette commune, formée de l'ancienne paroisse de Calignac, au diocèse de Condom, archiprêtré de Condom, appartient aujourd'hui au canton et à la direction de la poste aux lettres de Nérac, ainsi qu'à la perception d'Espiens. — Le recteur de la succursale de Calignac n'a point d'annexe à desservir.

Guillaume, fils de Raymond de Pins, fit hommage, en 1286, au roi d'Angleterre, duc de Guienne et comte d'Agenais, du château de Moncrabeau, dont il déclara que le château de Calignac formait une dépendance. On a vu que lors de l'érection de l'Albret en duché,

Calignac se trouvait compris dans cette seigneurie et fut attribué, pour la justice, au siège de Nérac.

La superficie de cette commune, d'après le cadastre de 1813, est de 1541 hectares 7 ares 85 centiares, dont 1004 h. 68 a. 19 c. en terres labourables; 204 h. 46 a. 35 c. en vignes; 114 h. 17 a. 61 c. en prés; 85 h. 11 a. 60 c. en bois taillis et futaie; 4 h. 63 a. 20 c. en joualles; 44 h. 94 a. 26 c. en pâtures et pâtus; 9 h. 63 a. 62 c. en jardins; 4 a. 90 c. en viviers; 15 a. 20 c. en charmilles; 30 h. 42 a. 65 c. en friches; 4 h. 15 a. 78 c. en superficie bâtie; 32 h. 59 a. 91 c. en chemins et places publiques; 27 a. 12 c. en église et cimetière; et 5 h. 27 a. 47 c. en ruisseaux.

La population de Calignac, qui a été trouvée de 816 habitants par le recensement de 1851, ne s'est élevée, d'après celui de 1861, qu'à 798, dont 403 du sexe masculin et 395 du sexe féminin, et 119 de population agglomérée, tous catholiques, à l'exception de 16 protestants et de 25 protestantes. Diminution de 18 habitants. A la même époque de 1851, le produit d'un centime imposé sur les quatre contributions directes, s'élevait à 82 francs.

La commune de Nérac est bornée à l'est par l'un des deux Auvignons, ruisseaux qui se réunissent en amont du moulin à blé de Gaston, et continuent, réunis en un seul ruisseau, à servir de limite orientale à cette commune.

Elle est traversée par la route départementale n° 5 d'Agen à Eauze, ce qui la met en communication directe avec la ville de Nérac, distante de 6 kilomètres, comme avec celle d'Agen, distante de 19 kilomètres; à 1 kilomètre au-delà de Calignac, à 7 de Nérac, la route départementale n° 15, de Calignac à Miradoux,

met la même commune en communication directe avec la ville de Laplume, distante de 10 kilomètres, et avec celle d'Astafort, distante de 23 kilomètres. En outre, le chemin d'intérêt commun n° 87, de Fieux à Bruch, traverse la commune de Calignac.

Productions : blés froment, peu de seigle, avoines, maïs, pommes de terre et légumes, vins, prunes et fruits de toute espèce, lins et chanvres, foins et fourrages, bestiaux de grosse et menue corne, cochons, chevaux, ânes et mulets, peu de bois et peu de laines.

Industrie et patentables : 4° classe, 2 marchands de cochons, 1 marchand de grains, 2 boulangers, 1 cabaretier, 1 épicier en détail, 2 taillandiers, 1 vétérinaire non breveté; 6° classe, 2 bottiers, 3 charpentiers, 2 charrons, 1 maçon,; 7° classe, 1 tonnelier; 8° classe, 1 sabotier; T. D. 1 chef d'institution; T. C. 1 exploiteur de carrières, 1 moulin à blé et à eau à deux paires de meules. — Un bureau de tabac.

Instruction publique : une école communale de garçons. — Maison de sœurs de la doctrine chrétienne, tenant un pensionnat.

CAPCHICOT.— Ce château, situé dans la commune d'Allons, n'est plus tel qu'il dût être au XVII° siècle. Deux faits historiques nous en donnent la conviction.

En premier lieu, Bassompierre raconte, dans ses mémoires, que chargé par Louis XIII, en 1617, de marcher sur le Béarn, il fit traverser la Garonne à son armée, sur des pontons, s'enfonça dans les landes et vint coucher, le 11 octobre, à Capchicot, d'où il se porta sur St-Justin.

En second lieu, on voit que, durant les troubles de la Fronde, M. de Marsin, partisan du prince de Condé, tint, dans le château de Capchicot, une garnison de 30 à 40 maîtres de cavalerie avec un corps d'hommes de pied.

Pour recevoir une pareille troupe, ou un maréchal de France avec gardes et son train, il fallut une enceinte bien plus vaste que le logement offert de nos jours par le château de Capchicot. Aussi, l'opinion commune est que ce vieux manoir qui fut brûlé, dans le courant de cette querelle du prince de Condé avec la cour, n'a pas été relevé dans les mêmes dimensions qu'il eut autrefois. De plus, toutes les fortifications, toutes les dépendances en ont disparu.

M. de Villeneuve, dans sa *Notice sur Nérac*, attache au château de Capchicot les traditions suivantes :

« Henri IV, après avoir chassé toute une journée dans les forêts de Boussés et de Durance, où il avait un château, s'égara au milieu des landes, et surpris seul, par une nuit obscure, il chercha longtemps un asile où il put manger et se reposer. Il découvrit enfin la cabane d'un charbonnier nommé *Capchicot ;* et, en entrant pour lui demander l'hospitalité, il reconnut en son hôtesse une brune piquante, avec laquelle il avait depuis longtemps des liaisons particulières, mais que diverses circonstances rendaient très rares. Le charbonnier ne connaissait pas le roi; mais, voyant en lui un chasseur égaré et qui paraissait un assez bon convive, il le reçut avec cordialité. La femme ne ne fut pas sans doute moins affable, et dissimula prudemment ce qu'elle pouvait savoir. Du pain de seigle fort noir, un fromage du pays, connu sous le nom de *chevichou* (ou *chivichou*), de très mauvais vin, tel fut le

repas qui fut servi au roi de Navarre. Mais il était affamé, et à côté d'une jolie femme : aussi trouvait-il tout excellent.

« Capchicot avait bien, dans un coin de sa cabane, une hure de sanglier, que sa compagne lui faisait signe de présenter; mais comme la chasse de ces animaux était sévèrement défendue, il craignait de se confier à un inconnu (1). Enfin, vaincu par les instances de sa femme et par l'air de franchise de son hôte, il lui dit qu'il lui donnerait volontiers quelque chose de mieux, s'il pouvait compter sur sa discrétion ; s'il promettait, surtout, de ne pas le dire au *Grand-Nez* : c'était ainsi qu'il désignait Henri. Celui-ci promit tout, et fit honneur à ce nouveau mets.

« L'heure du coucher amena un combat de politesse entre le charbonnier et son hôte. Le premier voulait céder sa cabane et aller passer la nuit chez un voisin; mais Henri, sous prétexte de ne pas le déranger, ne demandait qu'un réduit attenant où se trouvait un grabat. Enfin on transigea ; le charbonnier, qui voulait être maître chez lui, dicta les conditions, et se retirant dans le réduit, avec sa femme, il laissa son lit au roi....

» Quelque temps après le roi sut que *Capchicot* était venu à Nérac pour des affaires, et il l'envoya chercher. Celui-ci se crut perdu, et sa frayeur redoubla

(1) Il est inutile de faire observer que, depuis longtemps, on ne trouve ni cerfs ni sangliers dans nos landes ; mais la *Chronique Pérès* affirme que le prince de Condé prit des cerfs, en 1641, dans les parcs de Durance, et dans les taxes faites par les consuls de Casteljaloux, de la viande qui se débitait dans cette ville, on voit figurer celle de cerf et de sanglier. Un vieillard de Casteljaloux nous a affirmé, dans notre jeunesse, avoir tué un sanglier dans le voisinage de Labadie, maison située entre Casteljaloux et Fargues.

quand il reconnut, dans son hôte, le *Grand-Nez* qu'il redoutait tant. Henri le régala, le remercia de l'accueil qu'il lui avait fait, sans dire un seul mot de la hure, et lui offrit toutes les graces qu'il désirerait. Le modeste charbonnier se contenta de demander la concession de la place du marché au charbon, avec l'exemption de tous droits à l'avenir. Ce privilège lui fut accordé, et les charbonniers en ont joui jusqu'à nos jours (1).

M. de Vileneuve fait, en ces termes, une anecdote séparée, de la suite de nos traditions locales, sur Capchicot :

« Henri était amoureux d'une jeune et jolie veuve qui habitait un château au milieu des landes, près de Casteljaloux. Il part un jour de Nérac, pour la voir, accompagné d'un seul domestique ; mais à mesure qu'il s'avance, il voit se rapprocher de lui un de ces violents orages qui sont si fréquents et si effrayants dans ces contrées désertes. En vain presse-t-il son cheval, il reçoit une pluie abondante, et pour comble de malheur, les coups redoublés qu'il frappe à la porte du château qui ne s'ouvrait guère que pour lui, ne sont point entendus. Enfin on vient, et le prince, trempé jusqu'aux os, se vit réduit à prendre une chemise et un habit du défunt, parce que comptant re-

(1) Henri IV eut un fils de la charbonnière, et ce fut là, dit-on, l'origine de la famille Lavaissière, du Mas-d'Agenais, maintenant éteinte. On ajoute que *Lavaissière* était le vrai nom du charbonnier, et que *Capchicot* n'était qu'un sobriquet. Quoiqu'il en soit, il est certain que cette famille fut ennoblie et comblée de biens. (Note fort erronée de M. de Villeneuve).— Rapprocher de ce privilège donné à Capchicot celui de la belle Boulangère accordé aux mêmes conditions. (Voir Notice historique de Villeneuve Bargemont et la *Guirlande des Marguerites*, p. 442 et 443.)

tourner le soir à Nérac, il n'avait apporté d'autres vêtements que ceux qu'il avait sur lui. La dame du château d'Allons (elle n'est désignée que sous ce nom) s'excusa beaucoup, comme on peut le croire, sur ce qu'on ne l'attendait point par un si mauvais temps, et prétendit que le bruit de la pluie et du tonnerre avait empêché d'entendre les coups du marteau qui, d'ailleurs, était très petit : « à la bonne heure, dit le « roi ; mais, ventre-saint-gris ! je mettrai ordre à ce « qu'on ne puisse plus me donner une pareille excuse. »

« En effet, dès son retour à Nérac, il commanda à un serrurier un marteau de fer d'une forme et d'une grosseur extraordinaires. Il le porta ensuite au château d'Allons (lisez *Capchicot*) et dit à la dame, en le faisant poser à la grande porte : « Je vous ai promis « que je me mettrais à l'abri de la méprise : voilà un « marteau qui se fera entendre des plus sourds ; et « quand vous l'entendrez frapper, vous ne pourrez « douter que ce ne soit un amant passionné qui se « rend près de vous. »

« Plusieurs personnes dignes de foi, ajoute M. de Villeneuve, attestent que ce marteau a existé dans le château d'*Allons*, jusqu'aux approches de la Révolution. (1)

La vérité est que le premier propriétaire connu du château de Capchicot se nommait *M. de St-Vincent* et que cette maison possédait aussi le château voisin, dit de *la Tour neuve*. (v. l'art. de *la Tour neuve*). Ce

(1) Nous avons puisé, dans ces traditions, le sujet de notre VIIe lugue. Quant au conte où nous avons versifié, dans notre jeunesse, ce dernier récit de M. de Villeneuve, nous ne commettrons pas l'inconvenance de l'offrir à la pruderie de notre époque.

n'est qu'en décembre 1645, que la maison de Lavaissière devint propriétaire du premier de ces deux châteaux, par le mariage de M. François de Lavaissière avec Jeanne du Castaing, veuve de Guilhem de St-Vincent et dame de Capchicot, du chef de son premier mari. C'est ce François de Lavaissière, homme de robe et homme d'épée (s'étant trouvé notamment au siège de Fontarabie, en 1638) qui tomba sous les coups de Tajan de Piis, dans l'église d'Allons, le 6 avril 1646. (v. l'art. *Allons*).

La maison de *Lavaissière*, c'est-à-dire la branche de cette maison plus connue sous le nom de *Verduzan*, en souvenir d'un de ses fiefs, est encore en possession du château et de la terre de Capchicot.

CASTELJALOUX — (canton de). Ce canton composé des communes d'Anzex, de Beauziac, de Casteljaloux, de La Réunion ou Le Sendat, de Leyritz-Moncassin, de St-Martin-de-Curton et de Villefranche du Cayran, appartenait autrefois au duché d'Albret, gouvernement et intendance de Guienne, généralité de Bordeaux, élection de Condomois et Bazadais (l'intendant de Guienne ayant un *subdélégué* à Casteljaloux), et, pour le spirituel, partie au diocèse de Condom, (ancien Agenais), partie à celui de Bazas. C'est la rivière de l'Avance qui séparait ces deux diocèses, laissant sur la rive gauche, au Bazadais, (ancienne cité des *Vasates*), tout le territoire renfermé de nos jours dans les communes de St-Martin de Curton et de Beauziac, avec une grande partie de la commune de Casteljaloux, (ville comprise) jusqu'à l'Avance; l'autre

partie de cette dernière commune, sur la rive droite de cette rivière, et tout le territoire compris dans les communes de La Réunion, d'Anzex, de Leyritz-Moncassin et de Villefranche, appartenaient au Condomois (ancienne cité des *Nitiobriges*). Néanmoins, la paroisse de Gassac, qui forme aujourd'hui une section de la commune de Casteljaloux et qui appartenait au Condomois, comme située sur la rive droite de l'Avance, avait une dépendance peu importante, à la vérité, sur la rive gauche, en aval de Casteljaloux; cela devait provenir de quelque changement dans le lit de cette rivière. (V. ci-après art. *Casteljaloux*, (*ville et commune de*). Enfin, les paroisses Bazadaises étaient comprises dans l'archiprêtré de Casteljaloux, et les paroisses Condomoises dans l'archiprêtré du *Cayran*.

La Constitution de 1791 ayant divisé la France en départements, les départements en districts, les districts en cantons et les cantons en communes, le canton de Casteljaloux ne reçut pas toute l'etendue qu'il a de nos jours, Villefranche de Cayran étant également un chef-lieu de canton, lequel avec ceux de Casteljaloux, de Labastide, de Bouglon, de Damazan et de Houeillès composèrent le district de Casteljaloux. On sait que la Constitution publiée le 1er vendémiaire an IV supprima les districts et que celle de l'an VIII, qui divisa les départements en arrondissements communaux, donna lieu à la suppression d'un grand nombre de cantons; de ce nombre fut celui de Villefranche; quant à celui de Casteljaloux, composé dès lors comme il l'est aujourd'hui, il fut attribué à l'arrondissement de Marmande, et ce n'est qu'en 1808 qu'il a été annexé à l'arrondissement de Nérac.

En ce qui concerne le culte et l'instruction publi-

que, ce canton contient une cure, six succursales et six annexes, savoir : cure à Casteljaloux; succursale à Anzex (I); succursale à Bouchet (section de Beauziac), avec une annexe au Tren, (autre section de Beauziac); succursale à St-Martin; succursale à Moncassin (section de Leyritz-Moncassin), avec trois annexes, l'une à Lussac, l'autre à Leyritz, et la troisième à N.-D.-des-Prés, (sections de la même commune); succursale au Sendat ou Mirande, (section de la commune de La Réunion), avec deux annexes, l'une à Beyrac et l'autre à Coutures (sections de la même commune); succursale à Villefranche.

Il existe, dans le même canton, sept écoles primaires communales, dont deux, celles de Beauziac et de La Réunion, sont tenues par des institutrices; deux, celles d'Anzex et de Leyritz-Moncassin, par des instituteurs; Villefranche a un instituteur communal et une institutrice communale. A Casteljaloux, ce sont les Frères des écoles chrétiennes qui dirigent l'école primaire communale (II). Les jeunes filles reçoivent la même instruction dans l'école tenue par les Sœurs de la charité qui desservent l'hospice de cette ville. La commune de Saint-Martin accorde une subvention à un instituteur privé. Pour ce qui est des autres instituteurs privés, leur nombre est tellement variable, qu'il n'est pas utile de les énoncer dans ce dictionnaire.

Le percepteur établi à Casteljaloux a dans sa recette les communes d'Anzex, de Beauziac, de Casteljaloux,

(I) L'annexe de Corbian n'existe plus.

(II) Il y a en plus aujourd'hui une école communale laïque et gratuite.

de La Réunion et de St-Martin. Celles de Leyritz-Moncassin et de Villefranche appartiennent à la perception de Puch.

Le bureau de la poste aux lettres établi à Casteljaloux dessert tout le canton, ainsi que le bureau de distribution établi à Houeillés. Casteljaloux possède aussi un receveur de l'enregistrement et des domaines, un conducteur des ponts et chaussées, un agent-voyer, deux employés des contributions indirectes, un commissaire de police et une brigade de gendarmerie.

Il va sans dire que la justice y est rendue par un juge de paix, dont les jugements sont soumis par appel au tribunal de première instance de Nérac, de même que les recettes des percepteur, receveur, bureau de poste aux lettres et employés des contributions indirectes, sont versés à la recette particulière établie au chef-lieu de l'arrondissement.

Ce canton est arrosé principalement par les rivières de l'Avance et de l'Ourbise (v. leurs articles respectifs). Il est traversé : 1° par la route impériale n° 133, de Périgueux en Espagne, allant des limites de la Dordogne avant Eymet, jusqu'au département des Landes, par Miramont, Marmande, Bouglon, Casteljaloux, Pompogne, Houeillés, St-Justin....; 2° par la route départementale n° 4, de Nérac à Grignols (route de Bordeaux), allant de la route impériale n° 130 à Pont-de-Bordes, jusqu'aux limites de la Gironde, par Barbaste, Lausseignan, Fargues, Casteljaloux et Antagnac; 3° par la route départementale n° 6, de Casteljaloux à Feugarolles, partant de la route impériale n° 133, à 2 kilomètres de Casteljaloux, et passant au Mas, pour atteindre, à Feugarolles, la route impériale n° 127; 4° par la route départementale n° 11, du Cap-

de-Bosc à Casteljaloux, partant de la route départementale n° 8, à 5 kilomètres de Damazan, et allant joindre la route départementale n° 4, à 2 kilomètres avant Casteljaloux; 5° par le chemin de grande communication n° 8, de Villefranche à Lavardac, et passant à Damazan, Buzet et Xaintrailles; 6° par le chemin de grande communication n° 20, de Tombebœuf à Anzex, passant à Tonneins, à Razimet et à Villefranche, pour aboutir, au-delà du village d'Anzex, à la route départementale n° 11; 7° par le chemin d'intérêt commun n° 14, d'Anzex à Fargues, lequel est le prolongement du chemin de grande communication de Tombebœuf à Anzex et dessert les communes d'Anzex et de Fargues; 8° par le chemin d'intérêt commun n° 30, de Casteljaloux à St-Martin, qui prend à la route départementale n° 4, tout proche de Casteljaloux, et dessert les communes de Casteljaloux, de Beauziac, section du Trenc et de St-Martin; 9° par le chemin d'intérêt commun, n° 52, de Cocumont à Casteljaloux, et desservant les communes de Cocumont, de Romestaing, de Rufflac, de Poussignac et de Casteljaloux; 10° par le chemin d'intérêt commun n° 61, de Casteljaloux à Villefranche, desservant les communes de Casteljaloux, de La Réunion et d'Anzex; 11° par le chemin d'intérêt commun n° 91, de Casteljaloux à Castelnau, lequel dessert les communes de Casteljaloux, de Beauziac, de Pindères et de Saint-Michel. (1)

Le canton de Casteljaloux est d'une superficie de 17,604 hectares 50 ares 05 centiares, dont le détail

(1) Le chemin de fer en voie d'exécution entre Mont-de-Marsan et Marmande doit traverser Casteljaloux.

est fourni à l'article de chaque commune. La population qui, d'après le recensement de 1851, n'en était que de 6,865 habitants, a été trouvée au recensement de 1861 de 6,964, dont 3,540 du sexe masculin et 4,424 du sexe féminin, tous catholiques, hormis 8 protestants, augmentation de 99 habitants. A la même époque de 1851, le produit d'un centime imposé sur les quatre contributions directes y était de 565 fr. Comme il renferme les coteaux du *Cayran*, (pays où se récolte en abondance du blé et du vin de bonne qualité) et, en outre, des plaines et des coteaux sablonneux que recouvrent des forêts de pins, (nommés *pinadas* ou *pièdes*, dans le pays) des forêts de chênes, en futaies ou taillis, et des forêts d'arbres à liége, (nommées *surrèdes*, à cause du nom de *surrier* que l'on donne à ce dernier arbre,) voici quelles en sont les principales productions : blés froments et seigles, maïs, avoines, légumes et menus grains, panis et millets, vins, prunes et autres fruits, lins et chanvres, pommes de terre et betteraves, truffes estimées et plusieurs espèces de champignons comestibles, foins et fourrages, bestiaux de grosse et de menue corne, chevaux, ânes, mulets et cochons, écorces de chêne et faissonnats, échalats principalement de pin, liéges, bois de chauffage et de construction, laines, cires, miels et résines.

On compte, dans ce canton :

5 docteurs en médecine, 2 pharmaciens, 4 sages-femmes, 2 établissements de bains minéraux, ayant chacun une buvette;

3 notaires, 1 greffier, 2 huissiers, 1 agent pour les assurances, 3 entrepreneurs de travaux publics;

Des hauts fourneaux et une forge, pour le moment

en chômage, une fabrique de bougies, une fabrique de résines, une papeterie ou fabrique de papier de paille, une tannerie, 8 tuileries, une fabrique de briques mosaïques, une fabrique de chaux naturelle, 17 moulins à blé, ayant l'eau pour moteur et présentant un total de 40 paires de meules, 3 scieries mécaniques, un pressoir à huile;

4 bouchers, 6 charcutiers, 12 boulangers, un fournier, un pâtissier;

7 aubergistes, 13 cabaretiers, 9 cafetiers, 4 marchands de vin en gros, 5 marchands de vin en détail, un bouilleur d'eau-de-vie;

Un marchand de grains en gros, 5 marchands de grains en détail, un marchand de farines, un marchand de son;

6 laitiers, un coquetier, 25 épiciers regrattiers ou en détail;

2 bureaux ou débits de tabac;

3 tailleurs d'habits, dont un avec un magasin, 5 modistes, un marchand bijoutier et un horloger rhabilleur, 2 marchands de tissus, un marchand de bas en détail, un marchand de coton filé, un marchand de tricots à l'aiguille, 4 marchands de menue mercerie, dont un en demi-gros, 2 teinturiers, un marchand de quincaillerie en détail, un marchand de parapluies, un marchand de chandelles, un fabricant d'allumettes chimiques;

7 perruquiers ou barbiers, 2 chapeliers en fin et un en grosse chapellerie;

7 cordonniers et 10 sabotiers;

18 marchands de bois, 2 magasiniers, deux scieurs de long;

10 maçons, un cureur de puits, 7 exploiteurs de carrières, 3 plafonneurs, 11 charpentiers, 1 marchand de tuiles, 2 peintres en bâtiments, 8 menuisiers, 2 marchands de papiers imprimés, un marchand de meubles d'occasion, un fabricant de chaises fines, 3 fabricants de chaises communes, 7 tonneliers;

Un vétérinaire, 2 maréchaux-experts, 3 maréchaux-ferrants, 2 marchands de chevaux, 2 loueurs de chevaux, 4 voituriers, 2 patachiers, 2 carrossiers, 3 selliers, un bourrelier, 14 charrons;

Un marchand de fer en barres, 2 armuriers, 2 couteliers, 2 cloutiers au marteau, 4 serruriers, 10 forgerons, 4 taillandiers, 2 fabricants d'instruments aratoires, un ferronnier, un ferblantier, un poëlier en fonte, 3 marchands chaudronniers;

Un peigneur de chanvre, un cordier;

2 chiffonniers en demi-gros, 2 chiffonniers en détail, un fripier, 2 marchands de miel et de cire brute, 5 marchands forains.

Nota. — Ce tableau a été formé d'après le dernier travail sur les patentes.

Le canton de Casteljaloux a 10 foires par an, dont 7 à Casteljaloux, savoir: les premiers mardis après les Rois, de Carême, après Quasimodo, 2e mardi après Pentecôte, 25 août (dite de St-Louis), 13 octobre (dite de St-Géraud) et 13 décembre; et 3 à Villefranche, savoir: les 3 février, 24 août et 9 octobre. — Le seul marché qu'ait ce canton se tient à Casteljaloux, le mardi de chaque semaine.

Enfin, le canton de Casteljaloux possède un tombeau gallo-romain (v. l'art. Anzex), deux églises romanes (v. l'art. St-Martin et Villefranche), un souterrain fort remarquable (v. Avance), les ruines du château des sires d'Albret, la maison des Saintrailles (v. Castelja-

loux, ville et commune de), et le château du Sendat (v. Sendat).

Quant aux hommes notables qu'a produits le canton de Casteljaloux, nous renvoyons nos lecteurs à la *Biographie de l'arrondissement de Nérac*, articles : Andiran (Canterac d'), Artiguebère, Augier, Bacoue, Benlaigne, Béraud, Berthoumieu, Besse, Bordes, Brocas, Brostaret, Brun, Buffon, Burgué, Calas, Capdeville, Casse ou Ducasse, Castaing ou Ducastaing, Col, Constans, Coursan, Coyla, Dartaud, Degans, Denis, Descuraing, Dutour, Duvigneau, Eyma ou Eymar, Gascq, Labarrière-Lemeillous, Laburthe, Lacorrège, Lacrosse, Lafage, Lafargue, Laffon, Lagrange, Lamarque, Lamothe, Launay, Léglise, Malvin, Marie-Ephrem, Montcassin-Lupiac-Montlesun-Sendat, Montesquion Ste-Colombe, Morin, Mothes, Mulle, Nazelle, Piis, Plaise, Pouget, Poujard'hieu, Raphin, Roux de Laval, Sallefranque, Salles, Samazeuilh, Sans, Sauvage, Solier ou Soulier, Tamagnan, Taste et Turroques. (1)

CASTELJALOUX (ville et commune de). — La commune de Casteljaloux, en latin *Castellum Gelosum* (v. notamment la bulle du pape Léon X créant un chapitre, en mars 1521, dans l'église N. D. de Casteljaloux), en roman *Castelgelos* (v. les anciens livres des jurats de cette ville), en vieux français *Castel Geloux* (v. Cosmographie de *Paul Merula*, p. 561), ou *Castelgeloux* (v. les mêmes registres et une infinité de documents; (néanmoins Agrippa d'Aubigné, dans *ses Histoires*, a écrit *Casteljaloux*); la commune de Casteljaloux, disons-nous, se trouve composée des anciennes paroisses de Notre-Dame et de St-Raphaël (ville et banlieue), de St-Gervais, de Belloc, de Moleyres et de Gassac. De ces diverses paroisses, les quatre premières appartenaient au diocèse de Bazas, archiprêtré de Casteljaloux, et les deux dernières au diocèse de Condom, archiprêtré du Cayran. La rivière de l'Avance séparait les deux diocèses, c'est-à-dire le Bazadais, ancien territoire des *Vasates*, peuples de la *troisième Aquitaine*, ou *Novempopulanie*, de l'ancien Agenais, territoire des *Nitiobriges*, peuples de la *seconde Aquitaine*. Une faible partie de la paroisse de Gassac, s'étendait néanmoins sur la rive gauche de l'Avance. Il est établi, d'un autre côté, qu'au XIIme siècle, les évêques d'Agen et de Bazas se disputèrent, en armes, la ville de Casteljaloux, laquelle finit néanmoins par être attribuée définitivement au Bazadais. Cette querelle pouvait provenir de quelque changement dans le lit de l'Avance. A de certaines époques, cette rivière paraît avoir coulé à l'ouest de Casteljaloux, ou, du moins, avoir dirigé, de ce côté, l'un de ses bras.

Nous ne saurions accepter l'opinion de ceux qui voient dans la ville de Casteljaloux la station *tres arbores* de l'itinéraire de Bordeaux à Jérusalem, composé en 333, pour les pélerins des Gaules, le savant Jouannet ayant démontré, dans sa *statistique du département de la Gironde*, que c'est au lieu dit *lous tres casses* (les trois chênes), dans la commune de Syllas, canton de Grignols et arrondissement de Bazas, qu'il faut

(1) A ces noms on doit ajouter ceux de Théophonte Garrelon, en religion Marie-Ephrem, et Gustave Poujard'hieu morts depuis la 1re édition de ce livre.

placer cette station. Au surplus, bien que la ville de Casteljaloux soit fort ancienne, rien dans l'intérieur de ses murs ne dénote une origine gallo-romaine, et nul document, soit imprimé, soit manuscrit, n'autorise non plus à lui assigner une aussi haute antiquité. Il convient pourtant de rappeler que lors de la confection de la route impériale n° 133, on découvrit au lieu de Fonpeyre, à deux kilomètres environ au nord de Casteljaloux, des ruines romaines, du sein desquelles on exhuma une tête en marbre, reste précieux d'une statue ou d'un buste d'une forte dimension. A l'article de la commune de Pompogne nous signalons de belles mosaïques qui ne sont distantes de la même ville que de six kilomètres.

Mais les vieux monuments renfermés dans Casteljaloux sont postérieurs à l'époque gallo-romaine. Encore le nombre en est-il fort restreint, l'église primitive de Notre-Dame ayant été rasée par les protestants, en 1568, celle de St-Raphaël aliénée et démolie dans la Révolution, et celle de St-Nicolas détruite dans ces derniers temps, de sorte qu'il ne reste que quelques ruines et une porte de l'ancien château où mourut Alain d'Albret, ainsi que la maison des Saintrailles, qui eurent le gouvernement de cette ville, maison de l'époque gothique, comme le château, et enrichie d'une galerie de bustes en pierre engagés dans la façade qui donne dans le jardin, mais fort défigurés par le marteau révolutionnaire. Aux attributs que l'on n'a pu détruire complètement on croit reconnaitre un grand nombre de membres de la famille d'Albret (1).

(1) Cette galerie de portraits est un très-curieux échantillon de l'art de la Renaissance à sa première période. On y remarque, outre les bustes très-frustes, un cordon de pierre sculptée en haut relief avec enchevêtrement d'animaux chimériques bien conservé et de grandes baies d'un goût gothique dont les encadrements portent des inscriptions qui n'ont par été déchiffrées. Quant aux attributs qui ont fait rattacher cette maison à la famille d'Albret, ils sont plus que douteux.

Ce ne peut être que postérieurement à la guerre entre les évêques de Bazas et d'Agen, au sujet de Casteljaloux, et, par conséquent, vers la fin du XIIe siècle, ou au commencement du XIIIe, que les sires d'Albret devinrent les barons de cette ville. C'est vers la même époque également que cette commune reçut des coutumes, lesquelles ne se sont pas retrouvées dans ses archives, fort riches néanmoins. Seulement, on a une copie incorrecte des coutumes de Tonneins-Dessus, datées de l'an 1261, et où il est mentionné que ce sont les coutumes de Casteljaloux que Raymond-Bernard de Rovinha donne aux habitants de la première de ces deux villes.

Du reste, nous avons fourni les plus grands détails sur l'organisation et l'administration municipale de Casteljaloux, dans la *monographie* de cette ville, publiée à Nérac, en 1860, in-8°, et nous nous bornerons à rappeler ici qu'avant les trop nombreuses atteintes portées à ce régime, et principalement avant l'époque de l'érection de l'Albret en duché par Henri II, Casteljaloux était administrée par 4 consuls et par un conseil composé de 24 jurats; que la justice y était rendue par ces mêmes consuls conjointement avec le bayle ou juge ordinaire du baron; que cette ville possédait, en outre, un juge d'appeaux, assisté d'un lieutenant, le tout relevant de la sénéchaussée de Bazas et du parlement de Bordeaux, et que cette organisation de

la justice avait subi déjà quelques modifications, lorsque les lettres d'érection de l'Albret en duché créèrent à Casteljaloux l'un des quatre sièges du sénéchal d'Albret, tribunal que cette ville conserva jusqu'à la destruction des sénéchaussées, c'est-à-dire jusqu'à la Révolution. Quant aux consuls et aux jurats, on sait toutes les variations, modifications et abolitions qu'ordonnèrent, antérieurement à la Révolution, les derniers rois, au sujet du régime municipal.

En 1791, date de la Constitution qui divisa la France en départements, les départements en districts, les districts en cantons et les cantons en communes, la ville de Casteljaloux devint le chef-lieu et le siége du tribunal du district du même nom, lequel comprenait les cantons de Casteljaloux, de Bouglon, de Labastide, de Villefranche, de Damazan et de Houeillès. Quant à la municipalité de Casteljaloux, on la forma des sections : 1° de la ville et faubourgs, 2° de St-Raphaël et Belloc, 3° de Gassac, 4° de Loupiac et Beyrac, 5° du Sendat et Couthures. Ultérieurement la commune dite *La Réunion* fut créée aux dépens de celle de Casteljaloux, qui perdit ainsi les sections du Sendat, de Couthures, de Beyrac et de Loupiac. Mais elle s'est agrandie, plus tard, par l'annexion de la commune de St-Gervais. En l'an IV, les districts ayant été supprimés, Casteljaloux perdit son tribunal et devint justiciable de celui établi à Agen pour tout le département. A la Révolution du 18 brumaire an VIII, la Constitution consulaire ayant distribué les départements en arrondissements communaux et placé un tribunal au chef-lieu de chaque arrondissement, Casteljaloux fut attribué avec son canton à l'arrondissement de Marmande, jusqu'en 1808, date de l'annexion

du canton de Casteljaloux à l'arrondissement de Nérac.

L'histoire de la ville de Casteljaloux se trouve à peu près circonscrite dans les guerres de religion et dans les guerres de la Fronde; les évènements qui s'y passèrent antérieurement et postérieurement à ces guerres, n'offrent aucun intérêt.

Dans la première guerre de religion, qui s'ouvrit vers le mois de décembre 1561, la ville de Casteljaloux, où dominait le parti protestant, fut obligée de se soumettre à Monluc, rendu maître de tout le pays par la victoire qu'il venait de remporter contre les religionnaires de Nérac, sur les hauteurs du Galaup, non loin de la ville de Vianne; cette soumission aux troupes catholiques est du 14 août 1562. A cette époque et antérieurement, les seigneurs de Saintrailles avaient le gouvernement de Casteljaloux. A l'issue de cette guerre, ce fut l'un des lieux accordés aux religionnaires, par l'édit de pacification du 19 mars 1562 et par le règlement du 24 juin 1564, pour l'exercice de leur culte.

Cette ville n'eut pas à souffrir des hostilités de la seconde guerre, qui eut lieu de l'an 1567 à 1568. Mais au début de la troisième, en septembre 1568, Jeanne d'Albret, reine de Navarre, s'étant évadée de Nérac, en passant par Casteljaloux et par Tonneins, pour gagner Ste-Foy et La Rochelle, la ville de Casteljaloux fut occupée par Montalmat, sénéchal de Béarn, à la tête d'un corps de gens de pied, et par Fontrailles, sénéchal d'Armagnac, qui commandait une cornette de cavalerie. Ces religionnaires, avant de rejoindre leur reine à Tonneins, commirent, dans Casteljaloux, de grands désordres et de grandes cruautés. Ils rasè-

rent au niveau du sol l'église Notre-Dame, après l'avoir pillée ; ils pillèrent également l'église de St-Raphaël, ainsi que le couvent des Cordeliers ou Frères mineurs, fondé par les sires d'Albret (c'est actuellement l'hospice), rompirent et violèrent, dans l'église de ce monastère, la tombe d'Alain le Grand et de ses enfants. Cet évènement dont le père d'Orléans a essayé, fort injustement, de faire remonter le blâme à Jeanne d'Albret, est du 6 septembre 1568. L'église de Notre-Dame ne fut reconstruite que longtemps après, et ce n'est qu'en 1711 que le chapitre et le curé de cette paroisse purent y reprendre l'exercice du culte catholique.

Dès le 17 du même mois de septembre 1568, Monluc s'était ressaisi de Casteljaloux. Peu de temps après, il déjoua une entreprise du chef religionnaire, Marchestel, sur cette ville, et y commit Dupleix, père de l'historien. Casteljaloux n'eut pas à se louer de ce gouverneur. (v. *Villefranche*).

A la St-Barthélemy, les deux partis se maintinrent en paix, dans cette ville, en s'isolant, derrière leurs murailles, des troubles et des massacres qui désolaient tous les pays d'alentour.

Presqu'au début de la 5e guerre, laquelle éclata vers les premiers mois de 1574, les religionnaires conduits par le capitaine La Ramazure, de Tonneins, et par le capitaine Vincent, de Bazas, s'emparèrent de Casteljaloux et y tuèrent le capitaine Lamarque. Le couvent des Cordeliers et l'église de St-Raphaël subirent, dans cette occasion, de nouveaux pillages. Ce fait remonte au mois de mars 1574.

Durant la 6e guerre, c'est-à-dire du mois de décembre 1576 au mois de septembre 1577, le capitaine

Vachonnière, gouverneur de Casteljaloux, étant sorti de cette place, à la tête des religionnaires, livra aux catholiques de Marmande, non loin du château de Malvirade, situé sur la rive droite de l'Avance, l'un des combats les plus sanglants de cette terrible époque, et y fut tué. L'historien Agrippa d'Aubigné, qui lui servait de lieutenant, ramena les débris de sa troupe à Casteljaloux, où, retenu au lit par plusieurs blessures reçues dans cette affaire, *il fit écrire sous sa dictée, par le juge ordinaire du lieu, les premières stances de ses Tragiques*, ouvrage qui parut en 1616. (v. Mémoires d'A. d'Aubigné.)

Plus tard, la garnison de Casteljaloux, commandée par ce même historien, s'empara du château de Castelnau-de-Mesmes, d'où elle repoussa une entreprise du capitaine catholique Lassale du Ciron, et brava le marquis de Villars qui menaçait de l'assiéger avec de nombreuses troupes et quatre canons. D'Aubigné entreprit ensuite une campagne dans les landes et y battit un détachement qui conduisait à Bordeaux *trois damoiselles* condamnées à mort. Comme ce détachement se composait de catholiques de Bayonne, dont le gouverneur, le vicomte d'Orte, avait refusé d'obéir aux ordres de Charles IX, lors de la St-Barthélémy, et de catholiques de Dax, où les religionnaires, au contraire, avaient subi un massacre, d'Aubigné renvoya avec honneur les prisonniers de la première de ces deux villes, et fit massacrer (c'est lui qui s'en vante, dans ses *Histoires*,) les prisonniers appartenant à la seconde.

La ville de Casteljaloux ne se ressentit point des hostilités de la septième guerre, dite des *amoureux*, laquelle fut pacifiée à Fleix, en Périgord, le 26 novembre 1580. Durant la paix qui suivit, les catholiques de

Bazas formèrent le projet de surprendre Casteljaloux; mais le roi de Navarre déjoua ce complot en éveillant la vigilance des consuls de cette ville, auxquels il en donna l'avis lui-même.

Ce prince, forcé de quitter la Gascogne, en 1586, à l'ouverture de la 8e guerre, pour échapper au duc de Mayenne et au maréchal de Matignon, munit, entr'autres places, celle de Casteljaloux de 15 quintaux de poudre tirée de Navarreins, en Béarn. Mais cette ville ne fut même pas menacée. A cette époque, c'est le vidame de Chartres qui en avait le commandement. Au vidame de Chartres succéda le comte de Gurson, et, enfin, Henri donna, vers l'an 1586, le gouvernement de Casteljaloux au capitaine Fabas ou Favas, qui se signala notamment à la bataille de Coutras, livrée le 20 octobre 1587, ainsi qu'à la bataille d'Ivry, le 14 mars 1590, Fabas ayant servi d'aide-de-camp à Henri IV dans cette dernière affaire. Lors de l'entrée de ce prince à Paris, le 22 mars 1594, Saint-Luc chargea le gouverneur de Casteljaloux de la garde de la Porte-Neuve.

Henri IV étant mort assassiné, le 14 mai 1610, nous passons quelques troubles qu'essaya de fomenter, dans Casteljaloux, le fils et successeur du capitaine Fabas, à ce gouvernement, et nous atteignons ainsi l'année 1621, époque de l'ouverture, dans nos contrées, de la 9e guerre de religion. Plus sage que la ville de Nérac, celle de Casteljaloux sut résister aux religionnaires que commandait le sieur de Vicose, beau-frère de Fabas, et resta fidèle à Louis XIII, malgré quelques préparatifs de défense que ces derniers avaient déjà entrepris. La même ville ne prit aucune part non plus aux guerres de religion postérieures.

Dans l'intervalle qui s'écoula entre la dernière de ces guerres et la Fronde, Casteljaloux eut à subir, vers l'an 1629, une famine et une peste, la même qui chassa d'Agen la chambre de l'Edit de Guienne. Mais ces maux paraissent légers lorsqu'on les rapproche de ceux qu'appelèrent sur la même ville les querelles du prince de Condé avec la cour de France, ou plutôt avec le cardinal Mazarin. Cette place fut prise deux fois, savoir : en avril 1652, par les troupes royales et en novembre d'après, par les Frondeurs. Frappée alternativement de contributions exorbitantes par les deux partis, pillée et saccagée sans relache par les gens de guerre, épuisée par les rançons excessives qu'on lui extorqua, pour prix d'une neutralité mensongère, envahie enfin par une nouvelle peste, la ville de Casteljaloux offre le tableau le plus affligeant, durant les années désastreuses de 1652 à 1654, inclusivement.

Auprès de ces malheurs ceux qui résultèrent de la révocation de l'Edit de Nantes perdent de leur gravité. Mais cette mesure n'en produisit pas moins de grands maux dans la ville de Casteljaloux, où les principales familles appartenaient à la religion prétendue réformée, et fournirent de nombreuses victimes à la proscription.

Ceux de nos lecteurs qui voudront connaître tous les autres détails de l'histoire de cette localité pourront consulter la *Monographie de la ville de Casteljaloux*, que nous avons publiée en 1860.

La superficie de la commune de Casteljaloux est de 2,320 hectares 3 ares 73 centiares, sans y comprendre celle de St-Gervais, qui lui est aujourd'hui réunie, et, avec cette commune, de 3,062 hect. 25 a. 37 cent.,

dont 1,341 hect. 23 a. 10 c. en terres, sables labourables, joualles et viviers, 200 hect. 65 a. 75 c. en prés, 144 hect. 87 a. 60 c. en vignes, 933 hect. 58 a. 25 c. en bois taillis, futaies et pins, 5 hect. 61 a. 45 c. en surrédes, 183 hect. 42 a. 20 c. en pâtures, ajoncs, marais, aulnaies, mattes, friches et bruyères, 23 hect. 63 a. 25 c. en jardins, 20 hect. 29 a. 48 c. en superficies bâties et 70 hect. 62 a. 54 c. en sol d'église, cimetières, chemins et places publiques, rivières et ruisseaux. D'après le recensement de 1851, la population en était de 2,852 habitants. Le recensement de 1861 la porte à 3,002, dont 1,502 du sexe masculin et 1,500 du sexe féminin, tous catholiques, hormis deux protestants. Augmentation de 150 habitants. La population agglomérée est de 2,151 habitants.

Composée d'une partie du beau pays dit *Cayran* et d'une partie sablonneuse, cette commune produit des blés, froments et seigles, des maïs et avoines, légumes et menus grains, panis et millets, pommes de terre et betteraves, foins, pailles et fourrages, vins et fruits de toute espèce, bestiaux de grosse et menue corne, cochons, chevaux, ânes et mulets, lièges, écorces, faissonnats, échalats, bois de chauffage et de construction, laines, miels, cires et résines.

Quant ou commerce et à l'industrie, voici la liste des patentables de Casteljaloux, d'après le dernier travail opéré :

A. 1re. Sept marchands de bois en gros, quatre marchand de vins en gros;

A. 2e. Un marchand de menues merceries 1/2 gros;

A. 3e. Un marchand bijoutier, deux pharmaciens, un marchand tailleur avec magasin, un marchand de tissus;

A. 4e. Quatre aubergistes, un marchand de bas en détail, cinq cafetiers, deux marchands de chevaux, un marchand cordonnier, un marchand de coton filé, un marchand de farines en gros, un marchand de fer en barres, un marchand de grains en gros, deux marchands de miel et de cire brute, un pâtissier non expéditeur, un marchand de quincaillerie en détail;

A. 5e. Trois aubergistes ne logeant qu'à pied et à cheval, cinq marchand de bois à brûler, neuf boulangers, deux carrossiers raccomodeurs, un marchand de chandelles, deux chapeliers en fin, trois marchands chaudronniers, deux chiffonniers en demi-gros, deux couteliers en détail, dix-sept épiciers en détail, un ferronnier, trois loueurs de voitures, deux magasiniers, une modiste, deux selliers harnacheurs, quatre serruriers non entrepreneurs, un taillandier, un marchand de tricots à l'aiguille;

A. 6e. Trois bouchers en petit bétail, un bouilleur d'eau-de-vie, un bourrelier, onze cabaretiers, six charcutiers revendeurs, un chapelier en grosse chapellerie, huit charpentiers, huit charrons, cinq cordonniers sur commande, un fabricant de chaises fines, un ferblantier, un fripier, un forgeron, quatre marchands de grains en détail, un horloger rhabilleur, sept maçons, trois maréchaux-ferrants, sept menuisiers, un marchand de meubles d'occasion, trois marchands de menue mercerie, un marchand de parapluies, deux peintres en bâtiments, trois plafonneurs, un poêlier en fonte, un marchand de son, deux teinturiers, un marchand de tissus communs, deux tonneliers, un marchand de tuiles, un marchand de vin en détail;

A. 7e. Deux armuriers, deux chiffonniers en détail,

un cordier en menus cordages, deux cloutiers au marteau, six laitiers, un fabricant d'allumettes chimiques, un fournier, un marchand de papiers imprimés, deux patachiers, quatre perruquiers, un sellier à façon, deux tailleurs d'habits à façon, deux tonneliers à façon, deux scieurs de long, quatre débitants de vin ;

A. 8e. Un barbier, un débitant de café tout préparé, trois fabricants de chaises communes, un coquetier, un cureur de puits, quatre modistes à façon, sept sabotiers, quatre voitures à un équipage.

B. Un négociant.

C. Un fabricant de bougies (1), sept exploitants de

(1) Cette indication n'est plus suffisante aujourd'hui. En effet, les usines de Lirac appartenant à M. Col fils ont pris depuis ces dernières années une extension considérable. La force motrice de ces magnifiques établissements est représentée par 8 générateurs formant 200 chevaux vapeur et par 4 magnifiques machines à vapeur.

Il sort annuellement de ces usines :

1 à 1.200.000	paquets de bougies,
600.000	kilog. de savon.
300.000	kilog. d'huile.
100 à 200.000	kilog. de miel,
100.000	kilog. de glycerine,
60,000	kilog. de cierges d'église.
25.000	kilog. de cire à parquet,
10.000	kilog. de cire blanchie,

et leur importance va toujours croissant.

Les appareils à distiller la résine par un procédé spécial sont disposés pour travailler annuellement 1,500,000 kilog de produits résineux (malheureusement la concurrence effroyable du produit américain a réduit cette fabrication annuelle à 500.000 kilog. environ.)

C'est une des rares maisons de province qui aient obtenu une médaille d'argent à l'Exposition Universelle de 1878; elle a obtenu une médaille d'or de 1re classe à l'Exposition d'Agen 1879.

La création du Chemin de fer de Marmande à Mont-de-Marsan va donner, sans nul doute, une nouvelle impulsion à son agrandissement.

carrières, un fabricant de chaux naturelle, trois entrepreneurs, cinq marchands forains, un presseur à huile, cinq moulins à farines (14 paires de meules à eau), une papeterie mécanique, une fabrique de résine, trois scieries à la mécaniques, une tannerie, cinq fabricants de tuiles. (1)

Nota. Les forges et hauts fourneaux de Neuffonds, sont en chômage ainsi que la verrerie de St-Gervais, (le tout commune de Casteljaloux).

D. Quatre docteurs en médecine, deux huissiers, un greffier, trois notaires, un vétérinaire.

Il faut ajouter ici quatre sages-femmes et deux débitants de tabac.

Casteljaloux possède aussi deux établissements de bains minéraux, ayant chacun sa buvette.

Analyse des eaux de l'établissement Samazeuilh, d'après E. Barruel.

Les eaux de Casteljaloux renferment pour un litre :

Silice	0.015.
Carbonate de chaux	0.273.
Carbonate de magnésie	0.002.

(1) Il y avait autrefois, dans la commune de Casteljaloux, deux papeteries, établies aux sources de l'Avance l'une à Clarens, l'autre à Neuffonds. Dès le 8 août 1721, on voit un sieur Henri Lukens donner à exploiter à un sieur Jean Bassuet, marchand papetier, les moulins à papier à lui appartenant dans la paroisse de Gassac, *de même que les précédents papetiers en ont joui.* Le 13 juin précédent, ce Lukens avait pris *possession des moulins à cuivre et à papier*, établis dans la paroisse de Gassac. Ce moulin à cuivre dit *martinets* et la papeterie voisine, sont remplacés aujourd'hui par les forges de Neuffonds. Le moulin à papier *de Clarens* fut donné à bail, par Jean Jolis sieur de Bonneau, habitant de la paroisse de Masèroles, marquisat de Grignols, le 28 août 1721, au même Bassuet. Presque de nos jours, une verrerie fut substituée à la papeterie de Clarens; puis, un moulin à blé. Actuellement, c'est une fabrique de papier de paille.

Proto carbonate de fer	0.014.
Sulfate de soude	0.044.
Chlorure de sodium	0.060.
Nitrate de potasse	0.058.
Acide carbonique	0.235.
Acide crénique (ou matière organique) (traces de carbonate de soude)	0.007.

« Les eaux de Casteljaloux rentreraient dans la classe des eaux ferrugineuses de peu d'importance, si l'on considérait la petite quantité de sels de fer qu'elles renferment et la quantité notable du carbonate de chaux; mais elles offrent cela de remarquable, qu'outre une quantité bien sensible de chlorure de sodium et de sulfate du même métal, elles renferment aussi une quantité très notable de nitrate de potasse. Il serait à désirer que les médecins cherchassent à constater l'avantage que pourraient présenter ces eaux, comme fondantes et diurétiques. Les sels venant de l'évaporation de trente-quatre litres d'eau, nous ont servi à constater que la matière organique (acide crénique) existe en bien plus grande abondance dans les sels solubles, que dans les sels insolubles. »

Signé : E. Barruel.

Il se tient à Casteljaloux un marché le mardi de chaque semaine et sept foires par an, savoir : 1° le 1er mardi après les Rois, 2° le 1er mardi de carême, 3° le mardi après Quasimodo, 4° le 2e mardi après Pentecôte, 5° le 25 août (dite de St-Louis), 6° le 13 octobre (dite de St-Géraud) et 7° le 13 décembre.

Culte et Instruction publique : — La cure de Casteljaloux n'a pas d'annexe. L'école communale y est tenue

par les frères des écoles chrétiennes (1). Les sœurs de la charité qui desservent l'hospice, y tiennent une école primaire pour les jeunes filles de la commune.

CAUBEYRES. — Cette commune formée de l'ancienne paroisse de même nom, appartenait au diocèse de Condom, archiprêtré de Cayran, et l'*Etat des justices et seigneuriales qui relevaient par appel du sénéchal de Condom* (document de 1760, déjà cité,) place la paroisse de Caubeyres, avec celles de Damazan, de Fonsclaire, de Monluc et de la Magdeleine, dans le ressort d'une justice royale, dont le siège était à Damazan, et dont se trouvait seigneur le duc d'Aiguillon, comme engagiste du domaine du roi, dans tout le Condomois.

Aussi haut que l'on puisse remonter, on voit le château de Caubeyres dans la possession des seigneurs de Saintrailles. L'illustre Pothon en prenait le titre, et, dans le contrat de mariage de Bernard de Lamothe, neveu de ce maréchal, avec Béatrix de Pardilhan, du 6 juillet 1429, le mari se qualifia de seigneur de Cauboue, de Sainctrailhe,.d'Ambreux et de *Cauveyres*. En novembre 1717, François Dubousquet, seigneur de Caubeyres et de la Magdeleine, habitait *son château de Caubeyres* (reconnaissance d'Etienne Luchet, du 20 nov. 1717). Jacques Dubousquet s'y trouvait, au même titre, en mars 1762 (autre reconnaissance sous cette date).

Ce château existe encore, mais il n'offre rien de remarquable. Le chêne de *Bidon dous pins*, dans la commune de Caubeyres, mérite, au contraire, d'être visité.

(1) Une autre école communale laïque a été créée en 1878.

Quoique paraissant plein de jeunesse, il a déjà 4 mètres 60 centim. de circonférence, au-dessus du sol. La hauteur de cette tige est de 7 mètres, et ses branches principales s'étendent à 11 mètres de chacune du tronc. Ce ne sont pas, à la vérité, les dimensions des célèbres chênes du Bas (v. Pompogne); mais cet arbre n'en est pas moins une preuve de la fertilité de nos sables pour la création des forêts (v. aussi l'art. Fargues).

La commune de Caubeyres dépend aujourd'hui du canton et de la perception de Damazan. Elle est desservie par le bureau de la poste aux lettres de Damazan. Le curé de la succursale de Caubeyres dessert, en outre, l'annexe de la Magdeleine, (section de la même commune). C'est par erreur qu'il a été dit, à l'article *Ambrus*, que cette dernière église formait une annexe de celle de Caubeyres. Ambrus est une succursale.

La superficie de la commune de Caubeyres, d'après le cadastre formé de 1824 à 1825, est de 1,439 hectahectares 11 ares 52 centiares, dont 389 hect. 71 a. 40 c. en terres labourables; 31 hect. 40 a. 60 c. en vignes; 48 hect. 55 a. 36 c. en prés; 897 hect. 20 a. 71 c. en pâtures; 27 hect. 91 a. 88 c. en thuies, broussailles et friches; 2 hect. 45 a. 76 c. en jardins; 2 hect. 25 a. 61 c. en surriers; 1 hect. 96 a. 86 c. en superficies bâties; 28 a. 15 c. en église et cimetière; 21 hect. 32 a. 37 c. en chemins et places publiques, et 89 a. 81 c. en rivières et ruisseaux.

La population de Caubeyres, porté à 429 habitants par le recensement opéré en 1851, n'a été trouvée, lors du recensement de 1861, que de 394, dont 213 du sexe masculin et 181 du sexe féminin, et dont également 54 de population agglomérée; tous catholiques. Diminution de 35 habitants.

La commune de Caubeyres est bornée à l'ouest par l'Ourbise, et c'est dans cette partie que ce cours d'eau se perd et renaît avant d'atteindre le moulin de Caillerot; v. Ourbise (l'). Le ruisseau de St-Léon ou de Lompian, d'un autre côté, prend sa source dans la commune de Caubeyres, au bord septentrional de la route départementale n° 11, ci-après.

Cette commune est bordée à l'est par la route départementale n° 8, de St-Côme à Houeillès, laquelle met cette commune en communication avec Nérac, distant de 20 kilomètres environ, au moyen de la route départementale n° 4, que le n° 8 atteint et traverse près du Placiot. Elle est traversée 1° par la route départementale n° 11, de Damazan à Casteljaloux, laquelle met la commune de Caubeyres en communication avec ces deux villes, distantes, la première de 5 à 6 kilomètres et la seconde de 9 à 10; et 2° par le chemin d'intérêt commun n° 85, de Fargues à Damazan, ou, pour mieux dire, de Pompogne à St-Léon, desservant les communes de St-Léon, de Caubeyres, de Fargues et de Pompogne.

La commune de Caubeyres produit des blés, seigles et froments, avoines, maïs, légumes et menus grains, panis et millets, pommes de terre et betteraves, chanvres et lins, vins et fruits de toute espèce, foins et fourrages, bestiaux de grosse et menue corne, cochons, ânes, chevaux et mulets, truffes, champignons divers et comestibles, bois de chauffage et de construction, lièges, écorces, faissonnats et échalats, laines, miels, cires et résines. — Cette commune figure parmi celles où il sera fait, en 1863, de nouveaux

essais pour la production du tabac à fumer.

Industrie et patentables : un marchand de bois à brûler, un marchand de bois vendant au stère, un cabaretier, deux forgerons, un marchand de bois à fagots, un voiturier à un équipage, un carrier, un entrepreneur, un meunier à deux paires de meules, un tuilier.

Instruction publique : un instituteur primaire communal.

DAMAZAN (canton de). — Le canton de Damazan, qui se compose des communes d'Ambrus, de Buzet, de Damazan, de Fargues, de Monheurt, de Puch, de Razimet, de St-Léger, de St-Léon et de St-Pierre-de-Buzet, n'était pas autrefois aussi homogène qu'il l'est aujourd'hui. Des anciennes paroisses qui formaient ce même territoire, celles de Caubeyres, de Damazan, de Fonsclaire, de la Magdeleine et de Monluc, étaient possédées par le duc d'Aiguillon, engagiste du domaine du roi, dans tout le Condomois, démembrement du comté d'Agenais. C'était là le ressort d'une justice royale, dont le siège se trouvait dans la ville de Damazan, et qui relevait par appel du sénéchal de Condom; Ambrus en relevait aussi. Puch de Gontaud, Monheurt, Buzet, St-Pierre-de-Buzet et Fargues avec St-Julien, appartenaient au duché d'Albret, et leurs justices seigneuriales ressortissaient de la sénéchaussée de Nérac. Quant aux paroisses de Razimet, de St-Léger et de St-Léon, ne les trouvant pas énoncées dans les lettres d'érection du duché d'Albret, nous pensons qu'elles n'en faisaient pas moins partie et

qu'elles étaient restées dans la sénéchaussée de Condom. St-Léger était un fief des dames religieuses du Paravis. Du reste, toutes ces paroisses, sans distinction, appartenaient au diocèse de Condom, archiprêtré de Cayran, ainsi qu'au gouvernement de Guienne et à la généralité de Bordeaux, élection de Condomois et Bazadais. C'est du parlement de Bordeaux que tout ce canton relevait pour la justice.

Le canton de Lavardac fut placé, en 1791, dans le district de Casteljaloux, et c'est, en conséquence, au tribunal de cette dernière ville que se portaient les appels rendus par le juge de paix de ce canton. Lors de la suppression, en l'an IV, des districts, ces appels relevèrent du tribunal siégeant au chef-lieu du département, c'est-à-dire dans la ville d'Agen. La constitution consulaire de l'an VIII ayant créé des arrondissements et des tribunaux d'arrondissement, le canton de Damazan fut attribué à l'arrondissement et au tribunal de Marmande. Mais, en 1808, ce même canton fut annexé à l'arrondissement de Nérac. V. Puch. — Le bureau de la poste aux lettres de Damazan dessert toutes les communes de ce canton. — Les communes de Buzet, d'Ambrus, de Fargues et de St-Pierre-de-Buzet dépendent de la perception de Buzet; les communes de Damazan, de Caubeyres, de St-Léger et de St-Léon, de la perception de Damazan; et les communes de Puch, de Monheurt et de Razimet, de la perception de Puch, laquelle prend, en outre, au canton de Casteljaloux, les communes de Villefranche et de Leyrits-Moncassin.

D'après les cadastres dressés de 1824 à 1825, la superficie de ce canton est de 17,406 hectares 35 ares et 80 centiares. (V. les détails à l'art. de chaque com-

mune) (1). Quant à la population du même canton, le recensement de 1851 l'avait portée à 9,119 habitants. Mais lors de celui de 1861, elle n'a été trouvée que de 8,944, dont 4,549 du sexe masculin, et 4,395 du sexe féminin, tous catholiques, à l'exception de 218 protestants. Diminution de 175 habitants sur toute la population. — A la même époque de 1851, le produit d'un centime imposé sur les quatre contributions didirectes y était de 877 fr.

Le canton de Damazan est baigné par la Garonne qui le borde au levant, par la Baïse, par le canal latéral, par l'Ourbise, par l'Avance, par le ruisseau du Rustre ou de la Paix et par le ruisseau de St Léon ou de Lompian. — Il est traversé 1° par la route départementale n° 8, de St-Côme à Houeillés, allant de la route impériale n° 127, et traversant la Garonne sur le pont de Port-de-Pascau (commune de St-Léger), jusqu'à la route impériale n° 133, par Damazan, Cap-du-Bosc, la Tour d'Avance et Houeillés; 2° par la route départementale n° 11, du Cap-du-Bosc à Casteljaloux, allant de la route départementale n° 8, précédente, à la route départementale n° 4, en avant de Casteljaloux; 3° par la route départementale n° 4, de Nérac à Grignols, allant de la route impériale n° 130, c'est-à-dire du Pont-de-Bordes jusqu'aux limites du département de la Gironde, en passant à Barbaste, à Fargues, à Casteljaloux et à Antagnac; 4° par le chemin de grande communication n° 8, de Villefranche à Lavardac,

(1) Nous avons omis à l'art. *Buzet* les immeubles non imposables, savoir : 49 a. 40 c. en sol d'églises et cimetières; 38 hect. 80 a. 97 c. en chemins et places publiques; et 3 a. 62 c. en maison commune et presbytère. Ainsi, la commune de Buzet est de 2,444 hect. 74 a. 07 c., au lieu de 2,044 hect. 82 a. 95 c.

passant à Damazan, à Buzet, à Xaintrailles, prenant, dans Villefranche, au chemin de même nature n° 20 de Tombebœuf à Anzex, et aboutissant dans Lavardac à la route impériale n° 130 d'Auch à Port-Ste-Marie; 5° par le chemin de grande communication n° 40 de Lavardac à Buzet, partant, au pont de Lavardac, du chemin n° 8 qui précède, passant à Vianne, à Calezun, et aboutissant, dans Buzet, au même chemin n° 8; 6° par le chemin de grande communication n° 42 de Buzet à Thouars, traversant à Buzet le canal latéral et la Baïse, et aboutissant dans le village de Thouars, à la route départementale n° 12 de Boussères à Feugarolles; 7° par le chemin de grande communication n° 43, de Damazan à Marmande, prenant au chemin le n° 8 précédent, entre Damazan et St-Léon, passant à Puch, à Razimet, à Calonges, et aboutissant, dans la ville du Mas, à la route départementale n° 6, de Casteljaloux à Feugarolles; 8° par le chemin d'intérêt commun n° 14 d'Anzex à Fargues, lequel est le prolongement du chemin de grande communication n° 20, de Tombebœuf à Anzex, depuis la route départementale n° 11, jusqu'à la route départementale n° 4; 9° par le chemin d'intérêt commun n° 70 de Buzet à St-Léger, ou Port-de-Pascau; 10° par le chemin d'intérêt commun n° 83, de Réaup à Fargues, s'arrêtant, par une nouvelle disposition, en venant de Réaup, à la route départementale n° 8, dans le voisinage de la Tour d'Avance; 11° par le chemin d'intérêt commun, de Fargues à Damazan. D'après de nouvelles dispositions, ce dernier chemin a été prolongé à ses deux bouts. Il part aujourd'hui de la commune de Pompogne, ou, pour mieux dire, de la route impériale n° 133, et aboutit, dans St-Léon, au chemin de grande com-

munication n° 8, de Villefranche à Lavardac.

Le canton de Damazan qui comprend à la fois des plaines appartenant aux vallées de la Garonne et de la Baise, des coteaux riches en vignobles et des coteaux sabloneux ou couverts de forêts, produit des blés froments et seigles, des maïs et des avoines, des colzas, des panis et des millets, des légumes et menus grains, des pommes de terre et des betteraves, des lins et chanvres, des vins estimés, des prunes et fruits de toute espèce, des foins et fourrages, du tabac dont la culture parait y remonter à l'année 1620 (v. l'art. St-Léger), des bestiaux de grosse et menue corne, chevaux, ânes, mulets et cochons, des truffes, divers champignons comestibles, des laines, des cires, des miels, des résines, des lièges, des écorces, des faissonnats, des échalas, du bois de chauffage et du bois de construction.

Outre le personnel de la justice de paix se composant du magistrat titulaire, de ses suppléants, de son greffier et de 2 huissiers, outre un receveur de l'enregistrement, un bureau de la poste aux lettres, un commissaire de police, une brigade de gendarmerie et un garde-magasin pour les tabacs, avec un contrôleur, le canton de Damazan possède 4 notaires, 5 médecins, 2 pharmaciens, 2 sages-femmes, 4 agents d'affaires, 3 entrepreneurs de travaux publics, un arpenteur, un entrepreneur pour l'enlèvement des boues, un adjudicataire des droits d'octroi, un adjudicataire de droits de halle, un adjudicataire du droit de pêche, 2 concessionnaires de droits de péage, l'un sur le pont du Port-de-Pascaut, l'autre sur le pont de Buzet, et un fermier de bac sur la Garonne, dans la commune de Monheurt;

8 marchands de grains en gros et 2 en détail; 15 meuniers à 44 paires de meules;

4 marchands de vin en gros, un débitant d'eau-de-vie, 4 aubergistes, 15 cabaretiers, dont un ayant un billard, 8 cafetiers et 1 limonadier;

21 boulangers, un marchand de pain, 3 fourniers, un pâtissier, 5 bouchers, un charcutier, un marchand de gibier, 3 laitiers et 24 épiciers;

2 chapeliers en fin, 2 perruquiers, 2 barbiers, 3 tailleurs d'habits, 2 modistes, 3 cordonniers et 4 sabotiers;

3 marchands de tissus en détail, un marchand de tissus communs, un marchand de mercerie en détail, un marchand de laine en détail, un marchand de tricots, un marchand quincailler en détail, un teinturier, 3 chiffonniers, un plumassier, 2 peigneurs de chanvre, un presseur d'huile, un fabricant de résine, une tannerie;

13 marchands de bois, dont 5 en gros, 4 de bois de sciage, 2 de bois à brûler, un vendant le bois en stères et un autre en fagots, un scieur de long, 14 charpentiers, 7 tuiliers, 7 menuisiers et 20 tonneliers;

Un coutelier, 5 serruriers, 5 taillandiers, 2 ferblantiers, un fabricant d'instruments aratoires;

13 maçons, 4 carriers, 2 plafonneurs, un peintre en bâtiments, un loueur en garni;

3 courtiers de bestiaux, 2 vétérinaires, 2 maréchaux-experts, 4 maréchaux-ferrants, un voiturier à plusieurs équipages, 5 voituriers à un équipage, 2 patachiers, un sellier, 5 charrons;

2 maitres de bateaux et un marchand forain de poterie, sur bateau.

Damazan, Buzet et Fargues ont, chacune, un bureau

ou débit de tabac. Il existe, de plus, à Damazan, un magasin de cette denrée.

La même ville a six foires par an, savoir: le jour des Cendres, le 2 mai, le 22 juillet, le 14 septembre, le mercredi après la Toussaint et le 22 décembre. — Buzet en a quatre, savoir: le 15 février, le 26 mai, le 14 août et le 6 octobre. — Fargues en a deux, savoir: le 15 mai et le 20 octobre. — Enfin, Puch en a quatre, savoir: le 18 avril, le 30 juin, le 30 août et le 9 décembre. — Il se tient un marché à Damazan, le mercredi de chaque semaine,

Culte catholique, établissements religieux ou de bienfaisance. — Ce canton renferme deux cures, l'une à Damazan, l'autre (de 2e classe) à Puch; 10 succursales et 4 annexes ou chapelles savoir: Ambrus, succursale; Buzet, succursale; Caubeyres, succursale, ayant pour annexe la Madelaine; Fargues, succursale, ayant pour annexe St-Julien; Monheurt; succursale; Lompian, succursale; Razimet, succursale; St-Léger, succursale ayant pour annexe Monluc; St-Léon, succursale, et St-Pierre-de-Buzet, succursale. La cure de Puch a une annexe à Vignes.

Il existe à Buzet une société de secours mutuels, dite de St-Vincent de Paule. Buzet a, de plus, une maison des sœurs de l'Immaculée Conception.

Culte protestant. — Damazan forme la 2e section du consistoire de Nérac, ayant un temple dans la ville de Damazan, et un autre temple aux Vigneaux, commune de Puch.

Instruction publique.— On compte, dans le canton de Damazan, onze écoles primaires communales de garçons, savoir: à Damazan, à Ambrus, à Buzet, à Caubeyres, à Fargues, à Monheurt, à St-Léon, à St-Léger,

à Puch et à Razimet. En outre, il existe à Damazan un pensionnat primaire de jeunes filles. Le culte protestant a une école primaire aux Vigneaux, commune de Puch.

On peut visiter, dans la commune de St-Léon, au lieu de Lamote et non loin du vieux manoir de Campets, un tumulus; dans la commune de Caubeyres et dans celle de Fargues, deux chênes d'une forte dimension, ainsi que la perte et la renaissance de l'Ourbise; à Ambrus, le souterrain du Rustre; à Buzet, le beau site qu'offre le château, sans oublier la nouvelle église; à St-Pierre-de-Buzet, la tour romaine de Peyrelongue.

Le pont en fil de fer et d'une seule travée, jeté sur la Garonne, au Port-de-Pascau, est d'une grande hardiesse. La Baïse subit également, à Buzet, un pont en fil de fer.

Quant aux hommes notables qui appartiennent à ce canton, on les trouvera mentionnés dans la *Biographie de l'arrondissement de Nérac*, aux articles Avance (St.-Martin d'), Brunet de Latuque, Colombet, Fillastre, Grossoles de Flamarens, Lacoste, Lagorce, Larrieu, Laruffle, Ravinhan ou Ravignan, Sauterisse de Campets et Serbué.

DAMAZAN (ville et commune de). — En latin *villa castri Comitalis alias dicta de Damasano*, (v. registre d'hommage au roi d'Angleterre, de 1286 à 1287. Arch. de la Gironde, to. 2, p. 340. — Lettres d'annexion de cette ville à la couronne d'Angleterre, de 1342, Rymer); en roman *castrum Countal*, ou *chasteu Comtau appelée Damassen* (v. lettres du roi d'Angleterre, de 1318, à divers seigneurs et à divers consuls de com-

munes. Rymer. — Cahier d'hommages au roi d'Angleterre, de 1363 à 1364. Collect. Delpit, to. 1er, p. 96); en vieux français, *château de Damassen* ou *châtel de Damassan*, (v. Froissart, 1345 et 1346, to. 2, p. 247 et 277, édit. de Buchon). Depuis longues années, le nom de Damazan a prévalu.

Il est à présumer que cette ville, qui a toute la forme d'une *bastide* du XIIe ou XIIIe siècle, fut fondée sous la protection d'un château du comte d'Agenais, dont, au surplus, on n'y retrouve aucune trace.

Damazan était le chef-lieu d'un bailliage de la sénéchaussée d'Agenais. Dans un compte des revenus du roi d'Angleterre, de 1309, dans cette sénéchaussée, (que nous fournit Bréquigny), le château comtal figure pour CCIIII liv. tourn.; et afin que nos lecteurs puissent se faire une idée de l'importance relative de ce bailliage, nous ajoutons que ce même document porte le bailliage de Mézin à CCXXIII liv. tourn.; le bailliage de Lamontjoye, à XLVI l. XIII sols. Voici, dans le même but, des extraits des comptes de FFilongleye se référant aux années 1364, 1365 et 1366 (v. coll. Delpit, to. 1, p. 160 et suiv.):

	1364		1365		1366	
	—		—		—	
Balliva Castri Comitalis .	60^{l}	10^{s}	54^{l}	»	40^{l}	»
Scribania (greffe).	»	45^{s}	»	40	»	40^{s}
Ball. Medecini	121^{l}	»	25^{l}	»	85^{l}	»
Scribania curiœ ejusdem.	»	100_{s}	7^{l}	»	7^{l}	»
Ball. Villefranche	»	202_{s}	52^{l}	»	40^{l}	»
Scribania.	7^{l}	10_{s}	»	00^{s}		
Ball. Vyennie (Vianne). .	»	$42^{s}\,3_{d}$	70^{l}	»	60^{l}	»
Scribania.	Nihil		»	100	»	100^{s}
Ball. de FFrancestams. .	35^{l}	»	37^{l}	10^{s}	50^{l}	»
Ball. de Lavardaco. . . .	Nihil		210^{l}	»	80^{l}	00
Scribania.	Nihil		10^{l}	»	»	28^{s}

(Le tout en livres sterl.)

La ville de Damazan n'a pas conservé la charte de ses coutumes. On trouve seulement dans les *Archives histor. de la Gironde*, déjà citées, to. 1er, p. 382, qu'en l'année 1286 ou 1287, Pierre de Albinhac, Arnaud-Guilhaume Delbocador, Arnaud Taillaut et Pierre de Soussis, consuls de Château Comtal, ensemble Bernard de Palet et Pierre de Romavis, syndics du même lieu, agissant tant pour eux que pour les habitants, reconnurent que Château Comtal appartenait immédiatement au roi d'Angleterre, en dedans et en dehors des murs, jusqu'aux limites indiquées par vingt poteaux, et qu'ils lui devaient serment de fidélité service de guerre et chevauchée, comme les autres bastides de l'Agenais, ainsi que d'autres droits, rentes et prestations énumérés amplement dans cet hommage.

Depuis la réunion du comté d'Agenais au domaine de la couronne de France, l'ancien bailli de Damazan prit le titre de juge royal, ayant dans son ressort les paroisses de Damazan, de Fonsclaire, de Caubeyres, de la Madelaine et de Monluc, lesquelles devaient former aussi le ressort de l'ancien bailliage de Château Comtal. En 1760, le duc d'Aiguillon en était le seigneur comme engagiste du domaine du roi, dans le Condomois. Cette juridiction relevait par appel du sénéchal de Condom; Damazan, en outre, appartenait au gouvernement de Guienne, généralité de Bordeaux, élection de Condomois et Bazadois, ainsi qu'au diocèse de Condom, archiprêtré de Cayran.

De nos jours, cette ville, située sur la rive gauche du canal latéral à la Garonne, forme le chef-lieu du canton de Damazan, depuis 1791. A cette époque, le canton de Damazan, moins étendu, fut attribué au district et tribunal de Casteljaloux. De l'an IV à l'an

VIII, les appels de la justice de paix de Damazan furent portés au tribunal d'Agen. De l'an VIII à 1808, Damazan fit partie de l'arrondissement de Marmande et releva du tribunal siégeant dans cette dernière ville. Depuis 1808, Damazan fait partie de l'arrondissement de Nérac, et c'est du tribunal de Nérac, par conséquent, que Damazan se trouve justiciable.

L'évêque de Beauvais s'empara de Damazan, sur les Anglais, en 1343. En 1345, Henri de Lancastre, comte de Derby, reprit ce *fort château, qu'il garnit et rafraîchit bien de gens d'armes et d'archers* (Froissart). Mais en 1346, Jean, duc de Normandie, en fit le siège, à son tour. « Il mit quinze jours à prendre cette place, bien que les assauts s'y succédassent tous les jours. Trop irrités de cette résistance, les Français passèrent au fil de l'épée les Anglo-Gascons qui en formaient la garnison... » (*Hist. de l'Agenais, du Condomois et du Bazadais*). Après quoi, le duc de Normandie reprit Tonneins, ainsi que le Port-Ste-Marie, et entreprit le siège célèbre d'Aiguillon, où il échoua. (1)

(1) Au sujet du siège d'Aiguillon, qu'on nous permette de citer le récit textuel qu'en fit Jean Villani, le grand historien de Florence, dans la *Chronique universelle de son temps:*

« Messire Jean de France, avec toutes ses troupes qui étaient fort nombreuses, tant en cavalerie qu'en infanterie, vint mettre le siège devant le château d'Aiguillon et jura de ne s'en aller qu'après l'avoir pris. Il y avait dans le château une bonne garnison d'hommes armés gascons et anglais. Maintes fois, Messire Jean fit attaquer le château et maintes fois aussi les assiégés, exécutant des sorties engageaient des combats d'escarmouche et assaillirent le camp français. Il advint que le 16 juin 1345, comme deux grands bateaux chargés de vivres et de munitions arrivèrent de Toulouse par le fleuve pour secourir l'armée française, les défenseurs d'Aiguillon firent une sortie par terre et par eau et s'emparèrent des bateaux au préjudice des ennemis qu'ils attaquèrent avec une audace inouïe en pillant et tuant avec tant

Entre l'époque des guerres contre les Anglais, terminées en 1453, et les guerres de religion, qui commencèrent vers l'an 1561, nous ne trouvons à noter que deux faits concernant la ville de Damazan. Le premier nous est révélé en ces termes, dans un *mémoire à juger* produit, en 1722, au parlement de Bordeaux, au sujet de la seigneurie de Montpezat:

« Charles de Montpezat s'était emparé de la ville et seigneurie de Damazan, sur le domaine du roi, et Guy de Montpezat, son fils, en jouissait. M. le Procureur général lui fit action, et après plusieurs procédures intervint arrêt contradictoire de la cour, du 6 juin

d'acharnement que les Français, qui disposaient de forces considérables, prirent tous les armes et, grâce au nombre, surprirent l'ennemi avant qu'il pût regagner le château. Il y eut beaucoup de morts et de prisonniers parmi lesquels les chefs cités ci-dessous: M. Alexandre de Caumont, Guillaume de Poitiers, le sénéchal de Bourdeille, le seigneur de Landros, le seigneur de Poitiers, Ugo, frère du seigneur de Signac, le vicomte de Tartas, frère du seigneur de Soverac, Jean Colomb de Bourdeille, tous gascons. Ils furent plus tard échangés contre les prisonniers signalés plus haut. Le comte de Wervich avec son armée vint à Aiguillon, renforça le château et le ravitailla . . . .

. . . .

« Revenons au récit de la guerre de Gascogne. Messire Jean, fils du roi de France, faisait toujours le siège d'Aiguillon et occupait le pays pour empêcher le comte de Wervich de descendre du côté de Toulouse. Il y avait avec lui 6,000 cavaliers et 50,000 gens de pieds, tant Français que Languedociens, Génois et Lombards. Ce fut de son camp que partit le sénéchal de Gien avec 800 cavaliers et 4,000 hommes de pied pour s'emparer d'un château appartenant au neveu du cardinal de Lamothe, situé à 12 lieues d'Aiguillon (?). L'archidiacre d'Unfort à qui appartenait le château, à la nouvelle de ce projet, se rendit à La Réole où se trouvait le comte de Wervich avec son armée et lui demanda des troupes pour secourir son château. Le comte lui donna une forte cavalerie et des archers anglais qui chevauchèrent toute la nuit et arrivèrent audit château le matin du 13 juillet 1346. Les troupes du Roi de France y étaient arrivées la

1512..., qui condamne led. Guy de Montpezat à se désister de la possession de la seigneurie de Damazan, et ordonne que le roi sera mis en possession de lad. seigneurie, soit de la justice, soit des rentes... »

Trois ans après, c'est-à-dire le 23 novembre 1518, les consuls de Damazan firent partie de l'assemblée que présida, dans Condom, Alain d'Albret, et où furent nommés des députés chargés de demander au roi *le maintien de leurs libertés et franchises*.

Au début des guerres de religion, vers l'an 1561, d'après Théodore de Bèze, un juge ordinaire de Condomois, du nom de Trailles, et qui ayant adjuré la

veille et assaillaient vivement la place. Sans plus attendre, les Anglais attaquèrent les Français à l'improviste. Le combat fut terrible. A la fin, les Français furent mis en déroute et le sénéchal de Gion fut fait prisonnier en même temps que plusieurs autres gentilshommes. Il y eut beaucoup de morts et l'on compta, tant tués que prisonniers, 400 cavaliers et 2,000 hommes de pied.

« Quand ceux qui échappèrent à cette bataille revinrent au camp, Messire Jean tint conseil et résolut d'attaquer le château d'Aiguillon, tant à cause de la nouvelle de cette défaite que parce qu'il avait appris que le roi d'Angleterre était arrivé en Normandie avec une flotte portant une forte armée de cavaliers et de gens de pied. Ce fut le 1er août 1346 que Messire Jean attaqua avec toute son armée le château d'Aiguillon. Le combat dura depuis le matin jusqu'au soir. La vaillante garnison composée de 400 gentilshommes et sergents gascons et de 800 soldats anglais se défendit vaillamment. Le soir, tandis que les Français battaient en retraite, les assiégés firent une vigoureuse sortie, lui tuèrent 700 hommes et en blessèrent davantage.

« Alors Messire Jean voyant qu'il ne pourrait prendre le château par la force, fit reculer son armée et demanda au Pape de le relever du serment qu'il avait fait de ne se retirer qu'après avoir pris le château d'Aiguillon. Le Pape y consentit et Messire Jean, avec la plus grande partie de son armée, revint en France porter secours à son père qui en avait un pressant besoin. »

(Traduit de l'italien de Giovani Villani cittadin Fiorentino. Cronica universale de suoi tempi. (1554 — p.p. 254 et 272.)

religion réformée, était devenu conseiller au parlement de Bordeaux, commit, soit à Damazan, soit à Condom, nombre d'extorsions et de cruautés.

Le même auteur raconte que c'est dans la plaine de Damazan que Montluc avait rassemblé ses troupes, en juillet 1562, lorsque l'un de ces corps étant passé près de Nérac, il s'ensuivit le combat sanglant où la garnison de cette dernière ville fut exterminée. Monluc raconte, dans ses commentaires, que marchant sur Bordeaux, il avait occupé Bruch, Castelvieil et Feugarolles, lorsque les religionnaires vinrent l'attaquer. Nous avons adopté ce dernier récit, dans l'*Histoire de l'Agenais*.... Mieux que Théodore de Bèze, Monluc devait connaitre ses propres opérations, et il n'était pas un menteur, bien que gascon renforcé. (1)

Durant la 3e guerre de religion, qui eut lieu de 1568 à 1570, Marchestel, chef des religionnaires, ayant occupé Damazan, Monluc ne tarda pas à survenir et à l'obliger de battre en retraite sur le Mas d'Agenais. Les réformés s'étant portés du Mas sur Casteljaloux, le lieutenant général en Guienne partit de Damazan et déjoua également cette entreprise. Mais si Marchestel échoua devant Casteljaloux, il profita de l'inaction des troupes catholiques rentrées à Damazan, pour s'en aller du pays et passer en Béarn.

Plus tard, le roi de Navarre passa par Damazan, d'où il se porta sur Caumont, lorsqu'en mars 1580 il s'évada de la Gascogne, durant la 8e guerre de religion, pour échapper au duc de Mayenne et au maréchal de Matignon. Les catholiques s'emparèrent peu

(1) Voir pour le texte de Monluc et celui de Théodore de Bèze sur cette affaire *La Guirlande des Marguerites*, p. 28.

de temps après de la ville de Damazan, apanage de Marguerite de Valois, femme de Henri, comme faisant partie de l'Agenais qu'on lui avait donné en mariage. Mais à son retour en Gascogne, le roi de Navarre reprit, le 20 février 1588, la ville de Damazan, *sans y perdre qu'un seul homme*. (Lettre de ce prince à la comtesse de Gramont, du même jour).

Sous Louis XIII et au mois de décembre 1615, les réformés, aux ordres de M. de Duras, s'emparèrent de la ville de Damazan, pour entreprendre ensuite le siège du Mas d'Agenais. C'est entre Damazan et Tonneins, qu'en juin 1621, eut lieu le combat qui signala le début de la 9e guerre de religion, et qui fut livré entre Bertrand dit *Lahire*, seigneur de Vignolles, qui commandait les troupes du roi, et MM. de Rohan et de Laforce, qui venaient de provoquer la révolte de la ville de Nérac. Les religionnaires, passant la Garonne, rentrèrent à Tonneins.

Lors du siège de Monheurt, entrepris par les troupes royales, en novembre 1621, Louis XIII passa par Damazan, venant de Toulouse et de Nérac, pour aller s'établir au château de Longuetille (1), où mourut le connétable de Luynes. Monheurt succomba le 12 décembre suivant.

Depuis cette époque, nos annales et nos documents se taisent sur Damazan.

D'après le cadastre dressé de 1824 à 1825, la superficie de cette commune est de 1641 hectares 60 ares

(1) Le propriétaire du château était M. de Villemore. On dit que Louis XIII l'appela son bridier parce qu'au matin de son départ, le maître de la maison lui avait présenté son cheval en le tenant par la bride. M. de Villemore se serait depuis lors appelé Bridier de Villemore.

46 centiares, dont 985 hect. 75 a. 8 c. en terres labourables, 02 hect. 73 a. 1 c. en prés et mattes, 257 hect. 50 a. 80 c. en vignes, 27 hect. 6 a. 04 c. en bois taillis, 11 hect. 58 a. 25 c. en jardins, 3 hect. 73 a. 25 c. en objets d'agrément, 7 hect. 78 a. 94 c. en ajoncs, broussailles et friches, 15 a. 54 c. en lavoirs, fontaines et abreuvoirs, 19 hect. 18 a. 52 c. en pâtus et pâtures, 19 hect. 99 a. 10 c. en cances, 7 hect. 38 a. 23 c. en sol de propriétés bâties, 16 hect. 22 a. 10 c. en joualles, 1 hect. 72 a. 10 c. en bois futaie, 10 hect. 01 a. 20 c. en bois à liége (ou surrèdes), 130 hect. 29 a. 6 c. en pins (ou pinadas), 90 a. 23 c. en églises et cimetières, 46 hect. 22 a. 77 c. en chemins et places publiques, et 2 hect. 06 a. 55 c. en rivières et ruisseaux.

Le recensement de 1851 avait porté la population de la commune de Damazan à 1,741 habitants; celui de 1861 l'élève à 1,835, dont 907 du sexe masculin, 928 du sexe féminin, et 922 de population agglomérée, tous catholiques, sauf 35 protestants. A la même époque de 1851, le produit d'un centime imposé sur les quatre contributions directes y était de 157 fr.

Cette commune est traversée 1° par la route départementale n° 8, de St-Côme à Houeillés, partant de la route impériale n° 127, passant la Garonne, sur un pont en fil de fer, à Port-de-Pascau ou St-Léger, et traversant Damazan et le Cap-du-Bosc, ce qui met Damazan en communication avec Aiguillon, distant d'environ 7 kilom.; avec Agen, d'environ 40 kilom.; avec Houeillés de 30 kilom. environ; et avec Casteljaloux, de 22 kilom. environ, en prenant, à Cap-du-Bosc, la route départementale n° 11; 2° par le chemin de grande communication n° 8, de Villefranche à La-

vardac, la route impériale n° 130 ; ainsi qu'avec Casteljaloux, en prenant à Villefranche, ou le chemin de grande communication n° 20 de Tombebœuf à Anzex qui aboutit à la route départementale n° 11, ou le chemin d'intérêt commun n° 61, de Villefranche à Casteljaloux; 3° du chemin précédent n° 8, se détache, entre Damazan et St-Léon, le chemin de même nature n° 43, de Damazan à Marmande, lequel met Damazan en communication avec Puch, distant de 5 kilom. environ ; avec le Mas, distant de 20 kilom. ; et avec Marmande, distant de 38 kilom. environ.

La commune de Damazan produit des blés froments et seigles, des maïs et des avoines, des colzas, des panis et des millets, des légumes et menus grains, des pommes de terre et des betteraves, des lins et chanvres, des vins estimés, prunes et fruits de toute espèce, des foins et fourrages, des tabacs, des bestiaux de grosse et menue corne, chevaux, ânes, mulets et cochons, des miels, des résines, des lièges, des écorces, des faissonnats, des échalats, du bois de chauffage et du bois de construction.

Outre le personnel de la justice de paix, composé du magistrat titulaire, de son greffier et de deux huissiers, la ville de Damazan possède un notaire, un receveur de l'enregistrement et des domaines, un percepteur pour les communes de Damazan, de Caubeyres, de St-Léger et de St-Léon, un bureau de la poste aux lettres qui dessert tout le canton, un commissaire de police, une brigade de gendarmerie, un garde magasin et un contrôleur pour les tabacs, deux docteurs médecins, une sage-femme, un vétérinaire.

Industrie et patentables :

A. 1°. Trois marchands de bois en gros ;

A. 3°. Deux marchands de bois de sciage, un pharmacien, un marchand de tissus en détail ;

A. 4°. Trois agents d'affaires, trois marchands de grains en gros, deux marchands bouchers, quatre cafetiers, un marchand de mercerie en détail, un marchand de quincaillerie en détail, un marchand de laine en détail, un limonadier ;

A. 5°. Neuf boulangers, deux chapeliers en fin, un coutelier, trois épiciers, trois serruriers, un taillandier, un voiturier à plusieurs équipages ;

A. 6°. Un charron, trois charpentiers, six cabaretiers, deux ferblantiers, un forgeron, quatre menuisiers, deux maréchaux-ferrant, un marchand de grains en détail, un maçon, deux plafonneurs, trois peintres en bâtiments, un teinturier, un tonnelier, un marchand de tissus communs, un loueur en garni, un entrepreneur de l'enlèvement des boues ;

A. 7°. Un arpenteur, cinq épiciers regrattiers, trois laitiers, deux patachiers, deux perruquiers, un tailleur d'habits à façon, un sellier à façon, un charpentier, un courtier de bestiaux, un pâtissier brioleur ;

A. 8°. Deux modistes à façon, deux sabotiers, quatre voituriers à un équipage ;

(D. Greffiers, huissiers, médecins, notaire et vétérinaire, déjà énoncés) ;

C. Un marchand forain de poterie sur bâteaux, deux meuniers à quatre paires de meules, un tuilier, un adjudicataire de droits d'octroi et un adjudicataire de droits de halle.

Il se tient dans la ville de Damazan un marché, le mercredi de chaque semaine, et 6 foires par an, savoir : le jour des Cendres, le 3 mai, le 22 juillet, le

14 septembre, le mercredi après la Toussaint et le 22 décembre.

Culte catholique. — Damazan forme une cure qui n'a point d'annexe.

Culte protestant. — (Voir l'art. *canton de Damazan.*)

Instruction publique. — Cette ville a un instituteur primaire communal pour les garçons et un pensionnat primaire pour les jeunes filles.

DURANCE (ville et commune de). En latin *Durancia* (compt. de FFilongleye, coll. Delpit, to. 1, p. 160 et suiv.); en roman et en français *Durance* (lettres d'érection du duché d'Albret, de 1556, et procès-verbaux de délimitation des parcs de Durance, de 1500).

Durance formait autrefois un bailliage de la sénéchaussée d'Agenais, dont les revenus figurent dans les comptes de FFilongleye déjà cités, pour 50 sols, année 1364, pour 49 liv. année 1365, et pour 28 liv. année 1365, et le greffe, pour rien, en 1364, et pour 40 sols, chacune des deux années suivantes, (monn. serl.) Durance n'était donc pas encore une propriété de la maison d'Albret, lorsque Bérard d'Albret, seigneur de Ste-Bazeilhe, y commanda, vers l'an 1366. Il est à présumer que le ressort de ce bailliage se composait des paroisses de Durance, de Pompiey, de Boussés et de Tillet. Ce sont, du moins, ces quatre paroisses que nous voyons composer ultérieurement la baronie de Durance, telle qu'on la trouve comprise dans les lettres d'érection du duché d'Albret. Jeanne d'Albret ayant apporté cette baronie en mariage, avec d'autres seigneuries, à Antoine de Bourbon, ce dernier prince duquel tous ses descendants paraissent

avoir reproduit la passion pour la chasse, agrandit, s'il ne créa pas le parc de Durance, dont il étendit l'enceinte jusqu'à la Tour d'Avance (I) et même jusqu'aux environs de la ville de St-Julien de Capourbise. (V. Tour d'Avance et Fargues). Ce fut le rendez-vous de chasse de la cour de Navarre, et, dès cette époque, on voit les Chamborel de Saintrailles revêtus du titre de *capitaines des chasses et de gouverneurs des parcs de Durance.* Henri IV fréquentait le château de Durance, lorsque nos guerres de religion lui permettaient ce loisir. (II)

Quelques documents donneraient à penser que Durance avait des seigneurs particuliers, et que, par conséquent, les d'Albret n'en auraient été que les suzerains. Postérieurement à Henri IV, et le dernier jour de juin 1645, Raymond de Lupiac, seigneur de Montcassin et capitaine général des chasses, en Guienne, donna au prince de Condé la baronie de Durance, en échange de la vicomté de Boulogne, Ste-Maure et Torrebren; et, dans la copie de la procuration annexée à ce contrat, qui fut passé à Bordeaux, M. de Montcassin déclara qu'il tenait Durance d'un sieur de Fronlessac, nom sur lequel se taisent toutes nos recherches, et qui aura été mal reproduit par un copiste. Nous présumons, en conséquence, qu'au lieu de Fronlessac, il faut lire, dans ce titre, Frontenac, nom d'un écuyer de Henri IV, qui poussa sa familiarité avec ce gentilhomme, jusqu'à partager souvent

---

(I) Voir sur la Tour d'Avance. (La Guirlande des Marguerites, page 257.)

(II) Voir le livre du Grangier de Durance, *Alias* abbé Dardy, (trois années de la jeunesse d'Henri IV dans une bastide de l'Albret.)

son lit avec lui. Nous avons donc quelque idée que Durance provenait aux mains de cet écuyer, de la munificence de son maitre.

Dans l'acte d'échange du 20 mars 1651, au moyen duquel le roi céda au duc de Bouillon l'Albret avec Durance, il est dit que cette dernière baronie, rétrocédée antérieurement à l'Etat, « appartenait à mon » dit seigneur le prince, tant *à titre d'engagement*, qu'en » propriété, par eschange et acquisition par lui faite » du sieur de Montcassin, par contrat du dernier de » juin 1645. »

Les Ducs de Bouillon gardèrent Durance jusqu'à la révolution, et cette baronie a subi, depuis, le sort de tout l'Albret. (V. l'art. *Albret*). Au surplus, la baronie de Durance appartenait 1° au diocèse de Condom, archiprêtré du Cayran; 2° à la sénéchaussée de Nérac; 3° au gouvernement de Guienne, généralité de Bordeaux, élection de Condomois et Bazadois. Durance appartient aujourd'hui au canton et à la perception de Houeillès. Cette commune est desservie par le bureau de la poste aux lettres de Lavardac.

Le château de Durance, vendu par l'Etat, a été converti en une auberge, dont les écuries seulement sont remarquables par la solidité de leurs voûtes. Néanmoins, la tour qui surmonte cet ancien château, ainsi qu'une porte de la ville et une autre tour à l'angle ouest des murailles, donnent à ce lieu un aspect exceptionnel au sein des forêts et des sables ou marais qui l'entourent.

Mais c'est surtout à cause de la belle chapelle de la *Grange de Durance*, que cette ville mérite d'être visitée.

« On nommait *cellula* une petite église ou un petit

monastère.. Plus tard, notamment dans l'ordre de Cluny, le nom de *cella* s'appliqua à tout monastère qui dépendait immédiatement d'un autre.

« On donna aussi le nom de *cella* à une petite ferme, à une métairie appartenant à un monastère. Un religieux y résidait pour veiller à la culture, y percevoir les revenus. Quelques-unes de ces *cellæ* devenant considérables par des acquisitions ou des legs, on adjoignit plusieurs religieux au cellerier, et ce fut l'origine de plus d'un monastère, lorsque l'assemblée d'Aix-la-Chapelle, tenue en 817, ordonna, par le 26° article, qu'il y eut au moins six religieux ensemble. Les métairies ou domaines ruraux qui portaient le nom de *cellæ*, chez les Bénédictins, prirent dans l'ordre de Citeaux, celui de *grangiæ* : ces dépendances des monastères étaient anciennement employées comme auberges; le religieux qui les dirigeait se nommait *hospitalis frater grangiæ*. Ces fermes ou *grangiæ* devenaient quelquefois des résidences abbatiales, comme maisons de campagne : alors, des parcs y étaient annexés. » (Albert Lenoir : *architecture monastique*.)

Il existait beaucoup de ces granges jouissant de rentes et de droits seigneuriaux. Sans sortir de l'arrondissement de Nérac, on peut citer, outre celle de Durance, la grange de Vianne, la grange de Fonclaire....

A la date de 1566, nous avons trouvé une requête présentée à la chambre des comptes de Navarre, par *frère Martin, présent grangier de la grange de Durance*, et qualifiant ce petit monastère de *grange membre dépendant de l'abbaye de St-Jehan de la Castelle*. En outre, ce religieux était revêtu de la dignité de prieur. Néanmoins, le *Pouillé général* de 1648, que nous avons cité

dans les notes sur la carte de l'arrondissement de Condom, énumérant les *prieurés* de ce diocèse, n'accorde pas cette désignation au *granger de Durance*, qu'il n'oublie pas néanmoins d'énumérer parmi les *grangers* du Condomois.

En 1850, déjà nous avions dit, dans notre 6e Lugue, intitulée la *Tour d'Avance*, que *la chapelle de la Grange de Durance était un monument digne d'une maison princière, et que l'on devait s'indigner d'en voir la voûte gracieuse, les nervures ogivales et les murs recouverts d'antiques peintures, convertis en un ignoble poulailler qu'éclairait encore une fenêtre du style gothique le plus pur.*

Grâce à la pieuse restauration opérée par M. l'abbé Dardy, curé actuel de Durance, cette profanation a cessé, et cette chapelle brillante d'une nouvelle jeunesse, comme si elle sortait des mains de ses premiers fondateurs, a été restituée à la fois au culte et à l'admiration des archéologues. Voici quelques lignes extraites d'un rapport de M. Joseph Villiet, sur ce monument. (V. rect. des actes de l'Acad. imp. des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux, 3e série, 22e année, p. 243 et suiv.):

« La chapelle se composait d'une seule nef, divisée en trois travées régulières par quatre colonnes cylindriques engagées, s'arrêtant à trois mètres du sol, sur des culots fleurdelisés, et recevant sur leurs chapiteaux les retombées des arcs doubleaux, des formerets et des arêtiers. A la naissance de la voûte, une corniche en pierre, très saillante et vigoureusement profilée, suivait les murs et faisait le tour de la chapelle en contournant le tailloir des chapiteaux.

« Trois fenêtres longues, étroites et ceintrées éclairaient le bas du monument; un tore, dernier souvenir des traditions romanes, suivait à l'extérieur et à l'intérieur les lignes de leurs embrasures et venait s'appuyer de chaque côté sur une petite base. Au-dessus de la corniche, une grande rose taillée en quatre feuilles s'ouvrait dans le mur de l'ouest, au-dessus de la porte d'entrée. Une belle fenêtre lui faisait face à l'orient; un meneau la divisait en deux travées et formait dans les ajours de l'ogive un quatre-feuilles allongé.

« A l'extérieur, la porte de la chapelle fut décorée d'ornements en relief et de fines moulures. Son unique voussure vint s'appuyer sur les chapiteaux de deux colonnettes engagées dans les pieds-droits. Comme partout, à cette époque, la flore locale fournit les motifs de l'ornementation : des pommes de pin, des fleurs des landes mêlées à des étoiles, ornèrent les chapiteaux et les cordons de la voussure, et, au milieu des feuillages, une tête grimaçante prit place au sommet de l'ogive.

« Le prieuré et sa chapelle furent construits en belles pierres bien appareillées et cimentées avec soin, et c'est sans doute aux précautions minutieuses apportées à sa bâtisse que la Grange doit d'avoir pu résister à des secousses qui auraient ébranlé une construction moins robuste qu'elle (1). . . . . . .

. . . .

« En dehors de leur valeur incontestable comme iconographie, les peintures de la Grange offrent, même

(1) L'église paroissiale de la ville de Durance est également gothique, mais bien inférieure à la chapelle de la Grange, aussi bien pour la qualité des matériaux, que pour la perfection du travail.

comme œuvre d'art, un immense intérêt. Il ne faudrait pas, il est vrai, se placer, pour les apprécier et les juger, au point de vue de nos idées modernes, et leur demander les qualités qu'on exige à bon droit des peintures de nos jours. . . . .

« . . . La pureté du dessin, les illusions de la perspective, la magie des couleurs et des ombres, tous ces perfectionnements que nos sens délicats recherchent aujourd'hui dans les peintures, les artistes d'alors ne s'en préoccupaient nullement. Pourvu que l'action fut intelligible et saisissante, ils avaient atteint leur but. Pour agir plus directement et plus sûrement sur l'esprit naïf et grossier des hommes de leur temps, ils recherchaient en premier lieu l'effet dramatique, et avec les moyens les plus simples, ils sont arrivés parfois à un grandiose, à une élévation de caractère qui manquent bien souvent à des créations beaucoup plus parfaites sous d'autres rapports.

« C'est à cet égard que les peintures de la Grange sont remarquables. Le peintre qui les exécuta est un dessinateur peu correct, il faut en convenir; mais il aborda son œuvre en homme de génie, en artiste consommé. Avec cette franchise et cette liberté d'allures qui caractérisent les artistes de cette époque, il disposa l'ensemble de sa décoration en zones régulières montant horizontalement du pavé à la voûte; après avoir divisé la surface qu'il avait à remplir en trois étages du sol à la corniche, et en trois autres étages de la corniche à la voûte, il les sépara les uns des autres par une large frise d'ornements.

« La zone qui touchait le sol, plus élevée que les autres, reçut dans la travée du sanctuaire des imitations de tentures et d'étoffes de l'Orient, ornées de fleurs et d'animaux fantastiques. Dans les deux autres travées formant la nef de la chapelle, il y eut des jardins, des oiseaux et des ornements fort dégradés aujourd'hui.

« Dans les zones supérieures, sur un fond uniformément blanc, le peintre traça avec deux couleurs seulement, du rouge et du jaune, les scènes et l'ornementation. Comme il ne perdait pas de vue l'effet décoratif du monument, et qu'il tenait à rester artiste tout en instruisant, il eut soin de remplir de fleurons rouges, d'étoiles jaunes et de rinceaux, les vides trop grands que les figures laissaient entre elles.

« Au sanctuaire, pour distinguer cette partie plus vénérée de l'édifice, et enrichir sa décoration, il colora le fond des sujets, introduisit quelques couleurs nouvelles, et apporta plus de soin dans l'exécution des tableaux.

« Quelques grandes figures se mêlèrent aux sujets légendaires, et communiquèrent à l'ensemble des peintures quelque chose de leur aspect imposant et austère. Un gigantesque saint-Christophe et un saint-Etienne (?) se dressèrent de chaque côté de la fenêtre de l'est; saint-Paul et saint Jacques prirent place à côté de la rose du couchant; sainte-Catherine fut placée sous une niche, et autour d'elle des scènes qui racontent sa vie; saint-Eloi parut sous une arcade crénelée, au milieu de son atelier de forgeron tout tapissé de fers de cheval, et dans lequel se passent les épisodes les plus curieux de sa merveilleuse légende; enfin, plus de six cents figures garnissent encore les murs de cette pauvre chapelle des landes, qui pourrait fournir à elle seule les éléments d'une mo-

nographie très précieuse, unique en son genre (1).

« Toutes ces figures, tous ces ornements sont tracés avec une verve et une fécondité inépuisables. Dans chaque trait, on retrouve la main sûre d'elle-même, obéissant sans hésitation à une inspiration personnelle, mais guidée et contenue cependant par des traditions qui la renferment dans un cercle hiératique encore.

« L'émancipation qui s'opéra au XIII[e] siècle, dans les arts, n'est pas complète à la Grange; mais on aperçoit déjà ses traces, et l'on pressent le moment où l'art va abandonner ses anciennes traditions, pour s'attacher à l'imitation de plus en plus servile de la nature. »

Enfin, nous ne croyons pas devoir passer sous silence non plus ces détails que nous fournit M. Villiet, sur la sépulture, à la découverte de laquelle il assista :

« La pioche d'un des travailleurs avait rencontré une grande dalle taillée, étendue au pied de l'autel.

« Les efforts réunis des trois ouvriers la soulevèrent et mirent à découvert un grand cercueil de pierre taillé à la façon de ces tombes gallo-romaines que sur tous les points de la France on trouve chaque jour.

« Etroite et longue, cette place faite au cadavre se rétrécissait encore vers les pieds; s'arrondissait aux épaules et formait pour la tête un petit espace circulaire. Mais, au lieu d'être fermé, le fond de ce cercueil était ouvert, coupé seulement en trois espaces vides par deux petites bandes de pierre. Placée au-dessus d'un ossuaire assez vaste, cette mystérieuse ouverture en était comme la porte : porte redoutable que la mort seule fait ouvrir.

« C'est aux sources les plus intimes du catholicisme, fécondées encore par l'esprit monastique, qu'il faut demander l'explication de cette disposition singulière. Le religieux frappé par la mort était étendu sur cette couche à jour; et pendant cette halte suprême sur le chemin de l'éternité, à mesure que le travail silencieux du tombeau détachait lentement les liens qui retenaient les ossements, ils glissaient l'un après l'autre dans la fosse commune. Ainsi se réunissaient d'eux-mêmes et jusqu'au Jugement dernier, ceux que la religion et la charité avaient unis pendant la vie. » (1)

La superficie de la commune de Durance, d'après le cadastre dressé en 1825, est de 3,881 hectares 71 ares 14 centiares : dont 487 hect. 53 a. 45 c. en terres labourables; 110 hect. 05 a. en prés; 297 hect. 92 a. 18 c. en bois à liège; 1,201 hect. 91 a. 04 c. en bois taillis et pins; 33 hect. 11 a. 11 c. en pâtures; 2 hect. 20 a. 74 c. en jardins; 1,600 hect. 00 a. 70 c. en landes et friches; 1 hect. 21 a. 88 c. en viviers; 1 a. 40 c. en lavoirs; 4 hect. 70 c. en vignes et treilles; 4 hect.

(1) M. l'abbé Dardy a répondu à ce vœu de M. Villiet. Après avoir restauré cette chapelle, ainsi que l'ancien manoir des Grangiers, il a publié cette monographie, sous ce titre : (*Le Prieuré de la Grange de Durance*.) Nous recommandons à nos lecteurs ce livre digne de tout leur intérêt.

(1) A la date de 1553-54, dit M. Samazeuilh, il existe une lettre de Henri II, roi de Navarre, relative à la Grangerie de Durance et adressée à Imbert Allère, juge d'appeaux à Nérac. Cet Imbert Allère qui de Casteljaloux passa à Nérac est l'auteur d'un livre imprimé à Nérac au milieu du XVI[e] siècle. Voir à ce sujet une note de la *Chronique Pérès* publiée dans la *Revue de l'Agenais*.

7 a. 97 c. en superficie bâtie ; 15 a. 37 c. en églises et cimetières ; 43 hect. 18 a. 6 c. en chemins et places publiques ; et 4 hect. 62 a. 85 c. en rivières et ruisseaux.

C'est à M. Villiet que sont dues les cinq verrières qui décorent aujourd'hui la même chapelle.

L'autel sort des ateliers de M. Jabouin, de Bordeaux.

La population de cette commune, portée par le recensement de 1851 à 557 habitants, a été trouvée, par celui de 1861, de 568, dont 287 du sexe masculin et 281 du sexe féminin et 150 de population agglomérée; tous catholiques ; augmentation de onze habitants. A la même époque de 1851, le produit d'un centime imposé sur les quatre contributions directes était de 35 francs.

La commune de Durance est traversée par l'Avance, qui s'y trouve encore à l'état de ruisseau, n'y fait mouvoir aucune usine, laisse la ville et la grange de Durance sur la rive droite et forme, soit en aval, soit en amont, divers marais, (1) cause annuelle de fièvres intermittantes et fort tenaces, dont tout le pays se trouve désolé. Le chemin de grande communication n° 23 de *Guillery à Hourtinot* traverse cette commune, et met la ville de Durance, en communication avec la ville de Nérac, distante de 17 kilom. environ, en joignant à Guillery la route départementale n° 4 de Nérac à Grignols ; le prolongement de ce chemin, faisant partie de la route agricole de *la Tour d'Avance au département des Landes, par Durance et Boussès*, créée par le décret du 25 août 1861, met la même ville en communication avec St-Justin, distant de 38 kilom. environ, et avec Mont-de-Marsan, de 63 kilom. environ, au moyen de la route impériale n° 133, de Périgueux en Espagne, que cette route agricole atteint au lieu de Hourtinot. Une autre route agricole, dite *d'Allons à Durance* créée par le décret ci-dessus, mettra Durance en communication avec le bourg de Houeillès distant de 13 kilom. et où cette route agricole coupe la route impériale n° 133 ci-dessus. Durance se trouve aussi en communication avec Casteljaloux, distant de 20 kilom., au moyen de la première de ces routes agricoles qui joint à la Tour d'Avance la route départementale n° 8 de St-Côme à Houeillès, pour, de cette dernière route, prendre celle départementale n° 4. Par la route n° 8 de St-Côme à Houeillès, les habitants de Durance sont en communication avec la ville de Damazan distante de 20 kilom. environ. Enfin, au moyen du chemin d'intérêt commun n° 83, de Fargues à Réaup, et puis, du chemin de grande communication n° 49, de Réaup à Francescas, la ville de Durance se trouve en communication avec celle de Mézin, distante de 17 kilom. environ.

Productions, des blés, seigles, et peu de froments ; des avoines, maïs, panis et millets ; des pommes de terre, légumes et menus grains ; peu de chanvre; peu de vin et de fruits ; des foins et fourrages, des bestiaux de grosse et menue corne, chevaux, ânes, mu-

(1) En fouillant les marais de Durance, peut-être y retrouverait-on les vestiges de la cité lacustre que devaient habiter les populations primitives dont les sépultures, dolmen ou allées funéraires, sont communes aux environs. Il n'y a pas d'ailleurs, de ce côté là, de cavernes où elles pussent s'abriter. Ces sépultures où l'on ne rencontre pas trace de métal, appartiennent à l'âge de la pierre polie. Les haches de pierre, les instruments en os exhumés des tombeaux en font foi.

lets et cochons, des truffes et divers champignons comestibles, des liéges, des écorces, des faissonnats, des échalats, du bois de chauffage et de construction, des laines, résines, cires et miels.

Industrie et patentables. — Un marchand de bois à brûler, vendant au stère, un aubergiste, un cafetier, trois épiciers, un marchand de bois à brûler vendant par voiture, un boulanger, deux forgerons, deux bouchers en petit bétail, un charron, trois charpentiers, un maçon, un notaire, deux tuiliers. — Durance possède une sage-femme ainsi qu'un bureau ou débit de tabac.

Il se tient cinq foires très fréquentées par an, à Durance, savoir : les 7 janvier, 1er mai, 4 août, 22 septembre et 12 novembre.

Culte et instruction publique. — Durance est une succursale, sans annexe. M. l'abbé Dardy a ouvert à la Grange un orphelinat, pour les garçons ; la ville de Durance possède, en outre, une maison des sœurs de Ste-Anne, qui se livrent à l'instruction des jeunes filles, et un instituteur primaire communal pour les garçons.

ESPIENS (commune d'). Ce nom d'*Espiens* nous paraît venir du mot roman *espie*, qui signifiait *sentinelle* et qui désignait plus spécialement les soldats que l'on plaçait sur des tours ou des donjons, tels que celui d'*Espiens*, pour explorer du regard tout le pays. Ce château dont il reste des ruines fort remarquables, soit par elles-mêmes, soit à cause de la beauté du site qu'elles dominent, est dénommé *Castrum d'Espienx*, dans l'hommage qu'en firent, en 1286, au roi d'Angleterre, comte d'Agenais, Pierre d'Aubuchon, (I) Gailhard du Rocher et Guillaume, fils de Raymond de Nazareth (archiv. de la Gironde, tom. 1, p. 365). (II)

Espiens, dépendance de l'Albret, fut placé par les lettres d'érection de cette seigneurie en duché, de 1556, dans la sénéchaussée de Nérac. Il semble résulter des énonciations d'un inventaire fait le 11 novembre 1680, à la mort de Paul de Mazelières, baron d'Espiens, et gouverneur de l'Albret (III), que le duc de Bouillon, acquéreur par échange de ce duché, n'était que co-seigneur d'Espiens, avec les *dames prieures du couvent et monastère des Carmélites de l'Incarnation, sis au faubourg St-Jacques de Paris* ; et que M. de Mazelières ayant fait l'acquisition de ce fief, en 1675, de ces dernières, ainsi que du premier, il en prit possession, le 19 juin 1676, après avoir obtenu l'approbation et ratification de cette vente, par lettres de Louis XIV,

(I) Ou Albignon, Aubignon, Albion. Le Marcius d'Albion qui céda aux bénédictins de Condom la ville de Nérac au commencement du XIe siècle, devait appartenir à cette maison.

(II) Espiens ne viendrait-il pas plutôt du mot anglais *Spy* qui a la même signification ? Il ne faut pas oublier que le château d'Espiens est d'origine anglaise. Il comptait jadis 5 tours reliées par une muraille avec chemin de ronde et n'en a plus qu'une aujourd'hui; encore est-elle menacée de destruction imminente et le manoir des Galard qui furent seigneurs d'Espiens, disparaîtra bientôt si l'administration supérieure ne préserve pas ses dernières ruines de la pioche des démolisseurs. Il ne faudrait pas pour cela plus de 200 francs. Espérons que l'administration saura faire son devoir. Sur Espiens et la Seigneurie des Galard, (voir généalogie de la maison de Galard de Noulens, p. 590 et suivantes.) Voir aussi (Notices Historiques sur les monuments féodaux ou religieux du département de Lot-et-Garonne de M. de Bourrousse de Laffore.)

(III) Ce Paul de Mazelières fût assassiné par quelques gentilshommes, le 30 septembre 1680. V. la *Biographie de l'arrondissement de Nérac.*

données au camp devant Condé, dans le mois d'avril précédent. C'est sans doute vers cette époque que les Mazelières bâtirent dans la paroisse, aujourd'hui commune d'Espiens, le château qui porte leur nom et que possède actuellement M. Jauge, *ancien de l'église consistoriale de Nérac.*

Dans cette même commune, l'on trouve aussi le château d'*Arconques*, (I) siège d'un autre fief démembré de la Seigneurie d'Espiens. Dès l'année 1582, un *rôle des vassaux du roi contenant l'élite de sa noblesse convoquée en Condomois, pour son service, porte le sieur de Brasalem* (II), *compris avec lui le sieur d'Arconques*, comme tenus de fournir au prince un archer. Vers l'an 1620, Louis XII fit don de la justice d'*Arconques* distraite de celle d'Espiens, ainsi que de la justice de *Limon*, distraite de celle de Lavardac, à David Vacquier, premier auditeur à la chambre des comptes de Nérac. (III)

Espiens, du reste, appartenait au diocèse de Condom, archiprêtré de Villandrault, de même qu'au

(I) Sur Arconques voyez (*La Guirlande des Marguerites*, p. 34) et (Notices historiques sur les monuments féodaux et religieux du département de Lot-et-Garonne de M. de Bourrousse de Laffore. *Revue de l'Agenais* 1879.)

(II) Une maison dont l'architecture remonte aux débuts du XVI[e] siècle, située à Nérac, rue Puzoque, porte le nom d'hôtel de Brasalem est une ancienne paroisse à côté du château de Gueyze, qui dépend de Feugarolles.

(III) Une autre maison noble, dans la même commune. Roseheyte, aujourd'hui possédée par M. Faugère Dubourg, appartenait en 1645, à Noble Henri Levenier, des mains duquel elle passa à la famille de Pedesclaux, alliée aux Lamazelières. Sur ces familles, (v. la *Biographie de l'arrondissement de Nérac*, de M. Samazeuilh, aux noms Levenier, Pedesclaux, Lamazelières.) M. de Balarin, chevalier de Malte, un des derniers descendants de la noble famille des Lamazelières, fut nourri et élevé à Ladoue dépendant de Roseheyte.

gouvernement de Guienne, et à la généralité de Bordeaux, élection de Condomois et Bazadois.

De nos jours, la commune d'Espiens dépend du canton de Nérac, et se trouve desservie par le bureau de la poste aux lettres établi au chef-lieu de ce canton. Le perception d'Espiens comprend, avec la commune de même nom, celles de Calignac, de Moncaut, de Montagnac et de Saumont. (I)

D'après le cadastre dressé en 1813, la superficie de la commune d'Espiens est de 1,748 hectares 48 ares 28 centiares, dont 1,044 hect. en terres labourable; 283 hect. 99 a. 41 c. en vignes; 108 hect. 14 a. 41 c. en prés; 115 hect. 51 a. 99 c. en taillis, futaie et pins; 7 hect. 74 a. 51 c. en jardins; 7 hect. 49 a. 60 c. en joualles; 1 hect. 17 a. 74 c. en pâtus; 9 a. 25 c. en charmilles; 1 hect. 76 a. 60 c. en vergers; 3 hect. 43 a. 81 c. en bruyères et ajoncs; 2 a. 9 c. en ozeraies; 9 a. 50 c. en viviers; 79 hect. 59 a. 70 c. en friches; 5 hect. 3. 22 c. en superficie bâtie; 41 a. 43 c. en églises et cimetières; 37 hect. 31 a. 78 c. en chemins et places publiques, et 3 hect. 36 a. 60 c. en rivières et ruisseaux.

Quant à la population de cette commune, le recensement de 1851 la porte à 793 habitants. D'après celui de 1861, la population n'y est plus que de 764 habitants, dont 387 du sexe masculin et 377 du sexe féminin, et 94 agglomérés, tous catholiques, à l'exception de 41 protestants. Diminution sur le tout de 29 habitants. — A la même époque de 1851, le produit d'un

(I) On y a joint aujourd'hui Andiran et le Fréchou et le percepteur réside à Nérac.

centime imposé sur les cinq contributions directes, y était de 74 francs.

La commune d'Espiens est bordée à l'*Est*, par l'Auvignon, qui y fait mouvoir les moulins à blé de *Pradières* et de *Herbefave*. Elle est desservie 1° par le chemin de grande communication n° 36, de Bruch à Nérac, qui la met en communication avec ces deux villes distantes, l'une et l'autre, d'environ 6 kilomètres; et 2° par le chemin d'intérêt commun n° 87, de Fieux à Bruch, qui permet aux habitants de la commune d'Espiens d'aborder la route départementale n° 5, d'Agen à Eauze et à Gabarret, sans faire un détour par Nérac.

Productions: des blés froments et peu de seigles; avoines et maïs; légumes et menus grains; lins et chanvres; pommes de terre et betteraves; vins, prunes et fruits de toute espèce; foins et fourrages; bestiaux de grosse et menue corne; chevaux, ânes, mulets et cochons; peu de bois et peu de laines.

Industrie et patentables. — Quatrième classe, un agent d'affaires, un marchand de tabac; cinquième classe, deux blatiers, avec voiture; deux boulangers; un épicier en détail; sixième classe, un charron; un forgeron; un débitant de vin. T. C. deux moulins à eau, présentant 4 paires de meules.

Culte et instruction publique. — Espiens est une succursale, sans annexe. L'église a été reconstruite, dans ces derniers temps, mais elle n'a rien qui puisse la faire considérer comme un monument de quelque intérêt, sous le rapport de l'art.

Cette commune possède un instituteur primaire communal pour les garçons, et une maison des *sœurs de l'Immaculée Conception*, qui s'y livrent à l'instruction des jeunes filles. (1)

FARGUES (commune de). Nous avons quelque idée qu'il en est de Fargues comme de Barbaste. Ce dernier village groupé autour d'un monastère, dépendait autrefois de la petite ville de Lausseignan, qui n'est plus qu'une section de la commune de Barbaste, (v. Barbaste et Lausseignan). St-Julien n'est plus également qu'une section de la commune de Fargues. Or, dès l'année 1286, on trouve *Caporbiza* (lequel lieu n'est autre que St-Julien), désigné dans une reconnaissance de Jourdain de l'Ile en faveur du Roi d'Angleterre. (Archiv. de la Gironde, t. 1er, p. 359). Les consuls de la ville de *St-Julien de Capourbise* furent au nombre de ceux à qui le Roi d'Angleterre adressa, le 17 juillet 1315, des lettres de créance en faveur de son sénéchal de Gascogne, Amalric de Créon, du sire d'Albret, du chevalier de Benstede et du clerc, Thomas de Cambridge. Pareillement, la ville de *St-Julien de Capourbise* figure parmi celles qui deux ans après, obtinrent en récompense de leur fidélité, la faveur d'être annexées à la couronne d'Angleterre (v. histoire de l'Agenais, du Condomois et du Bazadais, t. 1, p. 354 et 357). Enfin le bailliage de *St-Julien* est porté comme suit, dans les comptes de Fhlongleiye:

	ans. 1364	1305	1366
« Ball. Sancti Juliani.....	16 s. 8 d.	29 lib. ««	38 lib. ««
« Scribania (greffe).	Nichil.	« 40 s.	« 40 s.
« Pédagium (péage).	Nichil.	« 300 s.	« 300 s.

« Sterl.

(collect. Delpit, to. 1er, p. 160.)

(1) Dans la commune d'Espiens, au lieu dit *Le Tuco*, sablié-

Ce nom de *Capourbise* provenait à cette petite ville des sources de la petite rivière, l'*Ourbise*, qui naît, en effet, contre les murs du château de St-Julien, (v. l'art. *Ourbise*).

Fargues avec son église gothique et son clocher bénédictin, devait dépendre de ce bailliage. Des restes fort apparents nous font penser, en outre, que cette église se trouvait bâtie au centre d'un monastère, dont les murs extérieurs, les seuls conservés, servent aujourd'hui de clôture fort élevée pour le cimetière.

Lors de l'érection, en 1556, de l'Albret en duché, *Fargues et St-Julian* furent placés comme dépendances de cette Seigneurie, dans la sénéchaussée de Nérac. Ces deux paroisses appartenaient, en outre, au diocèse de Condom, archiprêtré de Cayran, ainsi qu'au gouvernement de Guienne, et à la généralité de Bordeaux, élection de Condom.

De nos jours, la commune de Fargues se trouve comprise dans le canton de Damazan, et dans la perception de Buzet. Elle est desservie par le bureau de la poste aux lettres de Damazan.

D'après le cadastre dressé de 1824 à 1825, la superficie de cette commune est de 4,415 hectares 78 ares 54 centiares, dont 844 hectares 05 ares 29 centiares, en terres labourables ; 93 hectares 34 ares 86 centiares, en prés ; 27 hectares 58 ares 60 centiares, en vignes et joualles ; 2,748 hectares 34 ares 21 centiares, en bois taillis, futaies, pins etc. ; 55 hectares 61 ares 93 centiares, en pâtures ; 593 hectares 40 ares 72 centiares, en ajoncs, thuies, bruyères et friches ;

re où l'on a trouvé une molaire de mortodante, et d'autres ossements de mamifères de l'époque tertiaire (Miocène.)

0 hectares 35 ares 56 centiares, en jardins et objets d'agrément ; 91 ares 95 centiares, en lavoirs, abreuvoirs et fontaines ; 30 ares 30 centiares, en viviers ; 4 hectares 3 ares 44 centiares, en sol de propriétés bâties ; 37 ares soixante centiares, en églises, cimetières et presbytère ; 35 hectares 79 ares 21 centiares, en chemins et places publiques ; et 4 hectares 74 ares 87 centiares en rivières et ruisseaux.

Le recensement de 1851 avait porté la population de la commune de Fargues à 765 habitants ; celui de 1861 ne l'élève qu'à 745, dont 383 du sexe masculin et 362 du sexe féminin, le tout y compris 218 habitants agglomérés ; tous catholiques, sauf un seul protestant; diminution de 20 habitants. A la même époque de 1851, le produit d'un centime imposé sur les quatre contributions directes y était de 67 francs.

La commune de Fargues est baignée par l'Avance qui y fait mouvoir le moulin à blé *des Trilles* et le *Moulin Neuf*, et par l'*Ourbise*, qui y fait mouvoir le moulin de *St-Julien*.

Cette commune est traversée 1° par la route départementale n° 4, de Nérac à Grignols, qui la met en communication avec la ville de Casteljaloux, distante du village de Fargues, de 10 kilomètres, et avec la ville de Nérac, distante de 20 kilomètres ; 2° par la route départementale n° 8, de St-Côme à Houeillés, qui coupe seulement la partie méridionale de ce territoire ; 3° par le chemin d'intérêt commun, n° 14, d'Anzex à Fargues, qui met ce dernier village en communication avec Villefranche, distante de 8 à 9 kilomètres, et avec Tonneins distant de 22 kilomètres environ, en prenant, à Anzex, au delà de la route départementale n° 11 de Damazan à Casteljaloux, le

chemin de grande communication n° 20 de Tombebœuf à Anzex ; 4° par le chemin d'intérêt commun n° 85, dit de Fargues à Damazan, mais, porté d'un bout jusqu'à la route impériale n° 133 de Périgueux en Espagne, vis-à-vis l'église de Pompogne, et de l'autre bout jusqu'à St-Léon ; 5° par la route agricole de la tour d'Avance au département des Landes, par Durance et Boussés.

Productions : des blés, froments et seigles ; avoines et maïs ; millets et panis ; légumes et menus grains ; pommes de terre et betteraves ; chanvre ; peu de vin ; prunes et fruits de toute espèce ; foins et fourrages ; bestiaux de grosse et de menue corne ; chevaux, ânes, mulets et cochons ; des écorces, peu de liège, des faissonnats, des échalats de pin, des bois de chauffage et de construction, quelques truffes, divers champignons comestibles, des laines, des cires, des miels et des résines. La culture du tabac y est autorisée.

Industrie et patentables : deux auberges, deux épiciers, un boulanger, un débitant d'eau-de-vie, un charpentier, un maçon, un sabotier, un médecin, un notaire, deux meuniers, à six paires de meules, un tuilier, un fabricant de résine. — Il y avait autrefois au village de St-Julien, de hauts fourneaux et une forge. — Il se tient deux foires à Fargues, savoir : les 15 mai et 20 octobre de chaque année. Le lendemain de la fête votive de St-Julien, les chasseurs se donnent rendez-vous dans ce village, et il en est résulté annuellement une foire consacrée spécialement au trafic des chiens de chasse.

Culte et instruction publique. — Fargues est une succursale, ayant pour annexe l'église de St-Julien. Un

instituteur primaire communal tient son école au chef-lieu de la commune.

Le château de St-Julien quoique fort ancien n'offre rien de remarquable ; mais il n'en est pas de même des sépultures et des ruines de Lourdens, que l'on trouve, dans la commune de Fargues, à l'ouest de la route départementale numéro 4 et à 2 kilomètres environ, au sud, du village, chef-lieu.

Il y a peu d'années que feu M. Sauton fit la découverte, à Lourdens, de fondations mêlées de restes romains et d'un grand nombre de tombes en pierres.

Nous avons quelque raison de penser, et nous l'avons déjà dit ailleurs, que le champ de Lourdens vit un établissement religieux, (une commanderie peut-être), s'élever sur l'emplacement d'une villa gallo-romaine. L'ancien cadastre Baritaud, de 1672, donne à ces lieux le nom de *Champ de la Gleyze* (Champ de l'Eglise). Ils furent vendus, le 23 septembre 1793 par le directoire du district de Casteljaloux, sous cette désignation : « Emplacement d'Eglise à Lourdens, et friches qui en dépendent, ci-devant administrés par la fabrique de St-Julien. »

Parmi les objets recueillis dans ces fouilles, nous pouvons citer une statuette de Mercure, en bronze, une petite balance romaine, dix urnes d'une forme élégante, des fragments de colonnes de marbre, une lampe en terre cuite rouge, portant en relief, sur le dessus, un combat de gladiateurs, une petite pièce en mosaïque dont le dessin n'a pas été pris, avant sa destruction, faute de surveillance etc. (1)

(1) Il est à regretter que ces objets n'aient pas été recueillis au Musée de Nérac où ils gagneraient à être vus à coté de la collection de la villa de Bapteste.

On peut visiter aussi au lieu de *Lumé*, même commune, et sur la rive droite de l'Avance, un souterrain de difficile accès, où nous avons trouvé des stalactites. Un autre souterrain vient d'être découvert, à 1500 mètres environ, au nord, du village de Fargues, au bord occidental de la même route départementale numéro 4. Celui-ci semble avoir servi d'habitation. Mais nul indice ne s'y trouve, qui puisse indiquer qu'elle en fût la véritable destination. (1)

Enfin, nous ne devons pas oublier non plus, parmi les curiosités de la commune de Fargues, le chêne de *Sauton*, dont la tige, au niveau du sol a une circonférence de 6 mètres 30 centimètres, et dont les branches couvrent de leur ombre en plein midi un terrain de 82 à 85 mètres de circonférence.

FEUGAROLLES (commune de). Dans les lettres d'érection du duché d'Albret, de 1550, cette paroisse se trouve dénommée *Fouguerolles*. Mais la copie que nous avons de ces lettres est fort incorrecte. (V. l'art. Albret). Le nom de *Fouguerolles* était donné naguère à une commune du canton de Larroque-Timbaut, (ar-

(1) Près de Fargues et non loin de Lourdens, aux lieux dits le Mas Sacré et Lagraouère, et aussi dans la propriété de M. Luchet, au milieu des bois, il y a des dolmens et des allées funéraires de l'âge de la pierre polie. Plusieurs autres de ces monuments auraient même, paraît-il, été détruits. Les deux premières sépultures signalées ont été fouillées et on y a trouvé des ossements calcinés sur des pierres plates rougies par le feu. La fouille du lit de Gargantua, au Mas Sacré, d'où l'on a exhumé de curieux objets funéraires, haches de pierre, poteries à la main, ornements d'os, dents percées, éclats de silex, etc., déposés au Musée de Nérac, a été publiée par M. Faugère Dubourg, avec dessins, dans (les matériaux pour servir à l'histoire de l'homme, de M. Cartailhac.) Ce pays, encore inexploré, mérite d'être signalé aux curieux de la science préhistorique. V. sur le lit de Gargantua, *La Guirlande des Marguerites*, p. 264.

rondissement d'Agen), et pour éviter qu'on ne la confondît avec celle de *Feuguarolles*, (arrondissement de Nérac), ou avec celle de *Fauguerolles*, (arrondissement de Marmande,) on lui a donné celui de la *Croix-Blanche*.

Dans une charte de 1247, que nous rappèlerons à l'article *Paravis*, il est question de Feugarolles, sous la dénomination de *Castrum Vocatum Falgarolas*. Mais il ne reste aucune ruine de ce château. Seulement, quelques mouvements de terrain permettraient de croire qu'il se trouvait situé à l'ouest du village actuel.

C'est au village de Feugarolles, qu'au début des guerres de religion, en 1562, le capitaine Douazan, à la tête des religionnaires de Nérac, osa affronter Monluc, qui détruisit cette troupe. (V. les art. *Damazan*, *Nérac et Vianne*. (1)

La commune de Feugarolles qui appartenait 1° à la Sénéchaussée de Nérac, comme dépendance de l'Albret, 2° au gouvernement de Guienne, généralité de Bordeaux, élection de Condom, et 3° au diocèse de Condom, archiprêtré de Villandraut, dépend aujourd'hui du canton de Lavardac et de la perception de Bruch. C'est le bureau de la poste aux lettres du *Port-Sainte-Marie* qui dessert cette localité.

La superficie de cette commune, d'après le cadastre de 1826, est de 2,384 hectares 60 ares 61 centiares, dont 1,281 hectares 81 ares 69 centiares, en terres labourables ; 53 hectares 11 ares 95 centiares en joualles ; 559 hectares 25 ares 69 centiares, en vignes ; 102 hectares 94 ares 80 centiares, en prés ;

(1) Voir aussi *La Guirlande des Marguerites*, p. 29.

171 hectares 39 ares 94 centiares en bois; 52 hectares 69 ares 10 centiares, en pâtures; 27 hectares 19 ares 5 centiares, en friches; 13 hectares 70 ares 46 centiares en jardins; 2 hectares 77 ares 20 centiares, en vergers; 9 hectares 80 ares 54 centiares, en propriétés bâties; 7 hectares 38 ares 85 centiares, en carrières et fontaines; 49 hectares 65 ares 38 centiares, en routes et chemins; et 52 hectares 47 ares 28 centiares, en rivières et ruisseaux.

Le recensement de 1851 porte la population de la commune de Feugarolles à 1,606 habitants, et celui de 1861, à 1,542, dont 794 du sexe masculin et 748 du sexe féminin, sur lesquels 237 de population agglomérée et tous catholiques, à l'exception de 41 protestants. Diminution de 64 habitants. A la même époque de 1851, le produit d'un centime imposé sur les quatre contributions directes, y était de 143 fr.

La commune de Feugarolles est bordée à l'ouest, au nord et au nord-est par la Garonne. Elle est traversée par l'Auvignon qui y fait mouvoir un moulin à blé, et elle est desservie 1° par la route impériale numéro 130, d'Auch à Port-Ste-Marie, qui la met en communication, au moyen d'un pont en fil de fer jeté sur la Garonne, avec cette dernière ville distance d'environ 5 kilomètres du village de Feugarolles, ainsi qu'avec les villes de Lavardac distance de 6 kilomètres et de Nérac, distance de 12 kilomètres; 2° par la route départementale numéro 12, de Bousséres à Feugarolles, passant la Garonne, sur un bac, à Thouars, village distant de celui de Feugarolles, de 4 kilomètres environ, et aboutissant, à un kilomètre environ par-delà ce fleuve, à la route impériale numéro 127, de Montauban à Bordeaux, par Agen, Port-Ste-Marie, Aiguillon, Tonneins, Marmande etc.; 3° par le chemin de grande communication numéro 19, d'Agen à Feugarolles, lequel met ce dernier village en communication avec la petite ville de Bruch, distante de 6 kilom. environ, avec celle de Sérignac, distante de 14 kilomètres environ et avec celle d'Agen distante d'environ 23 kilomètres; 4° par le chemin de grande communication numéro 41, de Feugarolles au Placiot, passant, au moyen d'un pont en fil de fer jeté sur la Baïse, par la petite ville de Vianne, distante de 4 kilomètres environ, et où l'on trouve le chemin numéro 40, sur Lavardac; le même chemin numéro 41, se prolongeant par Mongaillard et Saintrailles, jusqu'aux deux routes départementales numéro 4 de Nérac à Grignols et numéro 8 de Saint-Côme à Houeillés.

Productions de la commune de Feugarolles. — Des blés froments et peu de seigles; des avoines et maïs; des colzas, pommes de terre et betteraves; légumes et menus grains; vins, prunes et fruits de toute espèce; lins et chanvres; foins et fourrages; bestiaux de grosse et menue corne; chevaux, ânes, mulets et cochons; peu de laines, du liège, du bois de chauffage et de construction. — Cette commune est autorisée à planter du tabac.

Industrie et patentables. — 4e classe, un aubergiste; 5e classe, 4 boulangers; un cabaretier avec billard; trois épiciers en détail; un marchand de planches en détail; 6e classe, 5 bottiers ou cordonniers; un boucher; deux cabaretiers; trois charpentiers; un charron; trois forgerons; trois maçons; un tonnelier; 7e classe, deux épiciers regrattiers; trois fourniers; 8e classe, deux barbiers; onze fabricants de chaises

communes; un fabricant de sabots. T. D. Un chef d'institution; un docteur en médecine; un notaire. T. C. Un moulin à eau de quatre meules et deux fabriques de tuiles. La même commune a une sage-femme et un débit de tabac.

Culte et Instruction Publique. — Feugarolles est une succursale. On y trouve aussi un couvent des sœurs de St-Anne, qui s'y livrent à l'instruction des jeunes filles, ainsi qu'un instituteur primaire communal pour les jeunes garçons.

Culte protestant. — Il existe à *Guillot*, section de Limon, un temple qui dépend de l'église consistoriale de Nérac. Il est aussi remarquable que ces mêmes lieux dominent en quelque sorte le champ de bataille où succombèrent, en 1562, les religionnaires de Nérac, sous les coups de Monluc.

On trouve, dans cette commune, le château de Limon et celui de Gueyze ou de Brasalem. (V. l'art. *Espiens*). Le château de Salles, que possède la même commune, advint à la famille Le Sage, par la donation que consentit de cette *maison noble*, Charles II d'Albret, en 1461, à Pierre Boutel. — Quant au château de Castel-Bieil, si remarquable par son site, c'est là que se trouvait logé Monluc, de sa personne, lorsque les religionnaires de Nérac se présentèrent devant Feugarolles. — Il faut voir aussi le beau château de *Trenquelèon*, sur la rive gauche de la Baïse. (V. également l'art. Paravis). (1).

FIEUX (commune de). Le registre des hommages

(1) Dans la tranchée faite, de Feugarolles au Canal, pour l'établissement de la voie ferrée, on a trouvé une machoire d'antracothérium déterminée par M. Tournouer. Déposée au Musée de Nérac.

rendus au roi d'Angleterre dans la Sénéchaussée d'Agenais et de Condomois, de 1286 à 1287, mentionnent, à la page 360 tome 1er des archives de la Gironde, celui de Géraud de Altigiis, chevalier, et de Pierre Altigiis, pour la quatrième partie du tiers du château de Fieux (quartam partem tertiæ partis castri de Fieux), faisant à raison de ce château 15 sols morlans d'acapte, ce qui vaudrait de nos jours, environ 121 fr. 75 c. D'autres gentilshommes possédaient au même titre les autres parties du même château, et comme il est ajouté qu'ils en avaient la justice hausse et basse, nous nous expliquons difficilement, comment dans le même registre, Guillaume Raymond de Pins, faisant hommage du château de Moncrabeau, ait eu le droit d'ajouter que dans les dépendances de ce dernier château, se trouvait celui de Fieux. (De pertinentiis cujus castri dixit quod sunt castrum de Fieux, Calignac etc.)

Quoi qu'il en soit, Fieux entra dans l'Albret, et dépendit, pour la justice du siège du Sénéchal d'Albret, établi à Nérac. Pour le spirituel, c'était une paroisse du diócèse et archiprêtré de Condom. Enfin, Fieux appartenait au gouvernement de Guienne, généralité de Bordeaux, élection de Condomois et de Bazadais.

De nos jours, la commune de Fieux fait partie du canton de Francescas. C'est le bureau de la poste aux lettres de Francescas qui la dessert, et Fieux est également comprise dans la perception de cette dernière ville.

La superficie de la commune de Fieux est de 1,484 hectares 81 ares 71 centiares dont 1019 hectares 96 ares 52 centiares, en terres labourables et joualles;

115 hectares 32 ares 50 centiares, en prés et oseraies; 180 hectares 38 ares 30 centiares, en vignes; 72 hectares 37 ares 35 centiares, en bois taillis, fontaines et cultures mêlées; 30 hectares 93 ares 45 centiares, en pâtures; 6 hectares 28 ares 10 centiares, en friches, bruyères et broussailles; 34 centiares, en lavoirs, abreuvoirs; 7 hectares 90 ares 10 centiares, en jardins et parterres; 6 hectares 13 ares 05 centiares, en superficies bâties; 35 ares en églises et cimetières; 31 hectares 27 ares 62 centiares, en chemins et places publiques; 3 hectares 30 ares 92 centiares, en rivières et ruisseaux; et 1 hectare 46 ares 70 centiares, en presbytère, maison commune et leurs dépendances.

D'après le recensement de 1851, la population en était de 733 habitants; mais celui de 1861 ne l'a élevée qu'à 690, dont 351 du sexe masculin et 339 du sexe féminin, et dont aussi 90 habitants agglomérés, le tout catholique, à l'exception de 81 protestants. Diminution de 43 habitants. A la même époque de 1851, le produit d'un centime imposé sur les quatre contributions directes était de 73 fr.

La commune de Fieux est bordée au levant, par l'un des deux Auvignons (le plus occidental), lequel n'y fait pas mouvoir d'usine. Elle est desservie 1° par le chemin de grande communication numéro 31, d'Astaffort à Nérac, qui met le village de Fieux en communication avec cette dernière ville, distante d'environ 10 kilomètres, et avec celle de Lamontjoye, distante d'environ 11 kilomètres; et 2° par le chemin d'intérêt commun numéro 87, de Fieux à Bruch, distante d'environ 15 kilomètres. Le premier de ces chemins mène à la route impériale numéro 131, d'Agen à Bayonne et le second à la route impériale numéro 5, d'Agen à Eauze.

Productions : — Des blés froments, peu de seigles; maïs, avoines, légumes et menus grains, pommes de terre et betteraves, vins, prunes et fruits de toute espèce, foins et fourrages, bestiaux de grosse et menue corne, chevaux, ânes, mulets et cochons, peu de bois et peu de laine.

Industrie et patentables : — 4e classe, deux agents d'affaires; 5e classe, deux boulangers, un taillandier; 6e classe, deux cabaretiers, un charpentier; 7e classe, deux épiciers regrattiers. T. C. Un entrepreneur de travaux publics; une machine à battre, ayant un cylindre; deux moulins à vent, offrant deux paires de meules. — Il se tient deux foires au village de Fieux, savoir les 13 mars et 28 juin de chaque année.

Culte et Instruction publique. — Fieux est une succursale sans annexe. Un instituteur primaire et communal tient son école au chef-lieu de la commune.

Culte protestant. — Il est existe dans la commune de Fieux, au village de Garlies, un temple qui dépend de l'église consistoriale de Nérac. (1).

FRANCESCAS (canton de). Ce canton composé des communes de Fieux, de Francescas, de Lasserre, de

(1) Au lieu dit Le Petit, tumulus, où l'on a trouvé une plaque de ceinturon mérovingienne qui a excité la curiosité des savants à l'exposition de 1877 (section anthropologique). Son propriétaire, M. Lasserre, l'a donnée au Musée de Nérac. Il y avait aussi dans la même sépulture des boules de terre cuite percées ayant servi de collier ou de bracelet.

Lamontjoye, de Montcrabeau, du Nomdieu et de St-Vincent, fut emprunté à diverses circonscriptions. Les communes de Fieux, de Lasserre et de Montcrabeau appartenaient au duché d'Albret; celles de Lamontjoye, du Nomdieu et sans doute aussi celle de St-Vincent, à la vicomté de Brulhois. Quant à la ville de Francescas, ce fut le siége, y compris la paroisse de St-Ourens, d'une justice royale (ancien bailliage) qui relevait de la Sénéchaussée de Condom, à la différence de Fieux, de Lasserre et de Montcrabeau, justiciables du Sénéchal d'Albret, siége de Nérac, et à la différence aussi de Lamontjoye, du Nomdieu et de St-Vincent, qui dépendaient du juge d'appeaux établi à Laplume pour tout le Brulhois. (Mais, voir à ce sujet, l'art. *Lamontjoye*).

Il ne faut pas oublier au surplus que les Sénéchaussées de Condom et de Nérac se trouvaient dans le ressort du parlement de Bordeaux, et le juge d'appeaux de Laplume, dans le ressort du parlement de Toulouse. Toutes ces contrées appartenaient au gouvernement de Guienne, et toutes, moins la partie comprise dans le Brulhois, à la généralité de Bordeaux, élection de Condom. A l'art. *Brulhois*, nous avons constaté que cette vicomté dépendait de la généralité d'Auch, élection de Lomagne. — Pour le spirituel, toutes les paroisses englobées dans le canton actuel de Francescas faisaient partie du diocèse de Condom; mais celles de Brulhois dépendaient de l'archiprêtré dit du Brulhois; les autres, de l'archiprêtré dit de Condom. — Les Nitiobriges, peuples de la seconde Aquitaine, furent les habitants primitifs du canton de Francescas.

Lors de la division, en 1791, de la France en départements, districts, cantons et communes, on attribua au district de Nérac, les cantons de Francescas, de Montcrabeau et de Lamontjoye. Les districts furent supprimés par la constitution de l'art. IV, et tout le département de Lot-et-Garonne devint justiciable d'un tribunal unique établi dans la ville d'Agen. La constitution consulaire de l'an VIII ayant réduit le nombre des cantons, et divisé les départements en arrondissements, les cantons de Lamontjoye et de Montcrabeau furent supprimés au bénéfice de celui de Francescas, lequel se trouve dans l'arrondissement de Nérac et, par suite, justiciable du tribunal établi au chef-lieu de cet arrondissement.

Le canton de Francescas a un bureau de l'enregistrement et des domaines, un bureau de la poste aux lettres qui dessert tout le canton, un commissaire de police, une brigade de gendarmerie à pied et deux perceptions, dont l'une établie à Francescas pour les communes de Fieux, de Francescas, de Lasserre et de Montcrabeau; l'autre établie à Lamontjoye, pour les communes du Nomdieu, de Lamontjoye et de St-Vincent.

En ce qui concerne le culte, il y a une cure, dix succursales et neuf annexes ou chapelles; ce sont: Francescas, cure, avec une annexe à Saint-Ourens; Artigues, succursale, avec une annexe à Marcadis; Beaulens, succursale; Saint-Cirice, succursale, avec une annexe à Gardère; Fieux, succursale; Lahitte, succursale, avec une annexe à Pouy-sur-l'Osse; Lamontjoye, succursale, avec une annexe à Laplagne; Lasserre, succursale; Montcrabeau, succursale; le Nomdieu, avec une annexe à Poussac et une autre à Bonnefon; Saint-Vincent, succursale, avec une an-

nexe à Saint-Lary. L'annexe de Daubeze dépend de la succursale de Pachas, arrondissement d'Agen.

Les protestants ont à Garlies, commune de Fieux, un temple qui appartient à l'église consistoriale de Nérac.

Ce même canton compte sept instituteurs primaires communaux. Des sœurs de Saint-Anne tiennent à Francescas une école primaire pour les jeunes filles.

La superficie du canton de Francescas, d'après le cadastre dressé en 1842, est de 13,813 hectares 77 ares 82 centiares. (V. pour les détails, à l'article de chaque commune).

Quant à la population, elle en était, lors du recensement fait en 1851, de 6,699 habitants. Mais celui de 1861 ne l'a élevée qu'à 6,382, dont 3,229 du sexe masculin, et 3,153 du sexe féminin, tous catholiques, à l'exception de 135 protestants, et sur lesquels il y a 1,192 habitants de populations agglomérées. Diminution de 317 habitants sur la totalité. A la même époque de 1851, le produit d'un centime imposé sur les quatre contributions directes y était de 677 fr.

Baigné à l'Est par les deux Auvignons et à l'Ouest par la Baïse, celle-ci ayant un port, en aval du pont de Lasserre, le canton de Francescas est desservi 1° par la route impériale n° 130, d'*Auch à Port-Sainte-Marie*, traversant la commune de Montcrabeau; 2° par la route impériale n° 134, d'*Agen à Bayonne*, traversant les communes de St-Vincent et de Lamontjoye; 3° par le chemin de grande communication n° 12, de *Nérac à Lectoure*, prenant la route impériale n° 130, passant à Lasserre, Francescas et se dirigeant sur Ligardes (Gers) où ce chemin coupe la route impériale n° 131; 4° par le chemin de grande communication n° 31, d'*Astaffort à Nérac*, traversant les communes de Lamontjoye, Saint-Vincent, le Nomdieu et Fieux; 5° par le chemin de grande communication n° 37, de *Moncaut à Condom*, traversant les communes de Fieux, Francescas et Montcrabeau; 6° par le chemin de grande communication n° 40, de *Francescas à Réaup*, prenant la route impériale n° 130, vis-à-vis le château de Lasserre, traversant la commune de Montcrabeau, et se dirigeant sur Mézin; 7° par le chemin d'intérêt commun n° 10, de *Mézin à Montcrabeau*; 8° par le chemin d'intérêt commun n° 32, de *Francescas à Nérac*; et 9° par le chemin d'intérêt commun n° 87, de *Fieux à Bruch*.

Productions. — Beaucoup de blé froment et peu de seigles; des avoines et maïs; légumes et menus grains; lins et chanvres; pommes de terre et betteraves; vins, prunes et fruits de toute espèce; foins et fourrages; bestiaux de grosse et menue corne; chevaux, ânes, mulets et cochons; peu de laine; bois de chauffage et de construction.

Industrie et patentables. — Deux docteurs en médecine, trois officiers de santé, un pharmacien, cinq sages-femmes, trois notaires, un greffier, un huissier, trois agents d'affaires, un entrepreneur de travaux publics, trois arpenteurs, deux adjudicataires de droit de halle, de place et de marché, un loueur de chaises, deux exploiteurs de carrières, dix moulins à eau pour le blé, faisant vingt-deux paires de meules, sept moulins à vent, faisant neuf paires de meules, une machine à battre le blé, cinq pressoirs à manége, trois tuileries, trois blattiers avec voiture, quinze boulangers et un fournier, six bouchers, quatre aubergistes, cinq cabaretiers, deux gargotiers, un

café, un fournisseur d'objets de consommation dans un cercle, onze épiciers, trois marchands de tissus, un tailleur, un perruquier, cinq bottiers ou cordonniers, deux sabotiers, un maçon, cinq charpentiers, sept forgerons, un taillandier, trois charrons, cinq menuisiers, trois plâtriers, un fabricant de chaises communes, un fabricant de chaises fines, quatre courtiers de bestiaux, un marchand de chevaux, un marchand de cochons, un marchand de moutons, un vétérinaire, un maréchal-ferrant, un hongreur, un voiturier à équipage, deux patachiers; ce canton n'a qu'un bureau de tabac.

Il se tient, dans le canton de Francescas, 13 foires annuelles, dont 7 au chef-lieu, savoir: la 1re, huit jours avant le lundi gras, la 2e, le 8 mai, la 3e, le premier lundi de juin, la 4e, le 14 août, la 5e, le 0 septembre, la 6e, le 21 novembre, la 7e, le 28 décembre; deux à Fieux, savoir: le 13 mars et le 28 juin; et quatre à Lamontjoye, savoir: la 1re, le 11 mai, la 2e, le 22 juillet, la 3e, le 4 octobre, la 4e, le 9 novembre. L'on n'a pas établi de marché dans ce canton.

Au quartier de Daubèze, commune de Lamontjoye, on trouve un souterrain de quelque étendue; à Laplagne, même commune, des restes romains; à Bax, commune du Nomdieu, un tumulus (1), et au lieu dit

(1) C'est un tumulus géminé ou double qui existe à Bax. Un des deux a été fouillé en 1875 par MM. Faugère Dubourg et Teulières et cette fouille n'a donné aucun résultat. On a trouvé aux environs des haches de pierre et, à côté du château de Bax, des débris de poterie provenant d'un cimetière gaulois.

A Mathon, même commune, carrière ossifère du calcaire gris, 2e et 3e, miocène inférieur, ossements de rhinocéros, de cervidés et autres mammifères.

de *Purgatoire*, un vaste souterrain qu'auraient hanté les fées. Le village même du Nomdieu a conservé de belles ruines du manoir de ses commandeurs. Il ne faut pas non plus dédaigner le château de Lasserre; et sous un point de vue plus relevé, nous mentionnons aussi les reliques de Saint-Louis que possède l'église de Lamontjoye. (V. les articles relatifs à chacune de ces communes.) L'ancienne voie romaine dite *La Peyrigne* touche à la commune de Lamontjoye.

Enfin pour ce qui est des hommes notables qu'a produits le canton de Francescas, nous renvoyons nos lecteurs à la *Biographie de l'arrondissement de Nérac*, articles *Aux* (d'), *Bigos*, *Brousteau*, *Cardeillac-D'Auzon*, *Clairin*, *Desalons*, *Ducos de Lahitte*, *Dugarcin*, *Dupin de Belloc*, *Duprat de Mezailles*, *Esparbez* (d'), *Labat*, *Ladevèze*, *Laffite*, *Lahire*, *Lartigue*, *Lagraula*, (*Descamps de*) *Moulia*, *Rigade et Soulé*.

Francescas (ville et commune de). Ce nom de *Francescas* a peu varié. On le trouve écrit ainsi dans divers hommages transcrits au tome 1er des *arch. hist. de la Gironde*, p. 353, où nous lisons: *quas tenet in honore de Francescas*... p. 354, *quicquid habet et tenet apud Francescas*... et p. 363, où le syndic de l'abbaye de Condom reconnait tenir comme fief noble, du roi d'Angleterre, comme comte d'Agenais, *castrum de Francescas jurisdictionem et terram, cum suis pertinentiis*. Ces hommages se réfèrent aux années 1286 et 1287. Des lettres des rois d'Agleterre dont nous parlerons plus loin et qui sont des années 1315, 1318 et 1340, furent adressées d'après Rimen, *Universitati villæ Francescas*, ou bien *consulibus villæ de Francescano*.

Mais ce nom a été singulièrement défiguré dans les

comptes de Filongleye. (V. collect. Delpit, to 1er p 100). Voici ce passage :

	1264	1265	1266
« Balliva de ffranestans.	45 lib.	37 l. 10 s.	56 lib.
« Scribania (greffe).......	Nichild.	« 50 s. (Sterl.)	« 100 s.

La ville de Francescas fut ainsi le siège d'un bailliage, plus tard qualifié de justice royale, et qui se maintint jusqu'à la révolution. Cette justice relevait par appel de la sénéchaussée de Condom. Francescas, en outre, appartenait au diocèse et à l'archiprètré de Condom, au gouvernement de Guienne, à la généralité de Bordeaux et à l'élection de Condomois et Bazadois.

Lors de la division de la France en départements, districts, cantons et communes, Francescas devint le chef-lieu d'un canton qui faisait partie du district de Nérac, et relevait du tribunal de ce district. En l'an IV, le tribunal civil d'Agen connût de tous les procès intentés dans le département, et depuis l'an VII, la même ville de Francescas est entrée dans l'arrondissement de Nérac, et dans le ressort du tribunal établi au chef-lieu de cet arrondissement. Elle a, outre le siège de la justice de paix, un bureau de l'enregistrement et des domaines, un bureau de la poste aux lettres, lequel dessert tout le canton, un commissaire de police, un percepteur pour les communes de Fieux, Francescas, Lasserre et Montcrabeau, et une brigade de gendarmerie à pied.

Cette ville à raison de sa configuration nous paraît antérieure à la fondation de diverses bastides qui s'élevèrent dans l'Agenais aux XIIe et XIIIe siècles. On a vu d'ailleurs plus haut que c'était le siège d'un

Bailliage, dès 1264. Elle figure parmi les communes qui reçurent, en juillet 1315, des lettres d'Edouard II, roi d'Angleterre, leur commandant d'avoir pleine foi, dans tout ce que leur diraient, touchant ses intérêts et son honneur, Amalric de Créon, sénéchal de Gascogne, le sire d'Albret, le chevalier de Benstede, et le clerc Thomas de Cambridge. Trois ans après, Francescas fût annexée à la couronne d'Angleterre, avec bon nombre d'autres villes, en considération de leur fidélité et de leur service. En 1340, le roi d'Angleterre comprit également la ville de Francescas parmi celles qu'il remerciait de leur constance à défendre son parti.

Lors de l'appel des seigneurs Gascons, au roi de France, contre le prince de Galles, c'est-à-dire en 1360, Charles V fit donation au comte d'Armagnac de diverses terres et seigneuries, y comprise la ville de Francescas. Sous Charles VII, et vers l'an 1430, le comte de Hostington, parti de Bordeaux, à la tête de 15,000 anglais, poussa ses courses jusqu'à Francescas et Lamontjoye, dont il s'empara.

Postérieurement à l'occupation de la Guienne par les anglais, et le 23 novembre 1518, nous voyons les consuls de Francescas faire partie, dans Condom, d'une assemblée des communes, présidée par Alain, dit le Grand, sire d'Albret, et où il fut décidé qu'il serait présenté des remontrances au Roi, pour réclamer le maintient des libertés et franchises du pays ; nous ne savons pas, en particulier, qu'elles furent celles de la ville de Francescas ; la charte de ses coutumes ne s'étant pas retrouvée, et quelques documents nous ayant seulement appris que cette commune était administrée par quatre consuls et un conseil de ju-

rats ; que ces consuls étaient électifs et non du choix de leur Seigneur ; qu'enfin ces mêmes consuls avaient la justice criminelle et la police.

C'est une attaque infructueuse de la ville de Francescas, sur le capitaine Moulia, par les prétendus réformés de Nérac, que Monluc qualifie de *chétif commencement* de la première guerre de religion. Durant la 7e de ces guerres, et vers le mois d'août 1580, le maréchal de Biron prit par Francescas, pour aller menacer Nérac dont il n'osa pas néanmoins entreprendre le siége. (I)

Il paraîtrait que l'on doit reporter à cette même année 1580 l'acquisition faite par Jean Paul d'Esparbès de Lussan, de la co-seigneurie de Francescas, que lui céda l'évêque de Condom, d'où l'on peut induire que l'abbaye de Condom, que nous avons vue faire hommage, en 1287, au roi d'Angleterre, pour toute cette seigneurie, y avait appelé ultérieurement son Suzerain en paréage. (II)

Les d'Esparbez, comtes de Lasserre, (III) et marquis d'Aubeterre, eurent de grands démêlés avec les habitants de Francescas, qui leur reprochaient de nombreuses vexations, notamment de s'arroger le droit de leur imposer des consuls à leur guise, et de les obliger à faire garde bourgeoise devant la maison de leur Seigneur. De l'oppression des uns, comme de la résistance des autres provint presque une guerre au petit pied, au sujet de laquelle nous trouvons utile de produire le document suivant :

« Attestation sur l'escalade de la ville de Francescas, 24 mai 1634. Composée de cinquante hommes.

« L'an 1634 et le 24e jour du mois de mai, avant midy, pardevant nous Jean Bigos, Laroque, Isaac Guilhauma et Jean Pierre Labadie, consuls, juges criminels et de la police de la ville de Francescas, estant dans la maison commune d'icelle, escrivant soubs nous Jean Bigos, Laroque, notaire royal, prins pour comis et greffier, s'est comparu et présenté Me Daniel Bigos, avocat en parlement agissant pour le procureur du Roi et syndic de la ville, qui nous a dit et remonstré que jaçoit par la grâce de Dieu le Roi nous aye donné la paix, au préjudice de laquelle et de la sauvegarde qu'il a pleu à la Cour et à monseigneur le duc d'Espernon, gouverneur pour Sa Magesté, nous donner, ayant prins tous les habitants de cette ville et jurats sous la protection de Sa Majesté et la sienne, et de faire garde pour garantir tous les habitants des oppressions et violences du sieur marquis d'Aubeterre qui s'efforce d'ordinaire de tuer et oppresser lesdits habitants et de mettre la présente ville à feu et au pillage, et à cet effect estant permis auxd. habitants porter armes à feu ; ce néanmoins, cette nuit dernière, après minuit, ledit sieur marquis avec un bon nombre de gens de guerre bien armés de mosquets, arquebuses, fusils et autres armes offensives, seroient venus après minuit, une heure estant frappée aveq deux eschelles, pour entrer dans la présente ville, lesquelles ils auroient mis et posé, l'une

(I) Voir *Guirlande des Marguerites*, p 146.

(II) Nous avons tout lieu de croire que Paul d'Esparbez obtint cette concession, pour avoir défendu avec succès la ville de Condom contre le roi de Navarre, en 1577 ou 1579. (V. la Biographie de l'arrondissement de Nérac, art. Esparbèz, d')

(III) Sur Lasserre v. *Guirlande des Marguerites*, page 244.

à l'endroit des fenestres de la maison dud. sieur marquis sortant sur le fossé et muraille de la présente ville, proche de la tour de la porte de lad. ville appelée *de Larque*, et l'autre dessoubs les fenêtres de la maison et domicile de damoiselle Marie de Péricot, veusve à feu M. Pierre Donil, juge, auxquelles eschelles et au bout tirant en haut y a une corde double attachée par certains nœuds distants l'un de l'autre environ deux pans et demy, outre un nœud courant au bout de la corde, pour attacher aux croisées desdites fenestres, lesquelles ceux de dedans la ville, leur auroient fait quitter par force....

(Suivent les dépositions des témoins, constatant que les sentinelles ayant donné l'alarme, les habitants accourûrent ; que quelques coups de feu fûrent échangés, et que les assaillants fûrent repoussés).

Le duc d'Epernon réussit non sans peine à réprimer ces désordres. (1)

En 1787, c'est M. Philippe Dijon, chevalier, baron de Monteton, qui était comte de Lasserre, et co-seigneur de la ville et juridiction de Francescas.

La superficie de la commune de Francescas, d'après le cadastre dressé en 1842, est de 2,122 hectares 92 ares, 01 centiare dont 1,440 hect. 41 a. 74 c., en terres et joalles ; 175 hect. 21 a. 55 c. en prés ; 239 hect. 17 a. 20 c. en vignes ; 132 hect. 04 ares 08 c. en bois ; 40 hect. 48 a. 20 c. en pâtures ; 0 hect. 05 a. en friches ; 10 hect. 94 a. 40 c. en jardins ; 7 hect. 7 a. 40 c. en superficie de bâtiments ; 44 a. en églises et cimetières ; 51 hect. 92 a. 72 c. en chemins

(1) Ce marquis d'Aubeterre aurait été un *Bezolles*, d'après la *Revue d'Aquitaine*, t. 5 page 558,

et places publiques ; 3 hect. 32 a. 02 c. en presbytère et jardin du presbytère.

D'après le recensement opéré en 1851, la population de la commune de Francescas s'élevait à 1148 habitants. Celui de 1801 ne l'a porté qu'à 1112, dont 555 du sexe masculin et 557 du sexe féminin, tous catholiques, sauf 13 protestants, et dont 404 habitants de population agglomérée. Diminution sur la totalité de 36 habitants. — A la même époque de 1851, le produit d'un centime imposé sur les quatre contributions directes y était de 111 fr. (1)

Productions : Des blés froment, peu de seigles ; des avoines et maïs ; légumes et menus grains ; pommes de terres et betteraves ; vins, prunes et fruits de toute espèce ; des foins et fourrages ; des bestiaux de grosse et menue corne ; chevaux, ânes, mulets et cochons ; laines, bois de chauffage et bois de construction.

Culte et instruction publique : La cure de Francescas a une annexe ou chapelle à St-Orens. Une maison des sœurs de Ste-Anne tient, dans la ville de Francescas, une école primaire pour les jeunes filles. Il y existe aussi un instituteur primaire communal.

Industrie et patentables : A. 3 ou 3e classe, un pharmacien ; 4e classe, un aubergiste ; 5e classe, trois boulangers, un fournisseur d'objets de consommation, dans un cercle ; 6e classe, trois bottiers ; un boucher ; un cabaretier ; deux charpentiers ; un charron ; deux forgerons ; un maçon ; deux menuisiers ; un plâtrier ; un marchand de tresses ; 7e classe, un épicier regrattier ;

(1) Sur Francescas, comme sur Fieux, voyez de Bourrousse de Laffore. *Notes historiques sur des monuments féodaux et religieux du département de Lot-et-Garonne.* (Revue de l'Agenais 1879).

un gargotier ; un hongreur ; un patachier ; 8e classe, un fabricant de chaises communes ; un sabotier ; T. O. un loueur de chaises ; un adjudicataire de droits de halle et de marché, T. D. un docteur en médecine ; un greffier de la justice de paix ; un huissier ; un notaire ; un officier de santé ; un vétérinaire ; un exploiteur de carrières ; deux moulins à eau, pour les céréales, l'un dit à *Arnès*, l'autre à *Vieumont* et présentant dans leur ensemble quatre paires de meules ; et un pressoir à manège, avec un cylindre.

En outre, la ville de Francescas possède trois sages-femmes et un bureau de tabac.

Foires de Francescas : La première, huit jours avant le lundi gras ; la deuxième le 8 mai ; la troisième le 1er lundi de juin ; la quatrième, le 14 août ; la cinquième, le 9 septembre ; la sixième, le 21 novembre ; et la septième, le 8 décembre de chaque année.

La commune de Francescas bordée à l'ouest par l'un des deux ruisseaux dits l'*Auvignon*, est en relation, au moyen du chemin de grande communication n° 12 *de Nérac à Lectoure*, d'un bout de ce chemin, avec la route impériale n° 131, *d'Agen à Bayonne*. Dans cette double direction, la ville de Francescas se trouve à 33 kilomètres environ d'Agen, à 13 kilomètres environ de Nérac, et à 18 kilomètres environ de Condom, mais au moyen du chemin de grande communication n° 37, de *Moncaut à Condom*, Francescas a une voie plus directe pour parvenir à cette dernière ville, de même qu'au moyen du chemin d'intérêt commun n° 32, Francescas a une voie plus directe sur Nérac. (1)

(1) C'est dans le canton de Francescas que se trouve la ville gallo-romaine de Bapleste (V. art. Lasserre).

FRÉCHOU (le) (1) C'est à cette commune que s'applique l'hommage fait, en 1286, au roi d'Angleterre, par Fortanier de Cazenove, comme tuteur d'Arnaud de Noailhan, son neveu, à raison de la moitié du *château du Freisse* (castri vocati del Freisse) V. arch. hist. de la Gironde, t. 1 p. 358). Le 15 juillet 1469. Louis de Noailhan, chevalier *loci Frascino* (le Fréchou) fit donation aux frères mineurs de Castelgeloux, d'une rente en froment à prendre sur divers lieux, notamment sur ses revenus et droits féodaux de *Villanoveta* (Villeneuve de Mézin), *et super feudis de Fraxini. (Extr. de cette charte, collationné sur le papier Terrier des titres de ce couvent*, le 20 octobre 1809) Le *Fréchou* figure parmi les justices Seigneuriales qui relevaient par appel au Sénéchal de Condom. (V. cet état dans l'*Almanach historique de la province de Guienne* pour l'année bissextile 1760.) A cette époque, le marquis de Chazeron, lieutenant général des armées du Roi, avait la seigneurie du Fréchou, laquelle appartenait au diocèse de Condom, archiprêtré de Villandraut, et au gouvernement de Guienne, généralité de Bordeaux, élection de Condomois et de Bazadois.

De nos jours, la commune de Fréchou dépend du canton et de la perception de Nérac ; le bureau de la poste aux lettres de Nérac dessert également le Fréchou.

La superficie de cette commune, d'après le cadastre dressé en 1813, est de 1,168 hectares 76 ares 43 centiares, dont 617 hect. 52 a. 92 cent., en terres labourables ; 94 hec. 63 a. 33 cent., en prés ; 261 hec. 65 a.

(1) Le vrai mot gascon est *Rèchou* qui signifie *Frêne*, du latin *Fraxinus*.

33 cent., en vignes ; 111 hec. 12 a. 42 cent., en bois taillis et futaies ; 1 hec. 21 a. 40 cent., en joualles ; 9 hec. 75 a. 18 cent., en jardins ; 26 hec. 8 a. 35 cent., en pâtures ; 6 hec. 5 a. 7 cent., en patus ; 14 a. 20 c., en oseraies ; 8 a. 66 cent., en viviers ; 25 hec. 71 a. 32 cent., en friches ; 3 hec. 52 a. 7 cent., en superficies bâties ; 11 hec. 5 a. 42 cent., en chemins, cours d'eau etc. et 20 a. 76 cent. non imposables.

Le recensement de 1851 avait porté la population de la même commune à 656 habitants. Mais celui de 1861 ne l'élève qu'à 615, dont 309 du sexe masculin et 306 du sexe féminin, y compris une population agglomérée de 80 habitants, et tous catholiques, à l'exception de 6 protestants. Diminution de 41 habitants. — A la même époque de 1851, le produit d'un centime imposé sur les quatre contributions directes, y était de 56 fr.

Productions : — Des blés froments et peu de seigle ; des maïs et avoines ; des légumes et menus grains ; des pommes de terre et betteraves ; des lins et des chanvres ; des vins, prunes et fruits de toute espèce ; des foins et fourrages ; des bestiaux de grosse et menue corne, ânes, mulets et cochons ; peu de laines et de bois.

La commune de Fréchou est bornée à l'Est par la Baïse, et à l'Ouest par l'Osse. La route impériale numéro 130, d'*Auch à Port-Sainte-Marie*, la traverse sur sa partie orientale, et un chemin carrossable relie à cette route, le village du Fréchou. En outre, le chemin de grande communication, nº 40 *de Francescas à Réaup*, et passant par Mézin, touche presque à la limite méridionale de la commune de Fréchou.

Industrie et patentables : — 1re classe, un marchand de vins, en gros ; 4e classe, deux agents d'affaires, deux marchands de chevaux, un marchand de grains, un marchand de vaches ou veaux ; 5e classe, deux boulangers, trois taillandiers ; 6e classe, un boucher, un brûleur d'eau-de-vie, un charpentier, deux charrons, un marchand de grains en détail, deux maçons, un marchand de tissus ; 7e classe, un arpenteur, un tonnelier. T. D. Un officier de santé, deux fabriques de tuiles, un moulin à blé à trois paires de meules.

Culte et Instruction publique : — Le Fréchou est une succursale, sans annexe. Cette localité a un instituteur primaire communal.

GARONNE (la) (fleuve) *Canal latéral.* C'est au fond, ou, pour être plus exact, c'est à l'extrémité supérieure de la vallée d'Aran, en Catalogne, et dans la gorge d'*Artigues-Telline*, que l'on trouve les sources principales de la Garonne (en latin *Garumna* (1). Néanmoins les eaux qui s'en échappent, se sont épanchées déjà des glaciers de la *Maladetta*. Réunies au pied de cette montagne élevée de 3,574 mètres au-dessus du niveau de la mer, la pente naturelle de ce val semblerait les diriger vers la ville de Venasque et par conséquent vers la Péninsule ; mais un gouffre les reçoit sur leur chemin, et par des détours souterrains, elles viennent renaître au *plan de Gouscou*, qui appartient à la gorge d'*Artigues-Telline*. En ces derniers lieux, ces mêmes eaux « jaillissant du sein de » la terre, en un double torrent, se réunissent bien-

(1) Æquoream liqui te propter, amice, Garumnam.
(Ausone à Paulin.)

» tôt et forment une longue cataracte que l'on voit » rouler entre les arbres, jusqu'au fond du précipice. » Le plus beau fleuve des Pyrénées ne pouvait avoir » des sources marquées par de plus beaux acci- » dents. » (Ramond, *observ. faites dans les Pyrén. 1789*) La Garonne, après sa jonction avec un autre torrent venu de Viel et formé des eaux nées « au revers des » montagnes maudites et dans les monts secondai- » res et leur immédiate dépendance », (ibid) parcourt dans toute son étendue, cette belle vallée d'Aran qui par sa position devrait nous appartenir. Elle entre en France, au pont *del Rey*. En aval de Saint-Béat, dont les carrières de marbre statuaire furent con- nues du temps des Romains, elle se grossit des eaux de la Pique, torrent descendu en quelques bonds de la vallée de Luchon. A Montréjeau, où son niveau est encore à 422 mètres au-dessus de celui de la mer, la Garonne voit son volume plus que doublé par sa jonction avec la Neste, l'orgueil de la vallée d'Aure, bien qu'appauvrie par le tribut que l'on force cette dernière rivière de fournir au bassin creusé sur le plateau de Lannemezan, (v. l'art. Baïse). Après avoir baigné les murs de Valentines, près de Saint-Gau- dens, où notre fleuve se trouve à 300 mètres au-des- sus du niveau de la mer, ainsi que les murs de Mar- tres, de Cazères, de Saint-Julien, de Carbonne et de Muret, dernière ville rendue à jamais célèbre par la victoire de Simon de Monfort, sur Jacques, le d'Aragon, qui y fut tué, le 12 sept. 1213, après avoir reçu, en face du village de *Portet*, l'*Ariège*, venu des montagnes du comté de Foix et qui lui fournit des eaux mêlées de paillettes d'or, la Garonne sépare Toulouse de l'un de ses faubourgs, St-Michel, où elle

n'est plus qu'à 132 mètres au-dessus du niveau de la mer ; elle passe ensuite à Grenade, au Mas-de-Ver- dun, à Saint-Porquier ; sur le territoire de St-Sulpice de la Pointe, s'opère le confluent de la Garonne et du Tarn venu des Cevennes, et qui semble encore rouler dans ses eaux limoneuses, le sang des Albigeois et des Camisards. Ce confluent est à 66 mètres au-des- sus du niveau de la mer. Plus en aval, notre fleuve longe Auvillars et la Magistère. En abordant la ville d'Agen, son niveau n'est plus que de 27 mètres au- dessus de celui de la mer (I). Après avoir baigné le Port-Ste-Marie, dont il a détruit et englouti une bonne part, il se gonfle, en aval d'Aiguillon, des eaux du Lot que lui transmettent le Rouergue et le Quercy, et dont le niveau sous le pont d'Aiguillon est à 22 mè- tres d'élévation. — On sait que les Anglo-Gascons soutinrent à Aiguillon, en 1346, un siège des plus cé- lèbres (II). Enfin, la Garonne roulant sous une infinité de ponts, le volume toujours croissant de ses eaux, grâce à l'Ariège, au Tarn et au Lot, dont les con- fluents sont sur la rive droite, grâce également à la Save dont le confluent est sur la rive gauche entre Grenade et Bourret, à la Gimone, dont le confluent s'opère sur la même rive, sous les murs de l'ancienne abbaye de Belleperche, au Gers dont le confluent se trouve sur la même rive, au-dessous de la ville de Layrac, à la Baïse, dont le confluent a lieu, sur la

(I) « Selon une moyenne barométrique de M. de Godailh, » le zéro de l'étiage sous le pont d'Agen est à 25 mètres » au-dessus de l'Océan. » (Rec. des trav. de la Société d'Agr., Sciences et Arts d'Agen, to. 8, p. 44, note de MM. Chaubard et de Raignac.)

(II) Voir note précédente.

même rive, au-dessous de Buzet et en amont du Port-de-Pascaut, à l'Avance dont le confluent sur la même rive est au-dessous du château de Cantecort, et au Ciron qui se jette dans le fleuve au-dessous de Barsac, ville située sur la rive gauche également, la Garonne, disons-nous, baigne les murs de Tonneins, où son niveau n'est plus qu'à 10 mètres au-dessus de celui de la mer, du Mas-d'Agenais, de Marmande, de Coutures, de Ste-Bazeille, de Meilhan, de la Réole, où ses eaux ne se trouvent qu'à 7 mètres d'élévation par rapport à la mer; de Gironde, de Caudrot, de Castets, de St-Macaire, de Langon, de Preignac, de Barsac, de Cadillac, de Podensac, de Langoiran et de Castres. A Bordeaux, elle forme l'un des plus beaux ports de France; enfin au Bec d'Ambez, elle change de nom, en se mêlant avec la Dordogne issue de l'Auvergne, et désormais ce véritable bras de mer, connu sous le nom de Gironde (1) que protègent la citadelle de Blaye, le fort du Pâté construit dans une ile, et le fort de Castillon, sur la rive du Médoc opposée à celle de Blaye, ce véritable bras de mer, disons-nous, aborde l'Océan à la pointe de Grave, sous les feux du beau phare de Cordouan, qui y domine la mer et les tempêtes, à quelque distance de la cote.

Le parcours de ce fleuve à travers quatre de nos départements (Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne, Lot-et-Garonne et Gironde, sans compter la Charente-Inférieure qui touche à la rive droite de la Gironde, en aval de Blaye), est de 497 kilomètres dont 75 se trouvent flottables depuis le pont de Rey jusqu'à Cazéres, et 422 kilomètres navigables, depuis

(1) Girus-undæ, tourbillon, masse d'eau...

Cazéres jusqu'à la mer. Nous ferons observer toutefois que cette navigation n'est pas sans quelques difficultés, en amont de Toulouse. En amont de Cazéres, où commence la navigation de la Garonne, le *Salat*, l'un de ses affluents sur la rive droite, (lequel sort de la vallée et port de Salau), porte des bateaux que l'on construit et charge à la Cave, village situé à 14 kilomètres de Cazéres. La navigation par le *Salat* pourrait même, au moyen de quelques travaux d'art, remonter jusqu'à St-Guirons. (Du Mége, statistit. génér. des dép. Pyrén. 1828.)

Il est inutile d'ajouter que la vallée arrosée et souvent désolée par la Garonne, est l'une des plus belles que l'on puisse citer. En divers lieux, cette vallée prend des dimensions énormes. A Toulouse, elle forme la plaine où se mesurèrent Soult et Welington, le 10 avril 1814. Ce carrefour des vallées de la Garonne, de l'Ariège et de l'Ers atteint jusqu'à 25 kil. de largeur. Le sol de Toulouse, pris sur la place du Capitole, est à 147 mètres au-dessus de l'Océan. A Verdun, la largeur de la vallée de la Garonne se réduit à 7 kilomètres; mais vers le confluent du Tarn et de la Garonne, on se trouve au sein de la vaste plaine de Montauban, autre carrefour de trois vallées, c'est-à-dire de celles de la Garonne, du Tarn et de l'Aveyron. La largeur est de 20 kilomètres au moins.

La plaine d'Agen, à partir du confluent du Gers s'élève à 49 mètres au-dessus du niveau de la mer, mesure prise en dehors de la porte du Pin; la plaine d'Aiguillon, à 42 mètres, et celle de Tonneins, à 34 mètres. Mais à Massias, à 5 kilomètres N. O. de Tonneins, l'élévation de ce sol remonte à 36 m.

La vallée de la Garonne, du Mas d'Agenais à Marmande, a une largeur de 12 kilomètres, le sol en étant élevé de 45 mètres, pris à 3 kilomètres nord de Marmande. A Sainte-Bazeille, ce sol n'a plus qu'une élévation de 28 mètres. De la Réole au Bec d'Ambez, la largeur moyenne de cette vallée dépasse à peine 3 kilomètres.

Quant à la largeur du fleuve, dans le parcours qui nous concerne, elle est de 156 mètres, depuis Agen jusqu'à Aiguillon. Seulement le pont canal, dont nous allons parler plus loin, ayant neuf arches de 20 mètres chacune, la largeur serait ici de 180 mètres, moins les deux chemins de halage qui réduisent le passage de l'eau à 170 mètres. Mais il a fallu compenser la retenue des piles qui ne sont pas comprises dans le débouché. A Tonneins et à Marmande, la largeur de la Garonne est de 175 mètres. — Le lit en est creusé dans un grès molasse, au-dessus d'une couche de marne argileuse (v. l'art. *Nérac, arrondissement.*)

Nous avons dit que la Garonne désole parfois ces belles plaines, nous voulions par là faire allusion aux inondations trop fréquentes de ce fleuve. Voir ci-contre le tableau de ses grandes crues, dû à M. V. Raulin, *fragments de géographie girondine.* (Rec. des act. de l'acad. Imp. des sciences, bell. lettr. et arts de Bordeaux, 21e année p. 52.)

Contre ce fléau si souvent reproduit, on a élevé diverses *mattes*, ou digues, dans la plaine. La plus considérable est celle dite de Fourques, reliant la rive gauche à la partie insubmersible de la commune de même nom.

C'est à Castex que se pratique la descente en Ga-

GRANDES CRUES	AGEN.		Villeneuve-sur-Lot		Marmande		LANGON.	
Février 1618.	00 m.	00	00 m.	00	00 m.	00	10 m.	47
11 juin 1717.	9	83	00	00	00	00	10	58
6 et 7 avril 1770.	10	16	00	00	10	24	12	24
9 décembre 1772.	9	89	00	00	00	00	00	00
7 mars 1783.	00	00	14	95	00	00	00	00
30 janvier 1791.	00	00	00	00	00	00	11	42
11 février 1807.	00	00	00	00	00	00	9	97
15 et 17 févr. 1811.	00	00	00	00	00	00	9	41
8 et 9 janvier 1820.	8	27	00	00	00	00	9	11
22 et 24 mai 1827.	9	23	00	00	9	29	10	20
5 et 6 février 1833.	8	7	11	65	8	46	9	74
1 et 2 juin 1835.	9	53	00	00	9	25	10	49
1 et 2 mai 1837.	7	39	00	00	7	43	8	2
9 et 10 mars 1838.	5	45	00	00	7	00	7	25
6 et 7 février 1839.	5	91	00	00	6	58	7	16
22 mai 1840.	00	00	00	00	00	00	6	81
5 et 6 avril 1841.	6	30	00	00	6	86	7	75
4 et 5 mai 1842.	6	85	00	00	6	77	7	19
17 et 18 janv. 1843.	9	10	00	00	8	80	10	65
10 et 11 janv. 1844.	8	83	00	00	8	30	9	19
10 et 11 févr. 1844.	7	8	00	00	7	82	8	73
28, 29 fé. et 1er mars 1844	7	51	8	25	8	30	9	17
26 octobre 1844.	5	58	00	00	6	80	7	11
30 et 31 janv. 1845.	7	80	00	00	8	70	9	50
19 février 1847.	5	17	00	00	7	55	00	00
2 avril 1848.	6	15	00	00	7	20	00	00
10 févier 1850.	7	18	00	00	8	5	00	00
10 juin 1852.	00	00	7	49	00	00	00	00
6 février 1853.	00	00	00	00	00	00	9	40
14 juin 1853.	8	12	00	00	8	30	00	00
4 juin 1855.	9	77	00	00	9	32	00	00
7 juin 1855.	00	00	6	21	00	00	00	00
26 et 27 janv. 1856.	00	00	9	85	7	84	00	00
1er juin 1856.	8	29	00	00	8	28	10	70

ronne, du canal latéral à ce fleuve. De Toulouse où s'opère la première prise d'eau, ce canal se dirige sur Agen, en longeant la rive droite. En aval d'Agen, il franchit la Garonne sur un pont qui fait le plus grand honneur à ses constructeurs. Au-delà de ce pont, le canal s'alimente de nouveau d'une prise d'eau dans la Garonne, et traversant les communes du Passage, de Brax, de Ste-Colombe et de Sérignac, dans l'arrondissement d'Agen, de Montesquieu, de Bruch, de Feugarolles, de Buzet, de Damazan, de Puch et de Monheurt, dans l'arrondissement de Nérac, et de Villeton, de Lagruère, du Mas-d'Agenais, de Caumont, de Fourques, de Gaujac, de Coutures et de Meilhan, dans l'arrondissement de la Réole et celui de Bazas, (Gironde). Les fortes marées se font ressentir dans la Garonne, jusqu'à Castex, village distant de Bordeaux de 48 kilomètres environ.

Ce fleuve atteint l'arrondissement de Nérac à l'extrémité N. E. de la commune de Montesquieu ; il baigne les bords de cette même commune, ainsi que de celles de St-Laurent, de Feugarolles, de Thouars, de Buzet, de St-Léger et de Monheurt. Au sujet de cette dernière commune, nous signalerons une particularité de laquelle résulte, ce nous semble, la présomption de quelque cataclysme ayant opéré un changement dans le lit de la Garonne et dans celui du Lot. Au confluent de ces deux rivières, il existe l'île dite de St-Sébastien, et non seulement cette île forme une dépendance de la commune de Monheurt, mais cette dernière commune a une certaine contenance sur la rive droite du Lot, comme on peut le remarquer sur les cartes des arrondissements

de Nérac et d'Agen que nous avons publiées, depuis plusieurs années. Nous avons assité, dans notre jeunesse, à une discussion soutenue devant le tribunal civil de Nérac, au sujet d'alluvions créées sur cette même rive.

GELISE (la) rivière. Ce cours d'eau prend sa naissance à *Lupiac* (département du Gers) ; il coule à l'Est d'Eauze et au bas de la chaine de côteaux qui séparent le bassin de la Garonne de celui de l'Adour. En aval d'Eauze et non loin de Torrebren, c'est-à-dire sur la limite même des départements du Gers et de Lot-et-Garonne, la Gelise reçoit, sur sa droite, l'Ysaute, de même que sur la rive gauche, elle reçoit le Rimbèz, à la limite des départements de Lot-et-Garonne et des Landes. Parvenue dès lors dans l'arrondissement de Nérac, cette rivière se grossit, en amont de la ville de Sos, des eaux de la Gueyze ; à Mézin, des eaux de l'*Aussoue* qui lui vient du département du Gers, et du ruisseau de Capignon, qui lui vient des Landes ; en aval du château de Lisse, des eaux du ruisseau de même nom ; au château de Hordosse, des eaux de l'Osse. (V. ce nom) ; en aval du château du Martinet, des eaux du ruisseau du Béas, et en aval du village de Barbaste, des eaux du ruisseau de Pompiey.

La Gélise se joint à la Baïse en amont de la ville de Lavardac et en aval des établissements industriels et commerciaux du Pont-de-Bordes, après un parcours de 74 kilomètres environ, dont 24 de Lupiac à Eauze ; 24 d'Eauze à Sos ; 11 de Sos à Mézin ; et 15

de Mézin à l'*Aiguillon*, confluent de la Gélise avec la Baïse.

Cette rivière fait mouvoir, dans l'arrondissement de Nérac, un grand nombre de moulins et d'usines. Nous citerons, entre autres, le moulin de Canezin, au pied du coteau de Sos, la filature de Poudenas, entre Sos et Mézin, la filature de Mézin, les moulins et fabriques de minot d'Andiran, de Ste-Catherine, de Cauderoue, des tours de Barbaste et de Lasserens.

Le bénédictin *Dom Chaudon*, dans ses notes manuscrites sur la ville de Mézin, rapporte que Henri IV, de concert avec Sully, avait formé le projet de rendre la Gélise navigable. Dans ces derniers temps, mais avant que les chemins de fer n'absorbassent nos idées et nos capitaux, nous nous sommes trouvés à la veille de voir ce projet réalisé, même dépassé, par le *canal* dit *des Petites Landes*, dont le but était de mettre l'Adour en communication avec la Garonne. La *Midouze* portant déjà bateau depuis Mont-de-Marsan jusqu'à son confluent dans l'Adour, on se proposait de rendre également l'*Adouze* navigable depuis son confluent jusqu'à la Midouze, à Mont-de-Marsan, jusqu'à Roquefort, et l'Estampon, depuis son confluent avec l'*Adouze*, à Roquefort jusques vers les anciens marais de Gabarret. En canalisant aussi la Gélise depuis son confluent avec la Baïse (déjà navigable) jusqu'à la limite des Landes, c'est-à-dire jusqu'au Rimbez, il serait resté le plateau qui sépare le *Rimbez* de *l'Estampon*, où l'on aurait creusé un canal, dont la longueur n'aurait pas dépassé 8 kilomètres, et pour lequel il s'agissait d'emprunter des eaux, soit à l'Armagnac, soit à la contrée des Landes.... Avec nos nouvelles idées, il est devenu

inutile de s'enquérir des difficultés qu'aurait pu rencontrer l'exécution de ce projet. Nous nous bornons à faire observer que, dans les temps de sécheresse, ce sont les affluents venus des Landes, tels que le Rimbèz, la Gueyze, le ruisseau de Capignon, le ruisseau de Lisse, le ruisseau du Béas et le ruisseau de Pompiey, qui alimentent presque exclusivement la Gélise, de même que la Gelise, aux mêmes époques, alimentait presque exclusivement la Baïse, avant les travaux qui permettent à cette dernière rivière, une dérivation des eaux de la Neste. (v. l'art. Baïse.)

GUEYZE (commune de) Cette commune a-t-elle emprunté son nom au ruisseau de la *Gueyze* qui la baigne ou est-ce ce ruisseau qui tire son nom de cette commune ? C'est là une question difficile à résoudre. Néanmoins nous penchons pour l'affirmative de la première de ces deux propositions, par la considération que le ruisseau ci-dessus porte le nom de la *Gueyze*, dès sa naissance dans la commune de Boussès et avant d'atteindre les communes d'Arx, (département des Landes) et de Meylan département de Lot-et-Garonne), situées en amont de la commune de Gueyze.

Gueyze dépendait autrefois du diocèse d'Auch, archiprêtré de Sos. Cette localité dût entrer dans l'Albret en même temps que cette dernière ville. (voir *Albret* et *Sos*). Elle appartenait au gouvernement de Guienne, généralité de Bordeaux, élection de Condom. De nos jours, c'est une des communes qui composent le canton de Mézin ; elle est desservie par le bureau

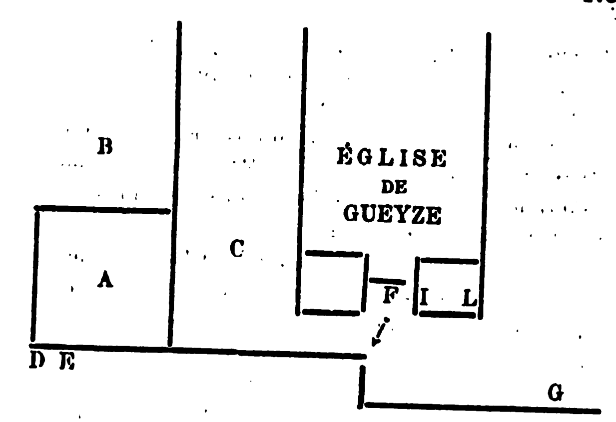
de la poste aux lettres de Sos et c'est également dans la caisse du percepteur établi à Sos qu'elle paie ses impôts.

Nous donnons ici un extrait du rapport que nous adressâmes, le 22 juin 1853, au Ministère de l'Instruction publique, sur des fondations romaines découvertes dans cette commune.

« L'Eglise de Gueyze est romane, à l'*Est* et à cent « mètres environ de cette église, existe encore une « vieille masure, connue sous le nom de la *Sale de* « *Gueyze*, nom qui par lui-même annoncerait déjà une « haute antiquité, si, d'ailleurs, la forme carrée de « ce gros manoir, ses grosses murailles et, surtout, « l'identité des pierres de même appareil que celles « de l'église ne donnaient point la pensée que ce « château est, pour le moins, contemporain de ce « dernier monument. Quelques restes d'arceaux « adhérents à celui-ci et cependant indépendants de « sa nef, permettent aussi de croire que l'église de « Gueyze desservit, dans l'origine, un monastère.

« Quoiqu'il en soit, c'est au *Nord-Ouest* de l'église « de Gueyze, et touchant son clocher, que l'on a « découvert les fondations dont nous avons déjà « parlé.

« Nous en donnons d'autre part un simple croquis.



» La lettre A indique une pièce carrée présentant « 4 mètres 50 centimètres sur chaque côté. On n'a « mis à découvert de la pièce B que le côté méridional.

« Les fondations se continuent du point D aux « points F. et G.

« Ce sont bien des fondations romaines, à en juger « par les pierres de petit appareil, la nature du ci- « ment et les débris de tuiles à rebord mêlées de « débris de marbres blancs, à carrèlement ou à revê- « tement, que l'on y trouve. Seulement, du point D « au point E, il dût être fait une restauration, car « ici les pierres sont d'un appareil plus grand et fort « inégales. En outre, c'est un mortier plus moderne « qui les cimente.

« La pièce B domine de quelques décimètres la « pièce A.

« La pièce C a été dénaturée. On y a établi, dans « les temps modernes, un fourneau de briqueterie. « Sous l'une des tours ou piliers du clocher de

« l'église de Gueyze, c'est-à-dire du point I au point « L, on apperçoit une voûte en briques presque au « niveau du sol. Me défiant de la nature de ces der- « niers matériaux qui ne m'offraient rien d'antique, « j'ai pris des renseignements de M. Capgrand, maire « de Gueyze, lequel considère cette voûte ou arceau « comme une des bouches de chaleur de la brique- « terie dont il vient d'être question. Mais il resterait « à expliquer comment on a pu souffrir que, par la « construction de cette voûte, on compromît la soli- « dité de ce clocher. C'est là, ce me semble, une par- « ticularité bien étrange.

« Au surplus, tout démontre que l'église *romane* de « Gueyze recouvre une partie de ces fondations *ro-* « *maines*. J'ai déjà signalé une circonstance semblable « dans les fouilles de Lourdens, commune de Far- « gues. Dans le canton de Meilhan, arrondissement « de Marmande, l'église de Goux se trouve assise sur « un tumulus. (V. aussi l'article Pompogne).

« On n'a pas découvert à Gueyze des traces de « mosaïques. Mais les débris de carrelements ou de « revêtements en marbre signalés plus haut, annon- « cent quelque somptuosité dans l'établissement « romain dont ces fondations nous dévoilent l'exis- « tence. » (1)

La commune de Gueyze est séparée à l'*Est* des communes de Sos et de Meylan, par la Gueyze, et de la commune de Ste-Maure, par la Gelise. Elle est desservie par la route départementale numéro 5,

(1) Sur l'Eglise de Gueyze, voir ce qu'en dit M. G. Tholin dans ses *Etudes sur l'Architecture religieuse de l'Agenais*, p. 123 et suivantes.

d'Agen à Gabarret, et se trouve distante de la ville de Nérac, de 24 kilomètres environ.

D'après le cadastre dressé, en 1863, la superficie en est de 2,219 hectares 53 ares 37 centiares, dont 537 hect. 4 a. 50 c. en terres et joualles ; 60 hect 44 a, 40 c. en vignes ; 94 hect. 51 a. 40 c. en prés ; 1069 hect. 55 a. 68 c. en bois, taillis, futaie et pins ; 13 hect. 94 a. 45 c. en bois surriers ; 51 hect. 48 a. 70 c. en pâtures et aulnaies ; 345 hect. 50 a. en bruyères et friches ; 93 a. en viviers et étangs ; 5 hect. 59 a. 90 c. en jardins ; 5 hect. 26 a. 74 c. en propriétés bâties ; 11 a. 80 c. en église et cimetière ; 25 hect. 20 a. 58 c. en chemins et places publiques ; 4 hect. 65 a. 48 c. en rivière et ruisseaux.

D'après le recensement de 1851, la population de cette commune s'élevait à 506 habitants. Le recensement de 1861 ne l'a porté qu'à 480, dont 242 du sexe masculin et 238 du sexe féminin, tous catholiques. Diminution de 26 habitants. A la même époque de 1851, le produit d'un centime imposé sur les quatre contributions directes, y était de 31 fr.

Productions : Des blés froments et seigles ; maïs et avoines ; panis et millets ; pommes de terre, betteraves, légumes et menus grains ; des chanvres ; des vins et fruits de toute espèce ; foins et fourrages ; bestiaux de grosse et menue corne ; chevaux, ânes, mulets et cochons ; lièges, bois à brûler, bois de construction, écorces, faissonnats, échalas de pin, planches et madriers ; laines, résines, cires et miels ; champignons comestibles et quelques truffes.

Industrie et patentables : Un sabotier ; T. C. deux moulins à eau, offrant cinq paires de meules ; deux fabriques de tuiles,

Culte et instruction publique: Gueyze est une annexe de la succursale de Sos. Vû le voisinage de Sos, c'est à l'école primaire communale de cette dernière ville, que se rendent les élèves de la commune de Gueyze.

HOUEILLÈS (canton de). La contrée qui compose aujourd'hui le canton de *Houeillès*, était subdivisée, avant la révolution, en quatorze paroisses, savoir : *Allons*, *Arlet*, *Boussès*, *Durance*, *Esquieys*, *Gouts d'Allons*, *Houeillès*, *Jautan*, *Lubans*, *Pindères*, *Pompogne*, *Saumejan* et *Tillet*. Les paroisses de *Boussès*, de *Durance* et de *Tillet* composaient avec celle de *Pompiey*, la baronnie de *Durance*. (V. l'article *Durance.*) Les autres paroisses, qui portaient le nom collectif *des Lugues*, faisaient partie du duché d'Albret, baronnie de Casteljaloux, (v. l'art. Albret.) Elles appartenaient toutes au gouvernement de Guienne, généralité de Bordeaux, élection de Condomois et de Bazadois, dépendant pour la justice, savoir : *Durance*, *Boussès* et *Tillet*, (ancien bailliage), du siège du sénéchal d'Albret, établi à Nérac ; le reste du siège du même sénéchal établi à Casteljaloux, et pour le spirituel, toutes sans exception, du diocèse de Condom, archiprêtré de Cayran.

Les *Lugues*, (du mot *lucus*, bois, forêts), paraissent avoir été plus prospères, relativement, soit au moyen-âge, soit au XVII[e] siècle, que les paroisses du Cayran appartenant aujourd'hui au canton de Casteljaloux, bien que ce dernier pays soit fertile en vins et en céréales. Une première preuve de ce fait résulte selon nous du nombre et de la beauté des églises du canton de Houeillès. Dans la *Monographie de la ville de Casteljaloux*, page 156 et suivante, nous avons publié quelques documents qui établissent également cette supériorité au XVII[e] siècle, au moyen du rapprochement du nombre de soldats et du chiffre dans les contributions de guerre, que les deux pays fournissaient respectivement. De nos jours, la contrée des Landes se retrouve en progrès, grâce aux routes et aux chemins vicinaux qui la desservent, ainsi qu'au prix fort élevé des productions résineuses ; à la vérité, cette dernière branche de prospérité n'est qu'exceptionnelle, mais les bienfaits dûs à la grande comme à la petite voirie ne peuvent que se multiplier.

Les *Lugues* soutinrent divers procès contre la ville de Casteljaloux, dont elles essayèrent de décliner la suprématie, prétendant être des communes séparées et indépendantes. C'est à l'occasion d'impositions de guerres dont la baronie de Casteljaloux fût frappée, soit à l'issue des guerres de religion, soit à l'issue des guerres de la fronde, que ces querelles se produisirent, et s'élevèrent presque aux proportions d'une petite guerre. Un combat eut lieu, en 1630, dans la paroisse de Pindères ; un autre, en 1650, près de l'église de Goûts d'Allons. (V. les détails, dans la Monographie de la ville de Casteljaloux, p. 159 et 176.) Nous avons crû devoir consigner, à ce sujet, dans ce livre, les observations suivantes : « Nous irons jusqu'à dire que l'esprit d'hostilité qui ne manqua pas » de résulter de ces querelles, ne s'était pas complètement éteint au commencement du XIX[e] siècle. Il » nous souvient en effet qu'à cette époque, les habitants de notre ville (Casteljaloux), et ceux des » Landes se donnaient fréquemment des rendez-vous

» pour se combattre dans les fêtes votives, et comme » les Landais, par leur contact avec les Basques, » avaient appris à manier le bâton, rien n'était plus » ordinaire que de voir nos jeunes gens revenir de » ces rencontres, les uns portant leur bras en écharpe et les autres traînant la jambe, ou ayant la tête » contusionnée. Au XVII[e] siècle, on doit bien penser » que les troubles religieux n'avaient pas modéré » cet antagonisme, poussé, au contraire, à tous les » excès. »

Le canton de Houeillès créé, en 1791, c'est-à-dire lors de la division de la France en départements, fût en même temps attribué au district de Casteljaloux. Depuis la formation des arrondissements, en l'an VIII, c'est de celui de Nérac que le canton de Houeillès forma une dépendance, composée des communes de Houeillès, Allons, Boussés, Durance, Pindères, Pompogne et Saumejan. Durance est desservie par le bureau de la poste aux lettres de Lavardac; Allons, Boussés, Houeillès et Saumejan, par le bureau de distribution de Houeillès, direction de Casteljaloux; Pindères et Pompogne, directement par le bureau établi dans cette dernière ville. Ce canton, outre le personnel de la justice de paix, possède, au chef-lieu, une brigade de gendarmerie à cheval et un commissaire de police. C'est au bureau de l'enregistrement et des domaines établi dans Casteljaloux, que les notaires et le greffier de la justice de paix du canton de Houeillès font enregistrer leurs actes, procès-verbaux ou jugements.

D'après le recensement de 1851, la population du canton de Houeillès était de 4,324 habitants. Celui de 1861 ne l'a portée qu'à 4,257, dont 2,206 du sexe

masculin, et 2,051 du sexe féminin, tous catholiques. — Diminution de 67 habitants. — A la même époque de 1851, le produit d'un centime imposé sur les quatre contributions directes s'y élevait à la somme de 237 fr.

La superficie, d'après le cadastre dressé en 1825, en est de 31,824 hectares, 24 hectares, 4 centiares, (v. les détails à l'article de chaque commune). La plus forte superficie consiste en Landes, mais grâce aux vastes semis opérés par MM. les marquis de Cornulier et de Monti, acquéreurs des restes de l'Albret, ainsi qu'à leurs imitateurs, une partie considérable de ces landes se trouve aujourd'hui convertie en pinadas, ou forêts de pins. (V. l'article *Albret*, *in fine.*)

Productions. — Des seigles, peu de froment, des maïs et avoines, légumes et menus grains, quelques fruits, surtout des noix et des châtaignes, des panis et millets, pommes de terre et betteraves, peu de chanvre, foins et fourrages, bestiaux de grosse et menue corne, chevaux de petite taille, pleins de feu, mais dont la race se dénature de jour en jour, ânes et mulets, cochons, écorces, faissonats, champignons comestibles, quelques truffes, des laines, miels, cires et résines.

Le canton de Houeillès est baigné par le Ciron, gros ruisseau, qui y fait mouvoir les trois moulins à blé d'Esquinjos, de Laclede, et du Brana; par le ruisseau de l'Eau Claire, qui y fait mouvoir le moulin à blé d'Allons; par le ruisseau de Ladous qui y fait mouvoir le moulin de même nom; par le ruisseau de Sarpout ou de Pindères, qui y fait mouvoir les deux moulins de Pindères, par l'Avance qui n'y fait mou-

voir aucun moulin, et par la petite Avance, qui y fait mouvoir le moulin de Poumeyrol. Ce même canton est desservi 1° par la route impériale n° 133 de Périgueux en Espagne, qui met le village de Houeillés, en communication avec la ville de Casteljaloux, distante de 13 kilomètres; avec la ville de St-Justin, distante de 34 kilomètres, et avec la ville de Mont-de-Marsan distante de 60 kilomètres; 2° par la route départementale n° 8 de St-Côme à Houeillés, qui met ce dernier village en rapport avec Damazan distant de 30 kilomètres, et avec Nérac, en prenant au Placiot, la route départementale n° 4, de Nérac à Grignols, Houeillés se trouvant ainsi distant de Nérac de 29 kilomètres; 3° par la route agricole d'Allons à Durance, en passant au village de Houeillés; 4° par la route agricole de la tour d'Avance au département des Landes, en passant par Durance; 5° par le chemin de grande communication n° 23, de Guillery à Durance, le prolongement de ce chemin sur Boussés et Hourtinot se confondant au-delà de Durance, avec la route agricole précédente.

Culte et instruction publique. — On compte dans le canton de Houeillés, une cure, six succursales et trois annexes, savoir: Houeillés, cure, avec une annexe à Jautan; Allons, succursale avec une annexe à Gouts-d'Allons et une autre à Lubans; Boussés, succursale; Durance, succursale; Pindères, succursale; Pompogne, succursale et Saumejan, succursale. — Les églises d'Ariet, d'Esquieys et de Tillet n'existent plus, c'est à l'église d'Esquieys que les savants plaçaient la station Oscineio, entre Tres-Arbores et Sottio, de l'itinéraire de Bordeaux à Jérusalem. Nous nous rappelons avoir vu cette église debout, non loin de la rive droite du Ciron. Les ruines en furent adjugées, le 27 novembre 1813, avec le cimetière, à M. Joseph Bounoure, de Nérac, au prix de 250 fr.; il n'en reste plus une pierre.— Il existe, à Durance, un orphelinat pour les garçons, et une maison des sœurs de Ste-Anne, qui s'y livrent à l'instruction des jeunes filles. Les communes d'Allons, de Durance, de Houeillés.... ont chacune un instituteur primaire communal.

Industrie et patentables. — Ce canton possède un négociant, deux notaires, deux officiers de santé, une sage-femme, un vétérinaire, une scierie mécanique, deux fabriques de résine, six tuileries, sept moulins à eau et à blé et autres grains, à deux paires de meules chacun (total 14 paires), trois bouchers, deux boulangers, douze aubergistes ou cabaretiers, deux cafetiers, un marchand de grains en gros, huit épiciers, deux bureaux de débit de tabac, un tailleur d'habits, deux marchands de tissus, deux marchands de bois, un maçon, un carrier, huit charpentiers, cinq forgerons, un chaudronnier, six charrons et un patachier.

Il n'existe pas de marché légal dans le canton de Houeillés; mais les audiences de la justice de paix y ayant lieu, chaque jeudi, c'est un jour de réunion, au village de Houeillés, et il s'y fait les ventes et les achats d'un petit marché approprié à la petite population et aux usages de cette contrée. Il se tient une foire, le 16 juillet de chaque année, sur une lande, dite de Pellebusoq, à la limite de la commune d'Allons (Lot-et-Garonne) et de la commune de Lubbon (Landes); Durance a cinq foires très-fréquentées, savoir: le 7 janvier, le 1er mai, le 4 août, le 22 septembre et le 12 novembre de chaque année; Houeil-

lés, deux, savoir : le lundi de Pentecôte et le 22 juillet.

On trouve, dans le canton de Houeillés, deux tumulus (v. Houeillés et Pompogne), deux belles mosaïques, (v. Pompogne), de belles églises gothiques (à Gouts-d'Allons, à Durance, à Houeillés, à Pindères, à Pompogne et à Saumejan). Néanmoins, la chapelle gothique de Lagrange-de-Durance est bien supérieure à ces diverses églises. Naguères encore on allait admirer la taille colossale des deux chênes du lieu du Bas, commune de Pompogne ; la tige du plus âgé de ces deux arbres avait plus de 14 mètres de circonférence, et dans le creux que le temps y avait pratiqué, il eut été facile de placer un lit, avec un fauteuil à son chevet. L'autre arbre, beaucoup plus jeune, offrait 8 mètres de circonférence, et cette tige jetait ses branches horizontalement à une telle distance, qu'un escadron de cavalerie aurait pû s'y abriter en plein midi. M. Bransoulier, négociant à Nérac, ayant acheté le premier de ces arbres qui depuis longtemps n'avait plus ses grosses branches, l'a fait arracher et transporter à grands frais, en 1861, au moulin des tours de Barbaste ; l'autre a été abattu et débité en cylindres et en buches. Non loin des mêmes lieux, c'est-à-dire à Bichette, commune de Houeillés, section de Jautan, on peut visiter encore un chêne dont les dimensions atteignent presque celles du plus jeune des deux chênes du Bas. On trouve de l'autre côté, dans la commune de Pindères, des lacs moins remarquables par leur site et leur étendue, que par les légendes qui s'y trouvent attachées. (V. au surplus, les détails sur ces monuments ou curiosités naturelles, aux articles des communes que nous venons d'énumérer.)

Ce canton n'a produit aucun homme notable.

HOUEILLÉS (commune de), autrefois Houillés, ou Fouillés, du mot roman *Huilles*, ou *Fuilles*, par allusion aux forêts qui recouvrent une partie de ce pays. Cette commune dépendait autrefois du duché d'Albret. Néanmoins la branche des Montlezun-Montcassin, qui tenait le château de St-Julion, avait la seigneurie de Houeillés laquelle appartenait au gouvernement de Guienne, généralité de Bordeaux, élection de Condomois et de Bazadois, ainsi qu'au diocèse de Condom, archiprêtré de Cayran. Pour la justice, Houeillés se trouvait dans le ressort du siège du sénéchal d'Albret établi à Casteljaloux, dont les appels se portaient au parlement de Bordeaux.

De nos jours, c'est le chef-lieu du canton du même nom. Le village de Houeillés, outre le personnel de la justice de paix, a un commissaire de police, une brigade de gendarmerie à pied, et un bureau de distribution, dépendant de la direction de Casteljaloux et qui dessert Allons, Boussés, Houeillés et Saumejan. Enfin un percepteur chargé de recevoir les impôts de tout le canton est établi à Houeillés.

Le recensement de 1851 n'avait élevé la population de cette commune qu'à 922 habitants ; celui de 1861 la portée à 1044, dont 537 du sexe masculin, et 507 du sexe féminin, tous catholiques. — Augmentation de 122 habitants. A la même époque de 1851, le produit d'un centime imposé sur les quatre contributions directes y était de 48 fr.

La superficie, d'après le cadastre dressé en 1825, en est de 6,698 hectares 2 ares 78 centiares, dont 803 hect. 46 a. 55 cent., en terres ou sables labourables; 104 hect. 07 a., en prés; 1,709 hect. 51 a. 20 c., en taillis, futaies et pins; 8 hect. 34 a. 77 cent., en jardins; 3,072 hect. 27 a. 86 cent., en ajoncs, friches, landes, bruyères, lacs et marais; 5 hect. 56 a. 20 c., en sol de propriétés bâties; 5 a. 32 cent., en églises et cimetières; 76 hect. 32 a. 8 cent., en chemins et places publiques, et 17 hect. 36 a. 80 cent., en rivières et ruisseaux. On évalue à un hectare les vignes ou jouallès qui peuvent exister sur les terres ou sables labourables.

Productions: — Des seigles, peu de froment, des maïs et avoines, légumes et menus grains, des panis et millets, pommes de terre et betteraves, peu de vin, peu de fruits, peu de chanvres, des foins et fourrages, bestiaux de grosse et menue corne, cochons, chevaux, ânes et mulets, écorces et faissonnats, bois de chauffage et de construction, laines, miels, cires et résines.

Culte et instruction publique. — La cure de Houeillès a pour annexe l'église de Jautan. Un instituteur primaire communal reçoit dans son école, au village de Houeillès, les jeunes élèves des deux sexes.

Industrie et patentables. — Un marchand de tissus en détail, deux aubergistes, un cafetier, un aubergiste ne logeant qu'à pied et à cheval, un boulanger, un chaudronnier, un épicier en détail, un charpentier, cinq charrons, deux forgerons, un cabaretier, un boucher en petit bétail, trois charpentiers à façon, un épicier regrattier, un patachier, un négociant, un greffier, un notaire, deux officiers de santé, trois

meuniers à six paires de meules en total, un tuilier et un carrier.

Foires et marchés. — Il n'existe pas de marché légal au village de Houeillès; mais comme les audiences de la justice de paix s'y tiennent le jeudi de chaque semaine, c'est l'occasion d'une réunion où se pratiquent des achats et ventes, comme dans un marché régulier. Il se tient au village de Houeillès deux foires, savoir: le lundi de la Pentecôte et le 22 juillet de chaque année.

La commune de Houeillès est baignée par le Ciron, gros ruisseau qui y fait mouvoir les moulins à blé d'Esquinjos et de Laclède, à deux paires de meules chacun, et par la petite Avance qui y fait mouvoir un troisième moulin.

Enfin, cette commune est desservie 1° par la route impériale numéro 133 de Périgueux en Espagne, qui met le village de Houeillès en communication avec la ville de Casteljaloux, distante de 13 kilom. avec celle de St-Justin, distante de 34 kilom. et avec celle de Mont-de-Marsan,, distante de 60 kil.; 2° par la route départementale n° 8 de St-Côme à Houeillès, qui met ce dernier village en communication directe avec la ville de Damazan, distante de 30 kilom., et, en prenant au Placiot, la route départementale n° 4, avec la ville de Nérac, distante de 50 kilom.; on trouve aussi au Placiot, le chemin de grande communication n° 41, de Feugarolles au Placiot; c'est la ligne la plus droite, pour se porter de Houeillès sur Agen; 3° par la route agricole d'Allons à Durance.

L'église gothique de Houeillès mérite d'être visitée. Au lieu de l'*Arché*, commune de Houeillès, on trouve

un beau *tumulus*, que l'on a depuis peu de temps dépouillé des vieux chênes qui le surmontaient. (1)

LAMONTJOYE (ville et commune de.) « Faut-il » croire avec certains antiquaires, se demande M. » Cenac-Moncaut (hist. des peupl. et des Et. pyrén. » to. 1er p. 596), que *Monjoie* vient de *Mons-Jovis*, » mont de Jupiter ? L'étymologie est très-séduisante » pour les amateurs d'antiquités romaines ; mais nous » ne saurions l'adopter. *Mounjoyo* veut dire en lan- » gue vulgaire *Mont de Joye*, mont joyeux, et ce nom » est donné à tous les carrefours ornés d'une ou de « plusieurs croix. On connaît le vieux cri de guerre » français : *Montjoye Saint-Denis*. Ce *Montjoie* du nord » avait la même origine que ceux du midi... La croix « plantée sur un monticule en souvenir de ceux du » calvaire, joua un grand rôle dans la religion catho- » lique... Il nous parait donc inconstestable que » Monjoye signifie sur tous les points de la France, » Mont de Salut, Mont de Joye, de Triomphe. »

Nous ferons observer, à l'appui de cette opinion, pour ce qui concerne notre Lamontjoye, que dans la charte constatant la fondation de cette ville, elle a nom La *Montjoya Sancti Ludovici* ; que tout porte à croire qu'elle reçut en même temps les reliques de ce Saint Monarque, et qu'il est bien présumable

(1) Dans ses *Notes sur les oppidum, les camps et les refuges du département de Lot-et-Garonne*, M. Tholin dit qu'il y a deux refuges à Houeillès : celui de Castéra dans la section de Jautan et celui de Larché près de la brasserie de ce nom. Ce sont des buttes circulaires entourées de fossés. Ces monuments appartiennent aux temps historiques. On y a trouvé des fers à cheval et des ossements humains.

d'après cela que son nom est une allusion chrétienne, plutôt qu'un emprunt au paganisme. D'ailleurs, la question nous parait décidée par le sceau des religieux de St-François de Lamontjoye, où se trouvaient inscrits ces mots : *Sigillum conventus Montis-gaudii*. Seulement nous regrettons que l'administration n'ait pas adopté la locution plus logique de la *Montjoye*.

Lamontjoye n'existait pas encore, lorsque vers l'an 1286, Jean de Bianné (de Vianne ?) reconnut tenir du roi d'Angleterre, seigneur d'Agenais, la moitié du fief de *Laplagne (de Laphanha aliàs vocati Lomerlenca)*, situé dans la paroisse de St-Hilaire de Daubèze, et devoir, à raison de ce, la moitié de cinq sols, arnaldais (1), ou la moitié d'une mule blanche, à chaque mutation de seigneur (archiv. historiq. de la Gironde, t. 1er p, 349 et suiv. n° 116).

Ce territoire de Laplagne couvert de bois, se trouvait infesté de brigands, pour la répression desquels le sénéchal d'Agenais fonda aux mêmes lieux, en 1298, la bastide de Lamontjoye, dont l'église fut placée sous l'invocation de St-Louis, mort en Afrique, le 25 août 1270, et dont les ossements rapportés en France, furent portés de Paris en pompe, sur les épaules de son fils aîné, à St-Denis, le 22 mai 1271. (l'art de vérifier les dates). Ce fils aîné de St-Louis, c'était Philippe le Hardi qui régna 15 ans, et c'est

(1) La monnaie arnaldaise, ou arnaldèse ou arnaldine appartenait aux évêques d'Agen et elle leur avait été inféodée par les ducs d'Aquitaine. Douze deniers *arnaldais* ne valaient du temps de St-Louis, que dix deniers *tournois*. Une ordonnance de Philippe de Valois, du 22 juin 1334 voulut que cette monnaie continuât de courir par toute la sénéchaussée d'Agen, ajoutant : » si ainsi est que les cinq *arnaudins* valent quatre bons petits *tournois*. (de St-Amans).

sous le règne de son fils, Philippe le Bel, que Lamontjoye prit naissance. Enfin, il n'est pas inutile de faire observer que St-Denis fut canonisé le 11 août 1297, par le pape Boniface VIII, un an environ avant la fondation de Lamontjoye, et qu'à l'époque de cette canonisation, les ossements ci-dessus furent retirés des caveaux de St-Denis, sans doute pour être distribués à des églises. (Chateaubriand, gén. du chr. to. XIII. notes, p. 36). Toutes ces circonstances militent en faveur de l'authenticité des reliques que possède cette ville. Voici, du reste, des détails qu'à ce sujet nous fournit un rapport de M. l'abbé Barrère à M. le Ministre de l'instruction publique. (Bulletin du Comité histor. etc. to. III. 1852 p. 150).

« La petite châsse émaillée de St-Louis, tire sa plus grande importance de la relique précieuse qu'elle renferme. Le monument, dont la longueur est de 24 centimètres, était autrefois surmonté de clochetons qui ont disparu aujourd'hui. Des anges nimbés sont ciselés sur des médaillons blancs, à orle rouge, se détachant sur un fond bleu foncé. Les nimbes sont tous à champ d'azur, à l'exception d'un seul, qui se détache en blanc sur le fond bleu clair de son médaillon. . . .

« Ce précieux reliquaire, qui renferme une partie de la main de St-Louis, attira l'attention de Monseigneur de Vesins, et dans sa visite pastorale du 10 mai 1843, il le consigna dans son procès-verbal, dont voici un extrait :

« Il existe à la Montjoie, dont St-Louis est le pa-
» tron, une relique que l'on dit être de ce saint,
» et qui est renfermée dans une petite châsse fort
» remarquable. La tradition nous a appris que mon-

» seigneur d'Auteroche, ancien évêque de Condom,
» s'était rendu à la Montjoie pour constater l'authen-
» ticité de cette relique, qui dût lui paraitre certaine,
» puisqu'il permit qu'elle fût tous les ans exposée à
» la vénération des fidèles, et que, depuis cette épo-
» que, le concours a toujours été considérable, le
» jour de la fête de St-Louis.

» Indépendamment de la tradition, l'inspection des
» reliques et de la châsse ont convaincu l'évêque d'A-
» gen de l'authenticité de ces reliques. En effet, le pré-
» cieux reliquaire porte parfaitement le caractère de
» son époque. La relique qui est une partie de la
» main, est enchassée avec tout le possible dans des
» viroles d'argent réunies par un anneau du même
» métal. »

» Ces autorités déjà si graves de Nos Seigneurs les évêques d'Agen et de Condom, viennent d'acquérir une force nouvelle par des documents authentiques qu'une heureuse découverte vient de placer sous nos yeux. Le premier est un acte de fondation du couvent des religieux de l'ordre de St-François, à la Montjoie, daté du 29 juin 1623. Cet acte règle, entre autres choses, les attributions du curé et des religieux dans l'église paroissiale, cédée à ces derniers pour la célébration de leurs offices. L'art. 3 est relatif aux reliques de St-Louis : il est conçu en ces termes :

« 3° Est aussi convenû... que ledit curé et lesdits
» consuls se départent des saintes reliques de St-
» Louis, qui sont dans ladite église au nombre de
» huit pièces, les baillent et remettent sous le soin
» et garde desdits religieux pour les tenir à leur
» autel, ainsi qu'ils verront être à faire, sans que
» ledit curé y puisse rien pretendre hors et à l'ave-

» nir ; à la charge que les saintes reliques ne pour-
» ront être transportées hors l'église de ladite ville. »

Cet acte donna lieu à des discussions entre ces religieux et le curé de la Montjoye. Nous possédons, depuis longues années, une consultation délibérée à Agen, le deux *d'aoûst* 1646, et dont la signature semble être de *Ferlere*. On y lit :

« Veu le contrat passé entre noble Charles de
» Bonset curé de la Montjoye et les consuls de ladite
» ville, d'une part, et frère Sébastien..... religieux
» de l'ordre de St-François de l'observance, ayant
» charge du provincial de la province d'Aquitaine,
» pour l'établissement d'un couvent dudit ordre en la
» dite ville de la Monjoye, du 29 juin 1623 ; acte de
» déclaration faite auxd. religieux par led. sieur
» curé, du 29 octobre aud. an ; consentement et per-
» mission du seigneur évesque de Condom, à la fon-
» dation et construction dud. couvent, du 1er juillet
» en la mesme année ; acte de délaissement faict par
» lesd. consuls auxd. religieux des reliques de St-
» Louis, du 3 novembre ; contrat de fondation faict
» par le seigneur de Marin, du 29 décembre an susd.
» ordonnance dud. seigneur évesque de Condom por-
» tant réglement du divin service entre lesd. sieur
» curé et religieux, du 8 ma.. 1627, et autres pièces
» et mémoires contenant les doutes proposés de la
» part desd. religieux.

» Le conseil soussigné est d'avis que pour ce qui
» concerne les dons et offrandes qui se font en lad.
» église Sainct-Louys de la Montjoye, lesd. religieux
» ne peuvent pas éviter que le curé n'en retire la
» quatriesme partie conformement au contract et
» titre primordial dud. jour 29 juin 1623, sauf toutes-

» fois des messes de dévotion qui appartiennent
» auxd. religieux par le mesme contrat, sans que
» l'acte de déclaration que led. sieur curé feit depuis
» en faveur desd. religieux du 29 octobre en la mesme
» année, par lequel il a déclaré n'avoir entendu avoir
» aucune sorte d'émolument, dons, présent et offran-
» des qui seroient faictes en considération desd. reli-
» ques, puisse faire aucun préjudice aux successeurs
» en ladite cure.....

(Suit le développement de cette opinion où l'on parle d'autres difficultés soumises au conseil.) Voici les dernières lignes de cette consultation :

» Pour tous les autres chefs semble, sauf meilleur
» advis, qu'ils sont fort bien réglés et esclaircis tant
» par led. contract que par l'ordonnance dud. sei-
» gneur évesque, et le soussigné estime qu'il soit en-
» core faict expédient, pour ôter tout subjet de
» contestation à l'avenir avec les curés de faire au-
» toriser et homologuer led. contract en Cour de
» Rome (1).

Ce furent évidemment ces discussions qui donnèrent lieu, un mois après cette consultation, au traité du 6 sept. 1646, entre M. Gardère, curé de Lamontjoye et le vénerable Père Antoine Lamothe, gardien du couvent de St-Louis de cette ville, avec consentement du révérend Père Jean Jourdan, provincial. C'est là le deuxième document cité par M. l'abbé Barrère, pour démontrer l'authenticité des reliques ci-

(1) On sent que si cette homologation a été obtenue, ce qu'il serait possible sans doute de vérifier, ce serait une preuve de plus de l'authenticité des reliques conservées dans l'église de Lamontjoye.

dessus. Cet auteur s'appuye sur les art. 1 et 2 de ce traité qui portent :

» 1° Que les saintes reliques, conformément au contract de l'an 1623, seront remises et gardées dedans l'église en tel lieu que le V. Père gardien jugera le plus propre, et choisira à cet effect ; M. le curé s'offre pour leur plus sûre garde, d'y faire faire une porte de fer, en la façon que ledict V. P. gardien le désignera ; soubs le pouvoir duquel gardien elles demeureront, suivant le susd. contract, par lequel le susd. gardien s'en est chargé, et MM. les consuls et habitants de la dicte ville s'en sont départis, et les ont données au couvent pour l'entretien d'icelhuy et la subsistance des religieux. La petite relique pourtant, dont on se sert à toute heure, pourra estre gardée en la sacristie pour la commodité des pélerins et des malades. — 2° Que lesd. saintes reliques seront enchâssées, et ce aux despans de l'église ou de la ville, et non du couvent. »

La *petite relique* dont il vient d'être question est fixée au pied d'une croix d'argent ; elle servait à toucher les plaies des malades et le vin destiné à guérir les écrouelles. Les autres reliques consistent dans sept os de métacarpes, garnis d'argent aux extrémités. La châsse qui les contenait se trouvait elle-même renfermée, avant la révolution, dans un buste doré de St-Louis, que l'on voit encore dans l'une des chapelles de l'église de Lamontjoye. (not. histor. et arch. sur la commune de Lamontjoye, par M. Ern. Crozet, rec. des trav. de la Soc. d'agric..... d'Agen, to. IX, 2e p. page 331).

Pour en revenir à la fondation de Lamontjoye, la

charte qui constate la création de cette Bastide, renferme les coutumes qui furent accordées aux habitants. Six consuls élus, chaque année, par leurs prédécesseurs, en avaient l'administration, et, chose exceptionnelle, le bailli de Lamontjoye, comme représentant le roi, devait promettre sous serment aux habitants d'observer et de défendre leurs priviléges et franchises, sans que les consuls ou les habitants fussent tenus d'un serment quelconque envers le bailli. C'est là ce que nous trouvons de particulier à noter touchant ces coutumes conformes à peu près, pour le reste, aux coutumes des diverses Bastides fondées vers la même époque. Dans des temps postérieurs, le nombre de ces consuls fut réduit à quatre, et l'on sait, du reste, les modifications et les graves atteintes que cette organisation municipale éprouva postérieurement dans nos contrées.

La juridiction du bailli de Lamontjoye qui parait s'être étendue, dans l'origine, sur un grand nombre de paroisses de la vicomté de Brulhois, subit aussi de grandes réductions au profit de la ville de Laplume qui devint le siége d'un juge d'appeaux, pour toute cette vicomté. (V. Brulhois).

Enfin, l'hommage de Jean de Bianne, de l'an 1286, pour le fief de Laplagne, où s'éleva, douze ans après, la ville de Lamontjoye, semblerait indiquer l'existence d'un paréage, à cet égard, entre le comte d'Agenais et ce seigneur, et Monluc parle, dans ses commentaires, du *seigneur de Lamontjoye*, victime des réformés d'Astaffort. Nous ignorons si c'est là-dessus que se fondait la maison de Marin, dans ses prétentions à cette seigneurie. Nous venons de voir qu'un membre de cette famille fonda le couvent des reli-

gieux de St-François, à Lamontjoye. L'un de ses descendants traita à ce sujet avec le duc d'Aiguillon, seigneur engagiste de l'Agenais et du Condomois, au XVIII[e] siècle. M. Ferbos de Magnos, concessionnaire de ce Marin, obtint même au siège du sénéchal de Condom, le 12 mars 1785, un appointement qui ordonnait aux consuls de Lamontjoye de le recevoir comme co-seigneur de cette ville. Le 25 juillet d'après, le parlement de Bordeaux ayant confirmé cette décision, M. Ferbos de Magnos fut mis en possession de cette co-seigneurie, dont la révolution ne tarda pas à le débusquer. — Il parait aussi, d'après un ancien mémoire des consuls de Lamontjoye, qu'au XVI[e] siècle, un Lebret et un Gondons prétendirent à cette co-seigneurie, et dans *un rôle des vasseaux du roi comprenant l'eslite de sa noblesse du Condomois, convoqués pour son service*, en 1582, on trouve : « Jehan de Labrit *conseigneur de Montjoye*, pour le bien noble qu'il tient à Marsolan... Un archier. »

Lamontjoye n'occupe pas une grande place dans l'histoire de nos contrées; néanmoins, elle figure parmi les villes ou communes qui reçurent, en juillet 1315, des lettres de créance du roi d'Angleterre, en faveur d'Amalric de Créon, sénéchal de Gascogne, du sire d'Albret, du chevalier de Benstede et du clerc Thomas de Cambridge, de même que parmi celles qui, à raison de leur fidélité, furent annexées à la couronne d'Angleterre. En 1439, époque où Lamontjoye se trouvait rentrée dans les mains des Français, les Anglais, sous le comte de Hottington, occupèrent cette ville qu'ils ne tinrent cependant que durant quelques jours.

La même ville n'eut à souffrir, durant les guerres de religion, que des maux généraux imprimés à toutes nos contrées, c'est-à-dire des courses et des brigandages des gens de guerre des deux partis; et à part le meurtre du *seigneur de Lamontjoye par ceux d'Astaffort*, dont parle Monluc, sans nous fournir des détails à ce sujet, nous n'avons à noter ici aucun fait personnel à cette commune ou seigneurie.

Lamontjoye, comme dépendance du Brulhois, appartenait à la province de Guienne, et à la généralité d'Auch, élection de Lomagne, de même que pour le spirituel, elle était comprise dans le diocèse de Condom, archiprêtré de Brulhois.

De nos jours, elle fait partie du canton de Francescas, et se trouve desservie par le bureau de la poste aux lettres établi au chef-lieu de ce canton. Mais la ville de Lamontjoye est le chef-lieu d'une perception qui comprend les communes de Lamontjoye, du Nomdieu et de St-Vincent. Le receveur de l'enregistrement et des domaines établi à Francescas a Lamontjoye dans sa recette.

D'après le cadastre dressé en 1842, la contenance ou superficie de la commune de Lamontjoye est de 1,774 hectares 66 ares 46 centiares, dont 1,232 hect. 29 a. 30 c., en terres labourables, joualles et vergers ; 153 hect 56 a. 60 c. en vignes ; 161 hect. 99 a. 90 c. en prés ; 118 hect. 37 a. en bois taillis et futaies ; 40 hect. 65 a. 31 cent., en pâtures, ajoncs et thuies ; 14 hect. 35 a. 41 cent., en friches ; 73 a. 58 cent., en viviers, fontaines et lavoirs ; 12 hect. 5 a. 43 cent., en jardins ; 5 hect. 32 a. 15 cent., en superficies des propriétés bâties ; 39 a. 50 cent. en églises et cimetières ; 36 hect. 74 a. 12 cent. en chemins et

places publiques, et 4 hect. 77 a. 52 cent. en rivières et ruisseaux.

Le recensement de 1851 avait porté la population de cette commune à 958 habitants; celui de 1861 l'élève à 964, dont 462 du sexe masculin et 502 du sexe féminin, tous catholiques et dont 330 agglomérés. Augmentation de 6 habitants. — A la même époque de 1851, le produit d'un centime imposé sur les quatre contributions directes, y était de 85 fr.

Bornée au nord par le ruisseau de Vignes qui n'y fait mouvoir aucune usine, et baignée de l'Est à l'Ouest par le ruisseau de Labronne, qui a sa jonction avec le petit Auvignon, (lequel traverse également cette commune du Sud au Nord) fait mouvoir un moulin à blé; la commune de Lamontjoye est desservie 1° par la route impériale n° 131, d'Agen à Bayonne, au moyen de laquelle la ville de Lamontjoye se trouve à 17 kilomètres environ de Condom, comme d'Agen, et 2° par le chemin de grande communication n° 31, d'Astaffort à Nérac, au moyen duquel la même ville se trouve à 16 kilomètres environ de Nérac et à 12 kilomètres d'Astaffort. Ce chemin se confond à l'extrémité Est de la commune de Lamontjoye avec une ancienne voie romaine nommée La Peyrigne et à laquelle nous avons consacré un article particulier. (V. Peyrigne (la))

Productions de la commune de Lamontjoye : — Beaucoup de blé froment et peu de seigles; des avoines et maïs, légumes et menus grains; lins et chanvres; pommes de terre et betteraves; vins, prunes et fruits de toute espèce; foins et fourrages; bestiaux de grosse et menue corne; chevaux, ânes, mulets et cochons; peu de laines, bois de chauffage et de construction.

Culte et instruction publique. L'église de Lamontjoye est une succursale, ayant l'église de Laplagne pour annexe. Pour ce qui est de l'église de Daubeze située dans la commune de Lamontjoye, c'est une annexe de la succursale de Pachas située dans l'arrondissement d'Agen. Il existe à Lamontjoye une école primaire élémentaire communale pour les garçons et une semblable école pour les jeunes filles. La section de Daubeze possède, en outre, le pensionnat de Henri IV tenu par M. Soulé, officier de l'université. (1)

Industrie et patentables : 3e classe, un marchand de tissus; 4e classe, un cafetier, un marchand de chevaux, un marchand de cochons, un marchand de moutons; 5e classe, trois aubergistes, deux blatiers, avec voitures, deux boulangers, deux épiciers en détail; 6e classe, un cordonnier, deux bouchers, un fabricant de chaises fines, un charpentier, un charron, deux forgerons, un maréchal-ferrant, deux menuisiers, deux arpenteurs, un gargotier, un fournier, un patachier, un perruquier, un tailleur; 7e classe, un bottier, un voiturier à équipage. T. C. Un adjudicataire de droit de place, un exploitant de carrière, un moulin à eau, à deux paires de meules, deux moulins à vent, dont l'un à une paire de meules, et l'autre à deux, une fabrique de tuiles; T. D. un docteur en médecine et un notaire. On y trouve également une sage-femme. — Les coutumes déjà citées avaient créé à Lamontjoye un marché qui s'y tenait, chaque lundi, ainsi que deux foires durant chacune trois

(1) Ce pensionnat n'existe plus aujourd'hui.

jours, l'une à la fête de St-Laurent, l'autre à la Purification de la Vierge, et, à cet effet, les consuls avaient la garde des mesures du blé, lesquelles ainsi que celles du vin, de l'huile, du sel, des noix; les poids, la perche, et autres mesures agraires étaient les mêmes que celles d'Agen. De nos jours, il n'existe point de marchés à Lamontjoye, mais bien quatre foires annuelles, et d'un seul jour de durée, le 11 mai, 22 juillet, 4 octobre et 9 novembre.

La section de Daubeze offre aux curieux, une grotte de quelque étendue; et celle de Laplagne, les restes d'une *villa*, où l'on a trouvé des dalles, des colonnes et un vase, le tout en marbre, des poteries, et plusieurs pièces pavées de mosaïques; l'une de ces pièces dût être consacrée à des bains, puisque l'on a découvert les restes d'un aqueduc qui y conduisait les eaux d'une source jaillissant d'un rocher voisin. Ces fouilles ont produit également des médailles de Néron, d'Adrien, de Constantin et du Bas-Empire. Enfin, l'on n'a pas manqué d'y découvrir également les traces d'incendie, qui, dans toutes les ruines semblables, attestent les violences des Barbares destructeurs de la civilisation Gallo-Romaine.

Quant à l'église actuelle de Lamontjoye, cet édifice ne nous parait pas, bien que gothique, remonter à l'époque de la fondation de cette ville, et il ne nous a pas offert ce caractère monumental qui aurait pu le faire signaler aux visiteurs. On y trouve le buste et la châsse de St-Louis, dont nous avons déjà parlé ci-dessus, ainsi qu'un bel autel provenant, nous a-t-on

assuré, du pieuré du Paravis et enrichi de colonnes et de statues. (1)

LANNES, autrefois LANNE-VIEILLE (commune). M. l'abbé Barrère trouve dans *Lanne-Vieille* ou *Vieille-Lanne*, l'emplacement d'un ancien temple du nom de *Villanun*. « L'antique église qu'on y voit encore sous l'invocation de Notre-Dame, ajoute-t-il, était au XI[e] siècle injustement retenue par Raymond de Lavarnac et fut rachetée au prix de 100 sols par Seguin, abbé de Condom, comme on le voit dans l'ancienne histoire de cette abbaye. Les habitants du lieu lui donnaient alors aussi le nom de *Lanne. Sanctæ Mariæ ecclesiam Lanam ab incolis nuncupatæ.* » (Hist. relig. et monum. du diocèse d'Agen, t. 1, p. 62).—Le répertoire de Lacapère, de l'an 1604, place dans l'archiprêtré et diocèse de Condom, la *cure de Notre-Dame de Lanne-Vieille.* Elle renfermait *un prieuré ou grange régulier et conventuel de Sainte-Marie-Magdeleine de l'ordre de Prémonré, membre de l'abbaye de St-Jean de la Castelle; au diocèse d'Aire.* On désignait cette maison religieuse sous le nom de *La Grangerie.*

La commune de Lannes était comprise, sous l'ancien régime, dans le ressort de la justice royale siégeant à Mézin, ainsi que dans la généralité de Bordeaux, élection de Condom, au gouvernement de Guienne.

De nos jours, elle appartient au canton de Mézin, ainsi qu'à la perception établie au chef-lieu de ce

(1) Pour l'église de St-Louis de Lamontjoye, v. études sur l'architecture religieuse de l'Agenais. G. Tholin, page 244.

canton. C'est également le bureau de la poste aux lettres de Mézin qui dessert la commune de Lannes.

Le recensement de 1851 avait porté la population de cette commune à 920 habitants ; celui de 1861 ne l'élève qu'à 907, dont 483 du sexe masculin et 424 du sexe féminin, tous catholiques, à l'exception d'un seul habitant qui n'appartient à aucun culte chrétien. Diminution de 22 habitants. — A la même époque de 1851, le produit d'un centime imposé sur les quatre contributions directes, s'y élevait à 97 fr.

D'après le cadastre dressé en 1833, la superficie en est de 2,168 hectares 08 ares 87 centiares, dont 1,271 hect. 25 cent., en terres labourables ; 140 hect. 19 a. 00 cent., en prés ; 482 hect. 32 a. 90 cent., en vignes ; 88 hect. 5 a. 83 cent., en bois ; 66 hect. 23 a. 50 cent., en pâtures ; 43 hect. 86 a. 70 cent., en friches, ajoncs et bruyères ; 27 a. 35 cent., en lavoirs et abreuvoirs ; 12 hect. 08 a. 0 cent., en jardins et parterres ; 49 a. 90 cent., en églises et cimetières ; 40 hect. 41 a. 22 cent., en chemins et places publiques ; et 6 hect. 22 a. 96 cent., en rivières et ruisseaux.

Bordée à l'est par la rivière de Losse, qui n'y fait mouvoir aucun moulin (ceux qui avoisinent cette localité, appartenant à la commune de Moncrabeau, ou à celle de Condom), la commune de Lannes est desservie 1° par le chemin de grande communication n° 17, de Mézin à Condom, lequel met le village de Lannes en communication avec la ville de Condom, distante de 10 kilomètres et avec celle de Mézin distante de 5 kilomètres ; 2° par le chemin d'intérêt commun n° 19 de Mézin à Moncrabeau, lequel prend au chemin précédent vis-à-vis le village de *Lannes*, distant d'un kilomètre environ ; passe à ce village et aboutit, vis-à-vis Montcrabeau, à la route impériale n° 130 d'Auch à Port-Ste-Marie, après un parcours de 7,863 mètres.

Productions : — Des blés froment, peu de de seigles ; des maïs et avoines, légumes et menus grains ; des pommes de terre et betteraves ; des chanvres et lins ; des vins et fruits de toute espèce ; des foins et fourrages ; des bestiaux de grosse et menue corne ; chevaux, ânes, mulets et cochons ; bois de chauffage et de construction.

Culte et instruction publique. — L'église de *Lannes* est une succursale, ayant pour annexes ou chapelles, Cazeaux et Fousseries. — Cette commune tient une école primaire élémentaire pour les enfants des deux sexes.

Industrie et patentables. — 4e classe, un entrepreneur de maçonnerie ; 5e classe, un blatier avec voiture, un boulanger, deux taillandiers ; 6e classe, deux charpentiers, deux charrons ; 7e classe, un épicier regrattier, un tonnelier ; 8e classe, un barbier. T. C. Un entrepreneur de travaux publics.

La commune de Lannes possède deux *tumulus* jumeaux, c'est-à-dire placés à côté l'un de l'autre et qui doivent avoir été créés en même temps, le fossé d'où l'on tira la terre pour les former, les renfermant tous les deux dans la même enceinte. On peut visiter également un autre tumulus, non loin de La Grangerie. On assure que ce dernier tombeau ayant été fouillé, il y a une trentaine d'années, l'on y trouva un tronçon d'épée, des charbons et des cendres. Quant aux tumulus jumeaux, un fragment de mosaïque fut découvert au pied de l'un de ces monuments. — La Grangerie convertie en une maison bourgeoise n'a

conservé aucun reste qui présente un intérêt monumental. Il n'en est pas de même de la petite église de Cazeaux, dont la porte romaine bysantine mérite d'être visitée. Quant à l'église de Lannes, les réparations qu'elle a subies en ont dénaturé le style. Mais la voûte de l'unique chapelle latérale que l'on y trouve, nous parait être contemporaine de l'église de Cazeaux.

LASSERRE (commune). La terre et seigneurie de *la Serre* (dont on a fait bien à tort *Lasserre*, ce qui en dénature la signification), la seigneurie de *la Serre*, disons-nous, passa dans la maison d'Esparbez, par le mariage que Jean Paul, l'un des cadets de cette famille, contracta, le 10 avril 1570, avec Cathérine Bernarde de Montagu, baronne de *la Serre*. Plus tard, les d'Esparbez prirent le titre de comtes de *la Serre*, et c'est également ce titre que prenait M. Dijon, qui leur succéda dans cette seigneurie, laquelle dépendait du duché d'Albret, sénéchaussée de Nérac, dans la province de Guienne, généralité de Bordeaux, élection de Condom, diocèse et archiprêtré de Condom. (1)

De nos jours, cette commune fait partie du canton et de la perception de Francescas. Elle est aussi desservie par le bureau de la poste aux lettres établi au chef-lieu de ce canton.

Bornée à l'ouest par la Baïse qui n'y fait mouvoir aucune usine, mais sur laquelle une cale a été construite, en aval du pont de Lasserre, elle est traversée par le chemin de grande communication n° 12 de Nérac à Lectoure, lequel prend à la route impériale n° 130 d'Auch à Port-Sainte-Marie; et le village et château de Lasserre se trouvent par ce moyen, à 9 kilomètres environ de Nérac et à 3 de Francescas.

(1) V. Revue d'Aquitaine, to. 5, p. 586. V. aussi la *Guirlande des Marguerites*, p. 210.

D'après le cadastre dressé en 1843, la superficie de la commune de Lasserre est de 649 hectares 29 ares 56 centiares, dont 467 hect. 24 a. 60 cent., en terres labourables et jou alles; 56 hect. 4 a. 5 cent., en prés; 77 hect. 66 a. 55 cent., en vignes; 8 hect. 24 a. 60 c., en bois taillis et futaies; 11 hect. 28 a. 96 cent., en pâtures; 81 a. 60 cent., en vergers; 1 hect. 23 a. 85 cent., en friches; 1 hect. 85 a. 55 cent., en jardins; 3 hect. 28 a. 85 cent., en superficie de propriétés bâties; 25 a. 95 cent., en églises et cimetières; 13 hect. 99 a. 37 cent., en chemins et places publiques, et 7 hect. 35 a. 63 cent., en rivières et ruisseaux.

Le recensement de 1851 porte la population de cette commune à 318 habitants. Celui de 1861 ne l'élève qu'à 297, dont 150 du sexe masculin et 147 du sexe féminin, tous catholiques, hormis 30 protestants. Diminution de 21 habitants. — A la même époque de 1851, le produit d'un centime imposé sur les quatre contributions directes, s'y élevait à 35 fr.

Productions: — Des blés froments, peu de seigles; maïs et avoines; légumes et menus grains; pommes de terre et betteraves; chanvres, lins; vins et fruits de toute espèce; foins et fourrages; bestiaux de grosse et menue corne; laines; chevaux, ânes mulets et cochons; bois de chauffage et de construction.

Culte et instruction publique. — L'église de Lasserre est une succursale, sans annexe. Il existe une école primaire élémentaire communale, dans cette localité.

Industrie et patentables. — 5e classe, un boulanger.

Le château de Lasserre, style renaissance, mérite d'être visité. On y remarque surtout une très belle cheminée en pierre, incrustée de marbres. M. de Gervain, propriétaire actuel de ce château, vient de le faire restaurer, sur les plans de M. Lafargue, architecte à Bordeaux. (1)

---

(1) Le château et la Seigneurie de Lasserre appartenaient aux XVe et XVIe siècles à la famille de Montagu. Le 16 avril 1570, l'héritière de cette famille Catherine-Bernarde de Montagu épousa Jean-Paul d'Esparbès de Lussan et apporta en dot la seigneurie de Lasserre.

Nommé gouverneur de Blaye (1586), plus tard sénéchal de l'Agenais et du Condomois il entreprit la restauration et l'agrandissement du château de Lasserre sous l'habile direc- tion d'un architecte de Paris, M. de Lavallée, prenant mo- destement le titre de *Maître maçon*, il revêtit le vieux manoir des Montagu d'une nouvelle façade pareille à celle qu'il donna aux bâtiments nouvellement construits, entoura la cour de hautes murailles avec chemin de ronde et construisit une entrée fortifiée avec pont-levis, herse et fossés. Les appartements furent ornés de plafonds à pou- trelles apparentes peintes et dorées et de cheminées monu- mentales sculptées par d'excellents artistes, où le marbre (substance encore rare), était gracieusement mêlé à la pierre; les travaux du corps de logis furent terminés en 1596 ainsi que le témoigne une inscription insérée dans les murs de façade : *M. Lavallée Me maçon m'a faicte en* 1596. La chapelle ne fut achevée qu'en 1625. Le style adopté pour l'entrée fut celui de la Renaissance; pour la façade, le style Louis XIII.

Pendant tout le XVIIe siècle, le château de Lasserre fut habité par les d'Esparbès de Lussan; Jean-Paul, François et Louis d'Esparbès furent successivement sénéchaux de l'Agenais et du Condomois. On signale pendant cette période une visite du maréchal d'Ornano, et une tentative de siège du château par les habitants de Francescas, mécontents de leur seigneur.

Louis d'Esparbès maria sa fille unique Marguerite à Fran-

LAUSSEIGNAN. Ce village dénommé *Lassignan*, dans les lettres d'érection de l'Albret en duché, du mois de décembre 1550, ainsi que dans le répertoire de Lacapère de 1604, où l'on voit que c'était une cure du diocèse de Condom, archiprêtré de Villandraud, se trouvait le siège d'une justice royale dont les appels se portaient au siège du sénéchal d'Albret, à Nérac. Entouré de murs et possédant une église gothique, Lausseignan avait le titre de ville; Barbaste en dépendait autant pour le spirituel que pour la justice, et lorsque l'on forma les cantons du district de Nérac, on donna cumulativement le nom de Barbaste

---

çois de Cosnac, neveu de Daniel de Cosnac, futur archevêque d'Aix. Le mariage fut célébré à Lasserre et béni par Daniel de Cosnac qui était alors exilé à l'Ile en Jourdain par ordre de Louvois.

De ce mariage nâquit Marie-Angélique de Cosnac, seule et unique héritière des d'Esparbès de Lasserre et de Cosnac. Elevée à Lasserre auprès de sa mère, (son père étant mort jeune), elle fut appelée à Paris par sa tante la princesse des Ursins. On l'a trouva *assez mal élevée dans son château de campagne*. Daniel de Cosnac se mit à l'œuvre pour la marier richement. Mme de Cosnac promettait, si sa fille épousait un duc, d'abandonner tous ses biens, ne se réservant qu'une pension modeste pour vivre dans un couvent; mais si sa fille n'épousait qu'un *comte*, un *marquis*, ou un *fils de maréchal*, elle conserverait ses revenus et les partagerait avec elle. Daniel de Cosnac rechercha les plus beaux partis de France. Après avoir négocié avec les Chatillon, le duc de *La Force* et le duc Partenartrain, il s'arrêta au jeune comte d'Egmont, le plus grand seigneur des Flandres, grand d'Espagne et allié à toutes les couronnes d'Europe, encore mineur, que la mort de son frère ainé laissait héritier de très grandes terres. Un professeur de langues qui enseignait l'allemand au comte d'Egmont et l'italien à Mlle de Cosnac, seconda ses efforts et le comte d'Egmont demanda bientôt à voir Mlle de Cosnac. Mlle de Cosnac *n'était pas belle mais d'une assez belle taille; elle n'avait rien de dégoûtant pour sa personne, ni rien de faible dans son esprit et dans sa conversation*. Le comte d'Egmont en fut ravi et manifesta le désir de conclure le mariage. Daniel de Cosnac fit signer au plus vite des articles

et de Lausseignan à celui que l'on composa des communes de Barbaste, de Lavardac, de Mongaillard, de Pompiey, de Saintrailles, et de Vianne. (V. Lavardac et Barbaste.)

L'église de Lausseignan est une succursale, ayant pour annexe Pompiey. — Ce village possède, en outre, des sœurs de l'Immaculée Conception qui s'y livrent à l'instruction des élèves des deux sexes. Jean Louis de Pérès, seigneur du Puzoc et de la Tucole avait fondé à Lausseignan un hôpital pour l'entretien des malades, mendiants et nécessiteux.

On trouva, il y a quelques années, au lieu des *Chartrons*, près de ce village, diverses tombes qui paraissaient remonter au moyen-âge, et, dans un champ voisin, les fondations d'un édifice qu'il fût impossible de caractériser, aucun document, comme aucun reste n'ayant permis d'en préciser l'origine. Mais l'église gothique de ce même village présente quelque intérêt. — Dans le cimetière qui touche à la route départementale nº 4, de Nérac à Grignols, se trouve la tombe de M. le baron Dudevant, ancien colonel de cavalerie, et membre du corps législatif, sous le premier empire.

---

secrets de mariage, obtint l'agrément du roi ainsi que sa signature et celles de tous les princes du sang; puis ayant demandé une dispense de deux bans, il les maria à St-Sulpice à la pointe du *jour* (21 mars 1697), fort satisfait, disait-il, d'*avoir mis sa nièce qui était la dernière de sa famille dans un si beau sépulcre* (Mémoires de Daniel de Cosnac).

Le comte d'Egmont vécut peu, la dyssenterie l'emporta à Fraja en Catalogne en 1707. Son cœur fut inhumé dans l'église de Lasserre; l'abbé Sussière, aumônier de la famille, prononça son oraison funèbre en présence de l'évêque de Condom et d'une nombreuse assistance. La comtesse d'Egmont décédée à Paris en 1747, sans postérité, ses biens revinrent à sa mère qui les légua plus tard à Pierre d'Esparbès de Lussan, comte d'Aubeterre.

Depuis cette époque, le château de Lasserre cessa d'être habité et tomba peu à peu en ruines. Vendu aux enchères par les créanciers de Pierre d'Esparbès et de son fils le comte de Jonzac, il fut acheté en 1758 par Mme de Narbonne Pelet qui avait déjà acquis dans la contrée les seigneuries de Pouy et de Roquelaure. Il passa ensuite à la famille de Dijon par le mariage de Suzanne de Narbonne Pelet avec Jean Jacques de Dijon, comte de Monteton, d'où est né le comte Philippe de Dijon. Le château devint à peu près inhabitable et fut converti en ferme.

En 1851, M de Gervain héritier par sa mère du comte de Dijon, entreprit la restauration du château dans le style adopté jadis par Jean Paul d'Esparbès.

LAVARDAC (canton de). Des onze communes qui composent ce canton, et qui sont : Barbaste, Bruch, Feugarolles, Lavardac, Mongaillard, Montesquieu, Pompiey, St-Laurent, Thouars, Vianne et Xaintraille, ou Saintrailles, cinq, c'est-à-dire Barbaste (autrefois paroisse et juridiction de Lausseignan), Feugarolles (sauf les fiefs qu'y possédait le prieuré du Paravis), Lavardac, (y comprise l'ancienne commune d'Estussan), Mongaillard et Vianne (sans en excepter l'ancienne paroisse de Calezun), appartenaient au duché d'Albret ; et il faut leur adjoindre la commune de Pompiey, laquelle se trouvait comprise dans la baronie de Durance, que l'Albret finit par englober également. La seigneurie de Montesquieu, qui eût l'honneur de donner son nom à l'auteur de l'*Esprit des lois*, était une dépendance de la vicomté de Brulhois ; celle de Bruch, était, en 1760, du moins, au duc d'Antin ; les Lau de Lusignan, à la même époque, possédaient la terre de Thouars, que M. Armand François Maximilien, comte de Lau, marquis de Lusignan et comte de Saintrailles, vendit à M. Charles-

Joseph-François-Marie-Marthe de Batz, baron de Trenquelléon. Mais M. Agesilas-Joseph de Grossoles, marquis de Flamarens et seigneur de Buzet, se fit substituer au baron de Batz, par le duc d'Aiguillon, seigneur engagiste du Condomois et de l'Agenais, en vertu du droit de prélation (1). Ce procédé fut traité de déloyal et donna lieu à un duel entre M. le baron de Trenquelléon qui était lieutenant en premier au régiment des gardes françaises, et M. le marquis de Flamarens, lieutenant général du Roi au pays d'Aunis. — Quant à St-Laurent-lez-le-Port-Ste-Marie, c'était une simple paroisse dont nous pensons, sans en avoir la preuve, que les dames religieuses du Paravis avaient la direction.

Au surplus, ces onze communes appartenaient toutes au diocèse de Condom, avec le prieuré du Paravis, le prieuré ou grange de Ste-Marthe-de-Pujos et beaucoup d'autres églises aujourd'hui détruites. Mais la commune de Montesquieu dépendait de l'archiprêtré de Brulhois, dont Laplume était le chef-lieu, et tout le reste à l'archiprêtré de Villandraut, dont le chef-lieu était Nérac. — Comme membre de la vicomté de Brulhois, la commune de Montesquieu rentrait dans la généralité d'Auch, élection de Lomagne, et relevait du juge d'appeaux de Laplume, lequel relevait à son tour du parlement de Toulouse. Toutes les autres communes comprises dans la généralité de Bordeaux, élection de Condom

(1) L'époque dont il s'agit ici est déjà tellement éloignée et différente de la nôtre, qu'il n'est pas inutile de rappeler que la prélation était le droit qu'avait le suzerain de retirer une terre ou seigneurie aliénée, en remboursant l'acquéreur; et que ce droit était cessible à des tiers.

relevaient pour la justice, savoir : Barbaste (autrement dit Lausseignan), Feugarolles, Lavardac (avec Estussan), Mongaillard, Pompiey et Vianne (avec Calezun), du siège du sénéchal d'Albret, établi à Nérac ; et Bruch, St-Laurent, Xaintrailles, ou Saintrailles et Thouars, de la sénéchaussée de Condom. On rappelle ici que les sénéchaussées de Nérac et de Condom relevaient à leur tour du parlement de Bordeaux ; le juge d'appeaux de Laplume, du parlement de Toulouse ; et que tout ce pays se trouvait compris dans le gouvernement de Guienne.

Lors de la constitution de 1791, qui divisa la France en départements, les départements en districts, les districts en cantons et les cantons en communes, il fut formé du territoire dont nous nous occupons en ce moment, deux cantons, savoir : le canton ne Bruch composé des communes de Bruch, de Feugarolles, de Montesquieu, de Thouars et de St-Laurent (1) et le canton de Barbaste ou de Lausseignan composé des commnnes de Barbaste, de Lavardac, d'Estussan, réunie aujourd'hui à Lavardac, de Mongaillard, de Saintrailles, de Pompiey et de Vianne. Ces deux cantons relevaient du tribunal et du directoire du district de Nérac. A la suppression des districts, le pays dont il s'agit ici dépendit du directoire et du tribunal siégeant à Agen pour tout le département de Lot-et-Garonne. Enfin, la constitution consulaire de l'an VIII ayant créé les arrondissements communaux, ce fut l'époque de la suppres-

(1) Dans l'origine, la commune de St-Laurent, nommée seulement Laurent par les Républicains, en haine des Saints, formait une section de la commune de Port-la-Montagne, pour ne pas dire Port-Ste-Marie.

sion d'un grand nombre de cantons, et celui de Bruch fut réuni à celui de Barbaste, dont l'administration plaça le chef-lieu dans la ville de Lavardac, un peu plus centrale que le village ci-dessus.

Le bureau de la poste aux lettres de Lavardac dessert les communes de Barbaste, Lavardac, Mongaillard, Pompiey, Vianne et Xaintrailles, ainsi que celle de Durance, située dans le canton de Houeillès. Les communes de Bruch, Feugarolles; Montesquieu. St-Laurent et Thouars se trouvent desservies par le bureau de la poste aux lettres de Port-Ste-Marie, arrondissement d'Agen. — La perception de Lavardac comprend les communes de Barbaste, Lavardac, Mongaillard, Pompiey, Vianne et Xaintrailles; et la perception de Bruch, les communes de Bruch, de Feugarolles, de Montesquieu, de St-Laurent et de Thouars. — Le canton de Lavardac ressort de la recette de l'enregistrement et des domaines établi à Nérac.

D'après les cadastres dressés, en 1837 et 1838, la superficie de ce canton est de 17,560 hectares 53 ares 70 centiares (v. les détails à l'article de chaque commune). Quant à la population de ce même canton, le recensement de 1851 l'avait élevée à 11,571 habitants; celui de 1861 a réduit ce chiffre à 11,418, dont 5,747, du sexe masculin, et 5,671 du sexe féminin, tous catholiques, excepté 135 protestants. Diminution de 153 habitants.— A la même époque de 1851, le produit d'un centime imposé sur les quatre contributions directes s'élevait, dans ce canton, à la somme de 905 f.

Traversé par les rivières de la Baïse et de la Gelise, la première navigable, depuis Condom, baigné à l'Est et au Nord par la Garonne, traversé, en outre, par le canal latéral à la Garonne, le canton de Lavardac est desservi 1° par la route impériale n° 130, d'Auch à Port-Ste-Marie qui met la ville de Lavardac en communication avec la ville de Nérac distante de 6 kil. avec la ville de Port-Ste-Marie distante de 11 k.; 2° par la route départementale n° 4 de Nérac à Grignols, laquelle se détache, à Pont-de-Bordes, et à 1 kilomètre de Lavardac, de la route impériale ci-dessus, traverse le village de Barbaste au bout d'un kilomètre et conduit à Casteljaloux, ville distante de Barbaste de 24 kilomètres environ, de Pont-de-Bordes, de 25 kilomètres, et de Lavardac, de 26 kilomètres; 3° par la route départementale n° 12, de Boussères à Feugarolles, laquelle part du village de Feugarolles, et de la route impériale n° 130, passe la Garonne à Thouars, village distant de celui de Feugarolles, de 4 kilomètres, et aboutit après un kilomètre par delà ce fleuve, à la route impériale n° 127, de Montauban à Bordeaux, par Agen, Port-Ste-Marie, Aiguillon, etc.; 4° par le chemin de grande communication n° 8, de Villefranche à Lavardac, qui met Lavardac en communication avec le village de Saintrailles distant de près de 5 kilomètres; avec le village de Buzet, distant de 11 kilomètres environ; avec la ville de Damazan, distante de 16 kilomètres environ; avec la ville de Villefranche distante de 22 kilomètres 293 m.; 5° par le chemin de grande communication n° 9, de Barbaste au Gers, (direction de l'ancienne Ténarèse) lequel prend, dans Barbaste, à la route départementale n° 4, ci-dessus, passe au village de Réaup, distant de 12 kilomètres environ, à Sos, ville distante de Barbaste de 6 à 7 kilomètres, et s'enfonce dans le département du Gers; 6° par le chemin de grande communication n° 10, d'Agen à

Feugarolles, qui prend à la route impériale n° 130 ci-dessus, au nord-est, et à 1 kilomètre de Feugarolles, et courant parallèlement au canal latéral, passe à Bruch, distant de 5 kilomètres ainsi qu'à Sérignac, distant de 12 kilomètres, et parvient à la route départementale n° 5, d'Agen à Eauze, à 1 kilomètre du pont d'Agen ; la distance depuis la route impériale n° 130 jusqu'à la route départementale n° 5 étant, par ce chemin, de 20 kilomètres 664 mètres ; 7° par le chemin de grande communication n° 23, de Guillery à Hourtinot, lequel part de la route départementale n° 4 ci-dessus, au pied de la côte de Guillery, parvient à la petite ville de Durance, distante de 6 à 7 kil. et devient au delà de Durance, l'une des routes agricoles créées par le décret du 25 août 1861. (V. les articles Allons, Durance, Fargues et Houeillès (canton de)) ; 8° par le chemin de grande communication n° 36, de Bruch à Nérac, et offrant un parcours direct entre ces deux villes, de 11,721 mètres, en touchant au village d'Espiens, situé à peu près à mi-chemin ; 9° par le chemin de grande communication n° 40, de Lavardac à Buzet, partant du pont de Lavardac, et du chemin n° 8 ci-dessus, traversant la ville de Vianne, distante de 3 kilomètres, et atteignant le village de Buzet, distant de 10,907 mètres ; 10° par le chemin de grande communication n° 41, de Feugarolles au Placiot, partant à Trenquelléon, de la route impériale n° 130, ci-dessus, traversant sur un pont en fil de fer, la Baïse, à Vianne, distante du château de Trenquelléon, de 2 kilomètres, atteignant Mongaillard, village distant de Vianne de 3 kilomètres ; puis, le village de Saintrailles, distant de 5 à 6 kilomètres, et parvenant ainsi au lieu où se croisent,

dans la commune de Fargues, la route départementale n° 4, de Nérac à Grignols et la route départementale n° 8 de St-Côme à Houeillès ; ce dernier point distant de Vianne, de 10 kilomètres, et du château de Trenquelléon de 13 kilomètres 68 mètres ; 11° par le chemin d'intérêt commun n° 13, de Bruch à Port-Ste-Marie, lequel met ces deux villes à la distance l'une de l'autre de 5 kilomètres 230 mètres, y comprise la largeur de la Garonne, que l'on traverse sur le pont où auquel ce chemin aboutit. Au moyen de ce dernier chemin et du chemin de grande communication n° 36 ci dessus, la distance de Nérac à Port-Ste-Marie, est de 16 kilomètres 801 mètres ; 12° enfin par le chemin d'intérêt commun n° 58 de Lavardac à Nérac, sur la rive droite de la Baïse, et d'un parcours entre le Petit-Nérac et Lavardac, de 6 kilom. 641 mètres ; au moyen d'un embranchement sur ce chemin, le village de Bréchan se trouve en communication directe avec ces deux villes. (1)

Le canton de Lavardac comprenant de riches plaines sur les bords de la Garonne et de la Baïse, des côteaux chargés de vignobles, et une partie empruntée au pays des landes, a des productions très-variées. Ce sont des blés froments et seigles ; des avoines et maïs ; des millets et panis ; des colzas, betteraves et pommes de terre ; du tabac ; des lins et chanvres ; des vins, prunes et autres fruits ; des foins et fourrages ; des bestiaux de grosse et menue corne ; des chevaux, ânes mulets et cochons ; des écorces ; du liége ; des faissonnats ; des échalats de pin ; du bois de chauffage et de construction ; des truffes ; divers

(1) Lavardac est aujourd'hui une gare de chemin de fer ouvert en 1880, du Port-Ste-Marie à Condom.

champignons comestibles ; des laines, des cires, des miels et des résines.

Culte et instruction publique : Il existe dans le canton de Lavardac, une cure, treize succursales, et sept annexes ou chapelles, savoir : Lavardac, cure, ayant Estussan, pour annexe ; Barbaste, succursale, ayant le Béas, pour annexe ; Bequin, succursale, ayant Resteau, pour annexe ; Bruch, succursale, ayant St-Martin, pour annexe ; Feugarolles, succursale, St-Laurent, succursale ; Lausseignan, succursale, ayant Pompiey, pour annexe, Limon, succursale, ayant Brasalem, pour annexe ; Meneaux, succursale ; Mongaillard, succursale ; Montesquieu, succursale ; Thouars, succursale ; Vianne, succursale, ayant Calezun, pour annexe ; et Xaintrailles, succursale. — Le village de Lausseignan possède une maison de sœurs de l'immaculée conception; Feugarolles, Vianne et Meneaux, des sœurs de Ste-Anne ; toutes ces maisons se livrant à l'éducation des jeunes filles. — Il existe un hospice cantonnal à Feugarolles. — Les communes de Barbaste, de Bruch, de Feugarolles, de Lavardac, de Mongaillard, de Montesquieu, Pompiey, de St-Laurent, de Thouars, de Vianne et de Xaintrailles, ont chacune une école primaire élémentaire communale.

Culte protestant. Il existe à Lavardac un temple de l'église réformée, et à Guillot, commune de Feugarolles, un second temple, ou oratoire, desservis l'un et l'autre par les pasteurs de l'église consistoriale de Nérac.

Industrie et patentables. Outre le personnel de la justice de paix, se composant du juge titulaire, de ses suppléants, de son greffier et de deux huissiers, outre un directeur de la poste aux lettres, un commissaire de police et une brigade de gendarmerie à pied, le canton de Lavardac possède 3 notaires, 3 médecins, 2 pharmaciens, 3 sages-femmes, 2 négociants, 8 agents-d'affaires, 2 arpenteurs, 6 entrepreneurs de travaux publics, 2 entrepreneurs de bals publics, 2 fermiers du droit de places sur les halles et marchés, 2 concessionnaires du pont de Vianne, 2 fermiers du Bac ;

Deux moulins à blé, mûs par la vapeur ; 16 moulins à eau réunissant ensemble 62 paires de meules ; 2 moulins à vent ayant 2 paires de meules ; 14 fabriques de bouchons et 32 bouchonniers ; une fabrique de résine ; une fabrique de chaux hydraulique ; 6 tuileries ; 2 foulons ;

Un commissionnaire de grains ; un blatier avec voiture ; 2 marchands de grains ; 3 marchands de farines ; 2 marchands de son, recoupe et remoulage ; 35 boulangers ; 7 fourniers ;

16 marchands d'eaux-de-vie ; un marchand de liqueurs ; un marchand de vin ; 5 débitants de vin ; un débitant de bière ; 10 cafetiers ; 11 aubergistes ; 12 cabaretiers ; 2 gargotiers ; 2 charcutiers ; 7 bouchers ; 2 marchands de volailles ; 34 épiciers ; 3 débits de tabac ; 2 marchands de pipes assorties ; 7 fruitiers orangers ;

11 tailleurs d'habits ; 4 modistes ; une couturière en robes ; 2 perruquiers ; 14 barbiers ; 15 bottiers ou cordonniers ; 6 sabotiers ;

5 marchands de tissus ; 2 marchands quincaillers ; 3 marchands forains ; 5 chifonniers ; 9 marchands cordiers ;

12 marchands de bois à brûler ; 3 marchands de

bois de sciage ; 5 marchands de planches ; 3 marchands de bois de volige ; 4 scieurs de long ; 19 charpentiers ; 11 menuisiers ; 14 fabricants de chaises communes ; 13 tonneliers ; un fabricant vannier ;

4 serruriers ; un ferblantier ; 17 forgerons ; 3 taillandiers ;

4 carriers ; un tailleur de pierre ; 23 maçons ; 2 marchands de plâtre ; 2 plafonneurs ; un peintre en bâtiments ;

Un marchand de chevaux ; 7 courtiers de bestiaux ; 2 marchands de cochons ; un vétérinaire ; un hongreur ; 4 maréchaux ferrants ; 7 voituriers ; 2 patachiers ; un sellier harnacheur ; 9 charrons ; 6 barques ou bâteaux pour les transports de marchandises.

Foires du canton de Lavardac. Il en existe 20 savoir :

3 à Barbaste, la 1re le 1er lundi de février, la 2e le 22 août, et la 3e le 1er lundi de décembre ;

4 à Bruch, la 1re le 15 janvier, la 2e le 5 mai, la 3e le 28 juillet, la 4e le 15 novembre ;

NOTA. — Lorsque ces foires tombent au samedi, elles sont renvoyées au lundi suivant.

3 à Lavardac, la 1re le 17 janvier, la 2e le 10 mai, et la 3e les 6 et 7 août ;

5 à St-Laurent, la 1re le 20 janvier, la 2e le 23 avril, la 3e le 1er juin, la 4e le 16 août, et la 5e le 19 octobre ;

2 à Vianne, la 1re le 25 juillet, la 2e le 26 novembre ;

Et 3 à Xaintrailles, la 1re le 1er lundi après le 24 juin, la 2e le 30 septembre, et la 3e le 26 décembre. — Il n'existe pas de marché dans le canton de Lavardac, qui s'approvisionne au marché de Nérac.

Ce canton offre aux visiteurs le tombeau gaulois de

Serbat (I) commune de Barbaste, avec quelques restes de la voie romaine, dite la *Ténarèse*, dans les communes de Feugarolles, Lavardac et Barbaste ; un tumulus à *Fignac* sur la rive droite de la Baïse, commune de Thouars, les tours de Barbaste, les ruines de Mongaillard, le château de Xaintrailles, celui de Trenquelléon, la porte ou tour de Bruch, les murailles et tours de Vianne, les restes du monastère du *Paravis*, le pont de fil de fer jeté sur la Garonne entre St-Laurent et Port-Ste-Marie, et les fabriques de minot de Barbaste et de Lasserens (II) sur la Gelise ; de Lavardac et de Vianne sur la Baïse. — L'église de Vianne est mi-partie gothique et mi-partie romane, ou de transition ; celles de Bruch et de Lausseignan, gothiques. — L'église de Feugarolles est en cours de construction. — Celle de Lavardac a été tout à fait dénaturée par des restaurations faites sans intelligence. Néanmoins elle a conservé quelques traces de gothicité. Il existe à Cadiet, commune de Feugarolles, section de Limon, une église en ruines, dont la porte est un bel échantillon de style Roman-Bysantin.

Quant aux hommes notables qu'a produit le canton de Lavardac, on peut consulter, à ce sujet, la Biographie de l'arrondissement de Nérac, aux articles Baqua, de Batz-de-Trenquelléon, Boissy de Dubois, Bonhomme, Dallet, Dangeros, Daulhième, Daurian,

(I) Est-ce bien un tombeau gaulois ? Sa forme est celle d'un dolmen recouvert par un tumulus. On n'y a trouvé que des ossements humains ne portant aucune trace de crémation.

(II) De vieux titres donnent à ce moulin le nom de *la Sirène.*

Ducasse, Ducosso, Dudevant, Faulong, Lafargue, Lavergne, Laverny, Lanusse, Micas, Nasse-Lamothe, Nimes, Paradis, Rigaud et Saintrailles, (dernier article comprenant aussi les Lau de Lussignan).

Lavardac (ville et commune de). Le nom de Lavardac a peu varié. Dans les rôles gascons, c'est *Laverdac*, et dans des lettres du roi d'Angleterre citées plus loin, *Lavardac*. Dans le registre des hommages rendus, en 1286 et 1287, au roi d'Angleterre, comme seigneur de l'Agenais, on voit un Arnaud Loup, chevalier, de concert avec un autre gentilhomme, reconnaitre tenir de ce prince tout ce qu'ils possédaient dans les paroisses de St-Germain de Belloc, et de St-Caprais de Lavardac, *(et Santo Caprazio de Lavardaco)*, comme fiefs militaires, à raison de quoi, ils devaient fournir la moitié d'un homme d'armes, ou d'un écuyer. (Arch. hist. de la Gironde, to. 1er). C'est également *de Lavardaco* que parlent les comptes de Fillongleye, en désignant les revenus du Balliage dont le chef-lieu se trouvait dans cette ville (v. l'art. *Damazan*, ville).

M. Truaut (Monographie histor. du canton de Lavardac) sans attribuer positivement à cette ville, une origine romaine, n'en relève pas moins quelques faits qui tendraient à l'établir :

« La ville de Lavardac, dit-il, a été, dans les temps antérieurs, plus considérable, et puis détruite du moins en partie. En effet, en dedans de son enceinte actuelle comme en dehors, et en diverses directions qui s'étendent à plus de cent toises, on a trouvé dessous le sol, dans tous ces endroits qui comprennent une grande étendue, des portions de muraille, du charbon, des pièces romaines, d'autres du moyen-âge, des fragments de marbre ouvré, enfin des débris qui prouvent une destruction qu'aucune espèce de tradition n'explique, non plus que les substructions qui ont été découvertes, en 1828, à peu de distance de Lavardac, c'est-à-dire vis-à-vis le hameau de Hourtic.

» Celles-ci, divisées en grands et petits compartiments, remplissaient un champ assez considérable, maintenant planté de vignes..... Dans le fond de ces vieilles murailles, il y avait des portions considérables d'un pavé d'une sorte de mosaïque dont les prismes, de demi pouce d'épaisseur sur un pouce de hauteur, sont uniformément de pierre blanche sans le mélange d'aucune autre couleur ; le calcaire de ces petits prismes appartient à la roche qui borde le lit de la Baïse, tout auprès.

» On y a recueilli une petite pièce plate ayant un pouce carré de champ sur trois lignes d'épaisseur, en verre bleu avec des filets formant un dessin, au milieu duquel semble figurée une croix grecque ou de croisé, à moins que ce ne soit tout simplement une rosette ; les filets de couleur rouge, jaune ou bleu de ciel, sont incorporés dans la pièce, et traversent son épaisseur, de manière à se montrer sur les deux faces.

» Il ne m'appartient pas de déterminer cette singulière pièce qui est en ma possession ; mais on peut affirmer que ce n'est pas de l'émail, car elle n'a pas de similitude avec les émaux de Limoges, si célèbres dès le XIIe siècle, sous le nom d'*Opus Lemoviticum*, pour n'être point faite en manière de couverture ou par entaille sur l'excipient, procédé qui les caractérise, de même que les émaux romains. Dès lors, il se

pourrait bien qu'elle ne fût rien autre chose qu'une de ces pièces de verre que, pendant le moyen-âge et plus tôt, on employait en placage pour orner certains meubles ou ustensiles. (I)

» Ces substructions ne présentaient pas d'autres caractères particuliers que le pavé en petits cubes qui s'y est trouvé ; mais cette mosaïque, toute monochromate qu'elle est, autorise pourtant à rapporter aux Romains l'édifice dont elle faisait partie............
.... Dans la même commune de Lavardac, un groupe de plus de trois cents pièces de monnaie romaine, en argent, ou en or ou de billon, et disposées en rouleaux, fut découvert, en 1840, à la profondeur d'environ un mètre, dans un champ, à Canterac, en y plantant de la vigne. Ces pièces qui sont des empereurs Philippe, Valerien, Gallien et de Solomina, femme de Claude, le Gothique ; de Maximilien-Galere, de Constance et autres, dont partie aussi sont en ma possession, appartiennent toutes, comme on le voit, à l'époque romaine, sans qu'il se soit trouvé de pièce moderne dans ce groupe enfoui à l'écart, dans un champ dépendant d'un domaine considérable..... (II)

» Nous pourrions citer encore d'autres localités de la commune de Lavardac et des environs, où sont gisantes à découvert des tuiles romaines en grand nombre, parmi d'autres débris, et où notamment l'on a trouvé de grands bassins en maçonnerie bien conservés. Ces localités sont l'Arieste, commune de Lavardac ; le Cyron, commune de Mongaillard; Lasmazères et les Terruscails, commune de Xaintrailles ; nous pourrions surtout invoquer, pour prouver le séjour des Romains, la Ténarèze, ou chemin de César qui passe à Lavardac, et qui conduisait *ab Garonna apud Lapurdum ;* mais il doit suffire de ce qui vient d'être dit. »

(I) On retrouve ces sortes de pièces rondes, plates ou en forme d'olive en matières vitrifiée dans les sépultures mérovingiennes. On en a exhumé de semblables des fouilles de Bapteste où les objets d'origine mérovingienne se confondent avec les objets d'origine gallo-romaine. Il ne faut pas perdre de vue en effet qu'aux premiers siècles de notre histoire, les vainqueurs occupèrent les établissements des vaincus. (V. Augustin Thierry. — Récits mérovingiens.)

(II) Un peu plus tard, non loin de là, fut trouvé un autre trésor de pièces romaines dans un vase de bronze d'une belle conservation.

Tous ces faits et bien d'autres démontrent que les Gallo-Romains eurent divers établissements, dans nos contrées; ce qui ne peut être contesté. Mais de là à la preuve que la ville de Lavardac a une origine romaine, il y a loin encore. Aucun reste de cette époque ne se retrouve dans son enceinte, et sa configuration est celle de nombreuses bastides dont la fondation est à peu près contemporaine de celle de l'émancipation des communes.

Jeanne de Bordeaux était dame de Lavardac, lorsqu'il s'éleva entre les baillis de Lavardac et de Vianne, une querelle dont les détails présentent quelque intérêt. On les trouve dans une requête présentée à Edouard Ier, roi d'Angleterre, par Othon ou Eudes de Cazenove, sénéchal d'Agenais, Jacques des Monts (*de Montibus*) juge mage, Guillaume de Casis et Jean de Bernadou, docteurs ex-lois (*doctores legum*), juges ordinaires en Agenais, et Raymond de Marques, receveur ou trésorier d'Agenais.

De ce document (I) que nous a conservé Bréquigny, il résulte les faits suivants :

Vers l'an 1294, ou 1295, Philippe le Bel, à la suite de nombreux démêlés avec Edouard, roi d'Angleterre et le duc de Guienne, avait été assez habile pour se faire céder volontairement, on ne sait à quel titre (II), la terre entière d'Agenais. Edouard prétendit avoir été trompé, et il en résulta une guerre entre les deux rois, laquelle se termina vers l'an 1303, par la restitution de cette terre. Le sénéchal et les autres fonctionnaires dénommés dans cette requête ayant été chargés d'en recevoir la délivrance, ils adressèrent au bailli de Lavardac, certain mandement dont la nature n'est pas précisée. Il parait que cet ordre parvint à cet officier de justice, par l'intermédiaire du bailli de Vianne, dont il est dit que la terre de Lavardac relevait. On ne donne, du reste, le nom ni de l'un ni de l'autre juge.

Celui de Lavardac et ses gens répondirent qu'ils ne voulaient plus obéir au bailli de Vianne, ajoutant que désormais ils ne laisseraient pas celui-ci jouir chez eux de son office, et ils s'appuyèrent, dans cette opposition, sur l'usage antérieur à la guerre, qu'ils entendaient rétablir.

Le bailli de Vianne ne crut pas devoir s'arrêter, et il envoya des sergents à Lavardac, pour y exécuter les mandements royaux. Ces sergents furent mal reçus, assaillis même avec violence ; les uns purent s'enfuir ; les autres furent jetés en prison. Par malheur, le bailli de Vianne avait un lieutenant auquel il prit fantaisie d'aller sans mission (simpliciter), à Lavardac. Sa présence ne fit qu'irriter les esprits, et ce malheureux officier de justice fut grièvement blessé. Il parait même qu'on le menaça sérieusement de le tuer.

(I) Le texte même de ce document a été publié par M. Tamizey de Larroque dans ses *documents inédits relatifs à l'histoire de l'Agenais*, p. 34.

(II) Voir ce qui a été dit touchant cette prise de possession par Philippe le Bel, to. 1. p. 336 et suiv. de l'histoire de l'Agenais, du Condomois et du Bazadais.

Comme il arrive fréquemment en pareil cas, l'exaltation allait croissant ; le bailli de Lavardac et ses complices, pour nous servir des expressions de la requête, convoquèrent les habitants par la voix du crieur officiel ; les cloches furent également mises en branle ; une émeute s'en suivit, et comme le bailli de Vianne accomplissait, en ce moment, dans le voisinage, quelque devoir de sa charge, il se vit assailli par les habitants de Lavardac, sur le chemin royal *(itinere vestro)* ; et, atteint de graves blessures, il y aurait probablement laissé la vie, s'il n'eût réussi à leur échapper. Moins heureux que ce bailli, le sergent qu'il avait avec lui mourut des suites d'un coup de flèche, dont il fût frappé dans cette rencontre.

Le sénéchal trouvant ces faits d'une grande gravité, envoya sur les lieux, comme commissaire, un chevalier qu'il chargea de saisir la seigneurie de Lavardac, d'informer contre les coupables et de les mettre en état d'arrestation. Ceux-ci se gardèrent bien de livrer leur ville. Réfugiés dans le château de Lavardac, ils annoncèrent l'intention de se défendre, si bien qu'il fallût recourir à un autre moyen.

La terre de Lavardac appartenait à Jeanne de Bordeaux, laquelle ne se souciait pas plus que son bailli de subir la juridiction du bailli de Vianne, tout

royal qu'il était. Tout porte à croire que cette dame avait si non fomenté, du moins encouragé la rebellion. Quoiqu'il en soit, il est constant qu'elle avait pris fait et cause pour les rebelles. Cela fit que le sénéchal cita aussi bien Jeanne de Bordeaux que son bailli, à comparaitre devant lui, dans Lavardac même, par égard pour la noblesse et la haute position de cette dame (*propter honorem et nobilitatem*) Mais ces ménagements ne lui réussirent pas. C'est en vain qu'il se rendit de sa personne dans cette ville ; la dame et le bailli dédaignèrent de comparaître, bien qu'on les eût vus circuler dans Lavardac. Afin de les mettre tout-à-fait dans leur tort, une nouvelle citation leur fût notifiée pour le soir même.

Le sénéchal attendait l'heure nouvelle qu'il leur avait fixée, lorsque de la porte de son hôtel il vit venir à lui le bailli de Lavardac et Jeanne de Bordeaux, à la tête d'une trentaine d'individus, couverts de cuirasses, de chapeaux de fer, et armés de lances, d'arbalètes, de flèches et d'autres armes de cette époque. Assailli brusquement par cette troupe, le sénéchal rentra dans l'hôtel qu'il occupait et dont les insurgés firent le siège, en telle sorte que toute cette soirée s'écoula au milieu des agitations d'une lutte meurtrière. Des chevaliers de la suite du sénéchal y furent blessés ; deux des habitants de la maison assiégée payèrent de leur vie leur fidélité à leur hôte. Enfin, la nuit survint ; des secours arrivèrent de Nérac, au sénéchal ; les factieux furent repoussés et se réfugièrent dans le château de Lavardac.

Les suites données à cette affaire ne sont pas clairement indiquées ici. On voit seulement dans la requête, que Jeanne de Bordeaux finit par se soumettre et par se livrer elle-même avec sa terre, pour qu'il en fût fait justice, selon les coutumes de l'Agenais. Une enquête eut lieu ; une sentence dût être prononcée, puisque la dame de Lavardac en interjeta appel devant Jean de Hasting, Sénéchal de Gascogne. Celui-ci mit quelque lenteur dans la décision de ce procès et c'est pour en obtenir un prompt jugement, que la requête que nous venons d'analyser fût adressée au roi d'Angleterre, sous la date du *lundi après la fête de St-Barthélémy* apôtre, année 1304. Sur quoi, le roi ordonna au sénéchal de Gascogne de rendre sa sentence et de faire ce que de droit.

Nous n'avons pas cette sentence ; mais Jeanne de Bordeaux ne dut pas être dépouillée de sa seigneurie, puisque cette dame de Lavardac reçut à ce titre, l'une des lettres de crédit que le roi d'Angleterre adressa, le 17 juillet 1315, aux divers seigneurs de l'Agenais, en faveur d'Amalric de Créon, sénéchal de Gascogne, du sire d'Albret, du chevalier de Benstede, et du clerc Thomas de Cambridge. — Dans des lettres du 1er juin 1347, le roi d'Angleterre comprend Lavardac au nombre des villes dont il loue la fidélité.

Mais nous allons voir les rois de France disposer ultérieurement de la place de Lavardac, dont en 1369 se trouvait capitaine, ainsi que de Durance et de Falgayrolles (pour Feugarolles, sans doute), Bérard d'Albret, seigneur de Ste-Bazeilhe et 4e fils de Bernard, Esi, sire d'Albret.

C'est, en effet, vers cette même année 1369, que Charles V, d'après Dupleix, comprit Lavardac parmi les villes, les châteaux et juridiction dont il fit don au comte d'Armagnac, à la suite de l'appel interjeté devant ce monarque, par les seigneurs de Gascogne

contre le Prince Noir. Mais cette concession dût être retirée, du moins en ce qui concerne Lavardac, puisqu'il résulte d'une sentence rendue, le 9 août 1456, par les gens des comptes de Paris, entre le roi et Charles, sire d'Albret, que Charles VI avait cédé à Amanieu d'Albret, pour une rente de 2,000 livr. la terre de Lavardac, avec d'autres qui ne sont pas restées toutes dans cette dernière maison.

C'est donc, depuis que les d'Albret en avaient la possession, qu'en 1439, cette ville fut occupée par le comte de Hottington, lequel étant débarqué à Bordeaux, avec 15,000 anglais, marcha sur nos contrées dont il s'empara successivement du Mas-d'Agenais, de Clairac, de Lavardac, du Nomdieu, de Francescas et de Lamontjoye. Mais il est à présumer que cette agression fût promptement réprimée par le comte de Foix, le vicomte de Lomagne et le sire d'Albret, que le Dauphin (plus tard Louis XI) lequel commandait pour son père, en Languedoc, nomma capitaines généraux contre le comte de Hottington, avec ordre à toutes les milices de les aller joindre, (histoire de l'Agenais, etc. tome 1er, page 464 et suiv.)

Depuis l'occupation anglaise jusqu'aux guerres de religion, c'est-à-dire durant tout un siècle, l'histoire se tait sur la ville de Lavardac. Encore n'avons-nous que deux faits à citer la concernant, durant ces dernières guerres. Le premier de ces faits se réfère à l'année 1569. L'armée des réformés, dite des princes, venait d'être bâttue à Moncontour, et se repliant sur le Languedoc, conduite par Coligny, elle était parvenue au Port-Ste-Marie, où elle avait jeté un pont de bâteaux, sur la Garonne, pour rallier à elle les troupes du comte de Montgommery qui revenait triomphant du Béarn, par Condom et Nérac. Coligny avait même fait occuper Lavardac et Villefranche de Cayran, par trois cornettes de reitres. Mais Dupleix, père de l'historien, sortit de Casteljaloux, où il commandait une garnison catholique, et s'en alla donner une camisade à ceux de ces étrangers qui se trouvaient dans Villefranche, et auxquels il tua beaucoup de monde. Les reitres logés dans Lavardac montèrent à cheval à cette nouvelle, et se portèrent au secours de leurs camarades. Néanmoins, Dupleix put rentrer sans pertes, dans Casteljaloux, bien que chaudement poursuivi.

Le second fait eut lieu en 1621, lorsque la révolte de Nérac attira contre cette dernière ville l'armée royale commandée par le duc de Mayenne. Pour seconder les opérations de celui-ci, Jean de Grossoles, baron de Flamarens et seigneur de Buzet, de concert avec Amanieu de Montesquiou, seigneur de Xaintrailles, occupa Lavardac ainsi que les tours de Barbaste. Il paraîtrait, d'après M. Truaut, que cette occupation ne s'opéra point sans coup férir, et que le canon des catholiques abattit, dans cette occasion, une grande partie des murailles de cette ville. Le même auteur nous apprend que durant le gouvernement du duc d'Epernon, la ville de Lavardac ayant refusé le logement à des gens de guerre, le duc marcha lui-même contre la ville avec du canon, et la força à se soumettre. C'est dans cette occasion que le château, la chapelle St-Germain et l'hôpital fûrent détruits. (Monographie historique du canton de Lavardac).

En janvier 1653, c'est-à-dire durant les troubles de la Fronde, les partisans du price de Condé occupèrent les tours de Barbaste (v. reg. des jurats de Mézin I,

délibération du 14 janv. 1653) ; mais il ne paraît nulle part qu'ils se soient emparés de Lavardac.

Cette ville n'a pas conservé la charte de ses coutumes. Nous devons présumer qu'elles étaient à peu près semblables à celle des autres bastides de l'Agenais.

Lavardac, dépendance de l'Albret, relevait pour la justice du siège du sénéchal d'Albret, établi à Nérac, Elle appartenait, d'un autre côté, au gouvernement de Guienne, généralité de Bordeaux, élection de Condom.

De nos jours elle est le siège : 1° du canton de Lavardac (v. Lavardac, canton) ; 2° d'un bureau de la poste aux lettres qui dessert les communes de Barbaste, de Pompiey, de Durance, de Mongaillard, de Lavardac, de Vianne et de Xaintrailles ; 3° d'une perception qui comprend Barbaste, Lavardac, Mongaillard, Pompiey, Vianne et Xaintrailles ; d'un commissaire de police et d'une brigade de gendarmerie à cheval.

D'après le cadastre dressé en 1847, la superficie de la commune de Lavardac est de 1,507 hectares 76 ares 94 centiares, dont 815 hect. 59 a. 65 c. en terres, joualles, carrières, terrains plantés ; 463 hect. 82 a. 55 c., en vignes ; 62 hect. 7 a. 5 c., en prés ; 42 hect. 9 a. 80 c., en bois taillis, futaies, peuplières ; 29 hect. 59 a. 85 c., en pâtus, lavoirs, fontaines ; 12 hect. 15 a. 80 c., en friches ; 15 hect. 57 c., en jardins ; 10 hect. 44 a. 28 c., en superficies bâties ; 63 a. 45 c., en églises et cimetières ; 42 hect. 25 a. 73 c., en chemins et places publiques ; 13 hect. 51 a. 1 c., en rivières et ruisseaux ; et 57 a. 20 c. en presbytères et autres objets.

Le recensement de 1851 portait la population de la commune de Lavardac à 1,870 habitants. Celui de 1861 l'a élevée à 2,025, dont 1,026 du sexe masculin et 999 du sexe féminin, et 1,134 de population agglomérée ; tous catholiques, hormis 69 protestants. Augmentation de 155 habitants. — A la même époque de 1851, le produit d'un centime imposé sur les quatre contributions directes s'y élevait à 118 fr.

Cette commune traversée par la Gélise et par la Baïse, celle-ci navigable depuis la ville de Condom, et ayant son principal port à Lavardac, se trouve en outre desservie 1° par la route impériale n° 130 d'Auch à Port-Ste-Marie, laquelle met Lavardac en communication avec Pont-de-Bordes, distant d'un peu moins d'un kilomètre, avec la ville de Nérac distante de six kilomètres et avec celle de Port-Ste-Marie distante de 11 kilomètres ; 2° par la route départementale n° 4, de Nérac à Grignols, laquelle prend, dans le Pont-de-Bordes, à la route impériale n° 130 et passe à Barbaste, village distant de Lavardac, d'un peu moins de deux kilomètres ; 3° par le chemin de grande communication n° 8, de Villefranche à Lavardac, lequel met cette dernière ville en communication avec le village de Xaintrailles distant de près de 5 kilomètres, avec le village de Buzet distant de 11 kilomètres environ et avec la ville de Damazan, distante de 15 kilomètres ; 4° par le chemin de grande communication n° 40 de Lavardac à Buzet, qui met Lavardac en communication avec la ville de Vianne, distante de 3 kilomètres, et avec le village de Buzet, distant de près de 11 kilomètres ; 5° enfin, par le chemin d'intérêt commun n° 58, de Lavardac à Nérac, l'espace qui sépare Lavardac du Petit-Nérac, sur la rive

droite de la Baïse, étant, par ce chemin, de 6 kilomètres 631 mètres. (1)

Productions : Des blés froments, peu de seigles ; des maïs et des avoines ; des légumes et menus grains ; du tabac ; des pommes de terres et betteraves ; des lins et chanvres ; des vins, prunes et fruits de toute espèce ; des foins et fourrages ; des bestiaux de grosse et de menue corne ; des chevaux, ânes mulets et cochons ; peu de laines et peu de bois, soit de chauffage, soit de construction ; mais le voisinage des landes supplée à cette dernière disette.

Industrie et patentables. — 1re classe : trois marchands de bois à brûler, seize marchands d'eau-de-vie, un marchand de vins. 3e classe : un marchand de bois de sciage, un pharmacien, un marchand de tissus. 4e classe : un agent d'affaires, deux cafetiers, deux quincaillers, un fabricant de tonneaux. 5e classe : un aubergiste, un marchand de bois à brûler, cinq boulangers, cinq épiciers en détail, une modiste, un marchand de planches, un sellier harnacheur, deux serruriers non entrepreneurs. 6e classe : trois bottiers, sept bouchonniers, un cabaretier, trois charrons, deux charpentiers, un ferblantier, un forgeron, un marchand de grains, quatre maçons, deux maréchaux-ferrants ; trois menuisiers, un peintre en bâtiments, un marchand de pipes assorties, un plafonnneur, un marchand de plâtre, un marchand de sabots garnis, trois marchands de son, recoupe et remoulage, un tonnelier. 7e classe : deux chiffonniers, un épicier regrattier, un gargotier, un perruquier, trois tailleurs d'habits, un tonnelier, deux débitants de vin. 8e classe : un barbier, trois voituriers. T. B. deux négociants, T. C. un fermier du droit de place sur les halles et marchés, trois marchands forains, deux entrepreneurs de travaux publics, quatre barques et bâteaux, trois fabriques de bouchons, (ayant 45 ouvriers), trois exploitants de carrières, deux moulins à eau, ayant 15 paires de meules, l'un sur la Gelise et l'autre sur la Baïse. T. D. un docteur en médecine, un greffier, deux huissiers, un notaire, un vétérinaire. — La ville de Lavardac a deux sages-femmes et un bureau de tabac.

(1) Le chemin de fer de Port-Ste-Marie à Condom et à Riscle passe aujourd'hui par Lavardac et relie cette ville à Agen, Bordeaux, Tarbes, etc. etc.

Foires au nombre de trois, savoir : le 17 janvier, le 10 mai et les 6 et 7 août. — Le voisinage de Nérac n'a point permis d'établir un marché à Lavardac.

Culte catholique et instruction publique : Lavardac est une cure ayant Estussan (ancienne commune) pour annexe.

Culte protestant. Il existe dans la ville de Lavardac un temple desservi par les pasteurs de l'église consistoriale de Nérac.

La même ville possède une école communale primaire élémentaire.

Les moulins et minoteries de Lavardac et de Lasserens (autrefois la *Sirenne*) méritent d'être visités.

LEVÈZE (château). On lit dans les *Chroniques de Froissart*, tome 2, page 190, de l'édition Buchon, qu'en 1345, les Anglais, sous le comte Derby, s'emparèrent du château de la Liève et s'y rafraichirent pendant trois jours. D'après une note de l'éditeur de

ses chroniques, le château de la Liève ne serait autre peut être que Levèze au diocèse de Condom. Ainsi que nous en avons fait l'observation dans *l'histoire de l'Agenais, du Condomois et du Bazadais,* nous ne connaissons pas de Levèze, dans le diocèse de Condom, mais bien les ruines du château de Levèze, dans l'archiprêtré de Sos, diocèse d'Auch, et aujourd'hui compris dans le canton de Mézin. Mais nous doutons fort que ce soit ce dernier château dont ait entendu parler Froissart. D'après ce chroniqueur, Derby parti de Bergerac, se serait porté sur le Périgord et la haute Gascogne, et se serait quelque peu écarté de son chemin, pour aller s'emparer du château de Langon, que les auteurs de *l'histoire générale de Languedoc* prennent pour la ville de même nom, située sur la rive gauche de la Garonne. De Langon, les Anglais marchèrent contre une ville appelée le Lac, château situé, d'après l'éditeur de Froissart, dans le diocèse de Narbonne. Le Lac, s'étant rendu, le comte Derby s'en vint à Madurand (que le même éditeur place sur la Dordogne, un peu au-dessous de Bergerac), et l'ayant pris d'assaut, ainsi que le château de Lamouzie, (lequel doit être La Monzie-St-Martin, village à l'ouest et à six kilomètres environ de Bergerac), c'est à la suite de ces deux conquêtes successives, aux bords de la Dordogne, que le chef anglais aurait occupé Levèze, à plus de 30 kilomètres au sud-ouest de la Garonne, d'où il se serait porté sur Forsath (ou Tossat, dans le diocèse de Toulouse). Bien qu'il s'agisse ici de courses et non d'une campagne régulière, nous n'en trouvons pas moins fort prudente, d'après tous ces écarts de l'armée anglaise, la forme dubitative que l'éditeur de Froissart a donnée à son assertion.

Mais le château de Levèze, dont nous nous occupons en ce moment, fut certainement l'objet d'un siège par le capitaine Favas (ou Fabas) sur les ligueurs, en avril 1592. Henri IV se trouvait au loin, occupé à conquérir son royaume, et les ligueurs possédaient encore dans nos contrées, divers points du nombre desquels se trouvait le château de Levèze. Favas, gouverneur du haut Albret, c'est-à-dire de toute la partie de ce duché située dans le Condomois et le Bazadais, essaya de les chasser de ce dernier poste, et voici ce que l'on trouve, à ce sujet, dans la chronique manuscrite du sieur de Pérès :

« Levèze fut assiégé par M. de Favas, où commandait le capitaine Santo, le 10 avril 1592, assisté des régiments de Laroche, Panjas et Manciet et deux compagnies de Clairac, avec ceux de Nérac, qui faisaient trois compagnies. Mais ledit sieur fut contraint de lever le siège, tant à cause des grandes pluyes qu'il fit pendant ledit siège, que du secours qui arriva audit Santo, et suivirent ledit sieur Fabas, jusqu'à Barbaste, où ils prirent 30 ou 35 chevaux d'attelage. C'étaient Lau, Montespan, Monluc (1) et Réaup, ennemis ligueurs. »

La même chronique mentionne plus loin :

« Le capitaine *Santo* fut pris dans Laterrade, le 9 novembre 1594, et ledit jour Levèze fût rendu. »

La paroisse de Levèze, annexe de la succursale de Sos, formait, dans l'origine, une commune séparée. C'est, de nos jours, une simple section de la commune de Sos.

(1) Charles de Monluc, petit fils du maréchal de Monluc.

LEYRITS-MONCASSIN (commune de). Le nom de *Leyrits-Moncassin* provient de la réunion des anciennes communes de *Leyrits* et de *Moncassin*, en une seule ; réunion prononcée par ordonnance royale du 20 mai 1830. La commune ou paroisse de *Moncassin* (que l'on ferait mieux d'écrire Montcassin), formait autrefois une seigneurie et juridiction, qui relevait, pour la justice, de la sénéchaussée de Condom, et, pour le spirituel, du diocèse de Condom, (archiprêtré de Cayran, dont le chef-lieu était Villefranche). Guilhem ou Guilhaume de Pins reconnut, en 1286, tenir du roi d'Angleterre, comme seigneur d'Agenais, et ce, du chef de sa femme, qui devait être une Lupiac, la moitié du château de Montcassin (*medietatem Castri de Montecassino)*. Noble Guilhaume Armand de Lupiac *(de Lopiaco domicellus)* fit une pareille reconnaissance, pour le quart de ce même château (*quartam partem pro indiviso Castri de Montecassino*). Quant à l'autre quart, les archives historiques de la Gironde, (tom. 1er page 340 et suiv., où nous venons de puiser ces reconnaissances) se taisent sur le seigneur qui le possédait. Quoiqu'il en soit, dès le 8 juin 1401 (1), on voit un autre Guilhem Arnaud de Lupiac qualifié de seigneur de Montcassin, dans la charte de prise de possession de la baronnie de Casteljaloux, par Charles 1er d'Albret. Catherine de Lupiac apporta le château de Montcassin, en mariage, à Gailhard de Montlezun, le 20 février 1494, et c'est Hélène de Nogaret de la Valette, veuve de Bernard de Montlezun, qui bâtit, ou, pour mieux dire, rebâtit le château de Montcassin, en 1564, comme l'énonce l'inscription

(1) Et non le 8 juillet 1404, comme nous l'avions énoncé par erreur, dans l'Histoire de l'Agenais, tome 1er page 184.

conservée encore au portail de cette demeure. Mais Antoine de Montesquiou, seigneur de Sainte-Colombe, éleva du chef de sa femme Magdelaine de Montlezun, des prétentions à la co-seigneurie de Montcassin. Dans un arrêt rendu à ce sujet, par le parlement de Bordeaux, le 24 janvier 1615, sur une requête présentée par Jean-Jacques de Montesquiou, fils d'Antoine, on qualifie de ville, le château de Montcassin; l'on y voit, en outre, que cette juridiction était administrée par deux consuls annuels, et que le seigneur les choisissait, sur une liste de quatre candidats élus par les consuls sortants, de concert avec les jurats, dont cet arrêt ne fait pas connaitre le nombre. — Par contrat du dernier jour de février 1655, Charles de Montesquiou, fils de Jean-Jacques, céda ses droits sur Montcassin, à Charles de Lupiac de Montlezun de Foix et de Candale. Celui-ci se qualifiait de seigneur comte de Montcassin, vicomte de Boulognois, baron de Cadillac et de Tournecoupe, en Lomagne, seigneur de Gondonville et autres places, s'étant marié en 1658, avec Henriette de Foix, dame de Tournecoupe.

Sur ces entrefaites, la querelle du prince de Condé avec la cour, ayant donné lieu, dès l'année 1651, à une guerre civile qui infligea de grands maux à nos contrées, le château de Montcassin devint une place de refuge pour les habitants de Cayran. C'est ce qui fit que Marsin, capitaine-général pour le prince de Condé, fulmina, le 5 décembre 1652, une contribution de guerre contre les consuls de cette juridiction et contre le commandant de ce château. (V. l'*Histoire de l'Agenais, du Condomois et du Bazadais*, tome 2 page 439 et suiv).

Nous ignorons de quelle manière la terre de Montcassin sortit de la maison Lupiac Montlezun. En 1760, c'est M. de Castagnet, maître des requêtes et secrétaire des commandements de la reine, qui en était le seigneur. (V. l'*Etat des justices royales et seigneuriales qui relevaient par appel au sénéchal de Condom*, dans l'*Almanach histor. de la province de Guienne*, pour l'année bissextile 1760). Dans ces derniers temps, Montcassin se trouvait aux mains de feu M. Laforie de Montbadon, ancien maire de Bordeaux, et pair de France. Aujourd'hui, c'est M. le vicomte Drouilhet de Sigalas qui le possède.

Les paroisses de Leyritz, de Lussac, et de N.-D. de Saint-Martin, ou N.-D. des Prés, lesquelles rentrent toutes dans la commune de Leyritz-Montcassin, appartiennent à la juridiction de Villefranche du Cayran, cette juridiction relevant par appel, comme membre du duché d'Albret, au siège du sénéchal d'Albret, établi à Nérac. Pour le spirituel, toutes ces paroisses se trouvaient comprises dans l'archiprêtré de Cayran, diocèse de Condom. Du reste, le territoire occupé par la commune de Leyritz-Montcassin, faisait en entier partie du gouvernement de Guienne, généralité de Bordeaux, élection de Condom.

De nos jours, cette commune comprise dans la perception de Puch, et desservie par le bureau de la poste au lettres de Casteljaloux, appartient au canton de Casteljaloux.

Baignée à l'Est par l'Ourbise, et à l'Ouest par le ruisseau de Tareyre, cette commune est traversée par le chemin de grande communication n° 20, de Tombebœuf à Anzex, au moyen duquel les bords

orientaux de Leyritz-Montcassin se trouvent en communication immédiate avec la ville de Tonneins, distante de 10 à 11 kilomètres, et en communication immédiate 1° avec la ville de Damazan, distante de 8 kilomètres environ, en prenant, à Villefranche, le chemin de grande communication n° 8, de Villefranche à Lavardac; 2° avec la ville de Casteljaloux distante d'environ 10 kilomètres, en prenant à Villefranche le chemin d'intérêt commun n° 61, de Villefranche à Casteljaloux, et de 13 kilomètres environ, en prenant à Anzex, la route départementale n° 11 de Damazan à Casteljaloux. Les habitants de Leyrits-Montcassin peuvent parvenir aussi à la route départementale n° 4 de Nérac à Grignols, en prenant, à Anzex, le chemin d'intérêt commun n° 14, d'Anzex à Fargues. — Un chemin de petite communication permet aux habitants du village de Montcassin de parvenir à la route départementale n° 6 de Casteljaloux à Feugarolles, par le Mas-d'Agenais, ainsi qu'à la route impériale numéro 133 de Périgueux en Espagne, par Marmande et Casteljaloux.

D'après le cadastre dressé en 1837, la superficie de la commune de Leyrits-Montcassin est de 2,024 hectares 9 ares 97 centiares, dont 1,023 hect. 60 cent., en terres et joualles; 138 hect. 58 a. 95 cent., en prés; 331 hect. 51 a. 65 cent., en vignes; 248 hect. 34 a. 40 cent., en bois taillis, futaies et pins; 184 hect. 35 a. 20 cent., en ajoncs, bruyères et friches; 41 hect. 89 a. 55 cent., en pâtures, 6 hect. 95 a. 80 cent., en jardins, objets d'agrément, mares d'eau; 6 hect. 89 a. 5 cent., en superficie de propriétés bâties; 70 a. 95 cent., en églises et cimetières; 38 hect.

27 a. 84 cent., en chemins et places publiques; et 3 hect. 75 a. 98 cent., en rivières et ruisseaux.

Le recensement de 1851 en avait porté la population à 642 habitants; celui de 1861 l'élève à 644, dont 338 du sexe masculin et 306 du sexe féminin, tous catholiques, à l'exception de 3 protestants. Augmentation de 2 habitants. Il y a sur les 644 habitants, une population agglomérée de 57. — A la même époque de 1851, le produit d'un centime imposé sur les quatre contributions directes s'y élevait à 78 fr.

Productions : — Des blés froments et seigles; des maïs, avoines, légumes et menus grains; des pommes de terre et betteraves; des lins et chanvres; des foins et fourrages; des fruits de toute espèce; des vins estimés; des bestiaux de grosse et menue corne; des chevaux, ânes, mulets et cochons; des laines, bois de chauffage et de construction.

Culte et instruction publique : — L'église de Montcassin est une succursale, ayant trois annexes, la 1re à Leyrits, la 2e à Lussac et la 3e à Notre-Dame-des-Prés.

L'instituteur primaire élémentaire communal de Leyrits-Montcassin, a son école dans le voisinage de l'église de Leyrits.

Industrie et patentables : — Deux marchands de bois à brûler, deux charrons, un fabricant d'instruments aratoires, deux forgerons, un tonnelier, un sabotier, un tuilier.

On croit qu'il existait un tumulus voisin du château de Montcassin. Mais nous ne serions pas éloigné de croire que l'inégalité de terrain dont il s'agit ici, provient des décombres ou anciens retranchements de ce vieux château, lequel, au surplus, n'existe plus, et

a été remplacé par une maison moderne. Quelques vieux murs et le portail qui a conservé l'inscription d'Hélène de Nogaret de la Valette, voilà tout ce qui reste de ce vieux manoir, dont le site est de toute magnificence, se trouvant élevé de 172 mètres au-dessus du niveau de la mer.— On trouve dans la section de Leyrits le château du Péré, très-bien conservé, mais n'offrant, dans sa construction, rien de monumental.

LISSE (commune de). On lit dans le registre des reconnaissances et hommages rendus au roi d'Angleterre, comme seigneur de l'Agenais, en 1286 et 1287, (*arch. histor. de la Gironde*, to. 1. p. 349 et suiv.), que Bernard de Filartigue, reconnût tenir avec ses parts prenants le château de Lisse (*castrum de Lissas*); que Bernard de Lart tenait le cinquième de ce château (*quintam partem castri de Lissa*) et Pierre de Peralongue, le huitième (*octavam partem castri de Lissa*.) Nous pensons qu'il s'agit là du château, dont la commune de Lisse tire son nom. Ces seigneurs fournissaient un chevalier ou homme d'armes, lorsque l'on assemblait l'armée commune en Agenais. Dans un rôle des vassaux du Roi comprenant l'élite de la noblesse de Condomois, de l'année 1582, un seigneur de Lisse se trouve porté ancien seigneur de Foussergues (1), pour un archer. En 1760 (ceci est plus positif) la seigneurie de Lisse appartenait à M. Dubarbié, commissaire provincial et ordonnateur de guerre au département de Bayonne; et cette terre que représente aujourd'hui la commune dont nous nous occupons, relevait

(1) Ne serait-ce pas Fousseries, dont l'église est une annexe de la succursale de Lannes ?



par appel au sénéchal de Condom. (V. Etats des justices royales et seigneuriales etc., dans l'Almanach his. de la province de Guienne, pour l'année bissextile 1760.)

Marie, Thérèze Elisabeth de Lisse du Barbié l'apporta en mariage, à M. Pierre, Joseph Auguste, marquis de Montaut et vicomte du Saumon, par contrat passé au château de Lisse, le 22 octobre 1763. Cette dernière maison l'a conservée jusque dans ces derniers temps, qu'elle fût aliénée en faveur de divers. Le château est aujourd'hui dans la possession de M. Darodes, ancien notaire (1). La paroisse de Lisse appartenait au diocèse de Condom, (archiprêtré de Villandraut, dont Nérac était le chef-lieu). On y trouvait le prieuré séculier de Sainte-Catherine Docen, autrement d'Albret. C'est ce qu'on nomme, de nos jours, le château de Ste-Catherine, situé sur la rive gauche de la Gélise. Il fut longtemps dans la possession de M. Dutilh, ancien député et officier de la légion d'honneur. C'est M. de Guigné qui en est devenu l'acquéreur.

La paroisse de Lisse qui dépendait du gouvernement de Guienne, généralité de Bordeaux, élection de Condom, figure maintenant au nombre des communes qui composent le canton de Mézin. Elle appartient à la perception de Mézin, et c'est le bureau de la poste aux lettres de Mézin qui la dessert.

Baignée, ou pour mieux dire bordée à l'Est par la Gélise qui y fait mouvoir le moulin et fabrique de minot de Ste-Catherine, et traversée par le ruisseau de Lisse, qui y fait mouvoir deux moulins à blé, actuellement non exploités, et une papeterie convertie

(1) Vendu il y a quelques années, le château de Lisse appartient aujourd'hui à M. Viton, de Bordeaux.

de nos jours en filature pour la laine, la commune de Lisse touche par son extrémité Nord-Ouest au chemin de grande communication nº 9, de Barbaste au Gers, au moyen duquel les habitants se trouvent en communication avec la ville de Sos, distante d'environ 10 kilomètres de la limite méridionale, et avec le village de Barbaste distant d'environ 5 kilomètres de la limite septentrionale de la commune de Lisse. Un chemin vicinal carrossable met en communication le centre de cette même commune avec la route départementale nº 5, d'Agen à Eauze, et par cette voie, ses habitants peuvent atteindre la ville de Nérac, distante de 8 à 9 kilomètres, et celle de Mézin, distante de 9 à 10 kilomètres. — En outre la commune de Lisse est en communication avec la même route départementale nº 5, au moyen d'un chemin carrossable qui part de cette route, au pont de Mesplet, et aboutit au bac de Ste-Catherine.

D'après le cadastre dressé en 1835, la superficie de la commune de Lisse est de 1,818 hectares 99 ares 15 centiares, dont 239 hect. 6 a. 90 cent., en terres; 50 hect. 88 a. 40 cent., en prés; 19 hect. 10 a. 10 c., en vignes; 662 hect. 34 a. 51 cent., en bois, taillis, pins; 780 hect. 88 a. 37 cent., en lièges (ou surrèdes); 9 hect. 16 a. 26 cent., en pâtures; 22 hect. 90 a. 93 c., en friches; 53 a. 65 cent., en lavoirs, bassins; 3 hect. 20 a. 24 cent., en jardins; 4 hect. 5 a. 18 cent., en superficie bâtie; 26 hect. 64 a. 01 cent., en églises et cimetières, chemins et places publiques, ruisseaux et rivières.

Le recensement de 1851 élève la population de cette commune à 425 habitants; celui de 1861 ne l'élève qu'à 422, dont 215 du sexe masculin et 207 du

sexe féminin, tous catholiques. Diminution de 3 habitants. — A la même époque de 1851, le produit d'un centime imposé sur les quatre contributions directes y était de 43 fr.

Productions : Blés froments et seigles ; maïs, avoines, légumes et menus grains ; panis et millets ; pommes de terre, betteraves, lins et chanvres, fruits de toute espèce ; peu de vins ; foins et fourrages ; bestiaux de grosse et menue corne ; chevaux, ânes, mulets et cochons ; écorces et faissonnats, lièges, bois de chauffage et de construction, truffes et champignons comestibles, écrevisses, laines, cires, miels, et résines.

Culte et instruction publique : L'église de Lisse est une succursale, sans annexe.— Cette localité possède une école communale primaire élémentaire.

Industrie et patentables : 3e classe, deux marchands de bois de sciage ; 5e classe, deux marchands de bois à brûler, deux marchands de bois de volige ; 6e classe, un maçon ; 7e classe, un marchand de pain ; 8e classe, un marchand de bois au fagot. T. C. Un fermier de bac ; une filature de laine ; un moulin à eau, à six paires de meules.

L'ancien prieuré de Ste-Catherine n'a conservé aucun caractère, soit religieux, soit monumental. Quant à l'église de Lisse, adossée au château de même nom, elle dût en être, dans l'origne, la chapelle. Du reste, ni l'une ni l'autre ne nous paraissent mériter d'être visités.

MEYLAN (commune de). La commune de Meylan faisait autrefois partie de la vicomté de Boulogne ou Boulognois, pays compris dans l'Albret, dès l'érection

de cette dernière seigneurie en duché, par lettres de Henri II, du mois de décembre 1550. Meylan fut nécessairement comprise aussi dans la session que fit le prince de Condé de la vicomté de Boulogne, à Raymond de Lupiac de Monlezun, seigneur de Montcassin, et capitaine général des chasses en Guienne, par acte d'échange du 2 mai 1641 ; du reste, cette commune dépendait, pour la justice, du siége du sénéchal d'Albret établi à Nérac, et pour le spirituel du diocèse d'Auch, archiprêtré de Sos, se trouvant, en outre, située dans le gouvernement de Guienne, géralité de Bordeaux, élection de Condom.

Bordée à l'Ouest par le ruisseau de la Gueyze, qui y fait mouvoir deux moulins, celui de St-Pau et celui de Larressec, la commune de Meylan n'est desservie ni par une route soit royale, soit départementale, ni par un chemin soit de grande communication, soit d'intérêt commun. Seulement on est en train de rendre carrosable un chemin de petite communication, qui prend non loin de Sos, au chemin de grande communication n° 9, de Barbaste au Gers, traverse la commune de Meylan, et se dirige sur le village d'Arx, au département des Landes.

Le recensement de 1851 porte la population de la commune de Meylan à 225 habitants, celui de 1861 à 267, tous catholiques, et dont 135 du sexe masculin et 132 du sexe féminin, augmentation de 42 habitants. — A la même époque de 1851, le produit d'un centime imposé sur les quatre contributions directes était de 19 fr.

D'après le cadastre dressé en 1835, la superficie de la commune de Meylan est de 1,409 hectares 8 ares 46 centiares, dont 302 hect., 22 a. 39 cent., en terres

et joualles ; 49 hect. 85 a. 38 cent., en prés ; 28 hect. 31 a. 81 cent., en vignes ; 699 hect. 13 a. 3 cent., en bois, pins, futaies, aulnaies et taillis ; 88 hect. 7 a. 50 cent., en lièges (ou surrèdes); 38 hect. 60 a. 86 c., en pâtures ; 231 hect. 72 a. 30 cent., en bruyères, ajoncs, genièvre ; 14 hect. 57 a. 80 cent., en friches, sables ; 37 a., en viviers ; 1 hect. 71 a. 35 cent., en jardins ; 57 a. 30 cent., en marées ; 2 hect. 83 a. 85 c. en superficie bâtie ; 34 a. 30 cent., en églises et cimetières ; 7 hect. 86 a. 4 cent., en chemins, places ; et 3 hect. 87 a. 59 cent., en rivières et ruisseaux.

Productions : Des blés, seigles et peu de froment ; des maïs et avoines; des panis et millets; des pommes de terre, légumes et menus grains ; quelques fruits, mais peu de vin ; peu de chanvres ; des foins et fourrages ; des bestiaux de grosse et menue corne ; chevaux, ânes, mulets et cochons ; des lièges et des écorces ; bois à brûler, bois de construction ; faissonnats et échalas ; laines, cires, miels et résines.

Culte et instruction publique : L'église de Meylan est une succursale ayant pour annexe l'église de St-Pau (I) Il n'existe pas d'école primaire élémentaire dans la commune de Meylan.

Industrie et patentables : T. O. Deux moulins à blé.

Monuments druidiques signalés dans la commune de Meylan. — Cette commune appartenait, selon nous, au territoire des Sociates, peuple Aquitain. (V. l'art. Mézin, canton). Cela fait que nous sommes peu portés à considérer comme monuments druidiques les quelques pierres auxquelles on trouve ce caractère, dans

(I) Voir *Guirlande des Marguerites* p. 174. Sonnet et note de M. G. Tholin, archiviste du département.

cette localité. Les peuples de l'Aquitaine de Jules César étant Ibères d'origine, nous ne devons pas y trouver beaucoup de ces restes qui appartiennent plus spécialement à l'ancienne Celtique (I). C'est M. de Métivier, propriétaire du château de St-Pau, dans la commune de Meylan, qui a parlé le premier du Cromleck et du Menhir de St-Pau et de Meylan, son patriotisme de clocher s'exagérant, à notre avis, l'importance de ces pierres dont la disposition peut ne provenir que du hazard ou de quelque démolition (II). Néanmoins, comme l'opinion de M. de Métivier a été acceptée par les auteurs de la *Guienne Monumentale* et par M. l'abbé Barrère, nous reproduisons ici, sans garantie, ce que nous en ont dit les premiers de ces auteurs :

« Dans la commune de Meylan (Lot-et-Garonne) existe un menhir qu'on appelle Peyre Soule, au milieu d'une plaine en friche et d'un aspect sauvage. Non loin du monument, se trouvent un étang et un bois de chênes.

» Les étangs, comme les forêts, avaient quelque chose de mystérieux pour le peuple gallo-aquitain : son imagination n'assignait d'autre fond à ces eaux tranquilles que celui des abimes de la terre. Il n'osait y jeter des pierres dans la crainte d'exciter des orages. Aujourd'hui l'étang de Meylan est encore, pour les paysans de la contrée, un objet de respect et de

(I) V. l'opinion de Joannet, *Musée d'Aquitaine*, 1823, p. 19

(II). Nous sommes loin de partager l'opinion de M. Samazeuilh en ce qui touche le cromleck de St-Pau, malheureusement disparu aujourd'hui Le dessin publié dans la *Guienne Monumentale* ne laisse pas le moindre doute à ceux qui se sont occupés de sciences préhistoriques sur le caractère de ce monument.

vénération. Ils le désignent sous le nom de *Laque de Sans fond*. Ils ajoutent qu'une corde qui avait entouré douze fois le château de St-Pau, n'avait pas été assez longue pour aller au fond de l'abime. Selon la tradition, cet étang remplace une église qui fut engloutie par suite d'un tremblement de terre : le prêtre de cette église, grand amateur de chasse, ayant entendu les aboiements d'une meute, pendant qu'il célébrait la messe, ne put s'empêcher de s'écrier que si un de ses chiens, qu'il nomma Bellaoude, était de la partie, le lièvre était pris. (Le peuple rend cette dernière expression d'une manière plus grossière). C'est en punition de cet oubli des devoirs du pasteur, que l'église et les assistants disparurent sous les eaux ! On entend, disent les gens du pays, des gémissements sortir du fond du lac, et pendant la nuit, au clair de la lune, apparait un fantôme rouge..............

» Le cromleck est une enceinte de pierres brutes qui affecte des figures symétriques, telles que l'ellipse, le demi-cercle, le carré-long, etc. Le seul que nous ayons vu dans la province de Guienne est situé dans la commune de Meylan (Lot-et-Garonne). On l'appelle *Las naou Peyros* ; les blocs étaient en assez grand nombre, il y a quelques années ; mais neuf d'entre eux étaient distincts des autres par leur dimension.

» Nos aïeux choisissaient de préférence les sites mélancoliques pour y dresser leurs monuments ; le cromleck de Meylan (*Cromleack* pierre de *Crom*, ou du *Dieu Suprême*) est au milieu de tristes solitudes, entouré d'un bois, sur un terrain qui est resté toujours inculte. C'est là que les *rics* allaient délibérer

sur les intérêts de la tribu ou administrer la justice. En admettant que la *Peyre soule*, ou la Croix, fut la potence où l'on pendait les criminels, l'exécution suivait de près le jugement qui était vraisemblablement sans appel. » (*Guienne monumentale* to. 1er, page 4 et 10). (1)

MÉZIN (canton de). D'après quelques auteurs qui font de la Baïse la limite du territoire des Nitiobriges (peuples celtiques), tout le pays occupé de nos jours par le canton de Nézin, et même par une partie du canton de Nérac, comme celui de Francescas, aurait appartenu aux anciens Sociates (peuples aquitains). D'autres élargissent jusqu'à Gondrin, au delà de la rivière de l'Osse et même jusqu'à Gabarret, le territoire des Nitiobriges. Dans l'*Histoire de l'Agenais, du Condomois et du Bazadais* (to. 1er, page 6 et 7), nous nous sommes, à notre tour, exprimé en ces termes :

« La chronique de D. Brugeles attribue au diocèse d'Auch et, par conséquent, à la Gascogne, 1° l'Archiprêtré de Gondrin ; 2° l'archiprêtré de Gabarret, qui, d'après cette même autorité, dépendait anciennement du diocèse d'Aire ; 3° l'archiprêtré de Sos ; et comme, dans de semblables recherches, c'est principalement aux circonscriptions religieuses qu'il faut s'attacher, nous ne devons pas hésiter à distraire du pays des Nitiobriges, Sos, Gondrin et l'ancien Gabardan...... Nous pensons, en conséquence, que le terri-

---

(1) Toutes ces appréciations de la *Guienne Monumentale* sont de pure fantaisie et ne méritent même pas d'être réfutées.

toire des Nitiobriges ne dépassait pas la vallée de l'Auzoue, en amont de Montréal, comme en aval de Mézin, et nous sommes confirmés dans cette opinion, par les coutumes de la première de ces deux villes, où il est déclaré formellement que Montréal fût bâtie, en 1255, sur la frontière de l'Agenais, pour défendre ce pays ». Montréal domine la rive droite de l'Auzoue, laquelle se jette dans la Gelise, au-dessous de Mézin.

Nous avons dit la vallée et non la rivière ou gros ruisseau de l'Auzoue, et l'on conçoit que dans de semblables questions, de plus grandes précisions deviendraient arbitraires (1). Par exemple, le répertoire de Lacapère qui remonte à l'année 1604, place dans le diocèse de Condom (ancien Agenais) St-Etienne-de-Poudenas et Notre-de-Dame-de-Siouze (aujourd'hui Cieuze), qui se trouvent au-delà du confluent de l'Auzoue et de la Gelise. Il est vrai, que d'un autre côté, nous voyons sur la carte du diocèse d'Auch, et au lieu même qu'occupe Poudenas, une paroisse dite de Poudensan, attribuée à l'archiprêtré de Sos, ce qui selon nous est une erreur. (V. l'art. *Poudenas*). Quant à la paroisse de Cieuze, elle appartenait bien certainement au diocèse de Condom, et comme il en était de même de Réaup et de Durance, on voit que la partie du territoire des Sociates, située entre la ville de Sos et les Nitiobriges, se trouvait fort restreinte, ce qui nous étonne peu, parce que Sos étant un *oppidum* (v. les *commentaires* de J. César), cette place devait sans doute ses fortifications à la nécessité de défendre la frontière qui touchait à une tribu amie du peuple romain.

(1) On dit et répète sans cesse, que la Garonne séparait l'ancienne Aquitaine de la Celtique, et pourtant les Nitiobriges, peuples celtiques, occupaient un grand territoire au-delà de la rive gauche de ce fleuve, et les Vasates, peuples aquitains, un grand territoire, au-delà de la rive droite. Les Bituriges Vivisques (celtiques) se trouvaient à cheval également sur la Garonne et la Gironde.

Cela dit, nous ajoutons que toute la partie du canton de Mézin empruntée au Condomois, formait une dépendance de l'ancien comté d'Agenais et du gouvernement de Guienne, généralité de Bordeaux, élection de Condom, cette même partie relevant pour la justice du sénéchal de Condom. C'est le duc d'Aiguillon qui en était le seigneur, en 1760, comme engagiste du domaine du Roi. A l'égard de Poudenas, cette contrée, sans Louspeyrous (qui lui est réunie aujourd'hui), formait un marquisat, et quant à Louspeyrous, c'était une seigneurie particulière, mais justiciables l'une et l'autre de la sénéchaussée de Condom. (V. l'*Etat des justices royales et seigneuriales* qui relèvent du *sénéch. de Condom*, dans l'*Alman. histor. de la Guienne*, etc.); et nous rappelons ici que le siége du sénéchal de Condom, relevait du parlement de Bordeaux. — Pour le spirituel, on a compris déjà, que cette partie du canton de Mézin dépendait du diocèse de Condom. Mais Lannes, Poudenas, Mézin avec Cieuze (qui forme aujourd'hui une section de Réaup), et Villeneuve, se trouvaient dans l'archiprêtré de Condom, et le restant de Réaup, ainsi que Lisse, dans l'archiprêtré de Villandraut, dont le chef-lieu était Nérac. A l'archiprêtré de Condom, appartenait aussi, le prieuré régulier et conventuel de Saint-Jean de Mézin de l'ordre de Cluny, ainsi que le prieuré ou grange régulier et conventuel de Sainte-Marie-Magdelaine de Lanne, de l'ordre de Prémontré, membre

de l'abbaye de Saint-Jean de la Castelle, au diocèse d'Aire; et à l'archiprêtré de Villandraud, le prieuré séculier de Sainte Catherine-Docen, autrement d'Albret.

Quant aux communes que nous attribuons au territoire des Sociates, comme à l'ancien diocèse d'Auch, et qui sont Gueyze, Meylan, St-Pé-St-Simon, Ste-Maure et Sos, cette dernière et celle de-Ste-Maure exceptées, toutes les autres formaient la vicomté de Boulogne, Boulogney, ou Boulognois, laquelle avec la seigneurie de Ste-Maure, appartenait déjà à l'Albret, lors de l'érection de ce pays en duché, en décembre 1556. (V. l'art. Albret). Le prince de Condé, devenu duc d'Albret, le 2 mai 1641, céda, le 30 juin 1645, à Raymond de Lupiac de Montlezun, seigneur de Montcassin, capitaine général des chasses, en Guienne, et conseiller du roi en son conseil d'Etat, la vicomté de Boulogne et Ste-Maure, avec la quarte partie de Torrebren, (qui appartient de nos jours au département du Gers) et la terre noble de Lavergne (située en Bazadais), en échange de la baronie de Durance. (V. les art. Durance et Leyritz-Moncassin). La vicomté de Boulogne et Ste-Maure relevaient du siège du sénéchal d'Albret établi à Nérac. Il va sans dire qu'il en était de même de la ville de Sos, laquelle resta dans l'Albret jusqu'à la révolution. Nous rappelons ici que les communes de Sos, de Gueyze, de Meylan, de St-Pé-St-Simon et de Ste-Maure faisaient partie du diocèse d'Auch, archiprêtré de Sos. Néanmoins toutes les communes cidessus relevaient de l'élection de Condom, généralité de Bordeaux.

Le canton de Mézin placé, dès l'origine, dans le

district de Nérac en exécution de la constitution de 1791, et ayant relevé, plus tard, c'est-à-dire en vertu de la constitution de l'an IV, du directoire et du tribunal d'Agen, rentra, lors de la constitution consulaire de l'an VIII, dans la juridiction de Nérac, ce canton figurant parmi les sept qui forment notre arrondissement. Le bureau de poste aux lettres de Mézin dessert, outre cette dernière commune, celles de Lannes, de Lisse, de Poudenas, de Réaup et de Villeneuve; et le bureau de distribution de Sos, les communes de Sos, de Gueyze, de Meylan, de Ste-Maure et de St-Pé-St-Simon. Les communes de Lannes, de Lisse, de Mézin, de Réaup et de Villeneuve forment la perception de Mézin; celles de Sos, de Gueyze, de Meylan, de Poudenas, de Ste-Maure et de St-Pé-St-Simon, appartiennent à la perception de Sos.

Ce même canton est arrosé 1° par la Gélise, qui le traverse du sud au nord; 2° par l'Osse qui le borde à l'Est; et 3° par divers ruisseaux, au premier rang desquels nous plaçons le Rimbez, qui sépare ce canton du département des Landes; la Gueyze qui se jette dans la Gélise, à Sos, comme l'a déjà fait le Rimbez, à l'extrémité de la commune de St-Pé-St-Simon; l'Auzoue, qui se joint à la même rivière, à Mézin; et le ruisseau de Lisse qui s'y jette aussi, en aval du château de même nom. — Le canton de Mézin est desservi 1° par la route départementale n° 5, d'Agen à Eauze, avec embranchement (à Mézin) sur Gabarret, cette route mettant Mézin à la distance de 13 kilomètres environ de Nérac, de 38 kilomètres d'Agen, de 10 kilomètres de Sos, de 23 kilomètres de Gabarret, de 6 kilomètres de Fourcés, de 12 kilomè-

tres de Montréal, et de 25 kilomètres environ d'Eauze; 2° par le chemin de grande communication n° 9, de Barbaste au Gers, lequel traverse les communes de Lisse, de Réaup de Sos et de Ste-Maure; 3° par le chemin de grande communication n° 17, de Mézin à Condom, qui traverse les communes de Mézin de Lannes et de Condom; 4° par le chemin de grande communication n° 44, de Sos à Eauze, prenant à la route départementale n° 5 ci-dessus, dans la commune Gueyze, et traversant celle de St-Pé-St-Simon, avant d'entrer dans le Gers; 5° par le chemin de grande communication n° 49, de Francescas à Béaup, passant à Mézin et prenant à la route impériale n° 130, d'Auch à Port-Ste-Marie, vis à vis le château de Lasserre; 6° par le chemin d'intérêt commun n° 19, de Mézin à Moncrabeau; 7° par le chemin n° 83, de Réaup à Fargues; 8° par le chemin d'intérêt commun n° 93, de Villeneuve à Condom; et 9° par le chemin d'intérêt commun n° 95, de Sos à Fourcés.

D'après le cadastre dressé de 1833 à 1835, la superficie de ce canton est de 23,832 hectares 72 ares 61 centiares. (V. les détails à l'article de chaque commune).

Le recensement de 1854 en avait élevé la population à 10,204 habitants; celui de 1861 ne l'a porté qu'à 9,976, dont 3,273 agglomérés, et dont 5,022 du sexe masculin et 4,954 du sexe féminin; tous catholiques, à l'exception de 8 protestants et d'un seul habitant qui n'appartient à aucun culte chrétien. Diminution de 228 habitants. — A la même époque de 1851, le produit d'un centime imposé sur les quatre contributions directes y était de 748 fr.

Productions : Le canton de Mézin se trouvant, comme celui de Casteljaloux, divisé en un pays de côteaux, où se cultivent avec succès les céréales et la vigne (c'est la partie qui s'étend entre l'Osse et la Gelise), et en un pays sablonneux et couvert principalement de forêts (c'est la partie située à l'Ouest de cette dernière rivière,) les productions en sont très-variées. Elles consistent en blés, froments et seigles, maïs et avoines, légumes et menus grains, panis et millets, chanvres et lins, pommes de terre et betteraves, vins et fruits de toute espèce, foins et fourrages, bestiaux de grosse et menue corne, chevaux, ânes, mulets et cochons, écorces de chênes, faissonnats et échalas, beaucoup de liège, bois de chauffage et de construction, truffes estimées et champignons comestibles, laines, cires, miels et résines.

Culte et instruction publique : Ce canton a une cure, Mézin; 12 succursales et 10 annexes, savoir : Cieuse, succursale, ayant St-Julien pour annexe; Lannes, succursale, ayant Caseaux et Fousserie pour annexes; Lisse, succursale, sans annexe; Ste-Maure, succursale, ayant Louspeyroux pour annexe; Meylan, succursale, ayant St-Pau pour annexe; St-Pé, succursale, ayant St-Simon pour annexe; Poudenas, succursale, ayant Arbussan pour annexe; Réaup, succursale, sans annexe; Sos, succursale, ayant Levèze et Gueyze pour annexe; Thens, succursale, ayant Mazeret pour annexe; Trignan, succursale, sans annexe; et Villeneuve, succursale, sans annexe également. — La ville de Sos possède une maison de sœurs de la présentation de Tours; la commune de Poudenas, une maison des sœurs de Ste-Anne, et Mézin, 1° un hospice avec salle d'Asile, dirigé par les sœurs de St-Vincent de Paul; 2° une école de jeunes

filles, tenue par des sœurs de la Doctrine Chrétienne ; 3e un collège auquel se trouvent annexées deux écoles primaires, l'une élémentaire, l'autre supérieure, et 4e un pensionnat pour les jeunes filles. — Les communes de Lannes, de Lisse, de Poudenas, de Réaup, de Ste-Maure, de St-Pé-St-Simon et de Villeneuve ont, chacune, une école primaire élémentaire. L'école de même nature établie dans la ville de Sos, reçoit les enfants des deux communes de Sos et de Gueyze. La commune de Meylan n'a pas d'instituteur. — Enfin, il existe à Mézin une société de secours mutuels, sous l'invocation de St-Vincent-de-Paul, ainsi qu'une Société de secours pour les femmes. Réaup possède aussi une Société de secours mutuels. Celles de Sos et de Poudenas ne sont pas encore approuvées.

Industrie et patentables. Outre le personnel de la justice de paix, avec un greffier et deux huissiers, outre le receveur de l'enregistrement et des domaines, le commissaire de police, une brigade de gendarmerie à cheval, et deux employés des contributions indirectes, le canton de Mézin compte 3 notaires, dont deux à Mézin, et un à Sos, 5 docteurs médecins, dont 3 à Mézin, et 2 à Sos, 2 officiers de santé, dont l'un à Sos et l'autre à Poudenas, 3 sages-femmes, dont 2 à Mézin et la 3e à Sos ; 4 pharmaciens, dont 2 à Mézin et 2 à Sos, un établissement de bains publics, à Mézin.

2 agents d'affaires, trois arpenteurs, 7 entrepreneurs de travaux publics, 2 entrepreneurs de maçonnerie, 1 entrepreneur de diligences et 15 voituriers, un fermier de droits de places sur les halles et marchés, 1 fermier de bac sur la Gélise, 2 adjudicataires de droits d'octroi, un loueur de chaises.

23 moulins à eau réunissant 61 paires de meules, 3 foulons, 4 filatures de laine, 7 fabriques de tuiles, 11 fabriques de bouchons et 35 bouchonniers, une fabrique de plâtre, 3 fabriques de liqueurs, un pressoir à huile à manège, une scierie mécanique, une tannerie.

8 marchands d'eau-de-vie, 4 marchands de vin, 1 débitant de bière, 5 aubergistes, 14 cabaretiers, 5 cafetiers, 3 gargotiers, 1 marchand de cochons, 3 charcutiers, 8 bouchers, 25 épiciers, 1 marchand d'huile, 1 fruitier ;

3 blatiers avec voiture, 12 marchands de grains et un grainetier, 2 marchands de farines et 3 marchands de son, recoupe et remoulage, 20 boulangers, un marchand de pain, un patissier brioleur ;

9 bureaux de tabac ;

4 tailleurs d'habits, 2 modistes, une couturière, 3 chapeliers en fin, 8 marchands de tissus, un marchand forain, 4 chiffonniers, 3 teinturiers, un marchand de bijoux en faux, 1 horloger, 1 marchand de verroterie et gobeleterie, 7 bottiers ou cordonniers, 5 sabotiers, 2 barbiers, 1 coiffeur, 1 perruquier.

1 marchand d'allumettes chimiques ;

4 marchands de bois de sciage, 4 marchands de bois à brûler, 3 marchands de bois de volige, 1 marchand de bois à fagots, 7 marchands de lièges bruts, 3 marchands de bouchons, 9 charpentiers, 10 menuisiers, 11 charrons, 4 tonneliers, 2 fabricants de chaises communes ;

4 marchands de fer en barre, 3 armuriers, 4 serruriers, 2 couteliers, un cloutier, 8 forgerons, 0 taillandiers, 2 ferblantiers, un chaudronnier ;

5 marchands de poterie de terre ;



2 carriers, 6 maçons, 2 plafonneurs-plâtriers, 4 peintres en décors, un vitrier ;

4 marchands de chevaux, 2 vétérinaires, un maréchal-expert, 3 maréchaux-ferrants, un carossier-raccomodeur, 4 bourreliers.

Foires et marchés. Il se tient, dans ce canton deux marchés, dont le 1er à Sos chaque mardi, et le second à Mézin, chaque jeudi ; plus 19 foires annuelles dont :

8 à Mézin, savoir : le 2 janvier, le 10 février, le 13 avril, le 1er juin, le 1er jeudi de juillet, le 24 août, le 18 octobre et le 9 décembre ;

3 à Poudenas, savoir : le 15 janvier, le 1er août et le 22 décembre ;

6 à Sos, savoir : quinze jours avant carnaval, le lendemain des rameaux, le mardi avant Pentecôte, le lundi après St-Louis, le mardi avant la Toussaint, et le 1er mardi de Décembre ;

Et 2 à Villeneuve, savoir : le lendemain de St-Jean, et le 20 septembre.

Monuments. A Lannes, deux tumulus, l'église de Lannes et le portail de l'église de Cazeaux ; à Mézin, l'église paroissiale et dans la commune de Nézin les mosaïques de Thens ; à Meylan, des monuments druidiques ; à Poudenas, le château de même nom, avec le parc ; dans la commune de Réaup, les mosaïques de Cieuse, ainsi que des restes de l'ancienne voie romaine dite Ténarèze ; d'autres restes de cette même voie se retrouvent dans les communes de Lisse, de Sos et de Ste-Maure.

Biographie. Pour ce qui est des hommes notables qu'a produits le canton de Mézin, on peut consulter, dans la *Biographie de l'Arrondissement de Nérac*, les articles Arzac, Barada, Barrère, Bergés, Bétous-

Dupin, Bourgade, Brescon, du Castaing, Castillon, Chantegrit, de Clay, Courtade-Salis, Depère, Descudé, Dijon ou Digeon, Dugoujon, Gaube, Lacorrège, Lagrange, Lalanne, Larroze, Lartigue, Mélignan, Mendeville, Métivier, Montault, Nauton, de Poul, Réaup, Ste-Colombe, St-Germe, St-Marc, Sérisac, Tarsac, Tartas et Vignes. (1)

MÉZIN (ville et commune de). Comme nous venons de l'énoncer à l'art. du canton de Mézin, la ville et la juridiction de Mézin, appartenaient au pays des *Nitiobriges*, peuple celtique. Ce fut plus tard une dépendance du comté d'Agenais et du diocèse d'Agen, puis du diocèse de Condom, lors de l'érection de ce dernier évêché, par le pape Jean XXII, aux dépens de celui d'Agen. C'est aussi à l'archiprêtré de Condom qu'appartenait la ville de Mézin.

Tout porte à croire que cette ville s'est formée et groupée autour du monastère de St-Jean dont elle devint la vassalle. D'après Dupleix, la fondation du prieuré de St-Jean devrait être attribuée à Charlemagne. Mais le savant Bénédictin, D. Chaudon, qui fut l'un des derniers religieux de cette maison, et qui nous a laissé des notes historiques sur Mézin, doute fort de cette assertion de Dupleix, dénuée, du reste, de toute preuve, et ne trouve la première mention du prieuré de St-Jean de Mézin, que dans la bulle adressée, en 1077, par le pape Grégoire VII, à Hugues, abbé de Cluny. Le Saint-Père y confirme les fonda-

(1) Le Député actuel de l'arrondissement de Nérac, M. Fallières, est un habitant de Mézin.

tions de monastères opérées sous son pontificat, et celui de Mézin y figure sous le nom de *Sancti Joannis de Medisiano*. « Ce nom, ajoute D. Chaudon, fut changé « à cause de la salubrité de son air, en celui de *Medi-« cinum*, d'où l'on fit par contraction Mézin. »

Quant à la ville elle-même, il semblerait résulter d'une délibération de ses jurats du dernier jour de février 1596, que sa fondation et la création de ses premiers consuls se trouveraient contemporaines, ce qui donnerait lieu de penser que Mézin dût sa naissance à la grande révolution de l'émancipation des communes, époque de la fondation d'un grand nombre de villes, en Agenais. On lit, en effet, dans cette délibèration : « remonstrent aussi que depuis la « fondation de la ville et création des consuls, il était « de coustume que la ville baillàt à chascun desd. « consuls, une robe et chaperon, pour leurs livrées « consulaires. » Mais le plan de Mézin n'est pas conforme à celui des bastides qui prirent naissance alors, dans nos contrées. Tout, au contraire, y dénote un accroissement successif, et le mot de fondation pourrait bien n'être, dans ce document, que synonyme de constitution de la ville. Nous n'avons pas, au surplus, la date des coutumes de Mézin. Nous savons seulement par D. Vaissette, to. 3, p. 440, que les consuls de Mézin furent du nombre de ceux qui prêtèrent serment de fidélité à Raymond, comte de Toulouse et d'Agenais, en 1243. C'est évidemment comme Suzerain, que ce prince reçut ce serment, ce qui est loin d'impliquer que le prieuré de St-Jean ne fut pas le seigneur particulier de la même ville.

Ce prieuré éprouvant de vives résistances de la part des habitants, dans l'exercice de ses droits, il

fut contraint d'appeler en paréage le roi d'Angleterre, duc de Guienne. D. Chaudon donne à ce traité la date de 1308, et, sur cette grave autorité nous avons nous-même adopté cette date, dans l'histoire de l'Agenais, du Condomois et du Bazadois, to. 1er, p. 347. Mais ce n'est là que la date d'une ratification par Edouard II. Edouard 1er avait déjà approuvé ce paréage, le 20 juin 1285, et l'on trouve, dans le registre des hommages à ce dernier prince, de 1286 à 1287, (*archives historiques de la Gironde*, to. 1er, p. 349 et suiv.), que le prieuré de Mézin reconnut à cette époque tenir du roi, sa part de la juridiction, de la justice et du domaine de Mézin, ainsi que sa part du bailliage du même lieu.

Les revenus de ce bailliage sont énoncés de la manière suivante, dans les *comptes de Ffilongleye* (collect. Delpit, t. 1er p. 97).

	1364	1365	1366
» Balliva Medicini..	121 liv.	25 liv.	85 liv.
» Scribania (greffe) curie ejusdem.	100 sols	7 liv.	7 liv.

(Il s'agit de monn. sterl.)

(V. Damazan, ville.)

Dès le paréage de 1285, Mézin eut deux juges ordinaires, l'un nommé par le duc de Guienne, l'autre par le prieur de St-Jean et tous les deux jugeant les causes de concert, et relevant de la cour du sénéchal d'Agenais et de Gascogne au siége de Condom. Les consuls de Mézin prétendant aussi au droit de justice tant civile que criminelle, dans l'étendue de leur ville et do sa juridiction, qui comprenait les paroisses de St-Jean de Mézin, Trignant, Thens, Lannes, Cieuse, Réaup, Mazeret, Pouy sur l'Osse, Eaux, il y

eut de longues discussions, auxquelles, pour mettre fin, les consuls restés néanmoins en possession jusque-là de la justice criminelle, ainsi que de la police, se décidèrent à devenir acquéreurs de la part du prieur de Saint-Jean dans la seigneurie de Mézin. Cette acquisition est de l'an 1607; elle coûta la somme de 6,018 livres 15 sols. A partir de cette dernière époque, les consuls élurent leur juge, et le roi de France, le sien. Mais il arriva quelquefois que le prince et les consuls munirent de leurs provisions le même magistrat. Au surplus, ces consuls étaient au nombre de six, et le premier devait être un gentilhomme, particularité qui se retrouve en d'autres localités. C'étaient les consuls sortant de charge, qui élisaient, annuellement, leurs successeurs, et c'est à l'issue de la messe du St-Esprit, au fond de *L'emban* (lieu public et couvert), en présence du peuple, et la main posée sur la croix et sur le *te igitur*, qu'avant de procéder à cette élection, ils prêtaient le serment de ne faire aucun consul par brigue ni amitié, ni de rester de les créer par inimitié, s'en trouvant capables. (V. d'autres détails à l'art. Réaup, *in fine*.)

La ville de Mézin reçut des rois d'Angleterre de nombreux privilèges, notamment celui de battre monnaie, qui lui fut conféré par lettres patentes du 20 janvier 1340 (v. St.). Vers la même époque, c'est-à-dire, par lettres du 3 décembre précédent, Bernard Ezi d'Albret lieutenant du roi d'Angleterre, transporta de Condom à Mézin, la tenue des assises du sénéchal d'Agenais juge et exécuteur du sceau et du contre-sceau, en deça de la Garonne. Déjà par lettres de 1317, le roi d'Angleterre avait compris Mézin parmi les villes que ce prince annexa à sa couronne,

en considération de leur fidélité et de leurs services. Au surplus, nous avons pris soin d'énumérer, au to. 1, page 378 et suivantes de l'histoire de l'Agenais, du Condomois et du Bazadais, les concessions importante que les lieutenants du prince anglais accordèrent à la même ville. D. Chaudon affirme aussi que, durant l'occupation anglaise, le commerce fut florissant à Mézin, que les environs de cette ville fûrent plantés de vignes et que le produit en était, en grande partie, exporté pour l'Angleterre. Néanmoins, la ville de Mézin ne fut pas des dernières à fournir son adhésion à l'appel interjeté par des seigneurs gascons contre le prince de Galles, devant Charles V, roi de France. Devancée pourtant dans cette démarche, par Nérac et Casteljaloux qui se prononcèrent, dès le 18 mars 1369, Mézin devança, de son côté, Condom, par son adhésion du 12 avril 1369, cette derville ville ne s'y étant décidée que le 13 mai d'après, Mézin reçut, dans cette occasion, du duc d'Anjou, frère et lieutenant du roi de France, un gouverneur du nom de Giraud de Jolin, et une garnison de 20 hommes d'armes (100 à 120 chevaux). — Durant la démence de Charles VI, la ville de Mézin fut prise et reprise par les Français et par les Anglais. Géraud d'Albret, seigneur de Préport, s'en empara définitivement, au nom du roi de France, en octobre 1439.

En 1569, Fabas ou Favas, lieutenant du comte de Montgommery, chef des religionnaires, prit Mézin, malgré la défense vigoureuse des habitants; et comme les religieux Augustins établis dans cette ville, s'étaient montrés sur les murs pour encourager les assiégés, les protestants pendirent neuf de ces moines aux grilles de leur couvent, détruisirent ce monastè-

re et rasèrent leur église, à l'exception du clocher et du sanctuaire. Le premier consul de Mézin fut obligé de se racheter de la potence, au prix de mille écus. Ses collègues virent brûler leurs bois et arracher leurs vignes. Quant aux frères Bénédictins, Fabas les chassa de leur couvent, et plus tard, c'est-à-dire en 1577, le prieur de St-Jean s'était opposé à l'établissement du prêche dans l'église, il fut saisi et mené prisonnier à Agen, par les ordres du roi de Navarre, le couvent des Bénédictins rasé, l'église pillée, les quatre tours qui l'embellissaient démantelées au niveau du toit, et les ornements enlevés avec les vases sacrés. (D. Chaudon.) (1)

Lors des troubles qui amenèrent la 9e guerre de religion, sous Louis XIII, il se produisit à Mézin un fait qui mérite d'être noté. M. de Mauvezin (un Castillon) ayant reçu le gouvernement de cette ville, les consuls objectèrent qu'ils étaient les gouverneurs légaux de cette place, et sur le recours qu'ils exercèrent, à cet effet, auprès du duc de Mayenne, celui-ci leur remit le gouvernement de Mézin, par lettres du mois d'août 1620.

Malgré les vexations que les habitants de Mézin étaient fondés à reprocher au duc d'Epernon, gouverneur de la province de Guienne, ils restèrent fidèles à la cause royale, durant les guerres de la Fronde. Mais les lieutenants du prince de Condé leur extorquèrent des subsides, pour un parti qui répugnait à leur cœur autant qu'à leur devoir.

(1) Tout en conservant ici le texte de cettre grave accusation contre celui qui devint notre Henri IV, nous ferons observer qu'en 1577, Henri, roi de Navarre, qui s'était évadé de la Cour, en 1576, n'en manifestait pas moins des sentiments de tolérance tels, que les religionnaires lui en adressèrent de vifs reproches. Nous pensons qu'au lieu de ces mots, par les ordres du Roi de Navarre, il faut lire au nom de ce Prince.

Au to. 4 de l'inventaire des archives de Pau, publié par M. Raymond, on voit p. 240 : « B. 2906. 1587. gratification « de cent écus à M. de Fabas.... pour la prise de Mézin. »

C'est à l'époque de l'avènement de Philippe V au trône d'Espagne, que D. Chaudon reporte la naturalisation dans notre pays, du maïs, nommé par suite blé d'Espagne. Ce savant bénédictin fait mention de cette importation, comme dédommagement de maux que nos contrées venaient d'éprouver.

Pour en finir ici avec l'ancien régime, nous ajouterons que jusqu'à la Révolution, Mézin dépendit pour la justice du siège du sénéchal d'Agenais et Gascogne, établi à Condom, et, par suite, de l'archiprêtré et diocèse de Condom, faisant partie, en outre, du gouvernement de Guienne, généralité de Bordeaux, élection de Condom.

De nos jours, cette ville est le chef-lieu d'un canton de l'arrondissement de Nérac, au département de Lot-et-Garonne, ainsi que le siège d'une justice de paix, d'une perception sur les communes de Lannes, de Lisse, de Mézin, de Réaup et de Villeneuve ; d'une direction de la poste aux lettres, qui dessert les communes de Lannes, de Lisse, de Mézin, de Poudenas, de Réaup et de Villeneuve ; d'un bureau de l'enregistrement et des domaines pour tout le canton ; de deux employés des contributions indirectes, d'un commissaire de police et d'une brigade de gendarmerie à cheval.

La commune de Mézin est bordée à l'Ouest par la Gélise, qui y fait mouvoir les moulins de Courbian et d'Estabaque ; elle est traversée, en outre, par l'Ausoue qui y fait mouvoir les moulins de Parron, de

Trignan et de Mézin, avec la filature établie dans cette dernière usine; à l'Est, cette même commune touche à la rivière de l'Osse, en aval de la commune de Lannes, et en amont de la commune d'Andiran. Elle est desservie 1° par la route départementale n° 5, d'Agen à Eauze, avec embranchement sur Gabarret, au moyen de laquelle la ville de Nérac, distante d'environ 13 kilomètres, avec celle de Sos, distante de 10 kilomètres, avec celle de Montréal, distante de 12 kilomètres et avec celle d'Eauze, distante d'environ 25 kilomètres; 2° par le chemin de grande communication n° 17, de Mézin à Condom, villes situées au moyen de cette voie à 15 kilomètres environ l'une de l'autre. 3° Par le chemin de grande communication n° 49, de Francescas à Réaup, au moyen duquel Mézin est en communication directe avec la ville de Francescas, distante de 14 kilomètres environ; 4° Par le chemin d'intérêt commun n° 19 de Mézin à Montcrabeau, lequel, à la vérité, n'est point tracé dans la commune de Mézin, et ne parvient à cette commune qu'en se confondant avec le chemin de grande communication n° 17 ci-dessus, vis-à-vis Lannes, et à un kilomètre environ de ce dernier village.

Le recensement de 1851 porte la population de la commune de Mézin à 3,027 habitants; celui de 1861 ne la porte qu'à 2,992, dont 1,023 agglomérés, et dont 1,496 du sexe masculin et 1,496 du sexe féminin, tous catholiques, à l'exception de 7 protestants. Diminution de 35 habitants. — A la même époque de 1851, le produit d'un centime imposé sur les quatre contributions directes s'y élevait à 200 fr.

D'après le cadastre dressé en 1833, la superficie de

la commune de Mézin est de 3,157 hectares 91 ares 9 centiares, dont 1,754 hect. 44 a. 23 cent., en terres et joualles; 242 hect. 21 a. 31 cent., en prés et peupliérées; 609 hect. 45 a. 28 cent., en vignes; 104 hect. 87 a. 5 cent., en bois, taillis, futaies; 153 hect. 06 a. 80 cent., en bois surriers; 8 hect. 43 a. 40 cent., en bois pins; 80 hect. 1 a. 07 cent., en pâtures; 60 hect. 64 a. 85 cent., en friches, joncs et bruyères; 22 hect. 53 a. 92 cent., en jardins; 42 a. 30 cent., en étangs, lavoirs et fontaines; 1 hect. 41 a. 48 cent., en charmilles, parterres et objets d'agrément; 22 hect. 77 a. 81 cent., en superficie des propriétés bâties; 72 a. 7 cent., en églises; 72 hect. 4 a. 12 cent., en chemins et places publiques; 12 hect. 74 a. 90 cent., en rivières et ruisseaux; et 2 hect. 79 a. 90 cent., en autres objets non imposables.

Production: Des blés froments, peu de seigles; des maïs et avoines; légumes et menus grains; des pommes de terre et betteraves; des fruits de toute espèce; des vins; des chanvres et lins; des foins et fourrages; des bestiaux de grosse et menue corne; chevaux, ânes, mulets et cochons; peu de laines; des lièges et bois soit de chauffage, soit de construction.

Culte et instruction publique: La cure de Mézin n'a pas d'annexe. La ville de Mézin possède 1° un hospice, avec salle d'asile desservi par des sœurs de St-Vincent-de-Paul; 2° une maison des sœurs de la doctrine chrétienne, qui se livrent à l'instruction des jeunes filles; 3° un collége auquel sont annexées deux écoles primaires, l'une élémentaire et l'autre supérieure; 4° un pensionnat pour les jeunes filles; 5° une Société de secours mutuels sous l'invocation de St-

Vincent-de-Paul, et 6e une Société de secours pour les femmes.

Industrie et patentables. 1re classe : un marchand de bois à brûler, 5 marchands d'eau-de-vie, un marchand de liége brut en gros, un marchand de vins.

3e classe : 3 marchands de bouchons, 2 pharmaciens, 3 marchands de tissus.

4e classe : 4 aubergistes, un bottier ou cordonnier, 5 cafetiers, un charcutier, un charpentier entrepreneur, un marchand de fer en barres en détail, 6 marchands de grains, un marchand d'huile, un entrepreneur de maçonnerie.

5e classe : un armurier, un établissement de bains publics, un marchand de bijoux en faux, un blatier avec voiture, un marchand de bois de volige, 3 bouchers à chiville, 11 boulangers, un carrossier racommodeur, 2 chapeliers en fin, un cloutier marchand en détail, un coutelier marchand en détail, 13 épiciers, 2 modistes, 3 serruriers non entrepreneurs, un taillandier, un tailleur marchand d'habits neufs, 2 voituriers.

6e classe : un fabricant d'allumettes chimiques, 6 bottiers, 34 bouchonniers, un bourrelier, 2 cabaretiers, un charcutier revendeur, 2 charpentiers, 3 charrons, 2 ferblantiers, 2 forgerons, un marchand de grains en détail, un horloger rhabilleur, 5 maçons, 2 maréchaux ferrants, 7 menuisiers, un marchand de pipes assorties, un plafonneur plâtrier, un marchand de son, recoupe et remoulage, un fabricant et marchand de sabots garnis, 2 teinturiers, un marchand de tissus, 2 tonneliers, un marchand

de verroterie et de gobeletterie, un vitrier en boutique.

7e classe : un arpenteur, 2 chiffonniers, une couturière en robes, un épicier regrattier, un fruitier, un gargotier, un grainetier, un pâtissier brioleur, 2 peintres en décor, un perruquier, 2 tailleurs d'habits, un tourneur, 3 débitants de vins.

8e classe : six voituriers.

T. C. Un loueur de chaises, un marchand forain, un adjudicataire du droit d'octroi, 3 entrepreneurs de travaux publics.

T. D. Trois chefs d'institutions, 3 docteurs en médecine, un greffier, un huissier, 2 notaires, un vétérinaire.

T. C. 11 fabriques de bouchons, un exploiteur de carrières, 2 exploiteurs de filature de laines, à deux machines à peigner ou carder et 600 broches, une foulonnerie, à 4 pots à fouler, 6 moulins à eau, à 18 paires de meules en total, un pressoir à manége, avec un cylindre et une presse, une tannerie, une fabrique de tuiles.

En outre, on compte dans cette ville, deux sages-femmes et deux débits de tabac.

Foires et marchés. Il se tient dans la ville de Mézin, un marché chaque jeudi, et 8 foires annuelles, savoir ; la 1re le 2 janvier, la 2e le 10 février, la 3e le 13 avril, la 4e le 1er juin, la 5e le premier jeudi de juillet, la 6e le 24 août, la 7e le 18 octobre, et la 8e le 9 décembre.

Monuments : Il a été découvert, il y a peu d'années, dans une vigne qui appartient à M. Manein, et qui se trouve située dans la section ou paroisse de Thens, commune de Mézin, une pièce de mosaïque de forme

hexagone et d'une grande beauté. Le champ représente une nappe d'eau où se jouent divers poissons parfaitement imités. La bordure en est élégante, ce sont des filets rouges, blancs et noirs, et deux torsades, séparées par une guirlande de feuillages trilobés où dominent les mêmes couleurs.— Cette vigne porte le nom de *Gleyza* (nom roman qui signifie *Eglise*). On a trouvé au même lieu un fragment de ciment revêtu d'une peinture rouge et vernissée, un fragment de poterie rouge, un autre de poterie noire, un fragment de verre peint où se trouve le signe C et un morceau de brique d'une belle pâte, en forme de pyramide tronquée, avec un trou à la partie supérieure. (I) Antérieurement à la découverte de cette mosaïque, on mit à nu, dans le voisinage un carrelement en dalles de pierre, au bord duquel se trouvait un bénitier. De tout quoi il semble résulter qu'il a existé dans ce vignoble, une ancienne église, entée, comme en d'autres lieux, sur quelque habitation gallo-romaine. (V. l'art. *Fargues.*)

Quant à l'église paroissiale de Mézin, c'est le monument le plus remarquable de l'arrondissement. Construit à deux époques bien distinctes, on y trouve réuni ce que le style romano-bysantin offre de plus beau, et le style ogival, de plus splendide. M. l'abbé Barrère ayant consacré tous ses soins à l'étude de cette église, nous ne pouvons faire mieux que de ren-

(I) Ces pyramides tronquées servaient de poids aux tisserands pour tendre leurs trames.

voyer nos lecteurs aux détails qu'il en donne. *Histoire du diocèse d'Agen*, tom. 1er, page 246, et tom. II, page 59 (I).

MONCAUT (commune de). (II) *Moncaut* formait une dépendance de l'ancienne vicomté de Brulhois, justiciable du juge d'appeaux séant à Laplume, et par suite du parlement de Toulouse, et située dans la généralité d'Auch, élection de Lomagne, ainsi que dans le diocèse de Condom, archiprêtré de Brulhois, dont Laplume était le chef-lieu. Les *de Lorière* portaient le titre de barons de Moncaut, et y possédaient un château (III). A l'article du Brulhois, nous avons cité un procès qui eût lieu entre Louis de Lorière, baron de Moncaut et nobles Charles Abraham et Henri de Frères, au sujet sans doute d'un duel (IV).

(I) Cette remarquable église est aujourd'hui presque entièrement restaurée.

(II) L'altitude de Moncaut est de 197 mètres au-dessus du niveau de la mer.

(III) C'est à Moncaut (Mons-Calvus) que fut signé, avant 1145, un compromis entre Pierre de Gabarot et Guillaume de Galard, chevalier, au sujet de certains domaines appartenant au couvent de Moirax. (Noulens. Etude sur la maison de Galard), A la fin de ce même XIIe siècle, l'an 1194, Bertrand de Béceyras, évêque d'Agen, étant venu à Moncaut, avait ratifié, *sous l'orme*, au-devant de l'église du dit lieu, la fondation du prieuré de Playchac, érigé l'année précédente, par Gaston de Béarn, vicomte de Brulhois. L'an 1195, à cette même place, *sous l'orme, au-devant de l'église de Moncaup*, Adon de Terride et sa sœur, dame de Moncaut, signèrent la donation audit prieuré de Playchac de la dîme de Taxoires.

(IV) La baronnie de Moncaut n'a jamais été aliénée; après avoir appartenu, dès la première moitié du XIIIe siècle, à l'illustre famille des Rovinha ou Rovingha, qui a fourni un

De nos jours, cette commune se trouve comprise dans le canton de Nérac et dans la perception d'Espiens. Elle est desservie par le bureau de la poste aux lettres de Laplume. La route départementale n° 5 d'Agen à Eauze traverse cette commune et met le village de Moncaut à 13 kilomètres environ, soit de la ville d'Agen, soit de la ville de Nérac. Par le chemin de grand communication n° 37, de Moncaut à Condom, cette commune est en communication di-

---

évêque au diocèse d'Agen, elle passa en possession de la famille de Mondenard, par le mariage de Miramonde d'Albret avec Garcie ou Gaissiot de Montagu de Mondenard, la demoiselle Miramonde d'Albret étant fille de Garcie-Arnaud d'Albret, et de Marthe de Rövignan, dame du lieu de Moncaut, *domina coci Montis-Calvi*.

Garcie de Mondenard, chef des Mondenard, barons de Moncaut, et Miramonde d'Albret, étaient déjà mariés en 1407.

De la famille de Mondenard, la baronnie de Moncaut passa, en 1550, à la famille de Laurière, par le mariage de Bertrand de Laurière, seigneur d'Andas, avec Antoinette de Mondenard ; la demoiselle Antoinette, fille de François de Mondenard, seigneur de Moncaut et de Catherine de Faudoas, et en même temps, cousine Germaine de Blaise de Monluc.

La famille de Laurière s'est maintenue dans la possession de la terre et baronnie de Moncaut jusqu'à l'époque de la Révolution.

Le château seigneurial de Moncaut a été démoli en 1853, il n'en reste plus que l'emplacement. Il s'élevait à côté de l'église du lieu dont il n'était séparé que par la cour d'honneur ; c'était une ancienne forteresse qu'entourait, ainsi que l'église, une large ceinture de murailles, dont le village actuel garde encore quelques pans délabrés, à l'aspect du levant.

Le nom de la noble famille de Rovinha ou Révignan s'est conservé jusqu'à nos jours, dans la commune de Moncaut, il est attaché à une humble métairie, la métairie de Révignan, située à l'extrémité occidentale de la commune, dans la section de Fontarède, sur une sorte de promontoire, dominant la nouvelle route d'Agen à Nérac Sur cet emplacement s'élevait jadis un château dont il ne reste plus qu'une tour.

recte avec la ville de Francescas et avec Condom. Le chemin d'intérêt commun n° 8 relie le village de Moncaut à la ville de Laplume, distante de 3,608 mètres ; et le chemin d'intérêt commun n° 96, de Moncaut à la gare de Loustet, fait communiquer directement cette commune avec la Garonne, distante de 8 à 9 kilomètres.

D'après le cadastre dressé en 1823, la superficie de cette commune est de 1,576 hectares 84 ares 51 centiares, dont 1052 hect. 57 a. 6 cent., en terres labourables ; 175 hect. 12 a. 63 cent., en vignes ; 103 hect. 28 a. 9 cent., en prés ; 117 hect. 94 a. 73 cent., en bois; 36 hect. 94 a. 69 cent., en pâtures ; 4 hect. 99 a. 65 cent., en pâtus ; 11 hect. 35 a. 80 cent., en joualles ; 32 hect, 40 a. 90 cent., en friches ; 6 hect. 96 a. 52 cent., en jardins ; 28 a. 10 cent., en terrains d'agrément ; 4 a. 30 cent., en viviers ; 3 hect. 99 a. 17 cent., en superficies bâties ; 46 a. 99 cent., en églises et cimetières ; 21 hect. 4 a. 73 cent., en chemins et places publiques ; et 32 a. 19 cent., en ruisseaux.

Le recensement de 1851 porte la population de cette commune à 582 habitants, et celui de 1861 à 606, dont 307 du sexe masculin, 299 du sexe féminin, et 154 de population agglomérée, tous catholiques. Augmentation de 24 habitants. — A la même époque de 1851, le produit d'un centime imposé sur les quatre contributions directes s'y élevait à 68 fr.

Productions : Des blés froments et peu de seigles, avoines et maïs, légumes et menus grains, pommes de terre et betteraves, chanvres et lins, vins, prunes et fruits de toute espèce, foins et fourrages, bestiaux de grosse et menue corne, chevaux, ânes, mulets et

cochons, peu de laines, bois de chauffage et de construction.

Culte et instruction publique : (1) L'église succursale de Moncaut a pour annexe l'église de Fontarrède. Il existe à Moncaut une maison des *sœurs de Saint-Anne ;* ainsi qu'un instituteur communal primaire élémentaire.

Industrie et patentables : 4e classe, deux aubergistes; 5e classe, un épicier en détail ; 6e classe, un bottier ;

(1) L'église paroissiale, seul témoin, encore debout, du passé de Moncaut, est un édifice de la période romane, ayant conservé, dans les arcatures et les chapiteaux de sa belle abside, ainsi que dans la fenêtre du chevet, le caractère de son style primitif. Elle est dédiée à Saint-Pardoux, abbé et fondateur de la ville de Guéret.

Sur le territoire de la paroisse de Moncaut, s'élève une seconde église, digne, elle aussi, d'une mention particulière, l'église de Saint-Etienne de Fontarrède, annexe de Moncaut, (en latin, de *Fonte-Frigido* et en langue romane *Fonta-Freda,* plus tard, de Font-Frède ou Fontfroide) était l'une des quinze paroisses formant la communauté ou la juridiction de La Plume, ancienne capitale du pays de Brulhois. Son nom de Fontfrède lui vient incontestablement du voisinage de la source ou fontaine de Lasdoutz, une des plus abondantes de l'arrondissement.

Perdue au milieu des champs, dans un obscur hameau, cette église de Fontarrède, qui appartient également par son origine, à la période romane, est digne d'attirer la visite de l'archéologue. Sa façade occidentale, par la pureté de son style, avec ses trois arcatures et son Christ triomphant, est considérée à juste titre comme une des plus belles de toute la région. Malheureusement, cette église a été brûlée en partie pendant les guerres de religion ; nous ne possédons aujourd'hui que la nef. Le clocher et le chevet ont été détruits par les flammes qui ont laissé les traces de leur action sur les pierres calcinées des murailles.

D'autre part, le gracieux plateau, se déroulant au levant de l'église de Fontarrède, marque, à n'en pas douter, l'emplacement d'un ancien établissement de l'occupation romaine; les nombreux débris recueillis à la surface du sol, tels que cubes de mosaïque, fragments de marbre, tuiles à rebords, en sont la preuve suffisante

(Note fournie par M. Dubernet, curé de Moncaut.)

un charpentier ; deux charrons ; deux forgerons ; un maçons ; deux menuisiers ; 7e classe, un courtier de bestiaux ; deux fourniers ; un gargotier. T. C. Un fermier des droits de place sur les halles et marchés. T. D. Un officier de santé. T. C. Un moulin à vent, à une paire de meules. Moncaut possède également deux sages-femmes, et un débit de tabac.

Foires et marchés. La commune de Moncaut s'approvisionne dans les villes d'Agen et de Nérac, et n'a point de marchés. Il se tient au village de Moncaut, 4 foires annuelles, savoir : la 1re le 5 février, la 2e le 27 avril, la 3e le 21 août, la 4e le 19 novembre.

MONCRABEAU (commune de). Le nom de cette commune est, en latin, *Mons Crapellus*, et en roman, *Moncrabel*. Cela résulte des documents qui suivent.

En 1286, Gérard de La Serre, chevalier et seigneur de Pouy-sur-l'Osse (*de Podio super Ossa*), pour sa partie, reconnut tenir du roi d'Angleterre, seigneur d'Agenais, la moitié de ce dernier château, à l'exception de ce péage qu'il tenait des seigneurs de *Montcrabel*. De son côté, Arnald de Fraulenx fit pareille reconnaissance au sujet d'un fief qu'il possédait dans la juridiction de *Monte Crapello*. Enfin, Guillaume Raymond de Pins, damoiseau, reconnut tenir avec ses partprenants, du même seigneur d'Agenais, le château *Montis Crapelli*, avec sa juridiction, honneur, district et dépendances, en ajoutant que, dans ces dépendances se trouvaient le château de Fieux, Calignac, etc. (V. arch. hist. de la Gironde, to. 1er, page 352, 370). — Ainsi l'administration aurait dû écrire **Montcrabeau**, au lieu de **Moncrabeau**.

Nous transcrivons ici une pièce que nous avons lieu de croire véridique, sinon correcte.

« Extraict des privilèges et coutumes de Moncrabeau.

» Au nom du père, du fils et du Saint-Esprit, soyt chose notoire à tous présents et à venir, comme à l'honneur de Dieu tout puissant conservateur des droits, des conseigneurs au profit et utilité de toute la communauté, des manans et habitants tant hommes que de femmes, habitants et résidans au château, ville et juridiction de Moncrabeau, nobles seigneurs M. Encenseber (?) de Pis (peut-être de Piis), sieur de Tailhebourg, Geraud de Trenqueleon, écuyer, jadis conseigneur dudit Moncrabeau; les consuls dudit château ville et juridiction dudit lieu auraient fait, établi et donné les coutumes générales et spéciales desd. château ville et juridiction contenues dans le présent cayer, promis et juré solennellement en icelles confirmant de les tenir et inviolablement observer ores et à l'avenir, sans aucune fraude ni corruption, lesquelles veulent et entendent avoir toute efficace et valeur dors en avant et a toujours, comme elles sont ci-dessous écrites par ledit cayer en la forme et manière que s'ensuit.

» En premier lieu, parce que toute communauté de peuple ne peut être bien gouvernée, sans la conduite et conseil de ville composé d'un certain nombre de sages discrètes et honorables personnes, veulent et entendent par coutume inconcussivement que dors en avant et de tous temps, il y aura à l'avenir audit château, ville et juridiction dud. Moncrabeau, quatre prudhommes choisis de la jurade, qui seront consuls chefs et conducteurs de ladite communauté, élus et

créés pour faire lad. charge bonnes personnes sages et loyaux hors de tout reproche, qui garderont et conserveront tout ce qu'ils fairont, au profit et utilité de tous les manans et habitants desd. château, ville et juridiction dudit Moncrabeau, tant du moindre que du plus grand, comme aussi des seigneurs dudit lieu.

» Lesquels quatre consuls élus du reste desdits habitans et communauté dudit Moncrabeau, étant de la qualité susdite, seront tenus jurer solennellement chaque premier jour de l'an, suivant la volonté du Roi dernièrement publiée; combien que auparavant et suivant la présente coutume se faisait le lendemain de chaque jour et fête de Paques, en présence desdits seigneurs et leurs officiers.

» Comme aussi en l'assemblée des manans et habitans de ladite communauté, quoique soit de la plus saine et majeure partie d'iceux, qu'ils seront bons et loyaux fidèles auxdits consuls(?) et communauté dudit lieu, défendront et soutiendront tous les droits, privilèges et choses concernant les devoirs desdits sieurs et communauté, rendant à un chacun raison de toutes choses, desquelles ils seront requis, concernant leur charge et communauté, de tout leur pouvoir, et en la meilleure forme et manière que faire ils pourront, sans dol, fraude ni suporter personne outre le devoir.

» Et que, au bout de chaque année et chaque premier jour de l'an dors en avant, les susd. quatre consuls auront plein pouvoir et puissance d'élire quatre autres honorables personnes pour faire ladite charge de consuls pour une année entière à compter, comme dit est, pour s'employer aussi de tout leur pouvoir

aux affaires de toute ladite communauté, et de parfaire et accomplir ce que les autres consuls leurs prédécesseurs auront accomencé de faire en leur année et qu'ils n'auront pû entièrement accomplir. Et que celui qui une fois aura été consul, ne le pourra plus être de trois ans entiers, complets et révolus, et que aucun desd. consul ne pourra élire à ladite charge de consul, savoir est, père, fils ni frère, et si en ladite élection lesdits conseigneurs ou leurs officiers allèguent ou mettent avant contre lesd. quatre consuls nouvellement élus, ou l'un d'iceux, aucune cause pour raison de laquelle ils voudraient empêcher ladite élection, qu'il sera passé outre et ladite élection tiendra, et si la cause proposée et alléguée ne se trouve raisonnable, notoire et manifeste par la cour ordinaire desdits sieurs ; à quoi sera procédé le plus promptement que faire se pourra, sans mener la dite matière en longueur, et retarder le bien public de ladite communauté et des autres choses estant à la charge desdits consuls, suivant qu'est ci-dessus contenu etc. »

Dans le cahier des doléances que le tiers Etat de Moncrabeau présenta, aux Etats généraux de 1789, on lisait :

« 1° Cette juridiction est la première baronie de l'Albret ; elle est composée de neuf grandes paroisses, contenant 12,747 cartelades de fonds ruraux seuls assujettis à la taille réelle et aux autres charges et impôts roturiers, et 294 cartelades de fonds prétendus nobles, c'est-à-dire jouissant du privilège injuste et abusif, d'être exempts de ladite taille et impôts roturiers, dans quelle main qu'ils passent ;

» 2° Elle est habitée par 3,000 propriétaires ou cul-

tivateurs formant 540 feux allumants.

» 3° Elle a, de toute ancienneté, un siège ordinaire de justice civile et criminelle, composé originairement d'un juge civil et criminel, un lieutenant, un procureur fiscal, un greffier, avec plusieurs offices de notaires, procureurs et huissiers, qui tous doivent résider dans la juridiction. Mais ce siège est vacant, depuis plus de 30 ans, par défaut d'officiers et d'autres curiaux, que son Alt. le prince duc de Bouillon, seigneur haut justicier de ladite baronie, comme duc d'Albret, néglige de remplacer, ou éloigne les sujets qui voudraient prendre ces offices, en y mettant des taxes exhorbitantes, d'où résulte un préjudice considérable pour les habitants, et à la chose publique, par le défaut de distribution de la justice sur les lieux, par le défaut du bon ordre qui se maintient beaucoup mieux sous les yeux des officiers de justice et d'un vengeur public, dont le défaut ou l'absence favorisent l'impunité.

» 4° Cette juridiction a de toute ancienneté un tribunal politique composé de 4 consuls élus annuellement dans le nombre de 24 jurats, leurs pairs, choisis eux-mêmes et pris par tous les habitants dans les deux classes laïques..... » (1)

(1) Voici en peu de mots l'origine de la singulière célébrité que Moncrabeau s'est acquise :

« Au commencement du dernier siècle, quelques militaires retirés dans cette petite ville formèrent une société qui se rassemblait sous la halle pour y parler des affaires publiques et des événements du pays. Cette réunion avait ses Mettra, ses abbés Trente mille hommes (*), qui suppléaient par des nouvelles de leur invention à celles qu'ils n'apprenaient pas assez vite : leur talent, dans ce genre, fit une réputation à la ville où ils avaient établi cette fabrique

(*) Nouvellistes de l'arbre de Cracovie au palais Oylar.

La baronie de Moncrabeau appartenait, en outre, au gouvernement de Guienne, généralité de Bordeaux, élection de Condom, diocèse et archiprêtré de Condom, ressortissant pour la justice du siége du Senéchal d'Albret établi à Nérac. Lors de la division, par la Constitution de 1791, de la France en départements, districts, cantons et communes, la petite ville de Moncrabeau devint le chef-lieu du canton de même nom, dépendant du directoire et du tribunal du district de Nérac. En l'an IV, les districts ayant été supprimés, le canton de Moncrabeau dépendit directement du directoire et du tribunal établi à Agen pour tout le département de Lot-et-Garonne. En l'an VIII, lors de la formation des arrondissements communaux, le canton de Moncrabeau fut supprimé, et la commune de Moncrabeau faisant partie, dès cette époque, du canton de Francescas, redevint justiciable des tribunaux établis à Nérac pour tout le troisième arrondissement du département de Lot-et-Garonne.

C'est sous les murs de cette petite ville qu'Hector de Pardaillan, baron de Gondrin, accompagné de son fils, Charles de Montespan, étant sorti de Condom pour aller joindre l'armée catholique à Francescas, combattit et mit en déroute un corps de religionnaires, à la tête duquel les comtes de Gurson, de Fleix

de hableries, et valut à Moncrabeau le titre de chef-lieu de la diète générale des menteurs, hableurs et craqueurs du royaume. Un plaisant du pays rédigea des lettres-patentes qu'il fit imprimer, et les expédia dans toute l'Europe à ceux qu'il jugea dignes d'un pareil honneur. Depuis lors, les habitants de Moncrabeau ont ajouté à cette plaisanterie celle de conduire l'étranger qui fait quelque séjour au milieu d'eux à la salle de la diète, c'est-à-dire sous la halle; de le faire asseoir sur la pierre dite de la vérité, et de lui expédier son brevet en bonnes formes. » (De Jouy, l'Hermite en province.)

et un de leurs frères, chevalier de Malte, venaient d'attaquer la tour qui servait de citadelle à Moncrabeau. Ces trois chefs, qui étaient de la maison de Foix et par conséquent parents du roi de Navarre, périrent dans ce combat, qui se réfère à l'année 1580 selon les uns, 1586 ou 1587, selon les autres. — En 1621, lors de la IXe guerre de religion et du siége de Nérac, par le duc de Mayenne, le maréchal d'Aubeterre (François d'Esparbez de Lussan), occupa pour le roi la place de Moncrabeau située en amont de Nérac, en même temps que Flamarens et Xaintrailles s'emparaient de Lavardac et des Tours de Barbaste, en aval de la même ville.

La commune de Moncrabeau, traversée par la Baïse, rivière navigable depuis Condom, et qui fait mouvoir dans ce territoire le moulin à blé de Vialères, bordée à l'ouest par Losse, qui y fait mouvoir les moulins de même nature de Lannes et du Pouy, se trouve desservie, 1° par la route impériale n° 130 d'Auch à Port-Ste-Marie, laquelle met en communication la petite ville de Moncrabeau, au moyen d'un embranchement sur cette route, avec la ville de Nérac, distante de 14 kilomètres environ, et avec celle de Condom, distante d'environ 12 kilomètres. 2° par le chemin de grande communication n° 37 de Moncaut à Condom, qui passe bien à l'Est de la ville de Moncrabeau; 3° par le chemin de grande communication n° 49 de Francescas à Réaup, lequel prend à la route précédente, vis-à-vis le château de Lasserre, et parvient à Mézin après un parcours de 10 kilomètres environ; 4° par le chemin d'intérêt commun n° 19 de Mézin à Moncrabeau; lequel prend à la route impériale précédente et aboutit au chemin de grande

communication n° 17 de Mézin à Condom. Dans cette direction, la ville de Mézin se trouve distante de Moncrabeau de 12 kilomètres environ.

D'après le cadastre dressé en 1843, la superficie de la commune de Moncrabeau est de 4,094 hectares 60 ares 68 centiares, dont 3,098 hectares 26 ares 6 centiares en terres labourables et joualles, 798 hectares 82 ares 25 centiares en vignes, 447 hectares 3 ares 6 centiares en prés, oseraies et peuplières, 280 hectares 42 ares 69 centiares en bois taillis, pins et futaies, 105 hectares 90 ares 22 centiares en pâtures et mares, 56 hectares 55 ares 71 centiares en ajoncs, friches et bruyères, 35 hectares 30 ares 49 centiares en jardins, pépinières et parterres, 74 ares 33 centiares en viviers, lavoirs et abreuvoirs; 17 hectares 03 ares 33 centiares en superficies bâties, 93 ares 32 centiares en églises et cimetières, 122 hectares 17 ares 36 centiares en chemins et places publiques; 30 hectares 84 ares 80 centiares en rivières et ruisseaux.

Le recensement de 1851 porte la population de cette commune à 2,352 habitants, celui de 1861 à 2,197, dont 1,134 du sexe masculin et 1,063 du sexe féminin, et dont aussi 275 de population agglomérée, tous catholiques, sauf 11 protestants: diminution de 155 habitants. — A la même époque de 1851, le produit d'un centime imposé sur les quatre contributions directes s'y élevait à 242 fr.

Productions. — Des blés froments, peu de seigles, des avoines et maïs, légumes et menus grains, pommes de terre et betteraves, lins et chanvres, vins, prunes et fruits de toute espèce, foins et fourrages, bestiaux de grosse et menue corne, chevaux, ânes, mulets et cochons, laines, bois de chauffage etc.

Culte et instruction publique. — L'église de Moncrabeau est une succursale sans annexe; mais l'église d'Artigues, autre succursale de la commune de Moncrabeau, a pour annexe Marcadis; l'église de Lahitte, troisième succursale de la même commune, a pour annexe Pouy-sur-l'Osse, et l'église de St-Cirice, quatrième succursale a Gardère pour annexe. — Il existe à Moncrabeau une société de Secours mutuels sous l'invocation de St-Paul.

Cette commune possède un instituteur communal primaire élémentaire pour les garçons, et une institutrice communale primaire élémentaire pour les filles.

Industrie et patentables. — 4e classe: un marchand de cochons; 5e classe: un blattier avec voiture, quatre boulangers, un cabaretier, un épicier en détail; 6e classe: trois bouchers en petit détail, deux cabaretiers, un plafonneur-plâtrier, un marchand de tissus; 7e classe: un arpenteur, quatre courtiers de bestiaux, un épicier regrattier; 8e classe: un sabotier fabricant; T. D., un notaire, un officier de santé, un vétérinaire; T. C., trois moulins à eau présentant huit paires de meules quatre pressoirs à huile présentant 4 cylindres et 4 presses, deux tuileries. — Moncrabeau possède également une sage-femme. — On y trouve, de plus, un débit de tabac.

Foires et marchés. — La commune de Moncrabeau n'a point de marchés, s'approvisionnant facilement aux marchés de Nérac et de Condom. Il s'y tient trois foires annuelles, savoir: la 1re le 10 août, la 2e le 18 septembre et la 3e le 14 novembre. (1)

(1) Ces foires ont été omises dans l'énumération de celles du canton de Francescas; ainsi ce canton en a 16, au lieu de 13.

Monuments. — Nous donnons ici copie de notre rapport sur les mosaïques découvertes en 1858 *au Marcardis*, section de la commune de Montcrabeau :

« On a trouvé ces mosaïques dans un champ situé à quinze mètres environ au nord de l'église du Marcadis ; c'est en se disposant à y creuser les fondations d'une nouvelle église (l'ancienne menaçait ruine), que les ouvriers ont mis à nu ces restes gallo-romains. Déjà, il y a huit ans, comme l'assurance m'en a été donnée par M. Dudrot, honorable habitant de la commune de Montcrabeau, on avait découvert un fragment de mosaïque pareille, sur le chemin qui sépare ce champ de l'église du Marcadis, en tirant néanmoins vers le nord-ouest.

« Cette mosaïque a été défoncée en divers lieux pour recevoir des tombes. Cinq de ces tombes ont été ouvertes. Deux ne contenaient, chacune, qu'un squelette. Dans chacune des trois autres, on a trouvé deux squelettes placés de cap à pieds. Les pierres qui les renfermaient et recouvraient n'offrent aucun ornement ni particularités capables de faire déterminer l'époque du creusement de ces tombes où l'on n'a pas trouvé non plus des anneaux, des urnes ou des armes. Dans les terres en débris résultant de ces fouilles, j'ai recueilli quelques tuiles à rebords ou à cannelures, des fragments de poterie rouge ou noire, un fragment de pierre qui parait avoir appartenu à un chapiteau de colonne, et des briques d'un bon grain, comme d'une forte dimension; mais nulle trace de marbres.

« Les portions de mosaïque mises à découvert sont fort belles et offrent des dessins d'une grande

correction, sans figures de poissons ou autres animaux.

« Cette mosaïque repose sur une forte couche de ciment romain. Les cubes irréguliers qui la composent présentent une face qui varie de 0 m 006 à 0 m 009. Ils sont blancs, jaunes, rouges, bleus ou violets. Les cubes rouges sont en brique, d'une pâte très-fine, les autres en marbre. En brisant quelques cubes bleus ou violets, au moyen d'un marteau, j'ai cru connaître qu'ils étaient de marbre blanc, ce qui donnerait lieu de croire qu'ils avaient reçu, avant d'être placés, leur couleur extérieure. Du reste, ces mosaïques m'ont offert, soit par la dimension, l'irrégularité et les couleurs de ces cubes, soit par le procédé de l'ouvrier, une grande ressemblance avec les mosaïques découvertes à Nérac en 1838.

« Sous celles du Marcadis, on remarque des conduits qu'il sera peut être curieux de suivre (I) et que je ne serais pas éloigné de prendre pour des tuyaux d'un calorifère ou hypocauste.

« Ces sortes de découvertes, presque toutes dues au hasard, se multiplient depuis quelque temps dans l'arrondissement de Nérac. Pour ne pas sortir du voisinage du Marcadis, je pourrais signaler les mosaïques de Sieuse et celles découvertes dans la commune de Mézin, limitrophe de celle de Montcrabeau (II). Il sera utile de comparer ultérieurement les résultats de ces diverses fouilles. » (III)

(I) Ce vœu n'a pu être rempli.

(II) V. les articles Réaup et Mézin (commune).

(III) A ces découvertes est venue s'ajouter, en 1874, la plus importantes de toutes, celle de la villa de Bapteste



La porte ogivale de l'église de Moncrabeau a du caractère. Il ne reste qu'un pan de mur ayant appartenu à la tour ou citadelle de Moncrabeau. — Nous ne parlons ici du château de Lescout, qui domine la route impériale n° 130 et la vallée de la Baïse, que pour rappeler que ce vieux manoir fut démantelé par les soldats de Mongommery, à leur retour du Béarn, en 1569.

---

dans cette même commune de Moncrabeau. (Voir le rapport lu par M. Faugère-Dubourg au Congrès de la Société Française d'Archéologie, tenu à Agen le 8 juin 1874 et inséré avec un plan, au tome XLI, page 38, du volume publié annuellement par cette Société.) Pour donner une idée seulement de l'importance de cet établissement, qu'on lise l'extrait suivant du rapport cité plus haut :

« Le plan de la villa se rapprochant de ceux des villas romaines connues jusqu'à ce jour, est un vaste parallélogramme divisé en deux carrés à peu près égaux, qu'un rectangle coupe transversalement. Autour du rectangle et du carré ouest sont groupés, le long de galeries symétriques, cinquante chambres ou petites cours intérieures entourées de murs. Un grand couloir de 5 mètres de large, ayant servi de portique couvert, occupe sur toute la façade nord, une longueur de 50 mètres. Il était pavé de mosaïques, et les pierres de taille à intervalles égaux qui supportaient les colonnes sont encore en place. Il en est de même d'égouttoirs en parement sur lesquels tombaient les eaux du toit avant de s'écouler dans l'acqueduc qui longe cette partie de l'édifice. Sur les cinquante chambres ou cours intérieures et les quatre couloirs, vingt-deux chambres et trois couloirs sont encore pavés de mosaïques ou en conservent des traces. Le carré Est, dont les alentours sont encore inexplorés, est une vaste cour décorée sur tout son périmètre d'une colonnade en pierre d'ordre dorique, dont quelques bases de colonnes étaient restées sur leurs socles. Les salles exposées au midi et à l'ouest ont presque toutes des hypocausles. »

On trouve dans ces fouilles un grand nombre d'objets conservés aujourd'hui au Musée de Nérac dont quelques-uns sont d'origine Mérovingienne et ne permettent pas de douter que cette villa n'ait été occupée par les vainqueurs des Romains. Sa fondation ne remonte probablement pas avant le deuxième siècle de notre ère, mais on peut reculer

MONGAILLARD (commune de). Parmi les reconnaissances souscrites et les hommages rendus, de 1286 à 1287, au roi d'Angleterre, comme seigneur de l'Agenais, on trouve un Bernard d'Astaffort, chevalier, qui reconnut tenir de ce prince ce qu'il possédait dans le château de *Montegailhardo*, ainsi qu'un Jourdain de l'Ile qui fit reconnaissance pour le château de *Montegailhardo* et ses dépendances, avec ce qu'il possédait à Capourbise (Saint-Julien), à Vianne et à l'Avance (à la Tour d'Avance peut-être.) (*Archives historiques de la Gironde*, tom. 2, pag. 357 et 350.) Plus tard, Montgaillard devint une dépendance de l'Albret, et nous voyons cette seigneurie énumérée dans les lettres d'érection du duché d'Albret de l'an 1550, les-

---

jusqu'au huitième, c'est-à-dire, jusqu'à Pépin le Bref, (759) la date certaine de sa destruction.

M. Reinhold Dezeimeris s'est efforcé de prouver que Bapteste était l'Ebromagus de St-Paulin (V. *Note sur l'emplacement de l'Ebromagus de St-Paulin* par Reinhold Dezeimeris. Bordeaux 1874) et aussi *Etudes sur l'Architecture religieuse de l'Agenais* par G. Tholin, page 339.) Dans son rapport, M. Faugère-Dubourg concluait à l'achat du terrain et à la demande d'un crédit affecté à la conservation du monument. Or, bien que cette proposition déjà mise en avant par l'Académie de Bordeaux eut été chaleureusement soutenue par son président, Mgr d'Outremont, évêque d'Agen, lequel réclama pour son diocèse l'honneur de revendiquer l'acquisition sanctuaire attribué à St-Paulin, et bien que la Société Française d'Archéologie eut décidé qu'elle contribuerait de ses deniers à la conservation d'un monument si intéressant, au double point de vue de l'histoire et de l'art, il ne fut donné aucune suite à ce beau projet et il ne reste plus aujourd'hui de la villa Bapteste qui occupait, en 1874, au temps de la visite du Congrès, un hectare et demi de terrain, que deux salles de mosaïque couvertes donnant encore un aperçu de ce qu'eut été l'édifice restauré dans son ensemble. Ajoutons que les dessins de toutes ces mosaïques ont été relevés par M. Teulières, le collaborateur de M. Faugère-Dubourg, au zèle et à l'intelligence duquel revient une grande part de l'honneur de ces fouilles.

quelles attribuèrent Montgaillard au siége du sénéchal d'Albret, établi à Nérac et relevant du parlement de Bordeaux. Montgaillard appartenait en outre au gouvernement de Guienne, généralité de Bordeaux, élection de Condom, de même qu'au diocèse de Condom, archiprêtré de Villandraut, dont le chef-lieu était également Nérac.

La commune de Montgailhard (nous préférons cette orthographe à celle adoptée par l'administration) figure de nos jours parmi celles qui composent le canton de Lavardac ; elle fait partie de la perception de Lavardac ; enfin, c'est le bureau de la poste aux lettres de Lavardac qui la dessert. — Elle est traversée par le chemin de grande communication n° 41 de Feugarolles au Placiot, lequel prend, près du Placiot, à la route départementale n° 4 de Nérac à Grignols, passe à Xaintrailles, à Montgaillard, à Vianne, et abcutit près du château de Trenquelléon, à la route impériale n° 130 d'Auch à Port-Ste-Marie. Le village de Montgaillard se trouve par cette voie à 3 kilomètres environ de Vianne, à 6 kilomètres de Lavardac et à 12 environ de Nérac.

D'après le cadastre de 1837, la superficie de cette commune est de 852 hectares 71 ares 88 centiares, dont 377 hect. 64 a. 08 cent., en terres et joualles ; 29 hect. 10 a. 15 cent., en prés ; 337 hect. 5 a. 38 c., en vignes ; 44 hect. 35 a. 90 cent., en bois taillis, futaies, etc.; 10 hect. 49 a. 41 cent., en pâtures ; 30 h. 55 a. 91 cent., en friches ; 2 hect. 49 a. 41 cent., en jardins, objets d'agrément ; 2 hect. 73 a. 77 cent., en superficies bâties ; 9 a. 80 cent., en église et cimetière ; 15 hect. 24 a. 55 cent., en chemins et places publiques ; 1 hect. 78 a. 19 cent., en ruisseaux ; 1 a. 1 c., en presbytère ; 81 a. 40 c., en pâtures et fontaines.

Le recensement de 1851 élève la population de cette commune à 353 habitants, et celui de 1861 à 370, dont 190 du sexe masculin, 180 du sexe féminin, et dont également 126 de population agglomérée, tous catholiques, sauf un protestant. Augmentation de 17 habitants. — A la même époque de 1851, le produit d'un centime imposé sur les quatre contributions directes y était de 30 fr.

Productions. Des blés froments, peu de seigles ; des avoines et maïs ; des légumes et menus grains ; des pommes de terre et betteraves ; des lins et chanvres ; des vins estimés ; prunes et fruits de toute espèce ; des foins et fourrages ; des bestiaux de grosse et menue corne ; cochons, chevaux, ânes et mulets ; peu de laines et peu de bois de chauffage et de construction.

Culte et instruction publique : L'église succursale de Montgailhard n'a point d'annexe. Cette commune tient une école primaire élémentaire.

Industrie et patentables. 6e classe, un forgeron ; 7e classe, un chiffonnier, un courtier de bestiaux, un épicier, deux fourniers, un tonnelier ; T. C. Deux entrepreneurs de travaux publics.

Il ne s'y tient ni foires ni marchés.

Monuments. Les ruines du château de Montgailhard donnent l'idée d'une imposante construction (1). C'est dans l'enceinte des murailles qui se rattachaient à ce château que se trouvent l'église et le village. (V. l'art. Lavardac, page 262, pour quelques débris romains trouvés dans la commune de Montgailhard.)

(1) On y remarque surtout, dans l'intérieur des murs, un escalier à vis tournant dans une cage des plus étroites.

MONHEURT (commune de) (1). — Guillaume Raymond de Pins, damoiseau, reconnut, en 1286, tenir du roi d'Angleterre, seigneur d'Agenais, le château de *Monurto*, du chef de sa femme. Mais ce Raymond de Pins n'était que co-seigneur de Monheurt, car on voit en même temps Vital de Loupiac, damoiseau, reconnaître, avec le fief de *Bonluc*, dont nous parlerons bientôt, la moitié de la tierce partie du château de *Monurto*. (Archives historiques de la Gironde, t. 1, page 13 et 16.) D'après M. Ribadieu (act. de l'Acad. imp. de Bordeaux, 1863), Monheurt ne serait autre que le *Mauron* de Froissart, pris par Derby, vers l'an 1345. Monheurt figure parmi les dépendances de l'Albret, dans les lettres d'érection de ce duché du mois de décembre 1556. En conséquence, cette paroisse relevait du siége du sénéchal d'Albret établi à Nérac, lequel rélevait à son tour du parlement de Bordeaux. Monheurt appartenait d'ailleurs au gouvernement de Guienne, généralité de Bordeaux, élection de Condom, de même qu'au diocèse de Condom, archiprêtré de Cayran.

Quant à Montluc, section de la commune de Monheurt, c'était une paroisse séparée que nous venons de voir figurer sous le nom de Bonluc, dans la reconnaissance de Vital de Loupiac.

Odon de Montesquieu, l'un des ancêtres du maréchal de Monluc, épousa Aude de Lasseram, dame de Massenscome et de Bonluc. Celle-ci légua par testament à Guillaume-Arnaud de Montesquiou, son fils, la terre de Bonluc, dont on a fait Monluc depuis; de sorte qu'il serait plus logique d'écrire Monluc au lieu de Montluc, orthographe généralement adoptée pour désigner ce célèbre maréchal de France (1). Dans les derniers temps de l'ancienne monarchie, nous trouvons la paroisse de Monluc dans le ressort de la justice royale dont le siége était à Damazan et relevait de la sénéchaussée de Condom. Sauf cette exception, Monluc appartenait comme Monheurt au gouvernement de Guienne, généralité de Bordeaux, élection de Condom, ainsi qu'au diocèse de Condom, archiprêtré de Cayran.

En novembre 1569, et par conséquent durant la troisième guerre de religion, Marchestel, chef des relionnaires, avait occupé Damazan, Monluc et Monheurt, pour disputer le passage de la Garonne au lieutenant-général en Guienne, Monluc, qui s'était porté d'Agen sur Aiguillon; mais une diversion des catholiques sur Buzet fit déloger Marchestel, qui se replia sur le Mas-d'Agenais.

Dans une lettre du roi de Navarre à la comtesse de Gramont, du 9 décembre 1585, c'est-à-dire durant la huitième guerre de religion, nous lisons ce qui suit: « Dimanche se fit, près *Monheurt*, une jolie charge qui est certes digne d'être sçue. Le gouverneur avec trois cuirasses et dix arquebusiers à cheval, rencontra le

(1) Sur Monheurt, (V. *Histoire de l'Agenais, du Bazadais et du Condomois* de J. F. Samazeuilh. T. 11, p. 360 et suivantes, et aussi *Mémoires du duc de la Force*, t. II, p. 462, 463; t. IV, 343 et suivantes; t. V, 405, 406. Voir surtout *Plaquettes Gontaudoises* n° 6. *Récit de l'assassinat du sieur de Boissi Pardaillan et de la prise de Monheurt*, publié par Philippe Tamizey de Laroque. Paris Champion. Bordeaux Ch. Lefebvre 1880.

(1) Ce maréchal signait *Monluc*, et c'est également le nom de Monluc que portent les lettres patentes d'évocation en faveur de ce lieutenant du roi. (Documents que nous possédons.) (Voir au sujet de l'orthographe du nom, une note de la *Guirlande des Marguerites*, p. 24.

lieutenant de la Brunetière, gouverneur du mas d'Agenais, qui en avait douze et autant d'arquebusiers tous à cheval. Le nôtre, se voyant faible et comme perdu, dit à ses compagnons: « Il les faut tuer ou périr ! » Il les charge de façon qu'il tue le chef et deux gendarmes, et en prend deux prisonniers, les met en vau-de-Route, gagne cinq grands chevaux et tous ceux des arquebusiers, et n'eut qu'un blessé des siens. »

En novembre 1621, c'est-à-dire durant la neuvième guerre de religion, la petite ville de Monheurt qui s'était déclarée contre le roi, eut l'honneur (qu'elle paya cher) d'être assiégée par une armée royale, que le maréchal de Bassompierre y conduisit (I). Louis XIII

(I) Le siège de Monheurt avec la répression impitoyable qui s'en suivit paraît avoir été provoqué par la rébellion qui suivit l'assassinat de son gouverneur, le baron de Boissi-Pardaillan, un huguenot renégat tué à Gensac par une bande que conduisait Savignac d'Eynesse. (Voir *Récit de l'assassinat du sieur Boissi Pardaillan, gouverneur de Monheurt*), pièce réimprimée en 1880, avec avertissements notes et appendice, dans les *Plaquettes Gontaudaises* publiées par notre savant compatriote, M. Tamizey de Larroque. Le même auteur signale un autre imprimé du temps : *La prise de Monheurt par l'armée royale avec le saccagement de la place pillée et bruslée pour cause de rébellion et de perfidie* où il est dit que les assiégés durent se rendre à la discrétion du roy. « Le Roy leur donne la place au pillage, faict sortir les femmes auxquelles on fist passer la rivière par bateaux pour éviter la furie des soldats. Les autheurs de la rébellion ont esté punis, les aultres garnisons et habitans qui les avoient soutenus en icelles mis dehors et chassés de la ville, le baton blanc en main, sans chapeau, le capitaine seul à cheval. La ville, puis après, a esté abandonée aux flammes et mise en cendres et ses murs rasés pour marque mémorable de sa rebellion. Ce qui arriva le lundi 13 décembre dernier. »

D'après une autre relation écrite cette fois par un protestant : *Lettre d'un gentilhomme de Guienne écrite à un vrai ami en Hollande du 12 janvier 1622 contenant plusieurs choses remarquables arrivées devant et depuis le siège de Monheurt*, le châtiment infligé par le roi eut été plus terrible encore.

y assista, logé au château de Longuetille, (I) avec le connétable de Luynes; ce dernier mourut dans ce château (II).

Monheurt capitula le 11 décembre 1621. Le roi ne voulait d'abord recevoir la place qu'à merci ; mais, sur le soir, il promit la vie aux gentilhommes, et ordonna que les soldats réduits au nombre de 200, sortiraient, un bâton blanc à la main. C'est le dimanche, 12 décembre qu'il livra Monheurt au pillage, après en avoir néanmoins fait transporter les femmes sur la

« L'issue du siège de Monheurt, écrit-il, a été très lamen-
« table et déplorable à l'occasion du courroux de qui, je
« ne veux et n'oze vous le dire; contentez-vous d'apprendre
« que la reddition de ceste place, de ceux du dedans, les
« uns ont été tués, les aultres dépouillés et meurtris, et
« tous mis en chemise. La ville a été entièrement pillée et
« puis consumée par feu ; les femmes et filles qui y ont
« resté après la retraite de quelques-unes, violées sans ex-
« ception d'âge ; les petits enfants ont été jetés contre les
« parois ; les aultres enfans et hommes ont été vendus et
« achetez pour de l'argent.............. Monsieur Saillado mi-
« nistre du lieu, malade de la fiebvre quarte depuis six
« mois, a esté dépouillé, battu et traîné par les rues.........
« Un gentilhomme commandant une enseigne dans Mon-
« heurt, blessé à mort, se lève en entendant entrer dans
« sa chambre les assiégeants. Comme ceux-ci lui offrent la
« vie sauve s'il veut se rendre et se soumettre : « Que je
« meure, dit-il, en la foi de Jésus-Christ; je n'ai garde de
« préférer la vie d'un ou deux jours à la vie éternelle et
« bien heureuse qui m'est acquise par J.-C. » Et ainsy il ne
« fut point tué, mais grillé et brûlé et ainsy mourut. » Il y aurait intérêt à connaître le nom de ce martyr inconnu de la foi protestante.

(I) Dans ce château qui appartient aujourd'hui, comme en 1721, à la famille de Villemor, on conserve encore intact l'appartement qu'occupa Louis XIII. Le roi y arriva le 29 novembre 1621, venant de Nérac, où il avait séjourné le 37 et le 28 novembre.

(II) D'après une tradition locale les valets de ce grand officier de la couronne de France auraient joué ses dépouilles au dez sur son cadavre.

rive droite de la Garonne, pour les soustraire aux outrages. Après le pillage, le feu fut mis à la ville, laquelle ne s'est jamais relevée de ce désastre, n'étant plus qu'un village à demi habité.

La commune de Monheurt appartient, de nos jours, au canton de Damazan et à la perception de Puch; c'est le bureau de la poste aux lettres de Damazan qui la dessert.

Bordée à l'est par la Garonne, que ses habitants n'ont qu'à passer en bac pour atteindre le chemin de fer du midi, ainsi que la route impériale n° 127, de Montauban à Bordeaux par Agen, et touchant vers l'ouest au canal latéral, la commune de Monheurt est, en outre, desservie par un chemin de petite vicinalité parfaitement carrossable, et mettant le chef-lieu à 6 kilomètres environ de la ville de Damazan.

Le recensement de 1851 en porte la population à 783 habitants, et celui de 1861 à 743, dont 311 de population agglomérée, 388 du sexe masculin, 355 du sexe féminin, et tous catholiques, à l'exception de 95 protestants. Diminution de 40 habitants. — A la même époque de 1851, le produit d'un centime imposé sur les quatre contributions directes y était de 100 fr.

D'après le cadastre dressé en 1825, la superficie de cette commune est de 1,154 hectares 24 ares 43 cent., dont 741 hect. 4 a. 90 cent., en terres; 121 hect. 3 a. 37 cent., en prés; 54 hect. 10 a. 85 cent., en vignes; 3 hect. 3 a. 91 cent., en jardins; 8 hect. 76 a. 78 c., en pâtures, aubarèdes; 5 hect. 52 a. 16 cent., en surface bâtie; 16 a. 37 cent., en églises et cimetières; 18 hect. 82 a. 83 cent., en chemins et places publiques; 101 hect. 73 a. 76 cent., en rivières et ruisseaux.

Productions. Des blés froments, peu de seigles, des avoines, maïs et colzas, chanvres et lins, légumes et menus grains, pommes de terre et betteraves, vins et fruits de toute espèce, foins et fourrages, bestiaux de grosse et menue corne, chevaux, ânes, mulets et cochons, peu de laine, quelques arbres épars, et le produit des jettins sur la rive gauche de la Garonne. — La culture du tabac y est autorisée.

Culte et instruction publique. L'église de Monheurt est une succursale sans annexe.

Monluc est une annexe de la succursale de St-Léger. L'instituteur communal, primaire, élémentaire, tient son école au village de Monheurt.

Industrie et patentables. Un cafetier, un boulanger, deux épiciers, un taillandier, deux cabaretiers, trois forgerons, un menuisier, un épicier regrattier, trois charpentiers, un fournier, deux peigneurs de chanvres, deux tuiliers, un fermier de bac.

Foires et marchés. Il ne se tient au village de Monheurt ni foires ni marchés.

Le dixain suivant, retrouvé par M. Tamizey de Larroque dans un recueil de poésies satiriques du temps, a trait à la mort du connétable de Luynes:

Montheur est pris et la Garonne
Est remise en sa liberté;
Toutefois, le peuple s'estonne
Du *Te Deum* qu'on a chanté
Pour ceste victoire notable,
Veu, dit-on, que le connétable
A trouvé la mort en ce lieu;
Mais pour dire ce qu'il m'en semble,
La perte et le gain mis ensemble,
On a subject de louer Dieu.

MONTAGNAC (commune de) (1). La paroisse de Montagnac dont les Secondats furent les seigneurs, appartenait à la vicomté de Brulhois, et relevait, par conséquent, du juge d'appeaux de Laplume et du par-

(1) Avant d'appartenir à la famille de Secondat-Montesquieu, la terre et baronnie de Montagnac fut possédée tour-à-tour par d'illustres et puissantes familles se succédant dans l'ordre suivant : de 1260 à 1584, la famille de Lomagne-Fimarcon, qui s'éteignit à Montagnac en la personne de Françoise de Lomagne, dame de Montagnac, Corrensan, Tarrastetz et autres lieux, ainsi qualifiée dans son testament du 3 août 1584, dont l'original est conservé aux archives de l'hospice de Condom. Elle fut mariée en première noce le 20 août 1525, à Jehan de Montpezat, seigneur de Tajand, sénéchal du Bazadais; en secondes noces, à Messire de Montpoillard, et en troisièmes noces, à Messire Jean de Caumont, frère du précédent, desquels elle n'eut point d'enfants.

Par son dit testament, Françoise de Lomagne institua pour son héritière universelle, demoiselle Paule de la Barthe-Montcorneilh, sa nièce, fille de Mathieu de la Barthe et de Catherine de Lomagne, laquelle agissait en qualité de dame foncière et directe de Montagnac dès le commencement de 1584.

Ladite Paule de Labarthe, par son testament du 15 mai 1594 écrit de sa main au château de Montagnac et dont la copie est également conservée aux archives de l'hospice de Condom, institua pour héritier noble Bertrand de Lard, chevalier, sieur de Regoulières fils de Balthasard de Lard et de demoiselle Gabrielle de la Barthe.

Dès 1597, Bertrand de Lard possédait la baronnie de Montagnac, qu'il céda l'année 1612, à noble Jean du Puy, contre la terre de Saint-Beauzeilh.

A la mort de Jean-François du Puy, fils dudit Jean du Puy, vers 1650, moitié de la baronnie de Montagnac fut apportée à la famille de Bourzolles, par le mariage de dame Marie Delbeich, veuve dudit Jean-François du Puy, avec Messire François de Bourzolles de Caumont, seigneur de Berbières en Périgord ; tandis que, à la même date, l'autre moitié de ladite terre de Montagnac passait à la famille de Frère, par le mariage de dame Serène du Puy, fille de Jean-François du Puy, avec noble Charles de Frère, seigneur de Gratens, lesquels, de concert, rendirent la terre et seigneurie de Saint-Loup à noble Antoine de Malvin, écuyer, seigneur de Quissac, marié, depuis 1641, à noble demoiselle Anne du Puy, fille de Jean du Puy, seigneur de Montagnac. Par la suite, la terre et seigneurie de Saint-Loup passa dans

lement de Toulouse, tout en faisant partie du gouvernement de Guienne, généralité d'Auch, élection de Lomagne, commune du diocèse de Condom, archiprêtré de Brulhois.

On trouve à la mairie de Montagnac, (1) un docu-

la famille du Gravier de la Croze, par le mariage de noble Melchior du Gravier de la Croze, sieur de Loffrané, avec dame Françoise de Rey de Farac, dame seigneuresse de St-Loup (contrat du 29 octobre 1658). La terre de Saint-Loup est demeurée dans la famille du Gravier jusqu'à la Révolution.

François de Bourzolles, fils de François de Bourzolles et de dame Marie Delbeich, ayant émigré en Hollande, à la révocation de l'édit de Nantes, son oncle, René d'Auray, seigneur-marquis de Gavaudun, époux d'Elisabeth de Bourzolles, fut investi par le roi Louis XIV, de la baronnie de Montagnac, que son petits-fils, Messire Joseph-Hector d'Auray de Gavaudun, comte de Brie, seigneur de Montagnac, Artigues, Le Grollet, Ste-Mesme, Le Menix, La Borde, Fondhomme, La Goupillière, vendit le 3 août 1750 à Messire Godefroy de Secondat, seigneur de Caumont (minutes de Me Fita, notaire royal à Montagnac).

(1) La mairie de Montagnac possédait, en outre, jusque dans la première moitié de ce siècle, un document original que n'aurait pas manqué de signaler M. Samazeuilh, s'il en avait eu connaissance. Ce document, qui constituerait aujourd'hui, comme dans le passé, la fleur des archives de cette commune, était une charte de la fin du XIIIe siècle, charte en double exemplaire, où étaient consignées les coutumes du lieu de Montagnac, données le 13 mars 1278, par Messires Gaston et Veziau de Blasiert, frères, seigneurs de Montagnac. Cette précieuse charte, que je n'ai pu retrouver, malgré mes recherches les plus actives, est signalée dans l'annuaire du département de Lot-et-Garonne, imprimé à Agen en 1806, par les soins de M. Lafon de Cujula. On lit, en effet, à l'article Montagnac-sur-Auvignon : « On conserve « dans les archives de la mairie de Montagnac une ancienne « charte datée du 13 mars 1278, où sont consignées en pa« tois peu intelligible, les coutumes du pays. » D'autre part, dans les inventaires successifs des papiers de la communauté de Montagnac, on trouve invariablement cotées sous la lettre A, lesdites coutumes locales. Qu'il me suffise de citer l'inventaire du 24 juillet 1670, déposé aux archives de la Préfecture : « Premièrement, les coutumes de Montagnac escrip-

ment qui fait honneur à cette petite ville. C'était en septembre 1615 ; quoique Louis XIII devenu majeur eût confirmé l'édit de Nantes, les pratiques des seigneurs mécontents de la cour, venaient d'ébranler la fidélité des protestants ; et le mariage du roi avec Anne d'Autriche, avait déterminé chez eux des mouvements et même une prise d'armes. Le 6 de ce même mois de septembre, les habitants de Montagnac, « de l'une et de l'autre religion, présageant, dirent-ils, les malheurs auxquels ils pouvaient tomber, en la guerre dont ils étaient menacés, et pour le désir qu'ils avaient de vivre en paix, s'assemblèrent dans la maison commune, et devant le notaire royal du lieu, sous la présidence de leurs consuls noble François Duroy, Jean Fita et Jean Panjade, faisant aussi pour Baptiste Camettes, autre consul, et se promirent, les uns les autres, sous serment et sur leur foi et honneur, de demeurer en bonne union, amitié et concours, tant pour le service du roi que pour le seigneur du présent lieu, de défendre tous rassemblablements, et advenant quelque particulière dispute ou querelle, d'y courir sus, pour éviter qu'il y arrivat malheur et de les accorder en faisant telle satisfaction à l'offensé, qui se doit entre personnes honnêtes. » Ce contrat

« les par articles en peau de parchemin, en langage ancien « vulgaire, en date du treiziesme mars mil deux cens sep- « tante-huict, ci-après cotées, lettre A, plus autres coutumes « escriptes au long de deux peaux de parchemin attachées « ensemble dudit jour treiziesme mars mille deux cens sep- « tante-huict, ci-après cotées lettre B. »

Enfin, aux archives de la Préfecture d'Agen, on conserve un extrait de la coutume de Montagnac, transcrit et compulsé par Me Lasserre, féodiste, de la ville de Nérac, le 10 mai 1774. Ledit extrait renferme le début et la conclusion desdites coutumes.

(Note fournie par M. [illegible], curé de Montagnac.)

notarié se termine comme suit : « Et pour témoignage de leur volonté et désir d'entretenir ce « dessus, les susnommés se sont embrassés les « uns les autres, obligé de leurs vies honneur « et biens pour l'observation de ce dessus, etc., etc. »

Plus tard, il fut fait un emprunt, pour fournir aux frais de réparations des murailles de la ville ainsi que de la garde de Montagnac. Nous citerons notamment une délibération des jurats du même lieu, du 22 novembre 1615. On y voit qu'à cause de la guerre, « le seigneur est obligé de tenir douze soldats dans le chateau, tant pour sa conservation que des habitants, ainsi que six gendarmes ; il prie les habitants de lui vouloir entretenir six soldats et nourrir les six gendarmes, et vu l'affection que le seigneur leur porte, la communauté adhère à cette demande. »

Cette concorde entre le seigneur et les habitants de Montagnac était de fraiche date, car d'autres délibérations nous apprennent qu'en février 1613, il s'était élevé de grandes discussions entre eux, le seigneur, ou quelqu'un de ses officiers, voulant enlever aux consuls de cette ville, le droit de concourir avec le bailli dudit lieu au jugement tant des affaires civiles que criminelles. Il y eut une grande transaction ; mais il résulte d'autres documents, que ces discussions se renouvelèrent. Du reste, rien n'indique le résultat.

De nos jours, la commune de Montagnac figure parmi celles qui composent le canton de Nérac, et c'est le bureau de la poste aux lettres de Nérac qui la dessert. Montagnac appartient en outre à la perception d'Espiens. Elle est bordée au couchant par le gros ruisseau de l'Auvignon et traversée 1° par la

route départementale n° 5, d'Agen à Eauze, au moyen de laquelle, la ville de Montagnac se trouve en communication avec la ville de Nérac, distante de 11 kilomètres environ, et avec la ville d'Agen, distante d'environ 14 kilomètres; 2° par le chemin d'intérêt commun n° 86, de Montagnac à la Garonne, offrant jusqu'à ce fleuve un parcours de 9,664 mètres.

D'après le cadastre dressé en 1823, la superficie de cette commune est de 2,297 hectares 90 ares, 38 centiares, dont 1,296 hect. 58 a. 6 c. en terres labourables; 334 hect. 51 a. 12 c, en vignes et cances; 253 hect. 56 a. 76 c. en bois taillis et futaies; 151 hect. 12 a. 67 c. en prés; 64 hect. 64 a. 76 c. en pâtures et pâtus; 8 hect. 78 a. 86 c. en jardins; 10 hect. 17 a. 80 c. en bruyères et genêts; 28 hect. 30 a. en pinadas ou bois de pins; 66 hect. 37 a. 93 c. en friches; 4 hect. 99 a. 50 c. en joualles; 86 hect. 20 a. en vergers; 6 a. 87 c. en viviers; 18 a. 30 c. en carrières; 6 hect. 63 a. 87 c. en superficies bâties; 26 a. 69 c. en églises et cimetières; 52 hect. 81 a. 55 c. en chemins et places publiques; 8 hect, 49 a. 34 c. en rivières et ruisseaux.

Le recensement de 1851 porte la population de la commune de Montagnac à 1,040 habitants; celui de 1861 l'élève à 1,044, dont 107 de population agglomérée, 511 du sexe masculin et 533 du sexe féminin, tous catholiques; augmentation de 4 habitants. — A la même époque de 1851, le produit d'un centime imposé sur les quatre contributions directes s'y portait à 103 fr.

Productions. — Des blés froments et peu de seigles, avoines et maïs, légumes et menus grains, pommes de terre et betteraves, chanvres et lins, vins, prunes

et fruits de toute espèce, foins et fourrages, bestiaux de grosses et menues cornes, chevaux, mulets, ânes et cochons, peu de laines et peu de bois, soit de chauffage soit de construction. (1)

Culte et instruction publique: L'église de Montagnac est une succursale sans annexe. Un instituteur communal, primaire élémentaire, tient son école dans la petite ville de Montagnac. Des sœurs de la Présentation du Bourg-Saint-Andéol, s'y livrent à l'instruction des jeunes filles.

Industrie et patentables. — 4° classe. 2 agents d'affaires, un cafetier. — 5° classe. 2 boulangers, 3 épiciers en détail, 1 taillandier. — 6° classe. Un bottier, 1 boucher, un charpentier, 1 charron, 1 forgeron, 1 menuisier, 1 tonnelier. — 7° classe. Un épicier regrattier, 1 forgeron, 1 gargotier. — 8° classe, 1 fabricant de chaises communes, 1 sabotier. T. C., 1 adjudicataire des droits de places sur les halles et marchés. T. D. 1 notaire, 1 officier de santé. T. C. un moulin à eau à 2 paires de meules, deux moulins à vent présentant au total deux paires de meules, 1

---

(1) Si le pays est riche aujourd'hui, il n'en fut pas toujours ainsi. La peste de 1631 qui exerça de si cruels ravages dans la ville d'Agen, se répandit aussi à Montagnac et dans les lieux circonvoisins comme en témoignent les registres des actes de Jurade et les registres de notaires: à la maladie contagieuse se joignit la famine. Divers testaments de ladite année 1631 que je relève aux registres de Me Etienne Cousteau, notaire royal de Montagnac, portent la mention suivante: « Le testateur malade de certaine ma- « ladie, faiblesse et infirmité corporelle, tant à cause de la « famine qui court au présent pays en ce paouvre temps « disetteux, n'ayant aulcun moyen de vivre et s'alimenter, « et *comme plusieurs personnes paouvres comme luy sont mortes « de faim naturelle,* faict et ordonne son testament...., »
(Note fournie par M. Dubernet, curé de Monceaut).

pressoir à huile avec manège, cylindre et presse. — On y trouve aussi un débit de tabac.

Foires et marchés. — Il ne se tient pas de marché à Montagnac, cette commune s'approvisionnant à Nérac; mais il s'y tient trois foires annuelles, savoir : la première le 15 mai, la seconde le 2 septembre, et la troisième le 1er décembre. Lorsque ces foires tombent un samedi, jour de marché à Nérac, elles sont renvoyées au lundi d'après.

Monuments. — L'église de Montagnac a subi de nombreuses réparations qui en ont dénaturé le style primitif. La voûte n'existe plus et se trouve remplacée par un lambris ; mais le clocher qui surmonte cet édifice, est fort remarquable. C'est une tour carrée d'une grande élévation et flanquée aux angles de contreforts. Cette tour soutenait une flèche que le feu du ciel avait déjà endommagée, lorsque, de crainte d'accident, l'on se décida à la démolir. Pour faire juger du vaste et magnifique point de vue dont on jouit du sommet de cette tour, il suffira d'énoncer ici que le sol qui la soutient est à 190 mètres au-dessus du niveau de la mer. (1) — Le château de Montagnac

(1) Voir *Guirlande des Marguerites* page 188.

L'église Notre-Dame de Montagnac avait autrefois sous sa juridiction trois églises annexes : celles de Saint-Loup, de Saint-Jean de la Reyre et enfin celle de Saint-Genès. On peut voir encore cette dernière église de Saint-Genès, transformée en étable, assise au bord de l'Auvignon, sur un petit promontoire qui commande au point de jonction des deux routes départementales d'Agen à Nérac. L'église Saint-Jean de la Reyre, abandonnée depuis nombre d'années, est devenue une propriété privée, de même que celle de Saint-Loup, sur laquelle nous aurons occasion de revenir.

La ville de Montagnac possédait, en outre, dans le XVIIe siècle, un consistoire et un temple à l'usage de ceux de la religion prétendue réformée. Un registre des actes dudit consistoire de Montagnac, commençant en 1594, se poursuivant jusqu'en 1624, se trouve aux archives de la préfecture d'Auch : il renferme des détails assez piquants. — Un des livres des actes de jurade de Montagnac nous apprend, d'un autre côté, que le 15 août 1628, s'étant présenté dans ladite ville un des gardes du corps de Monseigneur le prince de Condé, avec commission de la part dudit prince de faire procéder à la démolition du temple protestant et injonction aux consuls de faire procéder à ladite démolition, lesdits consuls, par délibération du 19 août, prise en assemblée de Jurade, acquiescèrent à ladite ordonnance. — La flèche en pierre du clocher de Montagnac, renversée par le feu du ciel, dans le terrible orage du 10 mai 1681, avait cinquante-quatre pieds de hauteur : qu'on juge par ce détail de l'aspect de ce magnifique clocher, l'un des plus beaux du pays de Brulhois, et qui rivalisait par son élévation, avec celui de Lectoure.

L'antique église de Lamothe et de Saint-Loup, remarquable surtout par la décoration romane de son chevet, est tombée sous la pioche du démolisseur, non sans exciter quelques regrets archéologiques... Mais hâtons-nous d'ajouter que, grâce à la pieuse munificence des possesseurs actuels du domaine de Saint-Loup, elle a repris naissance sous les traits d'une splendide chapelle, disons mieux, d'une église domestique construite avec toute la richesse de l'art chrétien du XIIe siècle. Le sarcophage en marbre blanc, que l'on peut attribuer à l'époque gallo-romaine, a été religieusement conservé : il est enchassé dans le tombeau du maître hôtel de la chapelle actuelle.

(Note fournie par M. Dubernet, curé de Moncaut).

n'existe plus, — à quelque distance de cette ville on peut visiter l'église de Saint-Loup, dont le chœur est roman et la nef gothique. Au fond du chœur, et dans une ancienne fenêtre fermée en forme de niche, on aperçoit la statue du patron de cette église. Cette statue est en bois peint et fort ancienne. Au fond du chœur également se trouve un tombeau de marbre, sur lequel est superposé l'autel. Ce tombeau est l'objet d'une grande vénération, et le peuple lui attribue la vertu de guérir la migraine, si l'on passe la tête endolorie par un trou de forme inégale qui existe à l'une des extrémités de ce monument. Le peuple pré-

tend aussi que l'autorité civile ayant voulu faire enlever cette tombe, le charriot qui la portait s'arrêta aux limites de la paroisse de Saint-Loup, qu'il fut impossible de le faire rouler au-delà ; ce qui fit que l'on réintégra ce tombeau dans l'église. — Il y a quelques années que M. de Saint-Loup qui possède un château de même nom dans le voisinage, découvrit en faisant approfondir la cave de ce vieux manoir, un pan de mur offrant tous les caractères d'une construction romaine. Contre ce mur se trouvait un lit de ciment, lequel reçut sans doute une mosaïque, dont un fragment à été retrouvé. Les cubes ou dés en étaient, les uns bleus et les autres blancs. M. de Saint-Loup a également recueilli au même lieu plusieurs colonnes en marbre rouge des Pyrénées.

MONTESQUIEU (Commune de). La seigneurie de Montesquieu formait une dépendance de la vicomté de Brulhois, et relevait par conséquent du juge d'appeaux de Laplume, comme du parlement de Toulouse, appartenant en outre au gouvernement de Guienne, généralité d'Auch, élection de Lomagne, ainsi qu'au diocèse de Condom, archiprêtré de Brulhois, dont Laplume était le chef-lieu. (v. Brulhois, note page 69 et 70).

Par lettres-patentes de février 1606, Henri IV érigea la seigneurie de Montesquieu en baronie, sur la tête de Jacques de Secondat, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, et établit au village de Montesquieu, un marché qui s'y tenait le jeudi de chaque semaine, ainsi que deux foires, dont l'une, le jour de Saint-Marc (25 avril), et l'autre, le jour de

Sainte-Anne (26 juillet). — Les coutumes de Montesquieu se sont conservées et nous en avons déposé un exemplaire imprimé dans les archives de la préfecture d'Agen.

C'est de Jacques de Secondat, premier baron de Montesquieu, que descendait l'illustre auteur de *l'Esprit des Lois*, Charles-Louis de Secondat de Montesquieu, président à mortier au parlement de Bordeaux, et membre de l'Académie française, ainsi que des Académies de Bordeaux, de Nancy et de Berlin.

De nos jours, la commune de Montesquieu se trouve dans le canton de Lavardac et dans la perception de Bruch ; mais c'est le bureau de la poste aux lettres du Port-Ste-Marie qui la dessert.

Cette commune bornée au nord par la Garonne, se trouve traversée par le canal latéral et 1° par le chemin de grande communication n° 19, d'Agen à Feugarolles, au moyen duquel le village de Montesquieu est en communication avec la ville d'Agen distante d'environ 16 kilomètres, avec celle de Lavardac distante de 15 kilomètres environ, et avec celle de Nérac, soit en passant par Lavardac, et alors la distance est de 21 kilomètres environ, soit en prenant à Bruch le chemin de grande communication n° 36, et dans ce cas, la distance n'est que de 15 à 16 kilomètres ; 2° par le chemin d'intérêt commun n° 86 de Montagnac à la Garonne.

D'après le cadastre dressé en 1828, la superficie de cette commune est de 2,553 hectares 05 ares 95 cent. dont 1,598 hect. 70 a. 92 c. en terres, 29 hect. 74 a. 40 c. en jouailles, 115 hect. 36 a. 95 c. en prés, 415 hect. 39 a. 76 c. en vignes, 181 hect. 48 a. 86 c. en bois et futaies, 3 hect. 53 a. 10 c. en peupliers, 7 hect.

63 a. 98 c. en aubarèdes, jettins, oseraies, 9 hect. 37 a. 75 c. en jardins, 37 hect. 60 a. 48 c. en pâtures, 1 hect. 15 a. 73 c. en charmilles, allées, parterres, viviers, 16 a. 76 c. en lavoirs et fontaines, 53 hect. 20 a. 87 c. en friches et ajoncs, 6 hect. 66 a. 85 c. en superficies bâties, 35 hect. 70 a. 03 c. en chemins et places publiques, églises, cimetières et presbytères, 57 hect. 89 a. 10 cent. en rivières et ruisseaux.

Le recensement de 1851 porte la population de cette commune à 1,540 habitants et celui de 1861 à 1,302, dont 124 de population agglomérée, 660 du sexe masculin et 642 du sexe féminin, tous catholiques, à l'exception de 2 protestants, diminution de 238 habitants. — A la même époque de 1851, le produit d'un centime imposé sur les quatre contributions directes s'y élevait à 150 fr.

Productions. — Des blés-froments, peu de seigles, des avoines et maïs, des colzas, betteraves et pommes de terre, légumes et menus grains, des chanvres et des lins, des vins, prunes et fruits de toute espèce, des foins et fourrages, des bestiaux de grosse et menue corne, chevaux, ânes, mulets et cochons, peu de laine et peu de bois. — C'est l'une des communes où la culture du tabac est autorisée.

Culte et instruction publique. — L'église succursale de Montesquieu n'a pas d'annexe. Mais l'église de Bequin, autre succursale de la même commune, a Resteau pour annexe. Cette commune tient un instituteur primaire, élémentaire.

Industrie et patentables, — 7e classe. 1 arpenteur, 1 courtier de bestiaux, 1 fournier; 1 tonnelier. 8e classe. 1 barbier, T. C., 2 moulins à eau, présentant

4 paires de meules. Cette commune a également une sage-femme.

Foires et marchés. — Les marchés et foires fondés, en 1606, à Montesquieu, sous Jacques de Secondat, n'ont pas été maintenus. (I)

NÉRAC (arrondissement de). Cet arrondissement fut la patrie des *Nitiobriges*, des *Vasates* et des *Sociates*, les premiers, peuple celtique, et les autres, aquitains, pour nous en tenir à l'Aquitaine, de J. César, car sous Auguste, les *Nitiobriges* furent attribués aussi à l'*Aquitaine*, dont la Loire devint la limite. Plus tard, et sous Adrien, paraît-il, les *Nitiobriges* devinrent une cité de la deuxième Aquitaine, dont la métropole était Bordeaux, et les *Vasates* ainsi que les *Sociates* dépendirent de la troisième Aquitaine, ou *Novempopulanie*, dont la métropole fut, en premier lieu, *Eluse*, aujourd'hui Eauze (département du Gers) et, en second lieu, la cité des *Auscii*, aujourd'hui Auch (même département).

L'Avance servant de limite à l'ancien diocèse de Bazas (voyez l'art. *canton de Casteljaloux*), on doit attribuer aux anciens *Vasates* 1° La ville de Casteljaloux; 2° toute la partie de la commune de Casteljaloux située sur la rive gauche de cette rivière (II), et 3° les communes de Bauziac et de Saint-Martin-de-Curton.

(I) Sur Montesquieu voir un très-intéressant article de Bourrousse de Laffore publié dans la *Revue de l'Agenais* dans la livraison du 31 mars au 1er avril 1880. Notes historiques sur les monuments féodaux ou religieux du département de Lot-et-Garonne.

(II) Voy. l'art. Ville et commune de Casteljaloux.


Acme
Boston,

